# TRENTE-TROISIÈME SESSION DE LA 51e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil du 3 septembre 2024

**Séance du mardi 3 septembre 2024, à 8h15, au Château de Neuchâtel**

Présidence de Mme Mary-Claude Fallet, présidente

## PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

| | | |
|---|---|---|
| LR | Groupe libéral-radical | groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN) |
| S | Groupe socialiste | groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN) |
| VertPOP | Groupe VertPOP | groupe formé par les membres du parti Les Verts et du parti ouvrier et populaire (POP) 1) |
| UDC | Groupe Union démocratique du centre | groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC) |
| VL-LC | Groupe Vert'Libéral-Le Centre | groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL) et du parti Le Centre (LC) 2) |

## PRÉSENCE

***Présents : 88 députées et députés, 12 députées suppléantes et députés suppléants***

| *Députées et députés excusés* | *Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement* |
|---|---|
| Mme Sarah Curty | M. Olivier Favre-Bulle |
| M. Nicolas de Pury | M. Yves Pessina |
| Mme Céline Dupraz | M. Jean-Marie Rotzer |
| M. Arnaud Durini | M. Damien Schär |
| Mme Béatrice Haeny | M. Jean Fehlbaum |
| Mme Célia Jeanneret | Mme Edith Magali Barblan |
| M. Armin Kapetanovic | Mme Ella Romelli |
| M. Aël Kistler | M. Maxime Auchlin |
| M. Christian Mermet | M. Karim Djebaili |

1) *Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VertPOP : membre des Verts = Vert**POP**, membre du POP = Vert**POP**.*

2) *Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VL-LC : membre VL = **VL**-LC, membre LC = VL-**LC**.*

| | |
|---|---|
| Mme Océane Musitelli-Taillard | M. Bernard Schumacher |
| Mme Mireille Tissot-Daguette | M. Pierre-Yves Jeannin |
| M. Michel Zurbuchen | Mme Edith Aubron Marullaz |

## PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

### Interpellation

**DECS**
**24.183**
**30 août 2024, 9h09**
**Interpellation des groupes UDC et libéral-radical**
**Nuisances dans les transports publics commises par des requérants d'asile**

Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur le nombre réel de cas de nuisances, crimes et délits commis dans les transports publics neuchâtelois par des requérants d'asile ? Une enquête et récolte de témoignages a-t-elle été effectuée auprès des collaboratrices et des collaborateurs de transN œuvrant sur les lignes sensibles (Fleurier – Les Verrières, Boudry – Neuchâtel) ? Le renforcement de la sécurité a-t-il eu l'effet escompté ? Quels sont les coûts réels de sécurité imputables à ces nuisances dans les transports publics ? Comment se fait-il que des migrants déboutés et considérés comme « problématiques » installés au centre des Verrières (spécialisé en la matière) puissent se déplacer librement et sans surveillance – y compris le soir – dans les transports publics et dans les rues ?

**Développement**

Sur certaines lignes, les transports publics sont de moins en moins sûrs, la faute à des fauteurs de troubles séjournant respectivement dans les centres d'asile de Boudry et des Verrières. De nombreux témoignages de citoyens excédés confirment cet état de fait, mais peu de cas aboutissent sur des plaintes, la population se sentant bien souvent peu entendue lorsqu'il s'agit de dénoncer des cas de nuisances. Plusieurs interventions sont passées sous silence, y compris dans les médias (comme la récente agression d'une commerçante de la gare par un requérant d'asile des Verrières armé d'un râteau). La situation est bien plus terne que celle qui semble être présentée officiellement et nous demandons des réponses claires.

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.
Autres signataires : Sloane Studer, Roxann Durini, Evan Finger, Quentin Geiser, Christiane Barbey, Daniel Berger, Damien Schär, Yann Mesot, Arnaud Durini, Hermann Frick, Damien Humbert-Droz, Didier Germain, Martial Robert-Nicoud, Francis Krähenbühl, Corinne Schaffner, Pascale Leutwiler, Alexis Maire, Quentin Di Meo, Edith Aubron Marullaz, Olivier Favre, Sophie Rohrer, Alain Rapin, Ludovic Kuntzer, Sarah Curty, Vincent Martinez, Blaise Courvoisier, Michel Zurbuchen, Cédric Haldimann, Armelle von Allmen Benoit, Stéphane Rosselet, Boris Keller.

### Recommandation

**PRÉSIDENCE**
**24.182**
**29 août 2024, 6h42**
**Recommandation du groupe UDC**
**Pour une communication claire et sans biais**

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'utiliser la formule « financée par les contribuables » dans toutes ses communications lorsqu'il évoque les questions dites de « gratuité » de prestations offertes ou potentiellement offertes à la population par l'État.

**Développement**

On parle de « transports publics gratuits » ou de prestations « gratuites », etc., alors que la gratuité est un mythe. Toute prestation doit être financée. Ce qui n'est pas financé directement par les usagers/bénéficiaires est financé par l'État, donc *in fine* par l'argent des contribuables.

Parler de « gratuité » induit un biais dans l'esprit de la population, qui peut penser que « c'est gratuit » – donc que la facture sera payée – sans forcément réfléchir activement par qui et comment cela sera fait. Ce biais banalise le poids financier des décisions qui peuvent être prises par nos Autorités, mais aussi par la population, en induisant indirectement en erreur les électrices et les électeurs, les votantes et les votants.

Par la présente recommandation, nous avons pour souhait de faire établir une communication claire de la part de l'État, qui, dans le débat public, explicite la provenance du financement de prestations considérées comme « gratuites », à l'instar de la décision prise en mai dernier par le Grand Conseil vaudois.

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.
Autres signataires : Roxann Durini, Arnaud Durini, Quentin Geiser, Christiane Barbey, Daniel Berger, Evan Finger, Damien Schär, Yann Mesot.

## Motions

**DFFD**
**24.176**
**26 juin 2024, 22h29**
**Motion Clarence Chollet**
**Suivi du taux d'absentéisme et du bien-être du personnel enseignant au niveau cantonal**

Le Conseil d'État est prié de présenter au Grand Conseil un rapport fournissant des données consolidées concernant le taux d'absentéisme du personnel enseignant des écoles obligatoires et postobligatoires du canton et d'autres indicateurs pertinents, ainsi que les mesures prises au niveau cantonal pour améliorer le bien-être au travail dans ces établissements scolaires. Le rapport demandé doit permettre d'initier un suivi cantonal qui sera ensuite pérennisé et effectué annuellement.

**Développement**

Actuellement, il n'existe aucun suivi du taux d'absentéisme du personnel enseignant au niveau cantonal. Sachant que le canton est responsable de fixer le nombre moyen d'élèves par classe, les exigences d'inclusion ainsi que les mesures d'accompagnement de cette inclusion, il est surprenant de constater cette lacune.

Un sondage a certes été mené en 2016 auprès du personnel enseignant, avec des résultats inquiétants qui ont débouché sur un plan d'action cantonal dont certaines mesures sont aujourd'hui un soutien essentiel dans les classes neuchâteloises, mais ce plan d'action ne prévoit pas de suivi d'indicateurs RH au niveau cantonal. Les indicateurs que la motion demande de documenter pourront se baser sur certains indicateurs RH déjà existants au sein de l'État.

Le personnel enseignant, relayé par les syndicats, tire la sonnette d'alarme concernant les situations dans les classes : augmentation de la charge de travail, effectifs trop élevés dans les classes, augmentation des élèves nécessitant une prise en charge spécifique, manque de personnel, manque de moyens, tension dans les relations école-familles…

Les communes ont la charge de la gestion du personnel enseignant des écoles obligatoires. Ces mêmes communes évoluent dans le cadre fixé au niveau cantonal et manquent donc de compétences pour enrayer les tendances parfois inquiétantes d'augmentation de l'absentéisme et particulièrement du taux de burn-out. Rappelons que le canton subventionne les salaires à hauteur de 45%, il est donc directement concerné par un taux d'absentéisme élevé.

Les constats sur le terrain semblent inquiétants et ce phénomène doit être suivi et documenté au niveau cantonal afin de prendre des mesures adaptées et unifiées sur le territoire neuchâtelois.

Première signataire : Clarence Chollet.

Autres signataires : Sarah Blum, Patrick Erard, Yves Pessina, Roxann Durini, Brigitte Neuhaus, Jean-Marie Rotzer, Nathalie Schallenberger, Monique Erard, Manon Roux, Romain Dubois, Daniel Sigg, Stéphanie Skartsounis, Cédric Haldimann, Niel Smith, Diane Skartsounis, Adriana Ioset, Barbara Blanc, Olivier Beroud, Marc Fatton, Catherine Loetscher.

**DESC**
**24.179, ad 24.015**
**19 août 2024**
**Motion de la commission Encouragement des activités culturelles**
**Développement d'une vision stratégique autour de la médiation culturelle, notamment en lien avec le domaine de la formation**

Le Conseil d'État est prié de prendre des mesures et d'élaborer une vision stratégique dans le domaine de la médiation culturelle en lien avec la formation et l'accessibilité aux activités culturelles de la jeunesse, en particulier en lien avec le système de formation obligatoire et postobligatoire, et, de manière plus générale, de favoriser l'accès à la culture à toutes les catégories de la population, en particulier celles qui sont les moins touchées par les activités culturelles.

**Développement**

L'accessibilité à la culture représente une question centrale de toute politique culturelle, justement relevée par le rapport 24.015 sur la loi sur l'encouragement des activités culturelles et artistiques (LEAC). La culture favorise la cohésion sociale, la réflexion et l'appréhension du monde qui nous entoure et améliore l'apprentissage. Elle constitue donc une composante importante de toute société. Des catégories entières de la population ne sont pas ou peu touchées par les activités culturelles, constituant un véritable enjeu de médiation culturelle. Si la LEAC incorpore désormais cette dimension importante, ce qui est bienvenu, il manque encore une vision stratégique pour lui permettre de déployer ses effets. Différents épisodes démontrent également certaines difficultés à mettre en relation des systèmes de formation aux programmes et à la masse de travail déjà bien fournis avec les activités et institutions culturelles, malgré des efforts louables déjà mis en place qui reposent bien souvent sur des initiatives individuelles plutôt que sur une véritable vision globale. Or, durant la période de formation, il est crucial d'avoir accès à des activités culturelles pour ouvrir des perspectives et donner accès à un univers parfois complexe, ce qui a des effets très favorables sur l'apprentissage. De plus, certaines catégories de la population n'ont toujours que difficilement accès à la culture. Ainsi, la page 30 du rapport 24.015, reprenant des chiffres de l'OFS de 2020, évoque que *« 29% de la population ne voit pas l'intérêt de fréquenter des lieux culturels, tandis que 23% ne s'y sentent pas à leur place ».* Plus de 50% de la population a un contact avec la culture très limité, nécessitant de développer la médiation culturelle pour faciliter l'accessibilité aux activités culturelles. Par conséquent, il est demandé au Conseil d'État de prendre des mesures adéquates et de développer une vision stratégique de la médiation culturelle, avec comme objectif de renforcer la participation culturelle de la population. L'effort devra se concentrer en particulier sur le système de formation, dans les limites respectives des compétences cantonales et en relation avec les communes, et sur la jeunesse ainsi que sur toutes les catégories de la population dont l'accessibilité aux activités culturelles est réduite.

Premier signataire : Richard Gigon, président de la commission.

**DSRS**
**24.184, ad 24.608**
**30 août 2024, 11h37**
**Motion Yasmina Produit**
**IPC du secteur de la santé dans le budget 2025**

Le Grand Conseil enjoint au Conseil d'État de prévoir, dans le budget 2025, que l'Indice des prix à la consommation (IPC) soit appliqué aussi bien aux employé-e-s de la santé qu'à celles et ceux de l'administration cantonale.

En raison des bons résultats des comptes 2023, nous sollicitons du Conseil d'État le rattrapage du 1% non attribué durant les six premiers mois de l'année 2023 aux employé-e-s de la santé, contrairement aux autres employé-e-s de l'État et du secteur social, qui ont reçu 2% de janvier à juin 2023.

**Développement**

L'augmentation du coût de la vie touche tout le monde de la même manière. Il est donc impératif que les travailleur-euse-s du domaine de la santé voient leurs salaires indexés au même niveau que ceux de toutes et tous les employé-e-s du secteur public, notamment de l'administration cantonale. Avoir un système de santé fort, solidaire et accessible est une mission étatique essentielle.

Il est crucial de valoriser les professionnel-le-s de la santé pour éviter de nouvelles pertes de personnel et maintenir la qualité des soins offerts à la population. Une équité salariale entre les différents secteurs de la fonction publique et parapublique est essentielle pour préserver la motivation et l'engagement des professionnel-le-s, malgré la pénurie et la pression croissante qui pèsent sur ce domaine. Des mesures urgentes doivent être prises pour garantir un service de qualité à l'ensemble de la population.

Première signataire : Yasmina Produit.
Autres signataires : Patricia Sörensen, Romain Dubois, Hugo Clémence, Antoine de Montmollin, Fabienne Robert-Nicoud, David Moratel, Joëlle Eymann, Marinette Matthey, Mathias Gautschi, Assamoi Rose Lièvre.

**DFFD**
**24.185**
**2 septembre 2024, 16h33**
**Motion de député-e-s interpartis**
**Harcèlement scolaire : un état des lieux nécessaire**

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de mener une enquête statistique permettant de mesurer la prévalence des différentes formes de harcèlement scolaire à l'école obligatoire dans le canton de Neuchâtel.

Dans ce cadre, les élèves seront sondé-e-s sur le harcèlement scolaire qu'ils ou elles perçoivent et/ou subissent selon des méthodes à définir en fonction de leur âge. Les directions, les enseignant-e-s, les médiateur-trice-s et les parents d'élèves seront également interrogé-e-s.

Cette enquête, élaborée en collaboration avec le Centre d'accompagnement et de prévention pour les professionnelles et les professionnels des établissements scolaires (CAPPES) et les services socio-éducatifs, doit permettre d'évaluer quelle est la prévalence du harcèlement et si des catégories d'élèves sont plus particulièrement touchées par le harcèlement scolaire, afin de cibler de manière efficace les mesures en la matière.

**Développement**

Le harcèlement scolaire empoisonne la vie des personnes qui le subissent. Ces violences verbales, psychologiques et/ou physiques répétées dans le temps constituent ainsi une réalité quotidienne pour un bon nombre d'élèves neuchâtelois-e-s. Les effets sont bien souvent dévastateurs : angoisse, décrochage scolaire, dépression, désocialisation… À moyen terme, le harcèlement peut avoir des conséquences importantes sur le développement de l'enfant et de l'adolescent-e.

À la suite d'une consultation des milieux compétents, dont notamment des associations de parents d'élèves, des pédiatres et des syndicats d'enseignant-e-s, nous présentons par une démarche interpartis plusieurs propositions permettant de lutter contre le harcèlement scolaire.

Afin d'identifier et d'appliquer les mesures les plus efficaces, un état des lieux est nécessaire par une enquête statistique auprès des personnes concernées. Cette enquête devra veiller à définir correctement le harcèlement afin d'assurer des résultats pertinents. À ce titre, on relève que le harcèlement ne se limite pas aux rapports entre élèves. Des moyens suffisants doivent permettre d'obtenir des résultats complets et fiables.

Premier signataire : Antoine de Montmollin.
Autres signataires : Brigitte Leitenberg, Claudine Geiser, Niels Rosselet-Christ, Céline Barrelet, Nathalie Schallenberger, Blaise Fivaz, Romain Dubois, Fabienne Robert-Nicoud, Joëlle Eymann, Amina Chouiter Djebaili, Katia Della Pietra, Mathias Gautschi, Laurent Duding, Corine Bolay Mercier, Assamoi Rose Lièvre, David Moratel, Anne Bramaud du Boucheron, Patricia Sörensen, Arnaud Durini, Daniel Berger, Christiane Barbey, Roxann Durini, Quentin Geiser, Evan Finger, Damien Schär, Yann Mesot, Manon Freitag, Michelle Grämiger, Laurent Suter, Mireille Tissot-Daguette, Aël Kistler, Jennifer Hirter, Caroline Plachta, Sarah Pearson-Perret, Magali Brêchet,

Martine Donzé, Sébastien Marti, Pierre-Yves Jeannin, Maxime Auchlin, Vincent Martinez, Francis Krähenbühl, Stéphane Rosselet, Pascale Ethel Leutwiler, Martial Robert-Nicoud, Didier Germain, Mary-Claude Fallet, Bernard Schumacher, Sophie Rohrer, Corinne Schaffner, Boris Keller, Edith Aubron-Marullaz, Cédric Haldimann, Alain Rapin, Olivier Favre-Bulle, Michel Zurbuchen, Sarah Curty, Clarence Chollet, Armin Kapetanovic, Niel Smith, Richard Gigon, Patrick Erard, Manon Roux, Sarah Blum, Cloé Dutoit, Marina Schneeberger, Catherine Loetscher.

**DFFD**
**24.186**
**2 septembre 2024, 16h33**
**Motion de député-e-s interpartis**
**Harcèlement scolaire : former et investir les moyens nécessaires**

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de lui adresser un rapport sollicitant les crédits et les modifications réglementaires nécessaires pour lutter contre le harcèlement scolaire de manière conséquente à l'école obligatoire. En particulier, ces crédits et modifications réglementaires devront permettre de former et de donner les moyens aux actrices et acteurs de terrain, dont les enseignant-e-s et les éducateur-trice-s, pour faire face à cette problématique en s'appuyant sur des ressources suffisantes.

**Développement**

Le harcèlement scolaire empoisonne la vie des personnes qui le subissent. Ces violences verbales, psychologiques et/ou physiques répétées dans le temps constituent ainsi une réalité quotidienne pour un bon nombre d'élèves neuchâtelois-e-s. Les effets sont bien souvent dévastateurs : angoisse, décrochage scolaire, dépression, désocialisation… À moyen terme, le harcèlement peut avoir des conséquences importantes sur le développement de l'enfant et de l'adolescent-e.

À la suite d'une consultation des milieux compétents, dont notamment des associations de parents d'élèves, des pédiatres et des syndicats d'enseignant-e-s, nous présentons par une démarche interpartis plusieurs propositions permettant de lutter contre le harcèlement scolaire.

Les enseignant-e-s sont en première ligne pour agir face au harcèlement. Par conséquent, il est essentiel qu'ils et elles puissent bénéficier de formations répétées tout au long de leur parcours professionnel pour être en mesure de repérer, signaler et assurer un suivi des cas de harcèlement. Il en va de même pour les membres des directions. Il ne faut en aucun cas alourdir encore la charge des enseignant-e-s. La tâche éducative « normale » des enseignant-e-s est déjà suffisamment complexe. Des moyens suffisants doivent donc être engagés pour que cette tâche supplémentaire ne pèse pas sur les enseignant-e-s sans autres aménagements. La prise en charge des harcelé-e-s et de leurs harceleurs doit absolument être confiée à des éducateur-trice-s formé-e-s.

Premier signataire : Antoine de Montmollin.
Autres signataires : Niels Rosselet-Christ, Céline Barrelet, Brigitte Leitenberg, Claudine Geiser, Romain Dubois, Blaise Fivaz, Nathalie Schallenberger, Fabienne Robert-Nicoud, Joëlle Eymann, Amina Chouiter Djebaili, Katia Della Pietra, Mathias Gautschi, Laurent Duding, Corine Bolay Mercier, Assamoi Rose Lièvre, David Moratel, Anne Bramaud du Boucheron, Patricia Sörensen, Arnaud Durini, Daniel Berger, Christiane Barbey, Roxann Durini, Quentin Geiser, Evan Finger, Damien Schär, Yann Mesot, Manon Freitag, Michelle Grämiger, Laurent Suter, Mireille Tissot-Daguette, Aël Kistler, Jennifer Hirter, Caroline Plachta, Sarah Pearson-Perret, Magali Brêchet, Martine Donzé, Sébastien Marti, Pierre-Yves Jeannin, Maxime Auchlin, Ludovic Kuntzer, Pascale Ethel Leutwiler, Mary-Claude Fallet, Vincent Martinez, Sarah Curty, Cédric Haldimann, Armin Kapetanovic, Niel Smith, Richard Gigon, Patrick Erard, Manon Roux, Sarah Blum, Cloé Dutoit, Marina Schneeberger, Catherine Loetscher, Clarence Chollet.

**DFFD**
**24.187**
**2 septembre 2024, 16h33**
**Motion de député-e-s interpartis**
**Harcèlement scolaire : un plan d'action cantonal**

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de mettre en place un plan d'action cantonal permettant d'assurer l'identification et le suivi des cas de harcèlement scolaire à l'école obligatoire.

Ce plan d'action doit notamment prévoir :

– la possibilité pour les élèves d'annoncer de manière sécurisée et confidentielle, auprès d'un-e éducateur-trice formé-e, les cas de harcèlement ;
– une formation à l'intention des élèves pour leur permettre de reconnaître le harcèlement et de le dénoncer ;
– la présence de personnes formées et compétentes (éducateur-trice-s) sur la question du harcèlement dans chaque centre/cercle scolaire ;
– la mise sur pied d'un protocole cantonal de traitement des situations de harcèlement adaptable aux différents établissements ;
– une redéfinition des sanctions en cas de harcèlement pour éviter une double peine pour les victimes.

Ce plan d'action doit permettre d'adopter une approche cohérente et coordonnée entre les différents cercles scolaires du canton. Il est en particulier nécessaire de s'assurer que tous les cas de harcèlement dénoncés fassent l'objet d'un traitement adéquat et d'un suivi.

**Développement**

Le harcèlement scolaire empoisonne la vie des personnes qui le subissent. Ces violences verbales, psychologiques et/ou physiques répétées dans le temps constituent ainsi une réalité quotidienne pour un bon nombre d'élèves neuchâtelois-e-s. Les effets sont bien souvent dévastateurs : angoisse, décrochage scolaire, dépression, désocialisation… À moyen terme, le harcèlement peut avoir des conséquences importantes sur le développement de l'enfant et de l'adolescent-e.

À la suite d'une consultation des milieux compétents, dont notamment des associations de parents d'élèves, des pédiatres et des syndicats d'enseignant-e-s, nous présentons par une démarche interpartis plusieurs propositions permettant de lutter contre le harcèlement scolaire.

Si, actuellement, des mesures différentes sont mises en place dans les cercles scolaires du canton en fonction des sensibilités, des moyens et des pratiques de chaque cercle, l'importance de cette question dans la santé des enfants nécessite une réponse coordonnée sur l'ensemble du territoire.

Un plan d'action cantonal enverrait non seulement un signal fort sur l'importance accordée au harcèlement scolaire par le canton et sa détermination à déployer des mesures efficaces et cohérentes sur l'ensemble du territoire, mais il permettrait également d'identifier et de mettre en commun les bonnes pratiques actuellement déployées par les différents cercles scolaires, et d'identifier *in fine* les cas de harcèlement qui ne sont aujourd'hui pas décelés avec les dispositifs actuels. À ce titre, on relève que le harcèlement ne se limite pas aux rapports entre élèves.

Lorsqu'un cas de harcèlement est connu ou dénoncé, il est essentiel que celui-ci donne lieu à des mesures déterminées à même de résoudre la problématique. Une systématique de suivi doit également être introduite. Pour atteindre cet objectif, l'introduction d'une procédure harmonisée au niveau cantonal est une nécessité.

Premier signataire : Antoine de Montmollin.
Autres signataires : Niels Rosselet-Christ, Brigitte Leitenberg, Céline Barrelet, Claudine Geiser, Nathalie Schallenberger, Sarah Blum, Romain Dubois, Fabienne Robert-Nicoud, Joëlle Eymann, Amina Chouiter Djebaili, Katia Della Pietra, Mathias Gautschi, Laurent Duding, Corine Bolay Mercier, Assamoi Rose Lièvre, David Moratel, Anne Bramaud du Boucheron, Patricia Sörensen, Arnaud Durini, Daniel Berger, Christiane Barbey, Roxann Durini, Quentin Geiser, Evan Finger, Damien Schär, Yann Mesot, Blaise Fivaz, Michelle Grämiger, Laurent Suter, Manon Freitag, Aël Kistler, Jennifer Hirter, Caroline Plachta, Sarah Pearson-Perret, Magali Brêchet, Martine Donzé, Sébastien Marti, Pierre-Yves Jeannin, Maxime Auchlin, Mireille Tissot-Daguette, Pascale Ethel Leutwiler, Mary-Claude Fallet, Alain Rapin, Martial Robert-Nicoud, Corinne Schaffner, Cédric Haldimann, Sarah Curty, Vincent Martinez, Armin Kapetanovic, Niel Smith, Richard Gigon, Patrick Erard, Manon Roux, Sarah Blum, Cloé Dutoit, Marina Schneeberger, Catherine Loetscher.

**DFFD**
**24.188**
**2 septembre 2024, 16h33**
**Motion de député-e-s interpartis**
**Harcèlement scolaire : stop à la pollution mentale des smartphones à l'école**

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de lui soumettre un rapport accompagné d'un projet permettant de réglementer l'usage des téléphones portables à l'école obligatoire de manière harmonisée dans les différents cercles et centres scolaires.

Celui-ci devra protéger les élèves des effets néfastes des téléphones portables, notamment en matière de capacité de concentration, de distraction et de harcèlement scolaire. L'école devra ainsi constituer un espace physique et numérique sûr pour les élèves et les enseignant-e-s. L'utilisation de téléphones portables et d'objets connectés sera ainsi limitée, voire interdite dans les bâtiments scolaires et lors de l'ensemble des événements scolaires, à l'exception de moments permettant d'éduquer les élèves à une utilisation saine et rationnelle des nouvelles technologies. Les cantons de Vaud et du Jura ont édicté des directives cantonales en ce sens.

**Développement**

Le harcèlement scolaire empoisonne la vie des personnes qui le subissent. Ces violences verbales, psychologiques et/ou physiques répétées dans le temps constituent ainsi une réalité quotidienne pour un bon nombre d'élèves neuchâtelois-e-s. Les effets sont bien souvent dévastateurs : angoisse, décrochage scolaire, dépression, désocialisation… À moyen terme, le harcèlement peut avoir des conséquences importantes sur le développement de l'enfant et de l'adolescent.

À la suite d'une consultation des milieux compétents, dont notamment des associations de parents d'élèves, des pédiatres et des syndicats d'enseignant-e-s, nous présentons par une démarche interpartis plusieurs propositions permettant de lutter notamment contre le harcèlement scolaire.

Deux enfants sur trois âgés de 10-11 ans et quatre sur cinq âgés de 12-13 ans posséderaient un téléphone portable en Suisse. La place qu'occupe aujourd'hui cet outil de communication chez les pré-adolescents inquiète depuis quelques années déjà les milieux scolaires. Ces statistiques ressortent d'une étude MIKE1 publiée en 2018. Selon les spécialistes, l'utilisation des téléphones portables défavorise la concentration et la capacité d'apprentissage des élèves, ainsi que les échanges sociaux.

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication en milieux scolaires peuvent également être utilisées pour humilier ou intimider et mener au cyberharcèlement, qui est souvent la continuité du harcèlement scolaire. On parle aussi de harcèlement digital. Le harcèlement commence à l'école et se termine sur les réseaux sociaux. L'incitation à la violence y est facile, gratuite et souvent anonyme.

Afin de limiter certaines dérives constatées de l'utilisation des téléphones portables et mieux protéger l'espace privé de l'élève dans le cadre scolaire, cette motion demande au Conseil d'État de prendre les dispositions nécessaires pour que des règles claires soient fixées en matière de limitation (temporelle et/ou géographique) de leur usage, de manière harmonisée entre les différents cercles et centres scolaires. Des exceptions peuvent être prévues lors d'activités pédagogiques « encadrées » par l'enseignant-e, liées par exemple à l'apprentissage du numérique ou à d'autres objectifs ou matières du Plan d'études romand (PER).

[1]https://www.zhaw.ch/storage/psychologie/upload/forschung/medienpsychologie/mike/Abstract_Zusammenfassung_MIKE_2017_F.pdf

Premier signataire : Antoine de Montmollin.
Autres signataires : Céline Barrelet, Niels Rosselet-Christ, Claudine Geiser, Romain Dubois, Fabienne Robert-Nicoud, Joëlle Eymann, Amina Chouiter Djebaili, Katia Della Pietra, Mathias Gautschi, Laurent Duding, Corine Bolay Mercier, Assamoi Rose Lièvre, David Moratel, Anne Bramaud du Boucheron, Patricia Sörensen, Pascale Ethel Leutwiler, Bernard Schumacher, Alexandre Brodard, Evan Finger, Damien Humbert-Droz, Edith Aubron-Marullaz, Mary-Claude Fallet, Stéphane Rosselet, Sophie Rohrer, Corinne Schaffner, Boris Keller, Olivier Favre-Bulle, Francis Krähenbühl, Hermann Frick, Alain Rapin, Martial Robert-Nicoud, Didier Germain, Armelle Von Allmen Benoit, Sarah Curty, Michel Zurbuchen, Cédric Haldimann, Vincent Martinez, Ludovic Kuntzer, Blaise Courvoisier, Arnaud Durini, Daniel Berger, Christiane Barbey, Roxann Durini, Quentin Geiser, Yann Mesot, Damien Schär, Catherine Loetscher, Clarence Chollet, Armin Kapetanovic, Niel Smith, Richard Gigon, Patrick Erard, Manon Roux, Sarah Blum, Cloé Dutoit, Marina Schneeberger.

## Postulats

**DSRS**
**24.177 ad 24.608**
**11 juillet 2024**
**Postulat de la commission Santé**
**Implication de l'État dans les négociations des conventions collectives de travail (CCT)**

Le Conseil d'État est invité à présenter un rapport au Grand Conseil, établissant un bilan quant à la position occupée aujourd'hui par l'État vis-à-vis de la Convention collective de travail (CCT) Santé 21 et évaluant les besoins et les conséquences d'un retour de l'État dans la gestion de cette même CCT sur un plan décisionnel.

**Développement**

Les négociations entre employé-e-s et employeur-euse-s dans le cadre de la CCT Santé 21 sont susceptibles d'entraîner des effets financiers majeurs pour l'État de Neuchâtel. Actuellement, ces négociations sont en situation de blocage. Les employeur-euse-s négocient les conditions de travail de leurs employé-e-s, mais n'ont pas la garantie de pouvoir engager des dépenses importantes qui iraient au-delà du budget voté par le Grand Conseil annuellement. Cela entraîne des tensions difficiles à régler, lesquelles pourraient être évitées si l'État était impliqué dans les processus décisionnels financiers. Ce postulat vise à parler du financement et non pas à s'immiscer dans les négociations des conditions de travail du personnel, cet enjeu étant susceptible de concerner également la Convention collective de travail du secteur des établissements spécialisés du canton de Neuchâtel (CCT-ES).

Premier signataire : Blaise Courvoisier, président de la commission Santé.

**DFFD**
**24.178**
**19 août 2024, 8h43**
**Postulat du groupe socialiste**
**Une formation d'hygiéniste dentaire en école supérieure (ES) à Neuchâtel ?**

Le Conseil d'État est prié d'étudier l'opportunité d'ouvrir une formation ES pour les hygiénistes dentaires dans le canton de Neuchâtel.

**Développement**

La formation ES d'hygiéniste dentaire se fait aujourd'hui en Suisse sur trois sites : Berne, Zurich et Genève. Ces trois écoles ne forment de loin pas assez d'hygiénistes dentaires pour répondre à la demande, et même si l'école de Genève doublait ses capacités de formation, cela ne suffirait pas pour offrir à la population une prévention bucco-dentaire de qualité.

Une majorité d'hygiénistes dentaires travaillent à temps partiel et 10 à 20% d'entre elles et eux arrêtent d'exercer après quelques années, ce qui entraîne un manque patent de ces professionnel-le-s en Suisse. De ce fait, une partie des hygiénistes dentaires qui travaillent actuellement dans notre pays viennent du Canada ou des pays scandinaves.

Ce postulat demande d'étudier l'opportunité d'une formation ES d'hygiéniste dentaire dans notre canton. Il s'agit aujourd'hui d'une formation à plein temps sur trois ans, destinée aux personnes titulaires d'un CFC d'assistant-e dentaire (4'500 heures de formation), mais aussi à celles titulaires d'un autre titre du secondaire II (5'400 heures de formation), ce qui peut présager de l'attrait d'autres candidat-e-s pour cette formation.

La place de l'hygiéniste dentaire dans la prévention de soins bucco-dentaires est extrêmement importante. Les hygiénistes décèlent les caries et collaborent au traitement des gingivites et des parodontites. Certaines études récentes indiquent que les personnes ayant des problèmes bucco-dentaires ont également plus de risques de maladies cardiovasculaires et respiratoires. Cela coûte cher non seulement aux contribuables, mais aussi aux collectivités publiques lorsque les patient-e-s ont droit à des soutiens étatiques (aide sociale, prestations complémentaires…). La Société suisse des médecins-dentistes (SSO) signale depuis longtemps cette pénurie de personnel formé et les problèmes de santé bucco-dentaire qu'elle peut entraîner.

Il faut prendre en compte les éléments suivants : depuis août 2023, le Pôle Santé et Social du Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE) forme des assistant-e-s dentaires, une école d'assistant-e en prophylaxie (AP), à l'OrTra Santé-Social Neuchâtel, vient d'être certifiée par la Société suisse des médecins-dentistes (SSO) et c'est la seule école de ce type en Suisse romande. La formation ES d'hygiéniste dentaire pourrait ainsi constituer un développement logique de ce pôle de formation cantonal et attirer des étudiant-e-s bien au-delà des frontières cantonales.

Du fait qu'il s'agit d'une formation ES, celle-ci relève de l'Accord intercantonal sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures (AES), soit la libre circulation des étudiantes et étudiants des écoles supérieures. L'AES réglemente le montant des contributions qu'un canton doit verser lorsque l'un-e de ses ressortissant-e-s fréquente une école supérieure d'un autre canton. Pour la formation d'hygiéniste dentaire, la contribution semestrielle s'élève à 10'900 francs, soit 21'800 francs par année. Ce montant constituerait une base financière importante dans le calcul du futur budget de la nouvelle formation, puisque les futur-e-s étudiant-e-s seraient originaires de toute la Suisse romande et du Tessin (voire de Suisse alémanique). Il faut ajouter dans l'équation financière que l'OrTra Santé-Social Neuchâtel dispose depuis peu d'un plateau technique pour l'école d'assistant-e en prophylaxie ; il serait donc envisageable de mutualiser les lieux et les moyens entre les formations déjà existantes dans le canton et cette future formation ES, afin de former les professionnel-le-s dont nous avons besoin.

Première signataire : Corine Bolay Mercier.
Autres signataires : Catherine Loetscher, Anne Bramaud du Boucheron, Assamoi Rose Lièvre, Antoine de Montmollin, Joëlle Eymann, Hugo Clémence, Anita Cuenat, Mathias Gautschi, Laurent Duding, David Moratel, Patricia Sörensen, Marinette Matthey, Yasmina Produit, Ella Romelli, Niel Smith, Nicolas de Pury, Vincent Martinez, Monique Erard, Aurélie Gressot, Manon Roux, Diane Skartsounis, Patrick Erard, Céline Barrelet, Evan Finger, Quentin Geiser.

## Questions

**DDTE**
**24.385**
**28 juin 2024, 9h45**
**Question Jasmine Herrera**
**Parcs solaires en zones d'activités économiques – Dilapide-t-on des droits à bâtir ? Quelles répercussions sur la zone agricole ?**

Les récentes constructions de parcs solaires sur des parcelles en zone à bâtir questionnent :

– Le Conseil d'État dispose-t-il d'outils légaux pour empêcher la construction de parcs solaires sur des zones à bâtir encore non bâties ? Ou pour obliger l'utilisation des toitures en premier lieu ?
– Pour les parcelles nouvellement dotées d'un parc solaire, quelle garantie a-t-il que des immeubles seront construits ?
– Ces parcs solaires accroissent-ils par effet domino la pression sur la zone agricole ?

Première signataire : Jasmine Herrera.
Autres signataires : Adriana Ioset, Stéphanie Skartsounis, Catherine Loetscher, Manon Roux.

**DSRS**
**24.386**
**3 juillet 2024, 14h07**
**Question Jasmine Herrera**
**Ordonnances et télémédecine, les règles sont-elles claires ?**

Pharmacies et médecins ne semblent pas toujours s'entendre sur les ordonnances. Certaines pharmacies acceptent un e-mail directement du/de la médecin, d'autres demandent l'original papier, alors que les médecins envoient leurs ordonnances par e-mail à leurs patients.

Quelles sont les règles en vigueur et comment celles-ci ont-elles été communiquées aux différents acteurs de la santé ? Comment est gérée la question des traitements chroniques ? Ces règles sont-elles les mêmes dans d'autres cantons ?

Première signataire : Jasmine Herrera.

Autres signataires : Brigitte Neuhaus, Nicolas de Pury, Jean-Marie Rotzer, Barbara Blanc, Stéphanie Skartsounis, Aurélie Gressot, Monique Erard, Catherine Loetscher, Olivier Beroud, Richard Gigon.

**DESC**
**24.387**
**26 août 2024, 6h42**
**Question du groupe UDC**
**Police et centres d'asile : des chiffres**

Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur le nombre d'interventions réalisées par la police depuis le 1er janvier 2024, respectivement dans les centres d'asile de Boudry et des Verrières, ainsi que sur le nombre d'agents engagés dans ces interventions ?

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.
Autres signataires : Roxann Durini, Arnaud Durini, Quentin Geiser, Christiane Barbey, Daniel Berger, Evan Finger, Damien Schär, Yann Mesot.

**DSRS**
**24.388**
**26 août 2024, 10h18**
**Question Blaise Courvoisier**
**Titre d'ophtalmo-chirurgie**

Existe-t-il dans notre canton, tout comme cela se passe dans le canton de Vaud, des ophtalmologues étrangers qui opéreraient sans le titre d'ophtalmo-chirurgie requis en Suisse ?

Dans ce cas, ils mettraient en danger potentiel leurs patients opérés et transgresseraient l'autorisation de facturer à charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS) en prétendant à des honoraires auxquels ils n'auraient pas droit.

Auteur : Blaise Courvoisier.

**DFFD**
**24.389**
**28 août 2024, 10h52**
**Question Clarence Chollet**
**Pronote : la protection des données est-elle garantie ?**

Le logiciel Pronote est utilisé au sein de l'école obligatoire neuchâteloise, notamment pour la communication entre l'école, les élèves et les familles. Or, des erreurs de destinataires sont fréquemment constatées par les utilisateurs. Souvent sans conséquences, ces erreurs conduisent parfois à la transmission de données personnelles à un grand nombre d'utilisateurs.

Compte tenu de cela, le Conseil d'État estime-t-il que la protection des données est garantie à travers l'utilisation de Pronote ?

Première signataire : Clarence Chollet.
Autres signataires : Sarah Blum, Barbara Blanc, Yves Pessina, Daniel Sigg, Adriana Ioset, Olivier Beroud, Patrick Erard, Michèle Gillard, Armin Kapetanovic, Diane Skartsounis, Marina Schneeberger, Niel Smith, Céline Barrelet, Manon Roux, Marc Fatton, Céline Dupraz, Emile Blant, Richard Gigon, Catherine Loetscher, Jean-Marie Rotzer.

**DESC**
**24.390**
**29 août 2024, 19h58**
**Question Maxime Auchlin**
**Bureau de contrôle des métaux précieux : critères d'attribution et destinataires des dons**

Dans son rapport 24.021, le Conseil d'État traite du bureau de contrôle des métaux précieux. On y apprend que le bureau dispose d'une capitalisation des bénéfices des années précédentes.

L'auteur du présent objet se demande quels sont les critères d'attribution des dons et à qui ils ont été attribués ces dernières années (quelques exemples demandés). Merci d'avance au Conseil d'État pour sa réponse.

Auteur : Maxime Auchlin.

**DESC**
**24.391**
**30 août 2024, 9h57**
**Question Hugo Clémence**
**Exportation de biens à double usage vers des pays en guerre : une évaluation neuchâteloise est-elle possible ?**

Le Conseil d'État sait-il si d'autres entreprises neuchâteloises que celle mentionnée par la RTS[1] exportent actuellement des biens à double usage vers des pays en guerre ? Si oui, combien et vers quels pays ? Quels sont ces biens ? Le gouvernement envisage-t-il de plaider auprès de la Confédération pour un renforcement des contrôles sur l'octroi des autorisations d'exportation de biens à double usage ?

[1] *« Des entreprises romandes utilisées par Israël pour sa guerre à Gaza »*, 22 août 2024.

Premier signataire : Hugo Clémence.
Autre signataire : David Moratel.

**DSRS**
**24.392**
**30 août 2024, 11h01**
**Question Yasmina Produit**
**EMS La Colombe**

L'EMS La Colombe s'est vu retirer son autorisation d'exploiter. Le Conseil d'État considère-t-il qu'il est nécessaire de revoir les mécanismes de supervision des EMS privés pour s'assurer que le bien-être des résidents reste la priorité absolue ?

À la suite de ce cas particulier, le Conseil d'État juge-t-il nécessaire de renforcer les procédures d'alerte et de surveillance pour anticiper et corriger rapidement toute situation similaire à l'avenir ?

Auteure : Yasmina Produit.

**DSRS**
**24.393**
**30 août 2024, 11h39**
**Question Blaise Courvoisier**
**Home La Colombe**

La fermeture brutale de ce home, qui a mis en difficulté nombre de résidents, n'aurait-elle pas pu être anticipée par les moyens de contrôle dévolus aux EMS qui font partie du service cantonal de la santé publique (SCSP) ?

Auteur : Blaise Courvoisier.

## Motions populaires

**DFFD**
**24.180**
**23 août 2024**
**Motion populaire du Syndicat des services publics région Neuchâtel (SSP-RN)**
**Prévenir l'épuisement professionnel des enseignant-e-s**

Afin de préserver la santé des enseignant-e-s neuchâtelois-e-s, qui se dégrade actuellement de façon inquiétante, tant à l'école obligatoire que dans les écoles postobligatoires, les personnes soussignées demandent au Grand Conseil d'enjoindre au Conseil d'État de :

– Mettre en œuvre au plus vite le plan d'action contre l'épuisement professionnel élaboré lors de la précédente législature ;
– Veiller, dans le cadre de sa fonction de surveillance, à ce que les cercles scolaires l'appliquent bel et bien.

**Développement**

Depuis plusieurs années, le Syndicat des services publics (SSP) tire la sonnette d'alarme concernant l'épuisement professionnel des enseignant-e-s, qui devient de plus en plus préoccupant. Cette problématique a été reconnue par le département, puisqu'un plan d'action pour lutter contre l'épuisement professionnel a été élaboré pendant sept ans avec tous les partenaires (DEF, CAPPES, CDCIP, FAPEN, SAEN et SSP) lors des deux dernières législatures. Malheureusement, sa mise en œuvre tarde à se concrétiser. Avec la crise sanitaire et l'accueil des enfants ukrainiens dans les classes, les enseignant-e-s n'ont eu aucun répit. Sans compter la multiplication des difficultés auxquelles ils et elles sont confronté-e-s quotidiennement (augmentation du nombre d'élèves en difficulté scolaire et sociale, avec des handicaps, des problèmes de comportement, inclusion d'élèves des classes de formation spécialisée dans les classes de formation régulière, etc.), ce qui rend la gestion des classes de plus en plus complexe et augmente drastiquement la pénibilité de la profession. Face à cette réalité alarmante, il est urgent de prendre des mesures afin de maintenir la qualité de l'enseignement pour les élèves et d'éviter une implosion du système ainsi qu'une augmentation de la pénurie des enseignant-e-s.

Première signataire : Laure Galley Ziegler, 2300 La Chaux-de-Fonds.
Motion populaire munie de 540 signatures.

**DFFD**
**24.181**
**23 août 2024**
**Motion populaire du Syndicat des services publics région Neuchâtel (SSP-RN)**
**Pour une éducation numérique plus durable et plus réfléchie**

Les personnes soussignées demandent au Grand Conseil d'enjoindre au Conseil d'État de revoir et temporiser la mise en œuvre de la stratégie d'éducation numérique, afin de mieux prendre en compte les aspects liés à l'environnement et à la durabilité mais aussi aux potentiels impacts des écrans sur la santé des élèves. Il s'agira également d'établir si la plus-value pédagogique est avérée ou non.

**Développement**

Quand bien même les enseignant-e-s du secondaire II ont depuis peu la possibilité de refuser les ordinateurs que leur fournit le département, dans les faits, l'utilisation de leur propre portable à l'école rend l'opération complexe et contraignante, pour des questions de sécurité informatique notamment. Les blocages évoqués pour l'utilisation d'outils personnels reviennent, finalement, à un non-choix et à une double acquisition – un ordinateur personnel doublé d'un ordinateur de travail.

Le fait que les enseignant-e-s seront en quelque sorte contraint-e-s d'avoir deux ordinateurs constitue un non-sens environnemental (gaspillage de ressources, énergie grise, dépense énergétique, etc.), surtout en regard de la rapidité avec laquelle les équipements deviennent vétustes et obsolètes pour que les programmes puissent tourner de manière adéquate (latence entre les requêtes et les exécutions). La multiplication des classes BYOD (Bring Your Own Device) engendre en outre une augmentation de la consommation énergétique qui questionne fortement, même si les ordinateurs distribués au corps enseignant sont censés ne pas être trop énergivores.

La stratégie de l'État vers une numérisation généralisée au postobligatoire, y compris pour les élèves qui devront progressivement avoir un ordinateur portable en classe (aux frais des familles, exacerbant par là même les inégalités entre les élèves), questionne donc tant du point de vue de son impact environnemental que de celui des ressources financières qui lui sont allouées. De plus, le temps perdu à résoudre les problèmes informatiques par des personnes qui ne sont pas formées pour ce faire a probablement été mésestimé. Il semble également qu'il soit bien plus compliqué de capter l'attention des élèves, cachés derrière leur écran et qui n'ont pas forcément encore la maturité nécessaire pour effectuer des exercices avec autocorrection automatique sans forcément pouvoir bénéficier du regard du personnel enseignant.

Par ailleurs, la plus-value de l'apport généralisé dans toutes les leçons d'un ordinateur pour les élèves n'est, à l'heure actuelle, pas démontrée de manière significative et les bilans restent mitigés. Small, G.W. et al. (2020)[1] indiquent des effets nocifs potentiels comme des symptômes accrus de déficit de l'attention, une intelligence émotionnelle et sociale altérée, une dépendance à la technologie, un isolement social ou encore un développement cérébral altéré et un sommeil perturbé, tout en attribuant des bénéfices via l'utilisation de diverses applications, jeux vidéo et autres outils pour l'agilité cérébrale. Il serait ainsi davantage intéressant de construire, de concert avec les enseignant-e-s concerné-e-s, un concept en amont de la digitalisation et pour cette même digitalisation, plutôt que de créer des supports en aval de l'acquisition de matériel et pour ce dernier.

Aux yeux des signataires, une réorientation des projets d'investissement concernant l'éducation numérique est donc nécessaire afin de tenir davantage compte de son impact environnemental et financier, mais aussi de son impact sur la santé des jeunes et sur la pédagogie en général.

[1]Small, G.W., Lee, J., Kaufman, A., Jalil, J., Siddarth, P., Gaddipati, H., Moody, T.D., & Bookheimer, S.Y. (2020). « Brain health consequences of digital technology use », *Dialogues in Clinical Neuroscience,22*(2), 179-187. Doi : 10.31887/DCNS.2020.22.2/gsmall.

Cf. aussi : Kassam, Shanoor & Ferrari, Romina. *Les effets de l'exposition aux écrans des enfants et des adolescent-e-s : concepts-clés, revue de littérature et état des lieux des pratiques.* Neuchâtel : Institut de recherche et de documentation pédagogique (IRDP), 2020 (20.2).
https://www.irdp.ch/data/secure/3463/document/202.pdf

Premier signataire : Emmanuel Joos, 2525 Le Landeron.
Motion populaire munie de 149 signatures.

## ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été transmis en temps utile aux membres du Grand Conseil. Il est de la teneur suivante :

| Objets | Commentaires |
|---|---|
| **Assermentation de député-e-s suppléant-e-s** | |
| **DESC**<br>**24.604com**<br>28 mai 2024<br>**Contrôle parlementaire CIP CORJA**<br>Rapport de la commission des affaires extérieures relatif au rapport de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention romande sur les jeux d'argent pour l'année 2023 | Sans débat<br>Pas de vote |
| **DFFD**<br>**24.605com**<br>28 mai 2024<br>**Contrôle parlementaire HEP-BEJUNE**<br>Rapport de la commission des affaires extérieures relatif au rapport annuel 2023 de la commission interparlementaire de contrôle de la Haute École Pédagogique des cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (HEP-BEJUNE) | Sans débat<br>Pas de vote |
| **DESC**<br>**24.606com**<br>28 mai 2024<br>**Contrôle parlementaire détention pénale**<br>Rapport de la commission des affaires extérieures relatif au rapport de la commission interparlementaire de contrôle de la détention pénale, période janvier 2023 – mai 2024 | Sans débat<br>Pas de vote |

| | |
|---|---|
| **DFFD**<br>**24.607com**<br>28 mai 2024<br>**Contrôle parlementaire HE-Arc**<br>Rapport de la commission des affaires extérieures relatif au rapport d'activités 2023 de la commission interparlementaire de contrôle de la Haute École Arc (CIC HE-Arc) | Sans débat<br><br>Pas de vote |
| **DESC**<br>~~**23.105com1**~~ *(retiré par la commission le 14 février 2023)*<br>**23.105com2**<br>~~27 janvier 2023 et~~ 4 juillet 2024<br>**Apparentements**<br>Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi sur les droits politiques (Apparentements) | Débat libre<br><br>Projet de loi :<br>vote à la majorité simple |
| **DESC**<br>**24.015ce**<br>**24.015com**<br>19 février et 19 août 2024<br>**Encouragement des activités culturelles et artistiques**<br>Rapports du Conseil d'État et de la commission Encouragement des activités culturelles à l'appui d'un projet de loi sur l'encouragement des activités culturelles et artistiques (LEAC) en réponse<br>– au postulat 98.154, du 28 septembre 1998, « Collaboration culturelle » ;<br>– à la motion 99.117, du 24 mars 1999, « La politique culturelle : une volonté du canton » ;<br>– au postulat 05.186, du 7 décembre 2005, « Quelle stratégie pour l'encouragement des activités culturelles et artistiques ? » ;<br>– au postulat 08.213, du 2 décembre 2008, « Culture scientifique ou… la mise en culture des sciences ; pourquoi faire ? » ;<br>– au postulat 13.137, du 26 mars 2013, « Neuchâtel va-t-il enfin faire la paix avec son passé ? » ;<br>– à la motion 16.126, du 23 février 2016, « Nouveaux instruments pour soutenir la création, la diffusion et l'accès à la culture : une opacité d'un autre siècle »<br>– à la motion populaire 19.192, du 1er novembre 2019, « Mieux vivre ensemble : vive le patrimoine UNESCO neuchâtelois ! » | Débat libre<br><br>Projet de loi :<br>vote à la majorité simple<br><br>Projet de décret :<br>vote à la majorité simple<br><br>Projet de loi **18.186** :<br>vote sur le classement<br><br>Objets **98.154**, **99.117**, **05.186**, **08.213**, **13.137**, **16.126**, **19.192** :<br>vote sur le classement<br><br>Motion **24.179** :<br>Position du Conseil d'État :<br>acceptation de la motion<br>Vote à la majorité simple |
| **DESC**<br>**24.021ce**<br>**24.021com**<br>22 mai et 19 août 2024<br>**Bureau de contrôle des métaux précieux**<br>Rapports du Conseil d'État et de la commission législative à l'appui d'un projet de loi sur le Bureau de contrôle des ouvrages en métaux précieux (LBCMP) | Débat restreint<br><br>Projet de loi :<br>vote à la majorité simple |
| **DDTE**<br>**24.025ce** **Annexe**<br>19 juin 2024<br>**Îles pour l'avifaune**<br>Rapport du Conseil d'État en réponse au postulat 22.121 « Pour des îles aux oiseaux neuchâteloises » | Débat libre<br><br>Postulat **22.121** :<br>vote sur le classement |

| | |
|---|---|
| **PRÉSIDENCE**<br>**24.027ce**<br>24 juin 2024<br>**Initiative sur l'augmentation des déductions fiscales pour les primes d'assurance-maladie**<br>Rapport du Conseil d'État à l'appui d'un projet de décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale « Pour augmenter les déductions fiscales pour l'assurance-maladie » | Débat libre<br><br>Projet de décret :<br>vote à la majorité simple |
| **DECS**<br>**24.031ce**<br>8 juillet 2024<br>**LGBTIQ**<br>Rapport du Conseil d'État en réponse au postulat 21.180 « Pour une protection multifactorielle des personnes LGBTIQ+ dans le canton de Neuchâtel » | Débat libre<br><br>Postulat **21.180** :<br>vote sur le classement |
| **DECS**<br>**24.032ce**<br>8 juillet 2024<br>**Stratégie neuchâteloise Addictions (SNA)**<br>Rapport du Conseil d'État à l'appui d'un projet de Stratégie neuchâteloise Addictions (SNA) 2024-2034 | Débat libre<br><br>Pas de vote |
| **DESC**<br>**24.118com**<br>1er juillet 2024<br>**Double proportionnelle pour l'élection au Conseil national**<br>Rapport de la commission législative concernant un projet de décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale pour une introduction de la double proportionnelle pour l'élection au Conseil national | Débat restreint<br><br>Vote sur l'acceptation<br>du rapport |
| **DECS**<br>**24.133com**<br>7 juin 2024<br>**Initiative cantonale pour un système d'asile à dimension humaine**<br>Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale pour un système d'asile à dimension humaine | Débat libre<br><br>Projet de décret :<br>vote à la majorité simple |
| **DSRS**<br>**24.608com**<br>11 juillet 2024<br>**Pétition – Pour la reconnaissance du personnel de santé novembre 2023**<br>Rapport de la commission Santé en réponse à la pétition de l'Association suisse des infirmières et infirmiers (ASI), du Syndicat suisse des services publics (SSP) et du syndicat Syna « Pour la reconnaissance du personnel de santé novembre 2023 » | Débat libre<br><br>Vote sur l'acceptation<br>du rapport<br><br>Postulat **24.177** :<br>Position du Conseil d'État :<br>acceptation du postulat<br>Vote à la majorité simple<br><br>Motion **24.184** :<br>Position du Conseil d'État<br>*(sera donnée en session)*<br>Vote à la majorité simple |

| Réponses du Conseil d'État aux questions | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Réponses écrites transmises depuis la dernière session** | | | | |
| **DFFD** | **DESC** | **DDTE** | **DSRS** | **DECS / Présidence** |
| | | 24.383_DDTE * | | |
| **Questions auxquelles il n'a pas encore été répondu ( * : demande de réponse écrite)** | | | | |
| **DFFD** | **DESC** | **DDTE** | **DSRS** | **DECS / Présidence** |
| 24.389_DFFD | 24.384_DESC<br>24.387_DESC<br>24.390_DESC<br>24.391_DESC | 24.385_DDTE | 24.386_DSRS<br>24.388_DSRS<br>24.392_DSRS<br>24.393_DSRS | |

| Indice de satisfaction sur les réponses écrites aux interpellations | Commentaires |
|---|---|
| **DDTE**<br>**23.250**<br>30 octobre 2023<br>**Interpellation du groupe Vert'Libéral-Le Centre**<br>Bois et bois-énergie : bientôt un croisement des courbes entre potentiel et projets existants/déposés, aussi à Neuchâtel ? | *(Mme Mireille Tissot-Daguette a renoncé à développer le 26 juin 2024)*<br><br>*(réponse écrite du Conseil d'État transmise le 22 août 2024)*<br><br>Indice de satisfaction |

| Autres propositions, par ordre chronologique de dépôt | Commentaires |
|---|---|
| **DDTE**<br>**23.257**<br>10 novembre 2023<br>**Postulat du groupe VertPOP**<br>Pour une évolution positive et pérenne du Chemin des rencontres, colonne vertébrale de la mobilité douce dans les Montagnes neuchâteloises et voie verte touristique transfrontalière | Position du Conseil d'État : acceptation du postulat<br><br>Vote à la majorité simple |
| **DDTE**<br>**23.258**<br>21 novembre 2023<br>**Interpellation du groupe UDC**<br>Ligne ferroviaire directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds, esquisse d'un calendrier de réalisation et questions complémentaires | *(Urgence refusée le 6 décembre 2023)*<br><br>Demande de développement ?<br><br>*(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)* |
| **DDTE**<br>**23.260**<br>30 novembre 2023<br>**Interpellation du groupe Vert'Libéral-Le Centre**<br>Santé financière et pérennité de transN : notre compagnie de transport est-elle au bord de la faillite ? | Demande de développement ?<br><br>*(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)* |

| | |
|---|---|
| **DDTE**<br>**23.263**<br>30 novembre 2023<br>**Motion de la commune de La Tène**<br>Initiative communale de la commune de La Tène demandant l'interdiction de l'utilisation des mousses d'extinction fluorées ou contenant un autre additif non biodégradable sur le territoire du canton de Neuchâtel | Position du Conseil d'État : acceptation de la motion<br><br>Vote à la majorité simple |
| **DECS**<br>**24.101**<br>8 décembre 2023<br>**Postulat de la commission Santé**<br>Concept cantonal d'accompagnement des personnes ayant un trouble du spectre de l'autisme avec ou sans déficience intellectuelle | Position du Conseil d'État : refus du postulat<br><br>Vote à la majorité simple |
| **DFFD**<br>**24.102**<br>11 décembre 2023<br>**Postulat du groupe socialiste**<br>L'écofiscalité au service de la mobilité douce | Position du Conseil d'État : refus du postulat<br><br>Vote à la majorité simple |
| **DSRS**<br>**24.104**<br>12 décembre 2023<br>**Motion de la commune de Val-de-Travers**<br>Initiative communale : motion concernant les relations institutionnelles entre le Grand Conseil et les communes | Position du Conseil d'État : acceptation de la motion<br><br>Vote à la majorité simple |
| **DFFD**<br>**24.105**<br>19 janvier 2024<br>**Postulat du groupe socialiste**<br>IA, canton et citoyen-ne : planifier le ménage à trois | Position du Conseil d'État : acceptation du postulat<br><br>Vote à la majorité simple |
| **DDTE**<br>**24.107**<br>22 janvier 2024<br>**Interpellation Clarence Chollet**<br>Hauts-marais et bas-marais en eaux troubles ? | Demande de développement ?<br><br>*(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)* |
| **DESC**<br>**24.109**<br>25 janvier 2024<br>**Interpellation de député-e-s Vert'Libéraux**<br>Écosystème crypto et BCN : une erreur stratégique pour la place économique neuchâteloise | *(Urgence refusée le 23 janvier 2024)*<br><br>Demande de développement ?<br><br>Pas de vote |
| **DDTE**<br>**24.110**<br>29 janvier 2024<br>**Interpellation Armelle von Allmen Benoit**<br>Qu'en est-il de la prévention du suicide dans le monde agricole neuchâtelois ? | Demande de développement ?<br><br>*(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)* |
| **DSRS**<br>**24.113**<br>7 février 2024<br>**Interpellation Diane Skartsounis**<br>Climatisation : froid dedans, chaud, très chaud dehors | Demande de développement ?<br><br>*(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)* |

| | |
|---|---|
| **DFFD**<br>**24.114**<br>8 février 2024<br>**Motion Clarence Chollet**<br>Protection de l'intégrité sexuelle des élèves et sensibilisation déontologique des enseignant-e-s<br>*Amendement du groupe socialiste, du 26 mars 2024*<br>*Amendement Roxann Durini, du 25 mars 2024* | Position du Conseil d'État : acceptation de la motion<br><br>Vote à la majorité simple |
| **DESC**<br>**24.115**<br>9 février 2024<br>**Motion du groupe Vert'Libéral-Le Centre**<br>Pour une élection de nos représentantes et représentants au Conseil des États selon le système majoritaire à deux tours | Position du Conseil d'État : acceptation de la motion<br><br>Vote à la majorité simple |
| **DESC**<br>**24.116**<br>9 février 2024<br>**Motion du groupe Vert'Libéral-Le Centre**<br>Pour une introduction du bulletin unique dans le canton de Neuchâtel | *(Urgence refusée le 23 janvier 2024)*<br><br>Position du Conseil d'État : acceptation de la motion<br><br>Vote à la majorité simple |
| **DESC**<br>**24.117**<br>9 février 2024<br>**Motion du groupe Vert'Libéral-Le Centre**<br>Plus de hasard pour une démocratie plus solide lors de la mise au point des listes de candidatures | *(Urgence refusée le 23 janvier 2024)*<br><br>Position du Conseil d'État : refus de la motion<br><br>Vote à la majorité simple |
| **DESC**<br>**24.119**<br>12 février 2024<br>**Interpellation du groupe UDC**<br>Procédures de classement sans suite dans le cadre des violences domestiques | Demande de développement ?<br><br>Pas de vote |
| **DESC**<br>**24.123**<br>16 février 2024<br>**Interpellation Barbara Blanc**<br>Les restaurants ferment, ce sont nos villages et villes qui perdent en attrait | Demande de développement ?<br><br>*(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)* |
| **DESC**<br>**24.124**<br>16 février 2024<br>**Interpellation du groupe libéral-radical**<br>Insécurité ou sentiment d'insécurité : où en est notre canton ? | Demande de développement ?<br><br>Pas de vote |

| | |
|---|---|
| **DESC**<br>**24.126**<br>16 février 2024<br>**Interpellation des groupes VertPOP et socialiste**<br>Voulons-nous des complications administratives, une perte de sécurité et une augmentation des coûts dans le secteur du ramonage cantonal ? | Demande de développement ?<br><br>*(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)* |
| **DESC**<br>**24.125**<br>16 février 2024<br>**Recommandation des groupes socialiste et VertPOP**<br>Non à une libéralisation inutile du marché du ramonage | Vote à la majorité simple |
| **DESC**<br>**24.130**<br>7 mars 2024<br>**Interpellation Olivier Beroud**<br>La surveillance en milieu carcéral se privatise-t-elle ? | Demande de développement ?<br><br>Pas de vote |
| **DESC**<br>**24.132**<br>11 mars 2024<br>**Motion de député-e-s interpartis**<br>Préserver, valoriser et pérenniser le site historique de l'Observatoire cantonal de Neuchâtel<br>*Amendement du Conseil d'État, du 26 mars 2024* | Position du Conseil d'État : acceptation de la motion si l'amendement du Conseil d'État est accepté<br><br>Vote à la majorité simple |
| **DECS**<br>**24.134**<br>21 mars 2024<br>**Postulat du groupe libéral-radical**<br>Pour des allocations familiales équitables | Position du Conseil d'État : acceptation de la motion<br><br>Vote à la majorité simple |
| **DECS**<br>**24.137**<br>24 mars 2024<br>**Interpellation du groupe VertPOP**<br>Niveau des fraudes aux assurances sociales dans le canton de Neuchâtel | Demande de développement ?<br><br>*(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)* |
| **DECS**<br>**24.138**<br>24 mars 2024<br>**Projet de résolution du groupe VertPOP**<br>Rendre les prestations complémentaires aisément accessibles aux personnes qui y ont droit | Vote à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents dans la salle |
| **DDTE**<br>**24.139**<br>25 mars 2024<br>**Interpellation du groupe socialiste**<br>Permettre aux personnes malvoyantes et aveugles de prendre facilement les transports publics | Demande de développement ?<br><br>Pas de vote |
| **DFFD**<br>**24.140**<br>26 mars 2024<br>**Postulat du groupe UDC**<br>École obligatoire : et si on laissait une chance à l'uniforme ? | Position du Conseil d'État : refus du postulat<br><br>Vote à la majorité simple |
| **DFFD**<br>**24.141**<br>26 mars 2024<br>**Motion de député-e-s interpartis**<br>Révision du mode de gouvernance de l'école obligatoire<br>*Amendement du Conseil d'État, du 16 mai 2024* | Position du Conseil d'État : acceptation de la motion si l'amendement du Conseil d'État est accepté<br><br>Vote à la majorité simple |

| | |
|---|---|
| **DDTE**<br>**24.143**<br>11 avril 2024<br>**Postulat de la commission Nature**<br>Politique agricole : que peut faire le canton ? | Position du Conseil d'État : acceptation du postulat<br><br>Vote à la majorité simple |
| **DDTE**<br>**24.144**<br>11 avril 2024<br>**Postulat de la commission Nature**<br>Revenu agricole : quelle réalité se cache derrière les chiffres ? | Position du Conseil d'État : acceptation du postulat<br><br>Vote à la majorité simple |
| **DECS**<br>**24.145**<br>18 avril 2024<br>**Postulat de député-e-s interpartis**<br>Pour la faisabilité d'une assurance perte de gain maladie obligatoire pour les chômeur-euse-s | Position du Conseil d'État : acceptation du postulat<br><br>Vote à la majorité simple |
| **DDTE**<br>**24.147**<br>19 avril 2024<br>**Motion de député-e-s interpartis**<br>Survie des pêcheurs et gestion plus durable de la population de cormorans | Position du Conseil d'État : acceptation de la motion<br><br>Vote à la majorité simple |
| **DSRS**<br>**24.148**<br>19 avril 2024<br>**Postulat du groupe Vert'Libéral-Le Centre**<br>Création de pôles intergénérationnels dans les EMS | Position du Conseil d'État : refus du postulat<br><br>Vote à la majorité simple |
| **DESC**<br>**24.150**<br>22 avril 2024<br>**Postulat des groupes VertPOP et socialiste**<br>Ajuster le tir en matière de nuisances sonores causées par les stands de tir | Position du Conseil d'État : refus du postulat<br>*(position écrite à recevoir)*<br><br>Vote à la majorité simple |
| **DFFD**<br>**24.151**<br>24 avril 2024<br>**Postulat des groupes VertPOP et socialiste**<br>Formation musicale, votation fédérale, 10 ans après : l'heure du bilan ? | Position du Conseil d'État : acceptation du postulat<br><br>Vote à la majorité simple |
| **DDTE**<br>**24.152**<br>29 avril 2024<br>**Postulat des groupes Vert'Libéral-Le Centre et VertPOP**<br>Mettre sur les rails les projets de haltes ferroviaires à Vauseyon et Monruz / La Coudre ! | Position du Conseil d'État : refus du postulat<br><br>Vote à la majorité simple |
| **DESC**<br>**24.154**<br>15 mai 2024<br>**Interpellation Barbara Blanc**<br>Comment le canton promeut-il le report modal chez ses collaborateur-trice-s ? | Demande de développement ?<br><br>*(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)* |
| **DDTE**<br>**24.155**<br>15 mai 2024<br>**Interpellation Jasmine Herrera**<br>Vision de la mobilité neuchâteloise 2040-2050 : allons-nous rester à quai ? | Demande de développement ?<br><br>*(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)* |

| | |
|---|---|
| **DDTE**<br>**24.156**<br>15 mai 2024<br>**Postulat Patrick Erard**<br>Créer un pont pour la mobilité douce | Position du Conseil d'État : refus du postulat<br><br>Vote à la majorité simple |
| **DDTE**<br>**24.157**<br>15 mai 2024<br>**Recommandation Yves Pessina**<br>Un espace, un canton cycliste et adepte des transports publics | Vote à la majorité simple |
| **DESC**<br>**24.160**<br>16 mai 2024<br>**Recommandation du groupe socialiste**<br>Cinéforom : un outil indispensable à l'encouragement de la production cinématographique – Neuchâtel doit payer sa part | Vote à la majorité simple |
| **DFFD**<br>**24.163**<br>23 mai 2024<br>**Motion populaire d'un groupe de citoyens**<br>Pour un départ à la retraite plus équitable | Position du Conseil d'État : acceptation de la motion<br><br>Vote à la majorité simple |
| **DESC**<br>**24.164**<br>24 mai 2024<br>**Motion du groupe libéral-radical**<br>Pompiers volontaires : une nécessité pour notre sécurité | Position du Conseil d'État : acceptation de la motion<br><br>Vote à la majorité simple |
| **DFFD**<br>**24.165**<br>29 mai 2024<br>**Motion Barbara Blanc**<br>Pour l'introduction d'une déduction fiscale proche aidant-e | Position du Conseil d'État : refus de la motion<br>*(position écrite à recevoir)*<br><br>Vote à la majorité simple |
| **DDTE**<br>**24.168**<br>20 juin 2024<br>**Motion du groupe VertPOP**<br>Des bonus cantonaux pour la biodiversité des cours d'eau | Position du Conseil d'État : refus de la motion<br><br>Vote à la majorité simple |
| **DFFD**<br>**24.171**<br>23 juin 2024<br>**Motion du groupe VertPOP**<br>Apprentissage à 80% pour favoriser un accès élargi à la formation professionnelle | Position du Conseil d'État : acceptation de la motion<br><br>Vote à la majorité simple |
| **DDTE**<br>**24.175**<br>25 juin 2024<br>**Interpellation des députés Vert'Libéraux**<br>Un pas en avant, deux pas en arrière : de l'insoutenable immobilisme neuchâtelois dans les développements éoliens | Demande de développement ?<br><br>Pas de vote |
| **DFFD**<br>**24.176**<br>26 juin 2024<br>**Motion Clarence Chollet**<br>Suivi du taux d'absentéisme et du bien-être du personnel enseignant au niveau cantonal | Position du Conseil d'État : refus de la motion<br>*(position écrite à recevoir)*<br><br>Vote à la majorité simple |

| | |
|---|---|
| **DFFD**<br>**24.178**<br>19 août 2024<br>**Postulat du groupe socialiste**<br>Une formation d'hygiéniste dentaire en école supérieure (ES) à Neuchâtel ? | Position du Conseil d'État : refus de la motion *(position écrite à recevoir)*<br>Vote à la majorité simple |
| **DFFD**<br>**24.180**<br>23 août 2024<br>**Motion populaire du Syndicat des services publics (SSP)**<br>Prévenir l'épuisement professionnel des enseignant-e-s | Position du Conseil d'État : acceptation de la motion<br>Vote à la majorité simple |
| **DFFD**<br>**24.181**<br>23 août 2024<br>**Motion populaire du Syndicat des services publics (SSP)**<br>Pour une éducation numérique plus durable et plus réfléchie | Position du Conseil d'État : refus de la motion *(position écrite à recevoir)*<br>Vote à la majorité simple |
| **PRÉSIDENCE**<br>**24.182**<br>26 août 2024<br>**Recommandation du groupe UDC**<br>Pour une communication claire et sans biais | Vote à la majorité simple |
| **DECS**<br>**24.183**<br>30 août 2024<br>**Interpellation des groupes UDC et libéral-radical**<br>Nuisances dans les transports publics commises par des requérants d'asile | Demande de développement ?<br>Pas de vote |

*La présidente :* – Bonjour à toutes et tous, nous vous souhaitons la bienvenue à cette première session organisée sur une journée, conformément aux modifications apportées à la loi d'organisation du Grand Conseil le 1er novembre 2022.

Vous bénéficiez dorénavant de la présence de la boulangerie le matin jusqu'à la fin de la pause, et de celle du service informatique de l'État de Neuchâtel (SIEN) le matin jusqu'à la fin de la pause et l'après-midi également jusqu'à la fin de la pause, toujours en salle des Chevaliers.

Nous vous rappelons qu'il est interdit de boire et de manger dans la salle. Pour les boissons, les contenants fermés sont toutefois tolérés. Nous vous remercions de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter que du liquide ne soit renversé sur les pupitres. Par ailleurs, en vue des débats, nous vous rappelons également que, à la suite de l'adoption d'une nouvelle disposition de notre loi d'organisation, il vous revient d'annoncer en préambule de vos prises de parole vos éventuels liens d'intérêts avec le sujet traité. Il peut notamment s'agir d'un mandat exercé au niveau d'une association, d'une fondation, d'un établissement de droit public, d'une société ou d'une collectivité. Cela n'implique pas la récusation formelle, mais contribue à une meilleure transparence du débat.

Bonne session à toutes et tous !

## MUTATIONS AU SEIN DU GRAND CONSEIL

*La présidente :* – Quatre démissions ont été annoncées depuis la dernière session. Il s'agit de :

– Mme Carine Simone Muster, députée de la liste du parti libéral-radical, avec effet au 30 juin 2024, remplacée par M. Alain Rapin, député suppléant, qui a accepté le siège devenu vacant ;

– M. Ahmed Muratovic, député de la liste du parti socialiste, avec effet au 2 juillet 2024, remplacé par Mme Françoise Jeanneret, députée suppléante, qui a accepté le siège devenu vacant ;

– Mme Margaux Studer, députée de la liste du parti socialiste, avec effet au 31 août 2024, remplacée par Mme Jacqueline Zosso, députée suppléante, qui a accepté le siège devenu vacant ;
– Mme Anita Cuenat, députée de la liste du parti socialiste, avec effet au 24 août 2024, remplacée par M. David Moratel, député suppléant, qui a accepté le siège devenu vacant.

Nous n'avons pas à procéder à leur assermentation, celle-ci ayant déjà eu lieu.

## ASSERMENTATION DE DÉPUTÉ-E-S SUPPLÉANT-E-S

*La présidente :* – L'accession de certain-e-s député-e-s suppléant-e-s à la fonction de député-e-s requiert la nomination et l'assermentation de nouveaux député-e-s suppléant-e-s. Il s'agit de :

– M. Jean Fehlbaum, suppléant de la liste du parti libéral-radical, qui a accepté de remplacer M. Alain Rapin ;
– Mme Marianne Gay, suppléante de la liste du parti socialiste, qui a accepté de remplacer Mme Françoise Jeanneret ;
– Mme Elisabeth Moser, suppléante de la liste du parti socialiste, qui, à la suite du désistement de Mme Sylvie Fassbind Ducommun et de M. Patrick Bourquin, a accepté de remplacer Mme Jacqueline Zosso ;

Nous prions l'huissière de faire entrer les nouveaux membres du Grand Conseil dans la salle et invitons l'assemblée et les représentants de la presse à se lever.

Mesdames les députées suppléantes et Monsieur le député suppléant, nous vous donnons lecture de la formule du serment. À l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer « je le promets » ou « je le jure » ou « je le jure devant Dieu ».

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

*M. Jean Fehlbaum :* – Je le jure.

*Mme Marianne Gay :* – Je le promets.

*Mme Elisabeth Moser :* – Je le promets.

*La présidente :* – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

*(Applaudissements.)*

## COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE

### Procès-verbaux

Les procès-verbaux des 23 et 24 avril et des 28 et 29 mai 2024 ont été transmis aux membres du Grand Conseil en date, respectivement, du 12 juin et du 8 juillet 2024. S'ils n'appellent pas d'observations avant la fin de la session, conformément aux articles 147 et 148 OGC, ils seront considérés comme adoptés.

## Élections dans des commissions

Nous devons procéder à différentes élections dans des commissions :

– commission Accueil des enfants (LAE3) : Mme Margaux Studer, démissionnaire, est remplacée par Mme Jacqueline Zosso ;

– commission Affaires extérieures : M. Arnaud Durini, démissionnaire, est remplacé par M. Daniel Berger, qui reprend la vice-présidence de la commission ;

– commission des finances : Mme Margaux Studer, démissionnaire, est remplacée par M. Hugo Clémence ;

– commission Fiscalité : Mmes Margaux Studer et Pascale Ethel Leutwiler, démissionnaires, sont remplacées respectivement par M. Karim Djebaili et Mme Patricia Borloz ;

– commission Mobilité : Mme Carine Simone Muster et M. Ahmed Muratovic, démissionnaires, sont remplacé-e-s respectivement par MM. Bernard Schumacher et David Moratel ;

– commission des pétitions et des grâces : M. Ahmed Muratovic, démissionnaire, est remplacé par Mme Yasmina Produit ;

– commission Prestations sociales : Mme Margaux Studer, démissionnaire, est remplacée par Mme Patricia Sörensen ;

– commission Prévoyance : Mme Anita Cuenat et M. Ahmed Muratovic, démissionnaires, sont remplacé-e-s respectivement par Mme Yasmina Produit et M. Mathias Gautschi. M. Gautschi reprend la vice-présidence de la commission ;

– commission Santé : Mme Carine Simone Muster, démissionnaire, est remplacée par Mme Pascale Ethel Leutwiler ;

– commission Transports publics : Mmes Anita Cuenat et Carine Simone Muster, démissionnaires, sont remplacées respectivement par Mme Edith Magali Barblan et M. Cédric Haldimann.

## Renvoi de projets de lois en commission

Deux projets de lois ont été renvoyés en commission :

– le projet de loi du groupe socialiste 24.167, du 20 juin 2024, modifiant la loi sur les sépultures (inhumation gratuite) (Dépôt des cendres) est renvoyé à la commission législative ;

– le projet de loi Christine Ammann Tschopp 24.174, du 24 juin 2024, modifiant la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) (Priorité du frein à l'endettement sur la réserve de lissage) est renvoyé à la commission des finances.

## Retrait d'une proposition

La recommandation du groupe VertPOP 24.172, du 23 juin 2024, « Autofinancement des communes : le règlement type doit respecter les décisions du Grand Conseil », a été retirée par ses auteur-e-s le 29 août 2024.

La question Maxime Auchlin 24.390, du 29 août 2024, « Bureau de contrôle des métaux précieux : critères d'attribution et destinataires des dons », a été retirée par son auteur le 3 septembre 2024.

## CONTRÔLE PARLEMENTAIRE CIP CORJA 24.604

**Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil**
relatif au
**rapport de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention romande sur les jeux d'argent pour l'année 2023**

(Du 28 mai 2024)

M^me^ Diane Skartsounis occupe le siège de rapporteur.

*Débat*

*La présidente :* – Il s'agit d'un rapport sans débat ni vote. **Le rapport est traité.**

## CONTRÔLE PARLEMENTAIRE HEP-BEJUNE 24.605

**Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil**
relatif au
**rapport annuel 2023 de la commission interparlementaire de contrôle de la Haute École Pédagogique des cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (HEP-BEJUNE)**

(Du 28 mai 2024)

M^me^ Brigitte Leitenberg occupe le siège de rapporteur.

*Débat*

*La présidente :* – Il s'agit d'un rapport sans débat ni vote. **Le rapport est traité.**

## CONTRÔLE PARLEMENTAIRE DÉTENTION PÉNALE 24.606

**Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil**
relatif au
**rapport de la commission interparlementaire de contrôle de la détention pénale, période janvier 2023 – mai 2024**

(Du 28 mai 2024)

M^me^ Caroline Juillerat occupe le siège de rapporteur.

*Débat*

*La présidente :* – Il s'agit d'un rapport sans débat ni vote.

*M^me^ Sarah Blum (VertPOP) :* – Nous demandons l'ouverture du débat : un point doit encore être éclairci par notre groupe.

*La présidente :* – Y a-t-il une opposition à l'ouverture du débat ? Ce n'est pas le cas, **l'ouverture du débat est acceptée.**

*M^me^ Brigitte Neuhaus (VertPOP) :* – La demande d'ouverture des débats est notamment motivée par l'immobilisme constaté pour contrer l'insuffisance chronique de places éducatives et thérapeutiques en milieu fermé pour mineurs en Suisse latine. Cette situation ne peut que prétériter les capacités de resocialisation des jeunes concernés. Pour rappel, un concordat régit l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands, le Centre éducatif fermé de Pramont (CEP), en Valais, étant le centre de détention pour jeunes hommes mineurs.

Cela fait de nombreuses années que la situation est très tendue. Elle a déjà été dénoncée à plusieurs reprises. Par exemple, la Commission interparlementaire (CIP), dans son rapport de novembre 2020, alertait les parlements cantonaux et dénonçait une liste d'attente de 26 mineurs, égale à la capacité du centre. Une résolution de la CIP a d'ailleurs été transmise cette même année à la Conférence latine des chefs des Départements de justice et police (CLDJP), demandant *« de créer dans les trois ans une structure pour l'exécution des mesures pénales en milieu fermé prononcées à l'égard de personnes mineures »* et *« de participer financièrement à la création de cette structure, peu importe le canton dans lequel elle doit être créée ».*

En 2021, l'alerte sur le manque important et chronique de places éducatives fermées au niveau latin a été relancée. Un postulat a été déposé au Grand Conseil valaisan pour demander l'extension du CEP, postulat soutenu par le Conseil d'État valaisan, soucieux de répondre aux besoins et aux difficultés vécues par le personnel de détention. Or, aujourd'hui, hormis une priorisation de Pramont dans la stratégie pénitentiaire 2030 du Valais, rien de concret n'a émergé.

De son côté, le canton de Neuchâtel reste responsable de ses ressortissants dans ce domaine. C'est pourquoi nous nous interrogeons aujourd'hui : combien de jeunes de notre canton sont concernés par la saturation du centre de Pramont, et donc en attente d'une prise charge adéquate ? Le Conseil d'État soutient-il au sein de la CLDJP l'extension du CEP ? Si oui, de quelle manière ? Si non, quelles sont les mesures prises par le Conseil d'État pour répondre à la demande croissante ?

*La présidente :* – Nous donnons la parole au Conseil d'État.

*M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture :* – Le rapport que vous avez établi mentionne l'essentiel. Nous aurions à ajouter à cela deux informations et une remarque.

D’abord, l’essentiel, vous l’avez indiqué, c’est l’ouverture de Time Up, c’est-à-dire quatre places pour des jeunes filles en milieu fermé du côté de Fribourg, un établissement qui est donc à disposition de l’ensemble du Concordat latin. C’était une attente aussi là depuis quelques années pour les jeunes filles, moins nombreuses que les jeunes gens sur les rails de la délinquance.

Et puis, pour ce qui est des jeunes hommes, une solution a désormais été écartée après analyse, celle de réaffecter l’établissement du Plateau de Diesse, l’établissement de Prêles, dont vous vous souvenez qu’il a été fermé un peu abruptement il y a quelques années. Il accueillait quelques Neuchâtelois, mais ce n’était pas un établissement concordataire, et le Concordat latin n’avait pas pu s’opposer à la décision de Berne de fermer cet établissement. Berne a été sollicité pour le rouvrir, mais a d’emblée écarté l’hypothèse que le canton lui-même y participerait, ce qui rendait déjà les choses un tout petit peu compliquées, puisqu’il aurait fallu une entité particulière sur sol bernois, mais, au fond, avec pas mal de difficultés. Cette solution a été abandonnée, d’autant plus que le Valais, en effet, et vous l’avez dit, a désormais inscrit l’agrandissement de Pramont dans la planification pénitentiaire valaisanne, c’est-à-dire un agrandissement de 18 places environ. On en est là aujourd’hui.

Dans les informations, maintenant, que nous vous apportons, et les remarques, d’abord, une information, c’est que Neuchâtel, évidemment, est favorable à cette solution et soutiendra cette solution *a priori*, comme c’est l’usage dans le Concordat latin, c’est-à-dire via le prix de pension, c’est-à-dire que le canton investit et ensuite répercute le montant de l’amortissement sous forme d’un prix de pension. Pour mémoire, on est assez vite, pour ce type d’établissement, autour des 700 à 800 francs par jour de détention, ce qui n’est pas tout à fait rien – nous parlons, en tout cas, d’un établissement moderne et récent, on ne sera pas loin de cette ampleur-là. C’était la première information.

La deuxième information : vous demandez précisément combien de personnes sont en attente de placement. Alors, nous avons l’information brute, c’est-à-dire que nous pouvons vous donner les chiffres mais pas l’acuité, la nécessité absolue, ni les solutions qui sont prises en attendant que cela puisse intervenir. Neuchâtel a trois demandes en milieu fermé en souffrance, et une demande de placement provisoire également en souffrance, mais, encore une fois, nous ne savons pas quelle est l’acuité de ces demandes et les solutions qui sont appliquées dans cette attente.

Et puis, enfin, la remarque. Il ne faut pas imaginer, sans autre et juste abruptement, qu’un placement dans ce type d’établissement conduit d’emblée à une resocialisation. Il n’est en effet pas toujours idéal de regrouper autant de jeunes, au fond les plus problématiques de Suisse romande – et le niveau est assez élevé –, avec le risque, évidemment, d’influences qui ne sont pas seulement positives. Ce sont donc des établissements extrêmement sensibles, avec un travail extrêmement important des éducateurs qui y sont engagés mais qui comporte aussi des risques extrêmement importants.

Voilà, cela suit son cours et, malheureusement, l’année prochaine, nous ne serons pas là pour vous expliquer pourquoi ce n’est pas encore réalisé, mais nous espérons quand même que les choses vont avancer de bonne manière. Le canton du Valais, en tout cas, a établi les étapes nécessaires, notamment s’agissant de la dotation du fonds nécessaire pour procéder aux investissements. On devrait voir les choses se débloquer, le plus rapidement possible nous l’espérons.

## CONTRÔLE PARLEMENTAIRE HE-ARC 24.607

**Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil**
relatif au
**rapport d'activités 2023 de la commission interparlementaire de contrôle de la Haute École Arc (CIC HE-Arc)**

(Du 28 mai 2024)

M[me] Marina Schneeberger occupe le siège de rapporteur.

*Débat*

*La présidente :* – Il s'agit d'un rapport sans débat ni vote. **Le rapport est traité.**

**APPARENTEMENTS** **23.105**

**Rapport de la commission législative au Grand Conseil**
à l'appui
**d'un projet de loi modifiant la loi sur les droits politiques (LDP) (Apparentements)**

(Du 4 juillet 2024)

M. Romain Dubois occupe le siège de rapporteur.

*Débat d'entrée en matière*

*La présidente :* – Nous sommes dans un débat libre. La parole est au rapporteur.

*M. Romain Dubois (S) :* – Nous allons débattre aujourd'hui de la réintroduction des apparentements dans l'élection au Conseil des États. Un projet – il faut peut-être le rappeler, puisque cela fait un moment que nous en parlons – qui fait suite à un projet de loi du Centre et du POP qui a été déposé en décembre 2022. Il faut rappeler dans l'historique que ce projet avait déjà fait l'objet d'un premier rapport en janvier 2023 et qu'il a été repris en quelque sorte par la commission pour une discussion approfondie.

Une discussion approfondie qui a notamment porté sur la question de la réintroduction de l'élection à la majoritaire au Conseil des États qui, comme vous avez pu le constater dans le rapport de commission, a fait l'objet d'un débat en commission et a abouti à une position de fond, pour une majorité de la commission, qui était de dire qu'il ne fallait pas réintroduire cette majoritaire, mais surtout, sur la forme, qu'une réintroduction de la majoritaire au Conseil des États nécessitait une modification de la Constitution, alors que là, nous parlons de la loi sur les droits politiques (LDP), avec deux débats au parlement, avec ensuite bien sûr un vote par le peuple, et qu'il s'agissait d'un autre débat qui devait être, le cas échéant, repris soit en commission, soit – nous aurons probablement l'occasion d'en reparler devant cet hémicycle – avec une motion du groupe Vert'Libéral-Le Centre.

Alors, revenons au centre du sujet, qui est la réintroduction des apparentements dans l'élection à la proportionnelle au Conseil des États. Et pourquoi cette réintroduction des apparentements ? Eh bien, il y a deux raisons extrêmement claires pour la majorité de la commission : la première, c'est que la suppression des apparentements dans le système actuel résulte d'une grande erreur. Une grande erreur qui vient de la réforme des institutions qui a eu lieu entre les années 2015 et 2017, qui avait donné lieu à un premier rapport, dans lequel il y avait, à la base, plusieurs versions prévues, mais dans toutes ces versions, les apparentements étaient préservés au Conseil des États. Puis, ce rapport a été renvoyé en commission – comme pour celui-là d'ailleurs –, la commission des institutions en a rediscuté et a émis un nouveau rapport, mais a renvoyé au premier rapport en ce qui concernait les apparentements. Donc, très clairement, elle a dit « on renvoie, en ce qui concerne le Conseil des États, au premier rapport ». Seulement, dans le projet, il y avait une suppression des apparentements. Donc, déjà là, on voit une dissonance dans la prise de position de la commission. Puis, ensuite, lors des débats, il n'y a pas eu de prise de position à ce sujet et, beaucoup plus important, devant le peuple, au moment du vote, dans le VoteInfo qui était distribué à l'ensemble de la population, au moment de prendre position sur la réforme des institutions, la suppression des apparentements n'a pas été citée. Nous avons même fait l'exercice d'aller lire les prises de position qu'il y a eues à ce sujet au niveau de la réforme des institutions, et, là encore, on peut voir que la suppression des apparentements n'était pas mentionnée. Et on peut même aller plus loin : dans certains débats, la présence des apparentements au Conseil des États est donnée comme argument au fait que le nouveau système ne touche pas l'élection au Conseil des États et qu'on peut donc accepter cette réforme sans avoir peur que le système dans son ensemble ne change. Donc, on le voit, une grande erreur qui, finalement, aboutit aujourd'hui à un système qui est modifié.

Une grande erreur qui aboutit à un problème sur le fond, et c'est le second problème, c'est un problème démocratique : c'est qu'une élection à la proportionnelle sans apparentements, cela n'a

pas de sens. Parce que le quorum naturel avec une proportionnelle sans apparentements – donc le pourcentage de voix qu'il faut à un parti pour pouvoir espérer obtenir un siège – est extrêmement élevé, il tourne autour de 40%, ce qui signifie donc, très concrètement, non seulement que d'un point de vue purement démocratique, politique, c'est inacceptable, mais surtout que d'un point de vue constitutionnel, cela pourrait être inacceptable, parce que le Tribunal fédéral a plusieurs fois dit – alors, concernant d'autres élections, il n'a pas pris position exactement par rapport à l'élection au Conseil des États – qu'un quorum naturel de plus de 10% était anticonstitutionnel.

On voit donc, finalement, qu'il y a un problème de forme, une erreur, et un problème de fond, antidémocratique. La commission, pour ces deux raisons, vous encourage à voter la réintroduction des apparentements, donc simplement le retour au système qui prévalait à cette erreur. Et nous prendrons position sur la question de l'amendement dans le débat.

*La présidente :* – La parole est aux groupes.

*M^me^ Sarah Blum (VertPOP) :* – C'est avec satisfaction que notre groupe voit ce rapport sur les apparentements au Conseil des États arriver dans notre hémicycle. S'il était en effet probablement plus sage de ne pas changer le mode d'élection quelques mois avant les élections fédérales, nous persistons à penser que le mode d'élection au Conseil des États n'a pas été suffisamment abordé par la commission Réforme des institutions dans les années 2015 à 2017. Le mode d'élection actuel est ainsi problématique, car il engendre des quorums naturels trop élevés, quorums qui sont probablement contraires au droit constitutionnel.

Ce problème peut facilement être contourné en réintroduisant les apparentements à l'élection au Conseil des États ; c'est pourquoi les députés du POP et du Centre ont déposé ce projet de loi fin 2022. Comme nous l'avons toujours dit, nous sommes en effet convaincus que les élections à la proportionnelle avec apparentements évitent de nombreux écueils.

Cela permet, entre autres, de limiter le nombre de votes utiles et d'améliorer ainsi le nombre de votes sincères et, *de facto,* la représentativité et la diversité du corps électoral. Une partie de la population craint en effet de « gaspiller » sa voix en l'attribuant à un petit parti. La réintroduction des apparentements permettra alors de limiter ce phénomène, étant donné que les voix pour les petits partis contribueront pleinement à la répartition des sièges. La voix des candidates et des candidats des petits partis sera ainsi, probablement, également mieux prise en compte lors des campagnes, ce qui permettra d'élargir la pluralité des candidatures et des opinions, et ce qui constitue sans nul doute un gain démocratique. La réintroduction des apparentements pour l'élection au Conseil des États induira de fait une plus grande harmonie avec celle pour le Conseil national. Si certains aspects sont appelés à rester différents, une plus grande similarité et une plus grande cohérence entre les deux modes d'élection faciliteront la tâche au corps électoral.

Comme le rapport de la commission le mentionne, a aussi été abordée la question du mode d'élection à la majoritaire. Un tel changement impliquerait une modification de la Constitution et donc une décision du souverain ; ce n'est donc pas encore à l'ordre du jour. Nous réaffirmons tout de même notre attachement au système de l'élection à la proportionnelle, qui favorise davantage les partis et les idées que les personnalités.

Concernant les amendements déposés, notre groupe s'y opposera, étant donné que les sous-apparentements ne nous paraissent pas particulièrement pertinents lors d'une élection pour deux sièges. L'élection au Conseil national permet déjà de mettre en avant d'autres profils et la relève des partis, et nous ne sommes pas convaincus que la démultiplication des listes pour un même parti soit bénéfique.

Vous l'aurez compris, notre groupe votera ce rapport à l'unanimité et appelle le reste de l'hémicycle à faire de même, pour qu'aux prochaines élections au Conseil des États, chaque vote compte pleinement pour renforcer notre démocratie.

*M^me^ Manon Freitag (VL-LC) :* – Nous ne cacherons rien : le groupe Vert'Libéral-Le Centre est partagé relativement à ce sujet.

Les députés Vert'Libéraux refuseront ce rapport pour les motifs qui seront explicités par M. Maxime Auchlin lors de sa prise de parole après le vote sur l'entrée en matière. Quant aux députés du Centre, nous exprimons notre ferme soutien à la réintroduction des apparentements pour les

élections au Conseil des États. Cette proposition, telle que présentée dans le rapport 23.105, constitue un pas en avant pour renforcer notre démocratie et mieux représenter la diversité des opinions au sein de notre canton.

Les apparentements offrent plusieurs avantages indéniables. Premièrement, selon nous, les apparentements offrent une démocratie plus représentative. On permet aux partis politiques de former des alliances ; nous favorisons une représentation plus large des différentes sensibilités politiques. Les petits partis, qui ont souvent du mal à se faire entendre, bénéficient ainsi d'une meilleure visibilité.

Deuxièmement, cela permet une meilleure lisibilité pour les électeurs. Les apparentements clarifient l'offre politique et permettent aux électeurs de faire des choix plus éclairés, en facilitant le vote, en permettant de ne pas faire que des votes utiles, mais des votes sincères. En regroupant leurs forces, les partis peuvent aussi potentiellement présenter des programmes plus cohérents et plus ambitieux.

Troisièmement, les apparentements permettent un dynamisme accru de la vie politique. Les alliances politiques stimulent le débat d'idées et favorisent l'émergence de nouvelles majorités. Cette dynamique est essentielle pour une démocratie vivante et en constante évolution.

Les députés centristes comprennent les préoccupations exprimées par certains quant à la complexité que peuvent engendrer les apparentements. Cependant, nous sommes convaincus que les bénéfices pour notre démocratie l'emportent largement sur les inconvénients potentiels. En outre, il nous semble important de rappeler que la suppression des apparentements en 2017 était une décision prise dans un contexte différent et qu'elle ne devait pas toucher l'élection du Conseil des États. La réintroduction de cette pratique est donc une mesure de bon sens qui permettra de corriger une erreur du passé. Pour toutes ces raisons, le Centre vous invite à adopter ce projet de loi. En votant en faveur des apparentements, on fait le choix d'une démocratie plus forte, plus représentative et plus dynamique.

En ce qui concerne l'amendement du groupe libéral-radical, qui a été déposé en commission, il sera tout de même refusé par l'entier du groupe – un point sur lequel nous sommes d'accord –, mais, en conclusion, le groupe Vert'Libéral Le Centre sera partagé au moment du vote.

*M. Daniel Berger (UDC) :* – D'abord, bonjour, si tôt le matin. Tout le monde est un peu endormi, nous avons l'impression, mais voilà, après un bon expresso à la pause, cela ira mieux !

Nous revenons au projet de loi 23.105. Le groupe UDC comprend bien la discussion sur le fond, le débat ayant peut-être été insuffisamment mené en 2017 lors de la modification de la loi ayant conduit à la suppression des apparentements. Nous avons aussi étudié le rapport de la Chancellerie fédérale du 23 août 2013.

Les fronts sont restés identiques parmi la majorité de la commission législative, dont nous faisons partie, et il est dommage que nous n'ayons pas pu trouver un autre consensus que celui qui est présenté. Cette discussion souligne que les apparentements ont été supprimés par erreur – c'est ce que M. Romain Dubois a dit – en ce qui concerne le Conseil des États, cette suppression n'ayant jamais été évoquée dans les débats – ce que nous trouvons dommage –, et qu'elle amène à des quorums naturels probablement contraires au droit constitutionnel.

En tant que petit parti actuellement encore, quoi qu'il en soit, nous ne privilégions pas le fait que deux ou plusieurs listes puissent être apparentées, ni que les sous-apparentements soient interdits. À notre avis, il faut encore attendre une ou deux législatures pour voir les effets et ne pas changer tout de suite.

Par conséquent, nous appuierons l'amendement du groupe libéral-radical et, s'il n'est pas accepté, nous refuserons le projet de loi.

*M^me^ Corine Bolay Mercier (S) :* – La question de la réintroduction des apparentements pour l'élection au Conseil des États est fermement défendue par le groupe socialiste, et ce principalement pour deux raisons, nous pensons qu'elles ont déjà été évoquées par tous les groupes : réparer une erreur législative et abaisser le quorum naturel lors d'une élection.

Dans le cadre de la réforme des institutions en 2012, le projet de loi prévoyait d'introduire une circonscription unique et de supprimer les apparentements pour le Grand Conseil. Un amendement

à la loi mentionnait que l'élection au Conseil des États et au Conseil communal n'était pas touchée par cette réforme. Le débat avait donc porté exclusivement sur l'apparentement au Grand Conseil. Lors du renvoi en commission du projet de réforme, le rapport se focalisait uniquement sur cette élection au Grand Conseil, et la question des apparentements pour le Conseil des États n'était pas évoquée ; cette thématique n'a pas été débattue. Il n'y a donc jamais eu de discussion de fond dans notre hémicycle sur cette thématique. Ainsi, pour des raisons curieuses, un mode d'élection a été modifié sans débat y relatif. Dans le VoteInfo, notre rapporteur l'a rappelé, la suppression des apparentements pour le Conseil des États n'avait d'ailleurs pas été évoquée, ce qui atteste bien de l'absence de débat sur cette question. Il est donc logique de reprendre ce débat, ce que la commission législative a fait, et la majorité de la commission propose de réintroduire les apparentements pour le Conseil des États et, nous l'avons dit, le groupe socialiste soutient cette position.

L'autre raison, qui a déjà été évoquée par nos préopinants, pour laquelle nous soutenons cette modification est la question du quorum. Aujourd'hui, l'élection a lieu au système proportionnel, sans apparentements. Pour deux sièges, avec un système proportionnel, le quorum naturel peut atteindre 30 à 40% des suffrages. Concrètement, cela signifie que tous les partis ayant des pourcentages de suffrage plus bas que les plus grands partis voient leurs suffrages simplement perdus. Théoriquement, cela signifie aussi que cette situation pourrait aboutir au fait que deux partis, qui représentent ensemble moins d'un quart de la population, siègent au Conseil des États s'il y a une grande dispersion des voix.

Nous rappelons également que la question du quorum était une des raisons qui avaient entraîné la suppression des apparentements pour le Grand Conseil, puisque l'introduction d'une circonscription unique permettait de réduire nettement le quorum naturel. Il serait donc paradoxal et plutôt ahurissant que la même réforme ait comme effet d'augmenter drastiquement ce quorum pour une autre élection, celle du Conseil des États. Un rapport de la Chancellerie fédérale rappelle d'ailleurs la nécessité des apparentements dans ce genre de constellation, car sans apparentements, il est légitime de se demander si nous respectons vraiment la jurisprudence du Tribunal fédéral qui interdit d'introduire des quorums naturels de plus de 10% lors des révisions du droit électoral.

Enfin, dernier point, nous le rappelons, chaque parti peut s'apparenter librement et en faire usage, tant à droite qu'à gauche de notre hémicycle. Le groupe socialiste soutiendra donc à l'unanimité ce projet et refusera, par contre, les sous-apparentements, le projet proposé par le groupe libéral-radical.

*M. Fabio Bongiovanni (LR) :* – Savez-vous pourquoi le rugby se joue à 15 et le foot à 11 ? Pourquoi la taille d'un terrain de badminton est de 13,40 mètres sur 5,20 mètres et le panier de basket placé à 3,05 mètres ? Nous l'avouons sans rougir, Madame la présidente, nous ne le savons pas. Et pourtant, ce sont les règles du jeu qui existent et qui doivent être respectées lorsque l'on pratique ces sports, à tout le moins durant les compétitions officielles. Quel rapport, nous direz-vous, avec le projet de loi modifiant la loi sur les droits politiques qui nous est soumis ? Eh bien, parce qu'en quelque sorte, ce rapport de la commission nous propose de changer partiellement les règles du jeu de notre système électoral.

En choisissant le système majoritaire plutôt que proportionnel, et inversement, on vise une certaine représentativité du corps électoral. Les différents systèmes présentent leurs avantages et leurs inconvénients : une plus grande représentativité, le moins de perte de voix, un morcellement des forces politiques, une plus grande transparence, le respect du choix des électeurs sont quelques-uns de ceux-ci. Vous choisirez, chacune et chacun, si vous les mettez plutôt dans les avantages ou les inconvénients.

Le groupe libéral-radical est constant quant à sa préférence, pour l'élection du Conseil des États – les représentants des cantons au Parlement fédéral –, pour le système majoritaire. En effet, celui-ci permet de mettre en avant des personnalités plutôt que des partis, que ceux-ci soient grands ou petits.

Pour cette raison, notre groupe s'opposera donc à l'entrée en matière même du rapport, afin de pouvoir discuter précisément de la réintroduction du système majoritaire, même si cela impliquera le passage devant le peuple et le changement de la Constitution, plutôt que de la réintroduction des apparentements.

Le groupe libéral-radical s'oppose également justement à la réintroduction des apparentements. En effet, ceux-ci peuvent nuire à la transparence et provoquer des confusions. Les électeurs peuvent ne pas être suffisamment conscients du fait qu'ils ne votent pas seulement pour leur parti favori, mais aussi pour tout le groupe qui lui est apparenté. Aussi, le groupe libéral-radical est convaincu que la certitude de l'électeur que sa voix ne sera pas perdue ne compte pas davantage que la possibilité qu'il a de contribuer à l'élection d'un candidat qu'il n'aurait jamais choisi si l'apparentement n'existait pas. L'expression fidèle de la volonté de l'électorat n'est pas négociable. Quant à la question d'un éventuel quorum naturel trop élevé dans une élection à deux membres est complètement absurde et existe parfaitement sans que le Tribunal fédéral y trouve quelque chose à redire dans tous les autres cantons, à l'exception du canton du Jura et du nôtre.

Le groupe libéral-radical s'opposera donc à l'introduction d'un quatrième système électoral différent dans notre canton, ce qui ne manquerait pas de rendre encore plus complexe la compréhension du système global et de courir le risque de perte de voix par manque de connaissance du système ou par erreur certaine.

*M. Maxime Auchlin (VL-LC) :* – Petit changement de programme par rapport à ce qui a été énoncé par notre collègue Manon Freitag : nous prenons la parole maintenant.

Pour les Vert'Libéraux, nous nous opposerons au retour des apparentements, par souci de cohérence et par respect du consensus politique de longue haleine qui a été trouvé il y a à peu près dix ans au sein de ce même parlement. Nous considérons par ailleurs que les arguments de l'époque sont toujours très actuels aujourd'hui.

On rappellera à toutes fins utiles que la fin des apparentements a fait l'objet de longues discussions, tant en commission qu'en plénum, lors du traitement des rapports sur la réforme des institutions en 2016 et en 2017. Nous ne faisons donc pas la même lecture du constat qu'il y aurait eu un oubli ou une erreur, comme certains le prétendent, étant donné qu'il a bien été compris, procès-verbaux de séances de l'époque à l'appui, que cette modification fondamentale de la loi s'appliquait à toutes les élections qui dépendaient de la loi cantonale en la matière.

Pour revenir sur le rapport 15.052 – dont nous avons eu l'avantage de faire la lecture – de la commission justement qui s'était penchée sur le sujet : *« La très grande majorité des commissaires s'est exprimée en faveur de la suppression des apparentements. Ce système, certes très utilisé par les partis politiques, reste très opaque pour la plupart des électeurs. C'est donc dans un objectif de clarté et de transparence que la suppression des apparentements a été acceptée par 11 voix contre 2 et 2 abstentions. »* Cela, c'était le délibéré de l'époque.

La commission avait donc, dans sa grande majorité, décidé d'abroger les apparentements. Nous nous permettons donc d'énoncer aussi une petite prise de parole, qui, à notre avis, résonne toujours aujourd'hui comme un avertissement venu du passé face à cette nouvelle tambouille politique qui nous occupe : *« Le fait de renoncer aux apparentements permettra, à notre avis, aux partis politiques d'aller au bout de leurs programmes sans devoir faire attention aux autres. Ceci étant, c'est devenir plus lisible pour l'électeur – que défend ce parti, quelles sont les valeurs qui font partie de son ADN ? – sans devoir bifurquer sans cesse pour séduire la mariée* », disait un certain Andreas Jurt en 2016.

Il s'agit d'être cohérent avec la décision prise par les parlementaires de l'époque, dont certains sont naturellement encore dans cet hémicycle, et de ne pas réinventer de règle spécifique pour une élection en particulier. Cela a été évoqué par M. Fabio Bongiovanni : on en serait à un quatrième système pour une élection dans le canton. À notre sens, la fin des apparentements doit demeurer pour un scrutin à la proportionnelle, peu importe la destination des élus. Ou alors, on admet que le faible nombre des sièges à pourvoir, en l'occurrence deux, motive une élection, qu'on le veuille ou non, plus personnelle que ce que le voudrait le système de la proportionnelle, et, dans ce cas, admettre que le système majoritaire est la meilleure solution.

Ce retour en arrière, désavouant de fait un consensus large trouvé par tous les bords politiques, fait d'ailleurs craindre une tactique du salami : tout groupe ayant un intérêt larvé à rouvrir le sujet pour les élections au Grand Conseil, une fois celles-ci passées en 2025, aura déjà entrouvert une porte qui s'est fermée en 2016. Pour le cas d'espèce du Conseil des États, il apparaît dès lors, pour prendre un exemple actuel, que la logique de blocs – à notre avis, si néfaste à la représentation démocratique – sera définitivement bétonnée. Le duo des partis de gauche, par exemple, si on prend le cas actuel du Conseil des États, aura donc moins à craindre pour ses sièges à la Chambre

haute fédérale, que ce qu'il aurait dans un système tel qu'il est actuellement.

Naturellement, toutes nos présentes discussions deviendraient caduques si notre motion – soutenue d'ailleurs par le Conseil d'État, que nous remercions –, visant l'élection des membres neuchâtelois du Conseil des États à la majoritaire, était acceptée. Mais nous n'en sommes pas encore là et c'est donc sur la base des éléments évoqués précédemment que les députés Vert'Libéraux refuseront le retour des apparentements, comme voulu par le présent objet, en refusant l'entrée en matière.

*M. Romain Dubois (S) :* – Nous saluons la recherche historique du député Maxime Auchlin, mais nous soulignons qu'il aurait pu y mettre plus de rigueur. Nous allons simplement citer les rapports de commission. D'abord, le premier rapport de commission, qui ensuite a fait l'objet d'un renvoi : *« Après étude du service juridique, deux variantes ont été amenées à la commission, la première consiste à introduire une exception pour ne pas modifier l'élection du Conseil des États mais modifier les scrutins communaux et la deuxième maintenant les apparentements et le quorum à 10% pour les élections communales et pour l'élection au Conseil des États. »* On voit donc bien que, dans la première discussion en commission, il y avait le choix entre deux possibilités, qui changeaient pour les élections communales mais pas pour les élections au Conseil des États.

Le second rapport de commission nous dit : *« Ces modifications législatives reprennent également les travaux précédents sur la modification du nombre total de députés, sur la durée de la législature, sur le quorum et sur la suppression des apparentements. »* Il y a donc bien mention de suppression des apparentements dans le second rapport, sans citer quelle élection est concernée, mais avec un renvoi au premier rapport de commission, qui, lui, était explicite.

Pour reprendre l'allégorie de M. Fabio Bongiovanni, on peut donc dire que les règles du jeu ont changé sans que les joueurs sur le terrain le remarquent.

Peut-être, ensuite, sur la question de la majoritaire : on a entendu parler de système majoritaire dans ce débat, et nous souhaitons rappeler que ce n'est pas l'objet du débat ici. Nous aurons l'occasion de nous prononcer sur la majoritaire dans une motion ultérieure, ce qui ne veut pas dire que le système aujourd'hui soit bon. Nous n'opposons pas le système à la proportionnelle au système majoritaire, nous disons qu'un système à la proportionnelle sans apparentements n'est pas bon. Ensuite, le Grand Conseil aura l'occasion de choisir entre un système à la majoritaire et un système à la proportionnelle avec apparentements.

Finalement, concernant la remarque du député Fabio Bongiovanni en lien avec le quorum naturel qui ne serait respecté dans aucune élection au Conseil des États en Suisse, nous aimerions simplement rappeler que la jurisprudence du Tribunal fédéral est claire : *« Des quorums naturels élevés, tout comme des quorums directs élevés sous forme de clauses restrictives, vont à l'encontre du sens et de l'objectif du système électoral proportionnel. »* Il n'y a pas de question de quorum naturel trop élevé pour un système à la majoritaire, et les seuls cantons qui ont un système à la proportionnelle – M. Fabio Bongiovanni l'a dit –, ce sont les cantons du Jura et de Neuchâtel. Il y a donc bien une exception neuchâteloise en lien avec ce quorum naturel.

*La présidente :* – La parole est au Conseil d'État.

*M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture :* – Le Conseil d'État a bien étudié la situation. Il a surtout bien compris le message de la commission Démocratie cantonale relatif à la nécessité d'améliorer la participation aux votations et élections. Dans ce contexte, il peine à imaginer l'émergence d'un quatrième système électoral. On aurait en effet la majoritaire, la proportionnelle cantonale et communale, la proportionnelle Conseil national, et puis maintenant encore une proportionnelle Conseil des États différente. Cela fait bel et bien quatre systèmes, et nous ne pensons pas que l'entier de la population s'y retrouvera. C'est en tout cas de nature à troubler encore plus l'électeur.

Alors, la suppression des apparentements, dans ce contexte, lors de la réforme des institutions, si elle n'a peut-être pas été largement débattue, il faut bien en convenir, était au fond somme toute assez logique. On changeait un système qui vaut pour les niveaux communal, cantonal et fédéral, mais nous ne revenons pas sur ce débat qui n'a peut-être pas eu vraiment lieu.

Quoi qu'il en soit, le Conseil d'État, s'agissant d'une élection de deux personnes au Conseil des États, privilégie le système majoritaire que connaissent déjà 24 cantons et demi-cantons, ce qui démontre en tout cas que le système majoritaire est apprécié dans l'essentiel du pays et qu'il y a fait ses preuves. Il est évident, en passant, que le quorum naturel est élevé s'agissant de l'élection de deux personnes, et nous pensons que le Tribunal fédéral saura faire la part des choses pour une élection quand même un peu particulière, tellement particulière que seuls le Jura et Neuchâtel ont pensé à la mettre en système proportionnel.

Le Conseil d'État espère donc que le débat sur la majoritaire enterrera celui qui a lieu maintenant ; ce sera donc la discussion sur la motion Vert'Libéral-Le Centre, située quelque part dans le pipeline des objets en souffrance.

*M. Daniel Berger (UDC) :* – Nous nous posons la question suivante : si le thème du système majoritaire doit être discuté ultérieurement, cela vaut-il la peine que nous nous décidions maintenant sur ce projet ?

*La présidente :* – Nous allons déjà voter sur l'entrée en matière et nous verrons si elle est acceptée ou pas.

*M. Maxime Auchlin (VL-LC) :* – Nous prenons encore la parole juste pour dire qu'il y a une opposition à l'entrée en matière, comme indiqué dans notre prise de parole.

*M. Fabio Bongiovanni (LR) :* – Nous souhaitions faire la même remarque.

*La présidente :* – C'est justement pour cette raison que nous allons procéder au vote sur l'entrée en matière.

On passe au vote.

**L'entrée en matière est acceptée par 50 voix contre 47.**

*Débat article par article*

## Loi
## modifiant la loi sur les droits politiques (LDP) (Apparentements)

**Article premier de la loi de révision.** –

***Article 87a LDP.*** –

*La présidente :* – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe libéral-radical, qui se présente comme suit :

> Article 87a, alinéas 1 et 3
>
> [1]Deux ou plusieurs listes peuvent être apparentées par une déclaration écrite concordante de leur mandataire faite à la Chancellerie d'État, au plus tard jusqu'au lundi de la sixième semaine qui précède l'élection. *Entre listes apparentées, seul le sous-apparentement est autorisé*.
>
> [3]*Seuls sont valables les sous-apparentements entre listes de même dénomination qui ne se différencient que par une adjonction destinée à établir une distinction quant au sexe, à l'aile d'appartenance d'un groupement, à la région ou à l'âge des candidats*.

L'amendement est-il combattu ? Cela semble être le cas.

*M. Romain Dubois (S) :* – Nous prenons très rapidement la parole pour la commission, puisque les autres groupes ont déjà eu l'occasion de se prononcer.

Simplement rappeler que cet amendement a pour objet d'introduire les sous-apparentements pour l'élection au Conseil des États, mais des sous-apparentements qui ne pourraient pas se faire entre partis, mais seulement à l'intérieur d'un parti, par exemple pour une liste jeunes, une liste femmes, etc. Cet amendement a été refusé par la commission, simplement parce que la commission souhaitait revenir au système qui prévalait, et là, cela réintroduirait un nouveau système avec des sous-apparentements qui, avant, n'existaient pas pour le Conseil des États.

*La présidente :* – Il ne semble pas y avoir d'autres demandes de prise de parole. Nous allons donc procéder au vote.

On passe au vote.

**L'amendement est refusé par 61 voix contre 38.**

***Article 87a LDP.*** – Adopté.

***Article 88g LDP.*** – Adopté.

**Article premier de la loi de révision.** – Adopté.

**Articles 2 et 3 de la loi de révision.** – Adoptés.

**Titre et préambule.** – Adoptés.

On passe au vote final.

**Le projet de loi est adopté par 53 voix contre 47.**

**ENCOURAGEMENT DES ACTIVITÉS CULTURELLES ET ARTISTIQUES** **24.015**

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil**
à l'appui
**d'un projet de loi sur l'encouragement des activités culturelles et artistiques (LEAC)**
en réponse
- **au postulat 98.154, du 28 septembre 1998, « Collaboration culturelle » ;**
- **à la motion 99.117, du 24 mars 1999, « La politique culturelle : une volonté du canton » ;**
- **au postulat 05.186, du 7 décembre 2005, « Quelle stratégie pour l'encouragement des activités culturelles et artistiques ? » ;**
- **au postulat 08.213, du 2 décembre 2008, « Culture scientifique ou… la mise en culture des sciences ; pourquoi faire ? » ;**
- **au postulat 13.137, du 26 mars 2013, « Neuchâtel va-t-il enfin faire la paix avec son passé ? » ;**
- **à la motion 16.126, du 23 février 2016, « Nouveaux instruments pour soutenir la création, la diffusion et l'accès à la culture : une opacité d'un autre siècle »**
- **à la motion populaire 19.192, du 1er novembre 2019, « Mieux vivre ensemble : vive le patrimoine UNESCO neuchâtelois ! »**

(Du 19 février 2024)

## Propositions de la commission parlementaire

M. Mathias Gautschi occupe le siège de rapporteur.

*Débat d'entrée en matière*

*La présidente :* – Nous sommes dans un débat libre. La parole est au rapporteur.

*M. Mathias Gautschi (S) :* – Nous vous signalons en préambule notre appartenance à la Fédération neuchâteloise des actrices et acteurs culturels (FNAAC) en tant que membre du comité, ainsi qu'au Syndicat suisse romand du spectacle (SSRS), conformément à la demande faite en début de séance.

Nous poursuivons avec le rapport de la commission Encouragement des activités culturelles, qui s'est réunie à cinq reprises en présence du conseiller d'État Alain Ribaux et de Mme Marie-Thérèse Bonadonna, cheffe de service, ainsi que de la juriste du service. La commission a pu poser de nombreuses questions quant à la transparence du service à l'égard de notre Autorité et de ses administrés, quant au choix et au renouvellement des commissions d'experts, ainsi que concernant l'initiative « 1% pour les activités culturelles » et le financement et le fonctionnement des institutions culturelles.

La commission a ensuite débattu du classement des postulats et autres objets, dont un projet de loi, puis elle a examiné le projet de loi et proposé de nombreux amendements – enfin, une partie de la commission –, tant il restait d'aspects laissés à la discrétion des règlements.

Au sujet des postulats et autres objets, la commission vous recommandera donc de classer les objets listés dans l'ordre du jour, y compris le projet de loi 18.186 puisqu'il a été traité dans l'article 9, alinéa 2, de la loi.

Nous traiterons de l'avis de la commission lors du débat sur les amendements, mais, pour l'instant,

la commission vous recommande d'accepter le classement des objets et du projet de loi, l'entrée en matière pour la loi sur l'encouragement des activités culturelles et artistiques (LEAC) renouvelée en 2024, le projet de loi amendé donc, et la motion relative à la médiation culturelle et le projet de décret instituant une commission Encouragement des activités culturelles.

*La présidente :* – La parole est aux groupes.

*M^me^ Brigitte Leitenberg (VL-LC) :* – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre a étudié avec attention le rapport 24.015 de la LEAC 2024, et les députés se sont réjouis à la lecture de ce rapport de 55 pages et des propositions de la commission. Nous profitons pour en remercier les autrices et auteurs, ainsi que tous ceux qui ont travaillé depuis de longues années à ce projet, qui permet de proposer une LEAC durable ainsi que le classement de nombreux objets en suspens.

L'actuelle loi sur la culture du canton de Neuchâtel datant de 1991, ce projet répond à l'évolution et aux besoins de la culture, de ses institutions et de ses acteurs et actrices de notre canton. Il clarifie le rôle des communes et du canton pour une politique de soutien coordonnée et démontre un esprit d'ouverture intercantonale et nationale. La méthodologie présentée dans ce rapport montre la volonté du service de la culture de l'État de Neuchâtel de travailler ensemble, à tous les niveaux, pour ici et vers ailleurs.

La culture est essentielle, c'est vrai, et bien qu'elle ne soit pas la seule à être essentielle, la culture neuchâteloise, par sa vitalité, ses créations, ses événements et ses institutions, amène un rayonnement à notre canton. Elle a contribué, sans aucun doute, à profiler La Chaux-de-Fonds comme première Capitale culturelle suisse pour 2027, avec un rapport dédié qui viendra prochainement.

Même si l'argent public n'est pas un puits sans fond, la culture a besoin de soutiens. Il nous semble aussi judicieux de ne pas mélanger un projet de loi-cadre avec l'initiative populaire du « 1% culturel ». Il nous semble aussi plus transparent que les soutiens ponctuels, renouvelables, et tous les types de soutiens répondent à des critères établis et accessibles, afin qu'aucun ne se sente lésé ou défavorisé.

Un équilibre diversifié des membres des commissions qui soutiennent le travail du service de la culture neuchâtelois (SCNE) est également indispensable, et nous en trouvons les détails dans ce rapport complet. La notion d'inclusivité a bien été prise en compte dans ce projet et nous l'apprécions. La culture se doit d'être inclusive et accessible à toutes et tous, depuis le plus jeune âge jusqu'au dernier souffle de vie. La médiation culturelle à tous les degrés de l'éducation devrait être améliorée, et nous vous invitons à accepter la motion 24.179, qui renforcera ce domaine.

Le groupe Vert'Libéral-Le Centre approuve clairement l'engagement pour une durabilité sociale, économique et environnementale. Le rapport détaille ces points parfaitement et nous sommes satisfaits de la prise en compte des préoccupations des professionnels du domaine culturel. Les interactions et la transversalité à tous les niveaux des services de l'État et avec l'économie neuchâteloise ne pourront avoir que des effets positifs. Ce projet de loi s'oriente résolument vers l'avenir, avec suffisamment de souplesse pour s'ouvrir aux différents champs artistiques, en y incorporant les arts numériques, les créations interdisciplinaires et l'émergence de nouvelles formes d'activités culturelles.

Le groupe Vert'Libéral-Le Centre est satisfait de ce rapport et l'acceptera avec les amendements validés par la commission. Ceux-ci résultent de longues discussions et reflètent les échanges respectueux et les compromis trouvés en commission. Nous accepterons également les deux nouveaux amendements, qui ont été déposés après la clôture des travaux de la commission ; nous accepterons l'amendement à l'article 9, lettre *f,* et nous refuserons l'amendement à l'article 11, lettre *f*, déjà refusé en commission. Nous accepterons le classement de tous les objets et nous vous invitons à faire de même, et également à accepter, comme dit précédemment, la motion 24.179.

*M. Blaise Courvoisier (LR) :* – L'actuelle loi sur la culture date de plus de trente ans et n'intègre donc plus les développements récents de cette activité en permanente évolution, ébullition pourrions-nous même dire.

La LEAC est donc le fruit d'une fort longue gestation, qui a débuté en 2017 et a ensuite été fréquemment retravaillée, suite aux diverses consultations des milieux concernés, des villes, des

communes, ainsi que d'un groupe de travail regroupant des représentants des milieux culturels, institutions ou faîtières, et des artistes eux-mêmes. On aurait donc pu l'appeler « Désirée » ; elle est en tout cas née entourée de tous les soins possibles.

La crise du Covid-19 a mis en évidence la fragilité du milieu culturel ainsi que son rôle de cohésion sociale, sans oublier son apport économique certain, puisque l'on parle en Suisse de 270'000 travailleurs, dont plus du quart sont des indépendants ; ils représentant 5,7% des emplois helvétiques et près de 60'000 entreprises, soit 10,4% du total des entreprises suisses. Tout ceci a généré, en 2020, une valeur ajoutée de 14,7 milliards de francs, soit 2,1% de la valeur ajoutée totale en Suisse en une année.

Et le canton de Neuchâtel n'est pas en reste, puisqu'en 2022, il y a eu près de 6'000 propositions culturelles. L'Office fédéral de la statistique (OFS), en 2020, classe d'ailleurs notre canton en troisième position des dépenses culturelles par habitant, avec 393 francs par habitant, derrière deux poids lourds incontournables en termes de richesse que sont Genève, avec 843 francs par habitant, et Bâle-Ville, 1'114 francs, mais devant Vaud, 376 francs, et Zurich, 346 francs.

Ce point a marqué une zone de divergence avec les représentants des acteurs qui, eux, se réfèrent uniquement à la part cantonale dévolue à la culture, relativement modeste il est vrai, et qui place Neuchâtel alors en 21e position. Or, si l'on veut être objectif quant au budget dévolu aux activités culturelles, il faut impérativement tenir compte de tous les subventionnements : le canton, certes avec une part modeste, mais aussi les communes, avec lesquelles le canton travaille en concertation, et surtout la Loterie Romande (LoRo) qui apporte, par exemple, 9,5 millions de francs en 2023, sans oublier le mécénat des structures proches de l'État, telles que la Banque cantonale neuchâteloise (BCN), ou des entreprises privées, telles que Cartier ou Philip Morris pour n'en citer que deux.

Notre canton prend en charge le domaine social, ce qui, dans d'autres cantons, est subventionné grandement par la LoRo, et ainsi, à Neuchâtel, 70% du bénéfice redistribué par la LoRo est attribué au domaine culturel, somme très importante dont on doit bien entendu tenir compte. Ces diverses sources de revenu placent donc Neuchâtel, nous le répétons une fois encore, en troisième position pour le financement culturel par habitant.

Autre divergence notable, la gauche souhaitait introduire dans cette loi-cadre un article sur le financement, et ainsi accepter indirectement l'initiative pour le pourcent culturel. Le Conseil d'État souhaitait ne pas mêler à une loi-cadre des articles budgétaires. Après avoir mis en place la LEAC, fait des promesses d'augmentations budgétaires et apporté son soutien majeur pour Capitale culturelle suisse, il a donné une réponse – même si elle paraîtra partielle pour certains – à cette initiative, que notre groupe soutient unanimement.

Le groupe libéral-radical salue donc la naissance attendue de la LEAC, fruit d'une vaste concertation avec les milieux culturels, une loi qui va intégrer les pratiques artistiques nouvelles, qui va chercher à améliorer la fragilité structurelle des acteurs culturels par des soutiens juridiques et dans le domaine des assurances sociales ; une loi qui encouragera aussi la durée de vie et la diffusion des œuvres, plutôt que de multiplier des créations éphémères ; une loi, enfin, qui, par le biais de la médiation culturelle, permettra l'accès à la culture pour les jeunes et les communautés étrangères.

Ce serait mentir que de dire que les discussions en commission se sont toujours déroulées dans une sérénité absolue. Il a fallu longuement discuter et accepter des concessions mutuelles, qui ont finalement permis de vous proposer une LEAC amendée, qui a été acceptée à l'unanimité de la commission.

Le groupe libéral-radical acceptera les amendements acceptés ou refusés en commission, en particulier à l'article 12, alinéa 1, demandant un préavis de la commission culturelle avant toute décision concernant le pourcent culturel lors de la construction ou de la rénovation des bâtiments de l'État, qui a été refusé par la droite et le centre, au profit de l'alinéa 2, demandant que ce pourcentage ne soit pas inférieur à 0,5%, refusé initialement par la droite et le centre et accepté finalement avec l'ajout du groupe libéral-radical, à l'alinéa 3 nouveau, d'un maximum de 400'000 francs. Un bon exemple de concessions mutuelles que nous vous demanderons de respecter dans vos votes.

Concernant le traitement des motions et postulats ainsi que de la motion de la commission et du projet de décret établissant une commission d'encouragement des activités culturelles, nous reviendrons donner l'avis du groupe en temps voulu.

*M. Julien Gressot (VertPOP) :* – La culture est l'âme de notre société. Elle est ce qui nous relie, ce qui raconte notre histoire commune et ce qui, surtout, façonne notre avenir. Pourtant, trop souvent, elle est reléguée au second plan, comme nous l'avons tristement constaté durant la pandémie où elle fut jugée non essentielle. Cet épisode a révélé les lacunes profondes de notre soutien à ce secteur.

Aujourd'hui, nous discutons enfin de la loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC). Une loi que nous attendions depuis longtemps. Il est vrai qu'elle constitue un jalon important pour le monde culturel neuchâtelois. Mais après tant d'années, nous devons dire que nous restons sur notre faim, malgré un certain nombre d'améliorations que nous saluons, en particulier dans le domaine de la protection des conditions de travail des actrices et acteurs culturels, l'inclusivité et certaines volontés affichées. Oui, ce projet de loi représente un pas dans la bonne direction, mais il reste beaucoup à faire pour être à la hauteur des enjeux. Nous nous concentrerons ici sur trois aspects qui nous paraissent centraux.

Premièrement, le projet de loi reconnaît l'importance de l'accès à la culture pour toutes et tous. Mais cet accès reste inégal. Nous craignons qu'il ne se concentre trop sur une culture déjà institutionnalisée, celle des grandes structures, des musées, des théâtres et des institutions qui, bien qu'importantes, ne représentent qu'une partie de l'écosystème culturel. Qu'en est-il des artistes indépendants, des associations locales, des lieux alternatifs, qui peinent à survivre ? Une politique culturelle forte doit inclure et valoriser toutes les formes d'expression culturelle, y compris celles qui émergent des marges et qui enrichissent notre diversité sociale et artistique. Nous avons déposé un amendement allant dans ce sens-là.

Deuxièmement, ce projet de loi intègre la médiation culturelle. C'est un point positif, mais qui nous paraît insuffisant. Il faut aller plus loin, avec un véritable plan d'action qui fixe des objectifs clairs et mesurables pour garantir que la culture touche réellement toutes les couches de notre société. Pour cette raison, nous avons déposé une motion qui a été reprise par la commission. La médiation culturelle doit être un outil pour réduire les inégalités sociales et géographiques dans l'accès à la culture, pour permettre aux personnes qui ne se sentent pas concernées, qui n'ont pas les codes ou les moyens, de s'approprier enfin l'offre culturelle. Une politique culturelle inclusive n'est pas seulement une question de justice sociale, elle est aussi un levier pour renforcer notre cohésion, stimuler l'intégration et favoriser une citoyenneté active et engagée.

Troisièmement et surtout – c'est ce qui nous préoccupe le plus –, l'absence de moyens financiers adéquats, malgré une augmentation timorée mais tout de même bienvenue. Une loi-cadre est certes nécessaire, mais, sans ressources suffisantes, elle risque de demeurer lettre morte. Aujourd'hui, la culture repose énormément sur la Loterie Romande (LoRo) et les communes, tandis que le soutien étatique demeure subsidiaire. Pourquoi traiter séparément la question financière et la loi-cadre, alors que les deux sont indissociables ? Sans engagement financier clair et conséquent, cette loi ne pourra pas atteindre ses objectifs. À cet égard, le fait que ces questions soient traitées par deux commissions différentes nous laisse pantois et est à nos yeux problématique pour avoir une véritable vision d'ensemble.

Le financement de la culture est un investissement et non une dépense. La culture crée de la richesse, non seulement économique mais aussi sociale et humaine. Elle favorise le tourisme, renforce le lien social, stimule l'innovation et l'esprit critique. Investir dans la culture, c'est investir dans notre futur. Ignorer cette réalité, c'est se priver d'un formidable levier de développement pour notre canton.

Concernant les divers objets à classer, le groupe VertPOP les acceptera, à l'exception de la motion 19.192, qui n'est pas du tout traitée dans le cadre de ce rapport. D'ailleurs, sur ce point, il a été dit que la commission proposait de toutes les classer, ce qui n'est pas le cas, vu qu'elle recommande de refuser le classement de cette motion.

Concernant les amendements, nous accepterons ceux qui ont fait l'objet d'un consensus et de discussions souvent passionnantes au sein de la commission, et notre groupe sera plus partagé sur un certain nombre d'autres amendements ; nous y reviendrons.

En conclusion, nous soutiendrons ce projet de loi, mais sans illusion. Nous saluons les efforts entrepris depuis de nombreuses années par le service de la culture et le département, mais considérons que la culture mérite mieux et que cette loi-cadre ne constitue qu'un premier pas. La culture mérite un engagement clair, des moyens suffisants et une vision ambitieuse. Nous resterons donc vigilants pour que ce projet de loi ne soit pas qu'un effet d'annonce, mais devienne un véritable levier pour une culture réellement accessible à toutes et à tous.

*M. Damien Schär (UDC) :* – Le groupe UDC s'est penché avec intérêt sur le rapport 24.015 qui nous occupe aujourd'hui.

Nous saluons, dans un premier temps, le rapport initial du Conseil d'État et de ses services pour le travail conséquent qui a été effectué pour l'établir. Dans un second temps, nous saluons également le rapport de la commission, qui reflète bien les débats plus ou moins constructifs qui ont eu lieu durant ces cinq séances consacrées à la révision de cette loi.

Passé ces premiers remerciements d'usage, entrons dans le vif du sujet. Comme signalé en introduction du rapport présenté par le Conseil d'État, la loi actuelle date d'un peu plus de trente ans et, n'étant plus tellement en phase avec son époque, avait besoin d'un toilettage bienvenu. Notre groupe accueille favorablement cette nouvelle mouture, qui aidera indéniablement les différents acteurs et milieux culturels, en créant des synergies entre les différents acteurs de la place, tout en développant des coopérations entre le canton et les communes. Nous vivons désormais également dans notre époque en intégrant avec cette nouvelle loi les acteurs des arts numériques et en donnant la possibilité à un plus grand nombre de personnes d'avoir accès à la culture et en les y encourageant.

Signalons également que ce rapport qui nous occupe aujourd'hui est le premier d'une série à venir dans ce domaine. En effet, et bien que cela ne soit pas le sujet du jour, nous aurons bientôt à nous saisir du dossier « Capitale culturelle suisse », avec une demande de crédit d'environ 2,5 millions de francs, ainsi que de celui relatif à l'initiative « 1% pour la culture », qui est le pendant du 1% pour le sport. Rappelons ainsi que, même si nous voudrions donner plus d'argent à un domaine particulier, il nous faut veiller à une répartition équitable entre les différents domaines que chapeaute l'État, et toujours dans l'optique de respecter les règles financières mises en place, notamment le frein à l'endettement. Bien que les finances de l'État aillent sensiblement mieux ces derniers temps, la situation est toujours préoccupante.

Notre groupe salue donc cette nouvelle loi et votera, à quelques exceptions près – qui seront détaillées dans l'examen article par article –, les amendements et conclusions de la commission.

Enfin, notre groupe acceptera le classement de tous les objets et acceptera la motion issue de la commission.

*M. Mathias Gautschi (S) :* – Nous vous prions d'abord d'excuser cette inexactitude relevée par notre collègue M. Julien Gressot. Effectivement, la commission n'a pas accepté de classer l'objet 19.192, car il n'avait pas été traité, selon l'avis de la commission.

Ceci étant dit, le groupe socialiste est tout à fait d'accord avec le préambule du rapport, qui décrit la culture comme essentielle. Le reste du rapport dément un petit peu son préambule, ce qui est assez dommage. C'est pour cela que le groupe socialiste votera sans enthousiasme pour le rapport 24.015. Six ans de travail pour arriver à un projet généraliste, fade pour certains et certaines, et peu ambitieux, alors que le canton est l'autorité compétente pour décider de la culture et proposer des objets et une politique. Les membres de notre groupe seront donc partagés entre l'abstention et le vote pour l'entrée en matière.

C'est depuis 2017, voire depuis 2018, que se réunissent, par exemple, les États généraux de la culture. Ils faisaient suite aux tables rondes d'acteurs et actrices culturels connus du service de la culture, qui avaient été réunis pendant le printemps et l'été. Malgré un certain nombre de perches tendues par les milieux culturels et de questions posées dans cet hémicycle, nous ne connaissons toujours pas la politique culturelle du Conseil d'État. Certains cantons, eux, n'ont pas attendu la révision de la loi pour impulser également une réflexion et une analyse des besoins du milieu

culturel ; en tout cas, cela n'a pas été attesté par un rapport. C'est ce qui sera aussi demandé par un amendement.

En résumé, la LEAC 2024 n'empirera pas la situation des actrices et acteurs culturels, mais elle ne l'améliorera pas non plus. Tant que l'emploi régional et les moyens financiers ne seront pas mentionnés, adressés ou thématisés par nos Autorités, on n'entrera pas dans le vif des sujets traités par la Conférence des déléguées et délégués cantonaux aux affaires culturelles (CDAC) dernièrement, soit la précarité des emplois, la prévoyance professionnelle et la diffusion des œuvres, dans un espace suisse romand notamment. Comme l'avait dit le groupe socialiste lors de la réponse à la consultation, avec 5% du PIB, la culture est un acteur économique comparable à l'hôtellerie-restauration. Elle représente à cet égard un nombre non négligeable de personnes, mais qui n'est, semble-t-il, pas assez important aux yeux du Conseil d'État et d'une partie de la commission, qui nous proposent ce projet de loi qui vise, pour une grande part, à administrer la précarité d'un domaine professionnel. C'est pour cela que le groupe socialiste soutiendra les amendements aux articles 9 et 11, refusés par la commission. Ils ont été redéposés et seront défendus par la suite.

Néanmoins, les négociations ont été nombreuses, comme l'a dit notre préopinant M. Blaise Courvoisier, mais elles ont débouché sur un certain nombre d'accords, notamment : une commission permanente Affaires culturelles, soit le projet de décret à la fin du rapport ; un rapport d'information du service concernant les priorités et les budgets par législature ; des Assises de la culture une fois par législature ; la présence dans le projet de loi du montant du pourcent culturel – du demi-pourcent culturel pourrait-on dire – dans les bâtiments, avec un plafond, ce qui est finalement acceptable, puisqu'il faut qu'un bâtiment aille jusqu'à 80 millions de francs de budget pour atteindre ces 400'000 francs ; le maintien de la compétence des résidences à la commission consultative de la culture ; et la transversalité du soutien, c'est-à-dire que les services cantonaux autres que le service de la culture peuvent et doivent aussi mettre leurs compétences à disposition si on le leur demande, ce qui est bien, mais pas top, comme nous le disions et comme le disait Alain Chabat.

Le groupe socialiste a été minorisé sur les amendements suivants, mais nous avons choisi de les redéfendre en raison de ces arguments, que nous déploierons plus tard. Il s'agit de : la mention des arts de la rue dans le projet de loi ; la diffusion des projets culturels à l'intérieur et à l'extérieur du canton ; le soutien aux milieux indépendants ; et le soutien en priorité des acteurs et actrices culturels du canton.

En conclusion, d'une part, des promesses ont été faites concernant la transparence et la clarté des réponses du service de la culture, ce dont nous le remercions, d'autre part, des amendements ont été obtenus en commission. Plus ceux-ci seront acceptés, plus le groupe socialiste penchera en faveur de l'acceptation du projet de loi, mais il restera partagé et s'abstiendra tout de même pour une part. Il acceptera donc les objets proposés au classement, sauf le 19.192, acceptera la motion 24.179 et le projet de décret de création de la commission permanente Encouragement des activités culturelles.

Et puisque nos préopinants persistent à intégrer le programme de législature, soit l'augmentation de 1,2 million de francs de budget, ainsi que la Capitale culturelle suisse dans les augmentations de budget futures, le groupe socialiste leur rappellera que, pour la Capitale culturelle suisse, il s'agit d'un *one shot*, et, pour l'augmentation de 1,2 million de francs, cela ne durera que trois ans. Il reste donc du travail, et ces augmentations de budget sont temporaires.

*La présidente :* – Nous donnons la parole au Conseil d'État.

*M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture :* – Le Conseil d'État, vous le pensez bien, se réjouit de vous présenter son projet de loi sur l'encouragement des activités culturelles et artistiques. C'est un peu long, vous nous pardonnerez d'utiliser l'acronyme LEAC ci-après.

La gestation n'aura pas été un long fleuve tranquille ; un long fleuve, oui, mais pas tranquille. Mais le projet semble désormais abouti, solide. S'agissant du temps écoulé, il faut tenir compte d'une période de Covid-19 qui a vu le service de la culture et tout le Conseil d'État particulièrement actifs et efficaces dans le soutien aux acteurs culturels, appui essentiel et largement reconnu.

Réviser une loi sur la culture n'est pas une sinécure. Pour mémoire, une de nos prédécesseurs s'est risquée à un rapport d'information sur le sujet dans les années 2000, en réponse à des motions et postulats, sans grand succès puisque lesdits objets parlementaires sont toujours là vingt ans plus tard. Ils seront traités tout à l'heure, vous avez vu les dates de dépôt de certains. Les deux successeurs de cette première conseillère d'État ne se sont pas risqués à pareille aventure. C'est dire qu'au moment de lancer les travaux, les difficultés de la tâche étaient connues. Mais il était temps de redonner de la couleur à une loi qui avait fait son temps, une loi d'ailleurs pas si mauvaise que cela, en ce sens qu'elle était sobre et limitée aux grands principes, bref, ce que l'on appelle une loi-cadre, permettant la déclinaison des orientations culturelles d'une manière suffisamment souple. Tel est le but, Mesdames et Messieurs, également de la présente LEAC, une loi-cadre toute moderne et toute pimpante, permettant dans son prolongement de décliner au fil du temps les politiques culturelles adaptées à leur époque.

Rarement, voire jamais, un projet de loi n'aura été autant soumis à un processus participatif, d'autant plus pertinent que le contact entre le service de la culture et les acteurs culturels est globalement bon et empreint de confiance. L'exercice de l'élaboration d'une loi cantonale est compliqué, notamment dans la mesure où le canton n'a pas toutes les cartes en main, puisqu'il n'est que le troisième soutien de la culture dans le canton, derrière la Loterie Romande (LoRo) et les communes. Cela, du moins entre canton et communes, pour des raisons historiques de flux financiers qui sont en place. Dans d'autres cantons, par exemple, la facture sanitaire des hôpitaux est partagée avec les communes ; ce n'est pas le cas à Neuchâtel. Il y a partout un équilibre global, équilibre que nous avons aussi dans notre canton, qui n'est pas le même à Lucerne ou à Bâle, au Tessin ou en Appenzell.

S'agissant du strict soutien à la culture, c'est donc évidemment le total des trois acteurs qui est déterminant pour mesurer la place de la culture dans les dépenses globales du canton. Or, en additionnant les soutiens du canton, des communes et de la LoRo, Neuchâtel se situe, par habitant, à une remarquable troisième place sur le plan national, derrière les intouchables Genève et Bâle-Ville, mais devant Zurich, par exemple, et cela sans compter le fort soutien de la BCN, à 100% en mains cantonales. Difficile, dans ces conditions, de prétendre que la culture est un parent pauvre à Neuchâtel ; c'est bien sûr le contraire. Il n'en reste pas moins, et nous le soulignons encore, qu'il n'est pas facile d'élaborer une loi applicable au seul État de Neuchâtel, pratiquement sans influence sur les deux autres soutiens forts, communes et LoRo.

Encore un mot sur les comparaisons que certains sont tentés de faire. Vaud, par exemple, gère de très coûteux et nombreux musées cantonaux et dépasse ainsi Neuchâtel dans la stricte comparaison du niveau cantonal ; mais Vaud se fait dépasser par Neuchâtel à l'addition des dépenses communales et cantonales, puisque les dépenses communales englobent précisément la charge des musées. Il faut donc aborder ces comparaisons avec prudence. Autre exemple de distorsion rendant les comparaisons difficiles : dans nombre de cantons, la LoRo est davantage orientée social qu'à Neuchâtel, où la culture est conséquemment bien lotie. De même, la sauvegarde du patrimoine est assurée par le canton de Neuchâtel, et par la LoRo dans d'autres cantons. On retiendra donc que Neuchâtel est sur le podium du soutien à la culture, ce qui nous réjouit. Il ne s'y trouve d'ailleurs pas dans beaucoup d'autres domaines sur le plan national.

Mesdames et Messieurs, la culture est essentielle. Le terme a été lâché à diverses reprises. C'est fort de cette conviction que le Conseil d'État a exprimé, dans son dernier programme de législature, la nécessité de renforcer et de promouvoir la culture comme facteur de cohésion sociale, d'inclusion et d'attractivité. Comme dit précédemment, le travail sur la loi a été interrompu au profit des aides décisives apportées aux structures, actrices et acteurs culturels. Or, les enjeux pour l'ensemble du domaine de la culture, mis en avant et accentués par la pandémie, ont nourri les travaux liés au nouveau projet de loi.

Dans la dernière phase de ces travaux, un accompagnement a été sollicité en la personne du réputé Jacques Cordonier, ancien chef du service de la culture du canton du Valais, et un groupe de représentants des principaux domaines culturels neuchâtelois s'est penché sur l'ensemble du texte de loi et sur les grandes lignes du rapport, lequel a pu être discuté, amendé, amélioré, enrichi. Cela parmi d'innombrables rencontres avec des acteurs culturels, avec des soutiens habituels, avec des

communes. La dernière mouture, soumise encore à consultation en juillet 2023, a suscité des retours attestant d'un projet mieux perçu que celui mis en consultation en 2020.

Les grandes lignes de ce projet : en adoptant ce projet de loi, le Conseil d'État souhaite ouvrir de nouvelles perspectives pour le soutien à la culture. Le cadre qu'il donne fixe des principes et des objectifs. Cela permet de garder une forme de flexibilité et, ainsi, de mieux tenir compte des besoins d'un environnement qui évolue, expérimente, innove ; c'est le propre de la culture. C'est une loi-cadre, ce n'est pas la politique culturelle. C'est à ce cadre que pourront s'arrimer les politiques culturelles à venir. L'accès à la culture et la participation culturelle y seront développés, la concertation entre l'État et les communes cultivée, l'évolution des pratiques artistiques considérée, les soutiens à l'ensemble du cycle de vie des projets proposés. Une attention doit être portée à la durée de vie des projets, à une rémunération appropriée des actrices et acteurs culturels, et notamment une reconnaissance de leur travail dans de nombreuses phases qui sont aujourd'hui invisibilisées. C'est important pour l'ensemble des domaines artistiques. Dialogue, collaboration et concertation se trouvent au fondement de cette nouvelle loi, et c'est dans le même esprit que ces développements sont envisagés.

Perplexes face aux notions de complémentarité et de subsidiarité, les communes ont, dans un premier temps, exprimé des réserves liées pour l'essentiel à la crainte d'une éventuelle volonté cachée du Château d'un report de charges ; une méfiance qui n'a bien sûr pas lieu d'être. Cette crainte semble aujourd'hui dissipée, non sans de bonnes raisons. Le canton, on y reviendra, entend augmenter sensiblement son soutien, soit tout le contraire d'un report de charges. Et, surtout, c'est la concertation qui est désormais le fondement souhaité de la collaboration, terme qui figure dans le projet de loi. Or, qui dit concertation dit accord, dit partenaires, dit convention, et ne dit pas, justement, imposition. Il faut tirer ensemble à la même corde, dans l'intérêt évident de la culture à Neuchâtel ; canton et communes y sont quelque part condamnés.

Nous en venons brièvement à une autre critique entendue ici ou là, celle relative à la composition des commissions qui préavisent les octrois de subventions et qui sont parfois suspectées de partis pris, voire de conflits d'intérêts. Il est vrai que l'avis des commissions est décisif, car dans notre canton, ce n'est pas le chef de département qui décide d'une subvention sans un passage décisif en commission. Et donc, bien sûr que le conflit d'intérêts n'est pas souhaité, mais il n'est pas si simple non plus, dans un petit canton, de fournir toutes les garanties. Les personnalités qui bénéficient d'une expertise et qui ne sont pas elles-mêmes proches de tel ou tel milieu ne sont pas légion. Les mesures prises sont les suivantes : limitation de la durée des mandats, pour ne pas prendre des mauvaises habitudes ; recherche active d'acteurs « neutres », ce qui a déjà été largement effectué, c'est-à-dire personnalités hors canton, jeunes retraités du monde culturel, journalistes culturels, anciens délégués culturels, etc. ; et, troisième mesure, une directive de récusation obligatoire a été établie.

Nous arrivons gentiment au terme de notre intervention, avec toutefois encore deux points, qui ne sont pas des moindres. L'année 2024 est celle d'une production record de rapports par le service de la culture : LEAC ; rapport à l'appui d'un projet de décret de 2,5 millions de francs pour Capitale culturelle suisse, à venir dans quelques petites semaines ; rapport sur l'initiative « 1% culturel » en discussion actuellement à la commission des finances ; et le projet du Centre archives et patrimoine (CAP), qui a été traité en commission et qui va donc être soumis pour la prochaine session du Grand Conseil, avec un montant brut de 30 millions de francs qui est sollicité, avec la participation de la ville de La Chaux-de-Fonds. Il a paru important de bien séquencer les choses, de ne pas laisser les rapports se télescoper. En particulier, le Conseil d'État a sciemment souhaité distinguer la LEAC de son financement, qui relève, en définitive et comme toutes les activités publiques et étatiques, du budget général de l'État et de la compétence, donc, de votre Autorité. Il a donc souhaité la séparation de la discussion sur les principes de celle sur le 1% culturel, qui pose par ailleurs de gros problèmes institutionnels, avec un schématisme rigide, et qui pose aussi des soucis de détermination de la masse concernée ; bref, des difficultés qui auraient immanquablement ralenti la discussion sur la LEAC si elle avait été traitée en parallèle.

En effet, le Conseil d'État est convaincu qu'à vouloir trop charger un bateau, celui-ci n'avance plus. Le Conseil d'État ne vient néanmoins pas les poches vides, loin s'en faut. Il vous propose, et vous aurez l'occasion d'en débattre lors de l'exercice du budget, une augmentation de l'enveloppe des subventions de 40% – en chiffres : de 1,2 million de francs –, progressivement en 2024, 2025 et 2026, mais donc dans un contexte où il n'y a aucun domaine bien sûr qui va bénéficier d'une augmentation de 40%, et cela non pas seulement pour les trois années à venir, contrairement à ce que le rapporteur semble avoir compris, mais bien sûr pour l'avenir globalement, 2027, 2028, etc.

C'est d'ailleurs au budget 2025 et à la planification financière 2026, 2027 et 2028 ; il ne s'agit pas d'un apport limité. Nous reviendrons encore sur les apports pour Capitale culturelle suisse, dont nous prétendons qu'ils ne sont pas non plus des *one shots*, mais nous y reviendrons. Le montant idoine figure donc au budget 2025 et à la planification financière 2026 et suivantes. À cela s'ajoute un demi-poste au service de la culture, destiné à l'accompagnement, en sus du bureau culturel déjà ouvert, à l'initiative notamment du service de la culture. C'était aussi une demande résultant des différentes consultations qu'il y ait une disponibilité accrue du service.

Et ce n'est pas tout, puisqu'il reste le dernier point que nous voulions évoquer devant vous brièvement, le dernier point de notre intervention, mais pas le moindre : la Capitale culturelle suisse La Chaux-de-Fonds 2027. Un projet extraordinaire, un projet enthousiasmant, lancé il y a maintenant quelques années et qui est désormais sur les rails avec l'avènement d'une association solide et l'engagement des premiers permanents, notamment un directeur opérationnel et une directrice artistique de renom. Nous ne développons pas, cela viendra très prochainement devant vous, bien sûr avant la fin de l'année, avant la fin de l'automne, mais nous soulignons la pertinence du calendrier. La Capitale culturelle suisse va mettre tout le tissu culturel chaux-de-fonnier, mais aussi neuchâtelois, sous les projecteurs. Des moyens importants seront à disposition, largement au-delà même de ce que mettra le canton, puisque ce n'est qu'un des apports sur un budget qui est plus global. D'ailleurs, et gage des intentions du Conseil d'État, une première tranche de 600'000 francs est précisément prévue au budget 2025, car il s'agit de monter en puissance, sous réserve bien sûr d'acceptation du rapport d'ici là. Capitale culturelle suisse est une montée en puissance, ce n'est pas un *one shot*. C'est une consolidation de la culture en terre neuchâteloise, avec une solide perspective de maintenir ensuite l'élan dès 2028. La culture fera ses preuves, le parlement suivra dès 2028, nous n'avons aucun doute à ce sujet.

Nous en venons encore très brièvement à quelques retours qui ont été faits, en vous remerciant bien sûr de ces retours des groupes, globalement positifs, mais en soulignant également l'atmosphère positive ressentie lors des différentes séances de commissions, tout particulièrement lors de la dernière séance, qui laissait imaginer, au fond, que les choses se présentaient bien pour l'avenir de cette loi. Une loi que l'on peut certes appeler « Désirée », c'est charmant ; nous aurions plutôt dit « Jéroboam » vu son ampleur ! Le champ d'activité se veut large, très large. Il manque un plan d'action, a-t-il été dit : mais évidemment, celui-ci ne peut pas être inclus dans le projet de loi, il découlera de la loi et viendra évidemment prochainement. C'est ce que nous avons appelé la déclinaison des politiques culturelles qui sont autorisées, permises, encadrées par la nouvelle loi que nous vous soumettons actuellement.

Nous appelons le porte-parole VertPOP à ne pas perdre ses illusions. Il nous a dit « sans grande illusion », mais enfin, restez confiant. Le porte-parole socialiste a retrouvé son enthousiasme également. Voilà, vous avez compris donc que nous avons déjà corrigé son erreur sur le 1,2 million de francs, dont il n'est pas question de limiter l'augmentation aux trois prochaines années. D'ailleurs, même pas trois prochaines, puisqu'en 2024, si le rapport passe aujourd'hui, les montants ont déjà commencé à progresser jusqu'à 2026, puis, ensuite, 2027, 2028, à hauteur de 1,2 million de francs de plus que ce qu'il y avait précédemment. Nous espérons que, cette fois, c'est suffisamment clair.

Nous croyons avoir fait ainsi le tour et nous reviendrons bien sûr pour le classement des objets, ainsi que sur divers points liés aux amendements.

*La présidente :* – Il nous semble que l'entrée en matière n'est pas combattue. **L'entrée en matière est donc acceptée.**

*Débat article par article*

## Loi
## sur l'encouragement des activités culturelles et artistiques (LEAC)

**Article premier.** –

*La présidente :* – Nous sommes en présence de deux amendements à cet article :

**Amendement du groupe socialiste**

Article premier, alinéa 1

[1]La présente loi a pour but d'encourager et de soutenir la vie culturelle et la création artistique *en tant qu'activités favorisant l'épanouissement de la société et de l'individu.*

**Amendement de la commission**

Article premier, alinéa 1

[1]La présente loi a pour but d'encourager et de soutenir la vie culturelle et la création artistique *(suppression de : en tant qu'activités signifiantes).*

*M. Mathias Gautschi (S) :* – Le groupe socialiste annonce retirer son amendement, qui avait de toute façon été refusé par la commission au profit de son amendement.

*La présidente :* – **L'amendement du groupe socialiste est retiré.**

Nous pouvons donc passer à l'amendement de la commission. Est-il combattu ? Cela ne semble pas être le cas, **l'amendement de la commission est accepté.**

**Article premier.** – Adopté.

**Article 2.** –

*La présidente :* – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe socialiste, qui se présente comme suit :

Article 2, alinéa 1

[1]La présente loi s'étend notamment aux domaines suivants : accès aux savoirs, arts de la scène et du spectacle vivant, arts numériques, arts visuels, *arts en espace public*, cinéma, littérature, musique ainsi qu'à la création interdisciplinaire.

Nous donnons la parole au rapporteur.

*M. Mathias Gautschi (S) :* – La commission a débattu de cet amendement en argumentant sur le fait que le « notamment » permettait de ne pas être exhaustif. La commission a donc débattu de l'inventaire exhaustif et l'a refusé. Par contre, le groupe socialiste soutiendra cet amendement, puisque le canton héberge le plus grand festival suisse des arts en espace public, La Plage des Six Pompes, la Fédération des arts de la rue suisses (FARS), le Centre de création helvétique des arts de la rue (CCHAR), et que la ville de La Chaux-de-Fonds a désiré en son temps se prévaloir capitale des arts de la rue. Le canton pourrait le remarquer dans sa loi d'encouragement des activités culturelles. Au contraire du « notamment » préféré par la commission, il s'agit, en particulier, de souligner une marque de fabrique. À l'heure où il s'agit de faire du marketing territorial, la nuance est de taille.

*M. Damien Schär (UDC) :* – Le groupe UDC sera partagé sur cet amendement : certains se rallieront à la conclusion de la majorité de la commission de ne pas établir une liste trop conséquente, tandis que d'autres se rallieront à l'amendement du groupe socialiste, considérant qu'il est important d'établir une liste exhaustive, notamment au vu de l'importance des festivals en plein air qui rayonnent dans notre canton et à la ronde que sont La Plage des Six Pompes à La Chaux-de-Fonds et le Buskers Festival, notamment, à Neuchâtel.

*M. Blaise Courvoisier (LR) :* – Pour nous, il semble que c'est une redondance, puisque dans l'article de base, l'alinéa de base, il est déjà dit qu'il s'agit des arts de la scène et du spectacle vivant, et donc ceci englobe, de fait, les arts en espace public. Pour cette redondance, nous, nous refusons donc cet amendement.

*M. Julien Gressot (VertPOP) :* – Très rapidement, effectivement, on peut constater une certaine redondance, mais en même temps, cela met l'accent sur quelque chose d'important pour le canton de Neuchâtel. Le groupe VertPOP aura donc la liberté de vote sur cet amendement.

*M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture :* – Brièvement, ce n'est pas sur cet amendement que nous allons monter au front et mourir pour tenter de défendre le projet de loi jusqu'au bout ! Le Conseil d'État, que les choses soient claires, est très enthousiaste à l'égard des arts de rue, nous pensons qu'il l'a démontré. Il soutient fortement le Centre de création helvétique des arts de la rue (CCHAR), il soutient également La Plage des Six Pompes, il pense que ce sera une image de marque remarquable pendant Capitale culturelle suisse. Néanmoins, faire une liste, qui d'ailleurs ne sera jamais exhaustive… Il ne s'agit pas, parce qu'on introduit encore quelque chose, de penser que ce sera exhaustif. Déjà, évidemment que les pratiques culturelles ont évolué, etc., d'où le « notamment » qui paraît important. Et, effectivement, du moment qu'il n'y a déjà pas tout, il ne nous paraît pas raisonnable de mettre les choses deux fois. Les arts de rue sont évidemment inclus dans le thème arts de la scène et du spectacle vivant. Une loi, c'est une loi-cadre, on ne peut pas mettre strictement chaque mot, parce qu'après, il y a des variations, des variantes, dans chaque type de musique on a des sous-groupes, etc. On ne peut pas aller dans les détails de ce type-là, mais cela n'a rien à voir avec l'enthousiasme que l'on doit avoir à l'égard des arts de la rue. Cela peut évidemment rester au procès-verbal. Donc, refus.

*La présidente :* – Il ne semble plus y avoir de demande de prise de parole, nous pouvons donc voter sur cet amendement.

On passe au vote.

**L'amendement est refusé par 52 voix contre 40.**

**Article 2.** – Adopté.

**Article 3.** – Adopté.

**Article 4.** –

*La présidente :* – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission, accepté à l'unanimité par la commission :

Article 4, lettre *e* (nouvelle)

*e) de permettre l'émergence et le développement de nouvelles formes d'activités culturelles.*

Cet amendement est-il combattu ?

*M. Mathias Gautschi (S) :* – Juste un commentaire concernant cet amendement : il s'agissait de permettre l'émergence de nouvelles disciplines artistiques qui ne seraient pas, par exemple, comprises dans les programmes de soutien du service de la culture et qui pourraient, de fait, être ajoutées ou comprises par les commissions comme des disciplines artistiques que l'on peut soutenir.

*La présidente :* – Il ne semble pas y avoir d'opposition à cet amendement, **l'amendement est accepté.**

**Article 4.** – Adopté.

**Article 5.** – Adopté.

**Article 6.** –.

*La présidente :* – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe socialiste :

Article 6, alinéa 2 (nouveau)

*[2]Sur demande desdites communes, le canton peut entrer en matière sur des soutiens financiers ou logistiques tels que décrits à l'article 13.*

Cet amendement a été refusé par la commission par 8 voix contre 3 et 2 abstentions. Monsieur le rapporteur, souhaitez-vous prendre la parole sur cet amendement ?

*M. Mathias Gautschi (S) :* – Il est dit dans la loi que les communes doivent trouver entre elles le meilleur arrangement possible pour soutenir, déjà entre elles, des activités culturelles. Cet amendement-là vise à pouvoir permettre aussi au canton de subventionner les efforts des communes dans le même sens, c'est-à-dire de pouvoir travailler en réseau.

*M. Blaise Courvoisier (LR) :* – Le groupe libéral-radical refusera cet amendement. Il a été dit déjà que le travail de l'État se fait en concertation avec les communes et ce n'est pas à l'État de financer des projets uniques. Nous, nous pensons que la loi est déjà faite et explique déjà cette chose-là, et nous refuserons donc cet amendement.

*M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture :* – Nous prenons la parole brièvement, pour dire en effet qu'il y a un niveau communal et un niveau cantonal, que la loi n'empêchera pas le canton de soutenir des bons projets de relations communales ; elle le permet déjà. En revanche, en termes d'appui logistique, nous nous méfions un tout petit peu, ne voyant pas très bien de quoi on veut parler. Bref, nous pensons que cet article est superfétatoire. Là encore, on ne mourra pas au combat.

*La présidente :* – Nous pensons que nous pouvons maintenant passer au vote sur cet amendement du groupe socialiste.

On passe au vote.

**L'amendement est refusé par 53 voix contre 27.**

**Article 6.** – Adopté.

**Articles 7 et 8.** – Adoptés.

**Article 9.** –

*La présidente :* – Nous sommes en présence de plusieurs amendements à cet article, que nous allons voter un par un.

Le premier est un amendement du groupe socialiste, que la commission a refusé par 8 voix contre 5 :

Article 9, lettre *b*

*b)* favoriser la diffusion et la circulation des œuvres, *à l'intérieur et* à l'extérieur du canton ;

La parole est-elle demandée concernant cet amendement ?

*M. Mathias Gautschi (S) :* – Nous prenons cette fois la parole au nom du groupe socialiste, pour expliquer aussi que la commission a débattu sur cet article en pensant que le « notamment à

l'extérieur du canton » voulait aussi intégrer le fait que le canton pouvait intervenir à l'intérieur du canton. Le groupe socialiste estimera pour lui-même que la diffusion des projets culturels est aussi importante à l'intérieur qu'à l'extérieur du canton. Les récents rapports, d'ailleurs, des programmes de soutien romands et fédéraux envers les tournées à l'étranger montrent que le canton devra s'occuper de la diffusion de ces œuvres en Suisse et donc à l'extérieur du canton, mais, par contre, ni le canton ni les actrices et acteurs culturels ne travaillent en réseau, comme ils le font par exemple sous l'égide du Forum Culture dans les cantons voisins. Ce sont donc deux priorités de même importance qu'il vaut la peine de mentionner au même titre.

*M. Blaise Courvoisier (LR) :* – Alors, là aussi, pour nous, autant pour la lettre *b* que pour la lettre *f,* cela nous paraît superfétatoire, parce que l'article de base dit « favoriser la diffusion à la circulation des œuvres » – on parle d'une loi cantonale, donc c'est dans le canton – et on ajoute « notamment à l'extérieur du canton ». Donc, de rajouter « à l'intérieur », pour nous, c'est vraiment superfétatoire, raison pour laquelle nous refuserons cet amendement. Il en est de même à la lettre *f :* c'est pour la même raison que nous refuserons. Une loi doit être simple, une loi ne doit pas ajouter 36'000 définitions supplémentaires, qui pourraient perturber la compréhension pour des personnes qui ne sont pas dans le milieu concerné par la loi.

*M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture :* – Évidemment, cet article n'a plus tellement d'allure parce que si l'on dit qu'il faut que cela soit à l'intérieur et à l'extérieur du canton, il n'y a plus beaucoup d'autres endroits, hein ! *(Rires.)* Et donc, au fond, si nous l'avions mis sous cette forme-là, ce n'était pas pour exclure la volonté d'une diffusion à l'intérieur du canton – c'est évidemment nécessaire, c'est évidemment une base –, mais c'était pour souligner la volonté d'un rayonnement à l'extérieur. Et c'était le sens du « notamment » que vient d'exprimer M. Blaise Courvoisier, Nous vous proposons de refuser cet amendement, comme la commission l'a fait avant vous.

*M. Antoine de Montmollin (S) :* – Nous voulons simplement souligner que ces amendements du groupe socialiste visent à soutenir une politique culturelle locale qui s'adresse véritablement au public local et qui soutient les acteurs locaux. Et, justement, le but de ces amendements est de souligner que ce que nous voulons, ce n'est pas uniquement rayonner avec la culture, mais au contraire s'adresser au public local, soutenir les acteurs locaux.

On peut relever, et cela a été peu dit aujourd'hui, que la culture est un segment de l'économie à part entière. Elle représente un PIB équivalent à celui du secteur de l'hôtellerie-restauration et un nombre conséquent d'emplois dans le canton. Sauf erreur, le canton est ainsi le cinquième du pays en termes d'emplois culturels par habitant, selon le dernier chiffre de l'Office fédéral de la statistique (OFS). Si on regarde les études récentes, on voit que 1 franc investi dans la culture par le public en rapporterait 4 ; c'étaient les chiffres qui ressortaient d'une étude pour la ville de Lausanne.

Dans ce sens-là, diriger les flux de l'État pour soutenir l'emploi local et la circulation locale des œuvres nous paraît tout à fait judicieux et nécessaire, et c'est ce que ces amendements permettent de souligner très simplement, et il ne semble pas inutile de préciser dans une loi-cadre ces principes-là.

*La présidente :* – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole sur cet amendement à l'article 9, lettre *b* ?

*M. Julien Gressot (VertPOP) :* – Pour la lettre *b,* nous pensons effectivement que c'est tout à fait redondant et que dans une loi cantonale, on parle avant tout du canton. Pour la lettre *f* à venir, le groupe sera également partagé et chacun votera en son âme et conscience.

*La présidente :* – Y a-t-il encore des demandes de prise de parole ? Cela ne semble pas être le cas, nous vous proposons donc de voter sur l'amendement.

On passe au vote.

**L'amendement est refusé par 70 voix contre 26.**

*La présidente :* – Toujours à l'article 9, nous sommes en présence d'un deuxième amendement du groupe socialiste, qui concerne la lettre *f* :

Article 9, lettre *f*

*f)* contribuer à l'emploi des actrices et acteurs culturels *du canton* ;

*M. Mathias Gautschi (S) :* – Au nom du groupe socialiste, nous nous référerons à ce que notre président de groupe a dit tout à l'heure, c'est-à-dire qu'il est important de soutenir l'emploi local et que, si les actrices et acteurs culturels sont difficiles à identifier, comme on a pu nous le faire remarquer, certains cantons ont déjà réalisé des règlements et des lois qui vont dans ce sens-là. Par exemple, à Neuchâtel, les actrices et acteurs culturels qui déposent une demande de subvention sont identifiables par le Guichet unique, qu'on est obligé d'employer pour demander des subventions. Leur domicile y est explicitement mentionné. On vous demande des *curriculum vitae* des protagonistes, dans lesquels on mentionnera aussi un domicile et un domaine d'activité géographique. Et, enfin, la connaissance du milieu culturel par le département et ses commissions d'experts permettra au département de missionner les institutions qui seraient amenées à engager des actrices et acteurs culturels afin de constater que celles-ci et ceux-ci sont originaires du canton. Nous soutiendrons donc cet amendement.

*La présidente :* – Nous rappelons que cet amendement a été déposé après les travaux de la commission. Y a-t-il encore des demandes de prise de parole sur cet amendement ?

*M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture :* – Puisque personne ne se lance, nous allons quand même prendre la parole.

Évidemment que le canton ne veut pas soutenir le monde entier et que l'effort du canton se porte à l'évidence sur les acteurs cantonaux. Maintenant, nous dirions que le nouvel amendement est pire que le précédent : le précédent sort par la porte, un nouveau revient par la fenêtre. C'était « dans le canton », cela devient « du canton », ce n'est pas tout à fait la même chose. Veut-on dire que quelqu'un qui, par exemple, aurait fait une bonne partie de sa carrière dans le canton, mais qui a déménagé, est aussi du canton ? Faut-il se fier au domicile, à l'origine ? Bref, nous ne voyons pas très bien ce que l'on entend par là, étant entendu, encore une fois, qu'une loi cantonale s'applique aux acteurs du canton. Mais le message donné est un message qui n'est pas celui de l'ouverture, que l'on souhaite quand même en matière culturelle, à une époque où on débat beaucoup de collaboration romande… Et d'indiquer dans la loi que l'on veut se refermer sur notre petit canton ne nous paraît pas un message opportun, même si, encore une fois, en réalité, une loi cantonale est faite pour le canton, mais il y a un petit peu de message qui n'est pas terrible, d'autant que, encore une fois, on ne sait pas ce que « du canton » veut dire. Imaginons quelqu'un qui vient, qui habite ici un petit moment, qui part un moment, le fait d'avoir habité ici est-il suffisant ? Etc.

Et puis, pensez aussi à quelques cas de figure : il y a des groupes de musique dont le guitariste est jurassien, le batteur neuchâtelois. Ce groupe osera-t-il recevoir une subvention ? Eh bien, si ce ne sont que les acteurs du canton, il faudra qu'on mette des pourcentages et peut-être qu'on compte le nombre de notes que fera le batteur pour faire une juste répartition.

Bref, nous vous proposons de ne pas accepter cet amendement tel qu'il est libellé, qui avait été rejeté, dans sa première variante, moins problématique, par la commission par 10 voix contre 2 et 1 abstention.

*La présidente :* – Il n'y a plus de demande de prise de parole. Nous pouvons voter sur cet amendement à l'article 9, lettre *f*.

On passe au vote.

**L'amendement est refusé par 74 voix contre 19.**

*La présidente :* – Nous passons au dernier amendement à cet article 9, un amendement de la commission qui propose un nouvel alinéa 2, accepté sans opposition par la commission :

Article 9, alinéa 2 (nouveau)

*[2]L'État organise, une fois par législature, les Assises de la culture avec l'ensemble des actrices et acteurs culturels du canton.t*

Cet amendement est-il combattu ?

*M. Damien Schär (UDC) :* – Rapidement, en commission, nous ne nous étions pas abstenu ni n'avions refusé cet amendement. Après discussion, la majorité du groupe s'abstiendra sur cet amendement parce que nous comprenons la volonté d'organiser des assises de la culture, mais sur la forme, nous trouvons le concept un peu disproportionné et un peu trop coûteux.

*La présidente :* – Merci, pouvez-vous juste nous préciser votre position : cet amendement est-il combattu par votre groupe ?

*M. Damien Schär (UDC) :* – Il est combattu. Quelques personnes du groupe le refuseront et certaines s'abstiendront.

*M. Mathias Gautschi (S) :* – Nous prenons la parole pour préciser que cet amendement a été accepté par la commission et par le groupe socialiste pour la raison qu'il y avait déjà un projet de loi 18.186 qui avait été proposé au classement, et la commission et le groupe socialiste ont accepté le classement si cet amendement est introduit dans la loi.

*M. Blaise Courvoisier (LR) :* – Juste pour dire que le groupe libéral-radical acceptera cet amendement.

*M. Julien Gressot (VertPOP) :* – Le groupe VertPOP acceptera aussi cet amendement, qui a suscité de longs débats, pour savoir s'il fallait parler d'assises ou d'états généraux notamment. C'est quand même quelque chose d'important pour le monde culturel, pour avoir un lien direct avec le service de la culture et le département. Cela nous semble donc tout à fait approprié.

*M[me] Brigitte Leitenberg (VL-LC) :* – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre acceptera également cet amendement. Comme cela a été dit par nos préopinants, il a été largement discuté et débattu en commission et il correspond vraiment à un besoin d'être toujours en contact avec le monde culturel et son évolution.

*La présidente :* – Il ne semble plus y avoir de demande de prise de parole, nous pouvons voter sur cet amendement de la commission à l'article 9, alinéa 2.

On passe au vote.

**L'amendement est accepté par 89 voix contre 5.**

**Article 9.** – Adopté.

**Article 10.** – Adopté.

**Article 11.** –

*La présidente :* – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe socialiste, déposé après les travaux de la commission, qui se présente comme suit :

Article 11, lettre *f* (nouvelle)

*f) veille à un soutien des milieux indépendants ;*

*M. Mathias Gautschi (S) :* – Comme le « notamment » et le « en particulier », le soutien aux milieux indépendants – et cela a été dit par plusieurs intervenants avant – est important à nos yeux et déterminant, puisqu'il s'agit, en tout cas dans les arts de la scène, de collectifs d'artistes indépendants, d'associations, de compagnies de théâtre et de danse, qui sont en fait les plus gros employeurs en Suisse romande, à l'extérieur du canton et dans le canton en particulier. On compte, par exemple, 500 membres, compagnies d'arts de la scène dans la Coordination romande des arts de la scène (CRAS). Nous ne parlons même pas d'artistes des beaux-arts, de cinéastes et de musiciens, dont les employeurs sont de très petites structures. C'est pour cela qu'il nous semblait très important de mentionner que, certes, des institutions reçoivent des subventions, mais que, à importance égale, voire supérieure, il soit aussi fait mention des milieux indépendants de la scène indépendante.

*M. Blaise Courvoisier (LR) :* – Pour nous, la culture est globale et nous ne voulons pas faire de particularisme dans cette loi. Nous comprenons très bien le fait que les acteurs indépendants veulent se mettre probablement un peu en avant dans cette loi, mais la loi, c'est une loi globale, c'est une loi de l'encouragement à la culture, ce n'est pas une loi qui va encourager une partie des acteurs culturels, en particulier les indépendants. Nous avions déjà refusé le précédent amendement et nous refuserons donc cet amendement-là.

*M. Julien Gressot (VertPOP) :* – Étant donné que cet amendement s'intègre dans la liste de propositions à l'article 11, à notre avis, ce qui vient d'être dit peut être débattu parce que, effectivement, c'est une liste de tous les acteurs et actrices culturels ou structures qui peuvent être soutenus. Dans ce sens, et étant donné la reformulation de l'amendement, le groupe va – sans avoir fait un grand débat là-dessus, nous devons vous l'accorder – probablement l'accepter, en tout cas largement, vu qu'on a enlevé le soutien « particulier ». Le terme « particulier » était effectivement, en commission, jugé très problématique. Maintenant qu'il est enlevé, nous pouvons nous accorder avec cet amendement, qui ne va cependant pas changer complètement le contenu de la loi.

*M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture :* – Non, ce n'est pas une liste des acteurs soutenus, l'article 11, ce sont des circonstances, des éléments de soutien. Les acteurs sont tous inclus, par exemple dans la lettre *a,* que ce soient des personnes dites indépendantes ou pas, encore qu'il faille, bien sûr, déterminer ce qu'est le milieu indépendant, qui peut s'en prévaloir. Tous ceux qui ne sont pas dans une structure peuvent-ils se prévaloir de cela ? Bon.

En tout cas, c'est de nouveau un amendement qui sort par la porte et qui revient par la fenêtre, sans le « particulier », qui, effectivement, semblait justement particulier, dès lors qu'on sentait le privilège et que certains partis en tout cas se prévalent d'un sans-privilège. Donc, nous comprenons qu'on ait retiré le « particulier », mais la mention elle-même reste problématique. C'est une mention qui paraît donner un poids spécial à une catégorie, alors que la visée générale est une visée générale de soutien avec les critères de l'article 11, et il nous paraît que c'est surtout cette liste telle qu'elle est prévue aujourd'hui qui compte, mais qui n'est pas une liste d'acteurs soutenus. On en ajoute une en mettant des choses alors que d'autres sont sans doute oubliées. De nouveau, c'est difficile de viser juste une catégorie et après, on s'aperçoit qu'on en a oublié d'autres. Il faut rester en termes génériques, c'est une loi générale.

Donc, au fond, la commission avait refusé avec le mot « particulier », maintenant il n'y a plus le mot « particulier », mais néanmoins nous sentons que c'est la même volonté qui est derrière, donc nous vous proposons de refuser cet amendement.

*M. Julien Gressot (VertPOP) :* – Sans faire un grand débat là-dessus, l'article dit « soutient en priorité des structures, actrices et acteurs culturels professionnels » ; il nous semble qu'à cet égard, ajouter le terme « indépendants » n'est pas complètement absurde. C'est donc pour cela que nous le soutiendrons, en tout cas majoritairement.

*La présidente :* – Il n'y a plus de demande de prise de parole, nous pouvons donc voter sur cet amendement du groupe socialiste à l'article 11, lettre *f.*

On passe au vote.

**L'amendement est refusé par 55 voix contre 38.**

**Article 11.** – Adopté.

**Article 12.** –

*La présidente :* – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe VertPOP, refusé par la commission par 6 voix contre 5 et 2 abstentions :

> Article 12, alinéa 1
>
> [1]Les budgets des constructions et des rénovations des bâtiments de l'État comprennent un montant réservé pour une intervention artistique. *La nature de celle-ci est déterminée au cas par cas par le Conseil d'État avec le préavis de la commission culturelle.*

*M. Mathias Gautschi (S) :* – Nous nous exprimons au nom de la commission. Il était question que la commission consultative de la culture ait un préavis, d'après la proposition de l'amendement du groupe VertPOP. La commission a refusé cet amendement pour la bonne raison que, dans un jury de construction, il y avait des usagers du bâtiment comme des représentations du milieu artistique et de l'État. C'est pour cela que l'amendement a été refusé.

Cela dit – au nom du groupe socialiste, cette fois –, le groupe socialiste préférera également refuser l'amendement.

*M^me^ Adriana Ioset (VertPOP) :* – Les projets de construction sont rarement finis dans les délais, c'est connu, et, habituellement, les temps prévus pour des constructions de l'État ne sont pas courts. Par exemple, pour le nouveau bâtiment de l'Université de Neuchâtel, le projet a été annoncé en février 2023, la réalisation est prévue pour 2027. Le projet Vitamine : annoncé en 2021, fin prévue, nous l'espérons, en 2025.

Il nous semble que la commission culturelle aurait largement le temps de se réunir pour donner son avis quant à la nature de l'intervention ou des interventions culturelles qui conviendraient pour chaque nouveau bâtiment de l'État, et ceci sans retarder les travaux. Comme on dit, cela ne mangerait pas de pain, et la commission, qui est consultative, pourrait ainsi conseiller l'exécutif en posant un petit garde-fou supplémentaire pour éviter de faire toujours appel à celles et à ceux que l'on connaît déjà et à qui on a déjà commandé des œuvres, ne serait-ce qu'en variant la nature de celles-ci.

*M. Blaise Courvoisier (LR) :* – Comme l'a dit notre rapporteur, il s'agit d'éviter le fait que l'on puisse être juge et partie, et c'est la raison principale pour laquelle nous refuserons cet amendement.

La deuxième raison, c'est de dire que l'on complexifie encore une chose en faisant un passage par cette commission, ce qui nous paraît aussi malvenu.

Et puis, la troisième chose, c'est ce que nous avons dit en tant que porte-parole du groupe libéral-radical, c'est que cet article-là, cet alinéa-là, a fait l'objet d'une certaine concertation : nous avons beaucoup discuté et, finalement, entre cet alinéa 1 et les alinéas 2 et 3, nous sommes arrivés à une concertation entre nous, et c'est en fait le fruit de certaines concessions. Nous vous demanderons donc de respecter les concessions que nous avons faites en commission, de façon à ce que l'on refuse cet alinéa 1 et que l'on accepte les alinéas 2 et 3.

*M^me^ Marinette Matthey (S) :* – Contrairement à ce qu'a dit le rapporteur de la commission, le groupe socialiste acceptera cet amendement.

*M^me^ Brigitte Leitenberg (VL-LC) :* – Pour les mêmes raisons que le député libéral-radical, les députés du groupe Vert'Libéral-Le Centre refuseront cet amendement.

*M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture :* – Le Conseil d'État ne s'opposera pas, dans la discussion suivante, à ancrer le minimum de 0,5% qui est déjà aujourd'hui dans le règlement. Pas de gaieté de cœur, car, au fond, une loi permet de déléguer les choses, qui peuvent ensuite évoluer. Mais, au fond, c'est quelque chose qui n'est plus discuté depuis pas mal d'années, donc nous ne nous opposerons pas.

En revanche, ici, le Conseil d'État se permet de s'opposer. Personne ne conteste le système tel qu'il existe aujourd'hui : on change les choses quand elles sont problématiques ou qu'elles suscitent des interrogations, tel n'est pas le cas. Là, au fond, que veut-on ? Il faut convoquer, traiter, bureaucratiser, ajouter une étape supplémentaire, et alourdir probablement le processus, probablement créer des divergences, probablement peut-être même créer des jalousies parce que les montants peuvent être conséquents, on l'a vu avec le maximum tel qu'il est spécifié. Bref, nous ne voyons pas les raisons de modifier un système qui a donné satisfaction. Alors, en tout cas, l'argument est valable, le temps le permettrait, parce que c'est vrai que cela prend tellement de temps de faire un bâtiment, mais néanmoins, on croit toujours que c'est beaucoup de temps, mais il y a des étapes, et il y a certaines étapes qu'il faut encore reporter, et au final, quinze ans après, on n'a toujours pas planté le moindre palmier.

*La présidente :* – Nous ne voyons plus de demande de parole. Cet amendement à l'alinéa 1 étant combattu, nous allons voter.

On passe au vote.

**L'amendement est refusé par 50 voix contre 42.**

*La présidente :* – Toujours à cet article 12, nous sommes en présence d'un amendement de la commission à l'alinéa 2, qui a été accepté par 7 voix contre 5 en commission :

> Article 12, alinéa 2
>
> [2]Le Conseil d'État fixe dans le règlement d'exécution le pourcentage du coût total à affecter à ce but. *Celui-ci ne peut être inférieur à 0,5%.*

Nous donnons la parole au rapporteur.

*M. Mathias Gautschi (S) :* – Étant donné que cet article et ses amendements ont été largement commentés par nos collègues de commission ainsi que par le conseiller d'État, nous ne comptions pas y revenir. Néanmoins, le pourcent culturel, ou le demi-pourcent culturel sur les bâtiments, a été accepté par la commission, dans le sens où, dans la loi, on intégrait le fait qu'il ne pouvait pas être inférieur à 0,5%, que cela restait de la compétence du Grand Conseil de décider de ce pourcentage et, en alinéa 3 nouveau, il a été proposé que le montant maximal consacré à ces interventions artistiques dans les bâtiments soit de 400'000 francs. C'est cette négociation-là et cet ajout-là qui ont convaincu toute la commission de voter pour l'amendement à l'alinéa 3 sans opposition.

Pour sa part, le groupe socialiste acceptera les deux amendements, aux alinéas 2 et 3 donc.

*M. Blaise Courvoisier (LR) :* – Comme nous l'avons dit, nous avons refusé l'alinéa 1 et le groupe libéral-radical va accepter les alinéas 2 et 3, contrairement au vote qu'il a fait lors des travaux de commission, puisque nous suivions les alinéas les uns après les autres ; en commission, nous avons voté contre, mais en plénum, nous voterons pour cet alinéa 2 et pour cet alinéa 3.

*M^me^ Brigitte Leitenberg (VL-LC) :* – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre acceptera aussi les amendements aux alinéas 2 et 3, parce qu'ils résultent de discussions, de consensus et de compromis discutés largement lors des travaux de commission.

*M. Julien Gressot (VertPOP) :* – Le groupe VertPOP acceptera aussi les deux amendements, qui sont issus d'un consensus, et note avec plaisir que l'alinéa 2 offrira une compétence supplémentaire au Grand Conseil, ce qui nous est très cher.

*La présidente :* – Y a-t-il encore des demandes de prise de parole sur cet amendement à l'alinéa 2 ? Ce n'est pas le cas. Il ne semble pas y avoir d'opposition à cet amendement, **l'amendement est donc accepté.**

Toujours à l'article 12, il y a un dernier amendement, de la commission, visant à créer un nouvel alinéa 3, amendement qui a été accepté sans opposition par la commission :

> Article 12, alinéa 3 (nouveau)
>
> [3]Le montant maximum consacré à une intervention artistique s'élève à 400'000 francs, frais de concours et de jury inclus.

L'amendement ne semble pas combattu, **il est donc accepté.**

**Article 12.** – Adopté.

**Article 13.** –

*La présidente :* – À cet article, nous sommes en présence d'un amendement de la commission, accepté à l'unanimité par la commission :

> L'État assure conseils et soutien aux actrices et acteurs culturels. À cet effet, il peut déléguer une partie de ces tâches à d'autres organisations publiques ou privées *et favoriser la collaboration transversale des services de l'État dans le domaine culturel.*

Cet amendement ne semble pas combattu, **il est donc accepté.**

**Article 13.** – Adopté.

**Articles 14 et 15.** – Adoptés.

**Article 16.** –

*La présidente :* – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission, qui a été accepté par 12 voix contre 1 en commission :

> Article 16, lettre *f* (nouvelle)
>
> *f) il présente une fois par législature un rapport d'information au Grand Conseil présentant les axes de la politique culturelle, le cadre budgétaire, ainsi que des indicateurs permettant notamment d'évaluer l'évolution de l'accessibilité à la culture.*

Nous donnons la parole au rapporteur.

*M. Mathias Gautschi (S) :* – Nous avons juste un petit commentaire. Jusqu'ici, le Conseil d'État ou le département n'avait pas à présenter de rapport d'information régulier obligatoire par législature sur son activité et les budgets qu'il prévoyait d'imputer à l'encouragement des activités culturelles. C'est pour cela que les propositions de la commission ont trouvé 12 voix contre 1 pour demander que cette transparence soit augmentée et que le Grand Conseil puisse en apprendre un peu plus sur les actions, les priorités du service de la culture, du département et du Conseil d'État en matière de culture. C'est pour cela que la commission vous recommande d'accepter cet amendement.

Le groupe socialiste, quant à lui, votera également pour.

*M. Damien Schär (UDC) :* – Notre groupe s'opposera en partie à cet amendement. La charge de travail afin d'établir un rapport d'information une fois par législature est, à notre sens, conséquente, et nous doutons un peu de l'utilité de multiplier les rapports. De plus, comme des assises seront déjà organisées une fois par législature, nous pensons que cela peut être regroupé. Si tel n'est pas le cas, nous pensons qu'en lieu et place d'un rapport, une mention au plan de législature pourrait être faite.

*M. Julien Gressot (VertPOP) :* – Pour le groupe VertPOP, cet amendement est essentiel parce que cela permet d'évaluer et d'avoir une présentation au Grand Conseil des politiques culturelles mises en œuvre par le Conseil d'État. De plus, il y a déjà une grande production de textes et de politiques envisagées par le Conseil d'État ; à notre avis, ce n'est donc pas quelque chose qui va demander beaucoup plus de travail, mais c'est vraiment important pour nous d'avoir cette présentation des politiques culturelles, mais aussi de leurs effets, notamment sur l'accessibilité à la culture. C'est un rapport qui compléterait le rapport qui s'appelle « Panorama » et qui indique le montant des subventions et les différents bénéficiaires. Donc, à notre avis, cela se compléterait à merveille.

*M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture :* – M. Julien Gressot nous coupe un peu l'herbe sous le pied : nous voulions signaler que même si le Conseil d'État, cela a été dit, n'est pas obligé aujourd'hui de délivrer un rapport quadriennal, il le fait sous la forme de l'édition du « Panorama », qui n'est peut-être pas aussi complet que ce que l'on attend d'un rapport de législature, mais ce Panorama, chaque année, donne un état des lieux et fournit la liste de toutes les subventions, ce qui démontre une volonté de transparence, qui sera évidemment maintenue. Et s'il s'agit de faire un rapport tous les quatre ans, nous verrons si nous allégerons le Panorama ou pas, mais, en tout cas, nous ne nous opposons pas à l'amendement.

*M. Blaise Courvoisier (LR) :* – Le groupe libéral-radical, effectivement, acceptera cet amendement, même si c'est une charge de travail supplémentaire pour le service, mais il nous semble que c'est quelque chose qui est tout à fait indispensable pour la compréhension et pour, justement, l'évolution de la culture dans notre canton, dont on a vu que c'était une part très importante.

*M^me^ Brigitte Leitenberg (VL-LC) :* – Nous allons être brève. Pour plus de transparence, pour des actions réellement visibles au service de la culture, les députés du groupe Vert'Libéral-Le Centre accepteront cet amendement.

*M. Mathias Gautschi (S) :* – Pour compléter les paroles du Conseil d'État, nous souhaiterions ajouter que Panorama est certes un rapport détaillé sur l'action *a posteriori* du département et du service de la culture, et que ce rapport est censé du moins apporter plutôt des intentions et un plan d'action *a priori* des actions du service de la culture. C'est pour cela qu'il le complèterait à merveille, comme le disait notre collègue Julien Gressot.

*La présidente :* – Il ne semble plus y avoir de demande de prise de parole, nous allons donc voter sur cet amendement.

On passe au vote.

**L'amendement est accepté par 85 voix contre 6.**

**Article 16.** – Adopté.

**Articles 17 et 18.** – Adoptés.

**Article 19.** –

*La présidente :* – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission, accepté sans opposition lors des travaux de cette dernière :

Article 19, alinéa 2 (nouveau)

[2]*Les membres de la commission consultative de la culture sont nommés pour la durée d'une législature, leur mandat est en principe renouvelable une fois.*

Y a-t-il des oppositions à cet amendement ? Cela n'est pas le cas, **l'amendement est accepté.**

Toujours à cet article 19, la commission a déposé un amendement visant à créer un nouvel alinéa 5, amendement accepté sans opposition lors de ses travaux :

Article 19, alinéa 5 (nouveau)

[5]*Elle préavise notamment l'attribution des résidences artistiques.*

Il n'y a pas d'opposition sur cet amendement, **il est donc accepté.**

**Article 19.** – Adopté.

**Articles 20 à 23.** – Adoptés.

**Titre et préambule.** – Adoptés.

On passe au vote.

**Le projet de loi amendé est adopté par 91 voix sans opposition.**

*La présidente :* – Nous passons maintenant au projet de décret constituant une commission thématique encourageant des activités culturelles. L'entrée en matière est-elle combattue ?

*M. Blaise Courvoisier (LR) :* – Nous devons humblement dire que, là, nous nous sommes « planté » au nom des commissaires du groupe libéral-radical, puisque nous, commissaires du groupe libéral-radical, avions accepté ce projet de décret et estimions qu'il était nécessaire de créer une commission thématique, et le refus a été quasi global dans le reste de notre groupe. Nous devons donc vous dire que la grande majorité du groupe libéral-radical va s'opposer à l'entrée en matière et ensuite s'opposera à ce projet de décret. Avec nos regrets, les seuls de notre groupe qui accepteront seront les commissaires. Voilà !

*M. Mathias Gautschi (S) :* – Puisqu'il y a des oppositions, nous aimerions juste préciser qu'en commission, il y a eu un débat, puis un accord sur le fait qu'avoir une commission spécialisée sur l'encouragement des activités culturelles était nécessaire pour débattre de problèmes aussi techniques que celui-ci ou des prochains, et que la culture restait un domaine qui méritait aussi d'avoir un pôle de compétences. C'est pour cela que la commission s'était accordée sur ce fameux décret.

Pour ce qui est du groupe socialiste, il votera pour ce projet de décret.

*La présidente :* – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole avant de voter sur l'entrée en matière ?

*M. Julien Gressot (VertPOP) :* – Nous ne pensions pas intervenir parce qu'effectivement, le vote était assez unanime en commission, mais visiblement cela n'est plus le cas. Étant donné le nombre d'objets qui vont venir ces prochains temps avec tout ce foisonnement de projets dans le domaine de la culture, avec un département qui nous propose plein de rapports en ce moment, nous pensons

que c'est effectivement une bonne idée d'avoir une commission thématique à ce propos et qui nous permettra aussi d'accompagner, après, le reste des politiques culturelles à l'avenir.

*M^me^ Brigitte Leitenberg (VL-LC) :* – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre acceptera aussi la création de cette commission thématique. Comme l'a dit notre préopinant, avec tous les projets culturels qui arrivent et qui mettront en valeur le canton de Neuchâtel, il nous semble important que cette commission puisse être établie.

*La présidente :* – Il ne semble plus y avoir de demande de prise de parole, nous pouvons donc voter sur l'entrée en matière.

On passe au vote.

**L'entrée en matière sur le projet de décret est acceptée par 69 voix contre 19.**

*Débat article par article*

## Décret
## constituant une commission thématique Encouragement des activités culturelles

**Article premier.** – Adopté.

**Articles 2 à 4.** – Adoptés.

**Titre et préambule.** – Adoptés.

On passe au vote final.

**Le projet de décret est adopté par 71 voix contre 18.**

*La présidente :* – Dans le cadre du traitement de ce rapport, nous devons encore nous prononcer sur le classement de plusieurs propositions.

## CLASSEMENT DE PROPOSITIONS

*La présidente :* – Nous commençons avec le projet de loi du groupe socialiste 18.186, du 14 septembre 2018, portant modification de la loi sur l'encouragement des activités culturelles. Y a-t-il une opposition au classement de cet objet ? Ce n'est pas le cas, **le classement est accepté.**

Nous passons au postulat du groupe radical 98.154, du 28 septembre 1998, « Collaboration culturelle ». Le classement est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, **le classement est accepté.**

Motion Bernard Soguel 99.117, du 24 mars 1999, « La politique culturelle : une volonté du canton ». Y a-t-il une opposition au classement de cet objet ? Ce n'est pas le cas, **le classement est accepté.**

Postulat des parlementaires neuchâtelois 05.186, du 7 décembre 2005, « Quelle stratégie pour l'encouragement des activités culturelles et artistiques ? » Ce classement est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, **le classement est accepté.**

Postulat du groupe socialiste 08.213, du 2 décembre 2008, « Culture scientifique ou... la mise en culture des sciences ; pourquoi faire ? » Y a-t-il une opposition au classement de cet objet ? Ce n'est pas le cas, **le classement est accepté.**

Postulat Karim-Frédéric Marti, Carol Gehringer, Philippe Loup et Yvan Botteron 13.137, du 26 mars 2013, « Neuchâtel va-t-il enfin faire la paix avec son passé ? » Le classement de cet objet est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, **le classement est accepté.**

Motion du groupe socialiste 16.126, du 23 février 2016, « Nouveaux instruments pour soutenir la création, la diffusion et l'accès à la culture : une opacité d'un autre siècle ». Y a-t-il une opposition au classement de cet objet ? Ce n'est pas le cas, **le classement est accepté.**

Nous passons enfin à la motion populaire d'un groupe de citoyens 19.192, du 1er novembre 2019, « Mieux vivre ensemble : vive le patrimoine UNESCO neuchâtelois ! » Le classement de cette motion populaire est-il combattu ?

*M. Mathias Gautschi (S) :* – Comme le disait notre collègue Julien Gressot dans le débat précédent, cette motion n'a pas vraiment été abordée ni traitée, c'est pour cela que nous sommes une partie des commissaires à avoir refusé son classement, et nous vous conseillons de faire de même dans l'attente d'un traitement meilleur et plus approfondi par le Conseil d'État.

*M. Julien Gressot (VertPOP) :* – Effectivement, nous combattons le classement de la motion 19.192. Le rapport sur la LEAC ne traite pas du tout de ces questions-là, il nous apparaît donc opportun de la maintenir ouverte. Et ce d'autant plus que c'est une proposition de réflexion sur la valorisation du patrimoine UNESCO, notre patrimoine reconnu par l'UNESCO, qui s'avère, à notre avis, un sujet qui mérite pour le moins d'être creusé.

*M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture :* – Alors, nous ne prétendons pas, bien sûr, que la thématique n'est pas intéressante, mais la motion, toute sympathique qu'elle soit, a été déposée sous l'égide d'une loi qui est désormais enterrée. Une nouvelle motion est déjà déposée – et nous en parlerons dans quelques secondes – à l'appui de cette nouvelle loi ; d'autres, actualisées, pourront l'être sous l'égide de la nouvelle loi.

Mais, surtout, la deuxième remarque est plus importante : le service de la culture n'est pas configuré pour agir en direct. Le service de la culture n'organise pas un festival de musique, par exemple. Par contre, il soutient l'organisation d'un festival de musique. Ainsi en va-t-il d'une initiative sur un sujet ou sur un autre, sur des idées de rapprochement du Haut et du Bas par le biais de l'UNESCO. C'est évidemment une excellente idée. Mais le service de la culture ne peut pas le faire lui-même, ou alors il faut changer de philosophie, mais ce n'est jamais comme cela dans les services de la culture des cantons voisins. On favorise, on soutient les initiatives qui sont déposées, mais on ne fait pas le travail à la place.

Cela n'empêche pas, bien sûr, des réflexions constantes. La commission que vous avez instituée pourra rappeler que, finalement, le lien UNESCO est quelque chose d'intéressant comme accroche aussi pour le soutien culturel. Mais donner suite à la motion est quelque chose de très problématique et, dès lors qu'on a une nouvelle loi, nous serions évidemment ravi que cette idée soit redéposée d'une autre manière – par exemple par la commission –, mais actualisée, en tenant compte du fait que le service ne va pas pouvoir donner suite intégralement à cette motion.

*M. Blaise Courvoisier (LR) :* – Nous ne voulons pas paraphraser ce que vient de dire le conseiller d'État, qui nous a parfaitement convaincus dans le groupe, et nous accepterons donc le classement de cette motion dite populaire.

*M. Julien Gressot (VertPOP) :* – Rapidement, le contenu de cette motion demande bien de favoriser et de soutenir un projet axé autour du patrimoine UNESCO. Nous entendons la remarque du Conseil d'État, et nous pensons, par contre, que ce serait un très mauvais signal de classer cette motion, mais qu'effectivement, une discussion au sein de la commission sur ce sujet-là pourrait tout à fait être pertinente ; c'est pourquoi il ne faudrait pas classer la motion avant d'avoir mené une telle discussion.

*La présidente :* – Il ne semble plus y avoir de demande de prise de parole, nous pouvons donc voter sur le classement de cette motion populaire.

On passe au vote.

**Le classement est accepté par 50 voix contre 44.**

*La présidente :* – Nous devons encore traiter la motion suivante, liée au rapport qui nous occupe.

**MOTION**

**DESC**
**24.179, ad 24.015**
**19 août 2024**
**Motion de la commission Encouragement des activités culturelles**
**Développement d'une vision stratégique autour de la médiation culturelle, notamment en lien avec le domaine de la formation**

Le Conseil d'État est prié de prendre des mesures et d'élaborer une vision stratégique dans le domaine de la médiation culturelle en lien avec la formation et l'accessibilité aux activités culturelles de la jeunesse, en particulier en lien avec le système de formation obligatoire et postobligatoire, et, de manière plus générale, de favoriser l'accès à la culture à toutes les catégories de la population, en particulier celles qui sont les moins touchées par les activités culturelles.

**Développement**

L'accessibilité à la culture représente une question centrale de toute politique culturelle, justement relevée par le rapport 24.015 sur la loi sur l'encouragement des activités culturelles et artistiques (LEAC). La culture favorise la cohésion sociale, la réflexion et l'appréhension du monde qui nous entoure et améliore l'apprentissage. Elle constitue donc une composante importante de toute société. Des catégories entières de la population ne sont pas ou peu touchées par les activités culturelles, constituant un véritable enjeu de médiation culturelle. Si la LEAC incorpore désormais cette dimension importante, ce qui est bienvenu, il manque encore une vision stratégique pour lui permettre de déployer ses effets. Différents épisodes démontrent également certaines difficultés à mettre en relation des systèmes de formation aux programmes et à la masse de travail déjà bien fournis avec les activités et institutions culturelles, malgré des efforts louables déjà mis en place qui reposent bien souvent sur des initiatives individuelles plutôt que sur une véritable vision globale. Or, durant la période de formation, il est crucial d'avoir accès à des activités culturelles pour ouvrir des perspectives et donner accès à un univers parfois complexe, ce qui a des effets très favorables sur l'apprentissage. De plus, certaines catégories de la population n'ont toujours que difficilement accès à la culture. Ainsi, la page 30 du rapport 24.015, reprenant des chiffres de l'OFS de 2020, évoque que *« 29% de la population ne voit pas l'intérêt de fréquenter des lieux culturels, tandis que 23% ne s'y sentent pas à leur place ».* Plus de 50% de la population a un contact avec la culture très limité, nécessitant de développer la médiation culturelle pour faciliter l'accessibilité aux activités culturelles. Par conséquent, il est demandé au Conseil d'État de prendre des mesures adéquates et de développer une vision stratégique de la médiation culturelle, avec comme objectif de renforcer la participation culturelle de la population. L'effort devra se concentrer en particulier sur le système de formation, dans les limites respectives des compétences cantonales et en relation avec les communes, et sur la jeunesse ainsi que sur toutes les catégories de la population dont l'accessibilité aux activités culturelles est réduite.

Premier signataire : Richard Gigon, président de la commission.

*La présidente :* – Cette motion est-elle combattue ? Ce n'est pas le cas, **la motion est acceptée.**

## BUREAU DE CONTRÔLE DES MÉTAUX PRÉCIEUX 24.021

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil**
à l'appui
**d'un projet de loi sur le bureau de contrôle des ouvrages en métaux précieux (LBCMP)**

(Du 22 mai 2024)

## Propositions de la commission parlementaire

M[me] Corine Bolay Mercier occupe le siège de rapporteur.

*Débat d'entrée en matière*

*La présidente :* – La parole est à la rapporteure.

*M[me] Corine Bolay Mercier (S) :* – La commission s'est réunie le 1[er] juillet pour traiter le projet de loi 24.021 sur le bureau de contrôle des ouvrages en métaux précieux (LBCMP). Ont participé à cette séance le chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture (DESC), la cheffe adjointe du service de l'économie (NECO), un membre du Conseil d'administration du bureau de contrôle des ouvrages en métaux précieux, ainsi que la cheffe du service juridique.

Ce projet de loi dote le bureau de la personnalité juridique pour être conforme au droit fédéral, sans changer la philosophie et le fonctionnement actuels. La commission a posé des questions, vous l'avez lu, sur le statut du personnel, le nombre de membres du Conseil d'administration, l'affectation des bénéfices et l'absence de contrôle du Contrôle cantonal des finances (CCFI). Toutes nos questions ont obtenu des réponses détaillées et complètes, raison pour laquelle la commission vous propose d'accepter ce projet de loi à l'unanimité.

*La présidente :* – Nous sommes dans un débat restreint, la parole est aux groupes.

*M[me] Sarah Blum (VertPOP) :* – Notre groupe a bien pris connaissance de ce rapport et se rallie à la l'avis de la commission, à savoir que le bureau de contrôle des ouvrages en métaux précieux (BCMP) doit être doté d'une personnalité juridique afin qu'il puisse être conforme au droit fédéral et donc continuer ses activités.

Notre groupe est bien conscient que le BCMP a joué un grand rôle dans la vie culturelle et horlogère des Montagnes neuchâteloises en particulier, étant donné qu'une partie des bénéfices engendrés grâce aux activités du bureau était redistribuée dans les domaines culturels et horlogers.

On nous a d'ailleurs rapporté que l'évolution récente de la composition du Conseil d'administration avait quelque peu impacté la manière dont les bénéfices étaient redistribués. Nous appelons donc de nos vœux que la cantonalisation du BCMP n'affecte pas les milieux qui auront besoin de cet apport à futur. Et nous ne dirons jamais assez que, quel que soit le contexte, cantonalisation ne doit pas rimer avec perte de proximité.

Nous profitons de réaffirmer ici la nécessité que le département informe régulièrement la commission de gestion et d'évaluation (COGES) concernant les affectations futures du bureau, comme cela est mentionné dans le rapport.

*M. Daniel Berger (UDC) :* – Nous ne savions pas, à l'époque, qu'un bureau comme cela existait, mais nous l'avons appris par le Conseil d'État. Nous avons donc cherché quelle était sa mission exactement et nous avons trouvé la Loi fédérale sur le contrôle du commerce des métaux précieux

et des ouvrages en métaux précieux (LCMP), qui régit le commerce des matières premières, d'ailleurs très importantes pour notre horlogerie, des matières pour la fonte et des produits de la fonte ainsi que des ouvrages, comme les montres et les bijoux en métaux précieux. Les métaux précieux comprennent l'or, l'argent, le platine et le palladium.

L'achat par métier de métaux précieux usagés, la fabrication de produits de la fonte et la détermination des titres des produits de la fonte sont des activités soumises à autorisation. Le commerce professionnel de métaux précieux bancaires par des essayeurs du commerce est en outre une activité soumise à autorisation au sens de la Loi sur le blanchiment d'argent.

Le rapport 22.041, qui est à la base du rapport 24.021, se limite à doter le bureau de la personnalité juridique pour être conforme au droit fédéral. Ce changement est nécessaire pour la poursuite des activités du BCMP. L'idée est de ne pas changer la philosophie et le fonctionnement actuels. Et le reste a déjà été dit par nos préopinants.

Le groupe UDC propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de loi, tel que proposé par le Conseil d'État. À l'unanimité, le groupe UDC propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il est proposé aussi par le Conseil d'État.

*M^me^ Manon Freitag (VL-LC) :* – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre soutient pleinement le projet de loi qui vise à accorder au BCMP la personnalité juridique. Cette décision est non seulement évidente, mais elle est aussi cruciale pour préserver une partie essentielle de notre patrimoine industriel et économique. Ce projet de loi assure la continuité d'une institution clé pour notre économie locale, en lui offrant la structure juridique nécessaire pour poursuivre ses missions. Ce statut juridique est indispensable pour que le BCMP soit en conformité avec les exigences du droit fédéral et international.

Le BCMP joue un rôle central dans l'industrie de l'horlogerie et de la bijouterie, des secteurs qui sont essentiels pour l'économie de notre canton. Le maintien de ce bureau garantit un service de proximité pour nos entreprises, réduisant ainsi les coûts et les délais de certification.

Le bureau a prouvé qu'il gérait ses finances de manière exemplaire, avec un fonds de réserve capable de couvrir plusieurs années de fonctionnement, même en cas de crise économique. Ce projet de loi vise à poursuivre sur cette lancée, en utilisant les excédents de recettes pour soutenir le développement des secteurs concernés. À ce sujet, nous souhaiterions connaître les critères d'attribution des dons effectués par le BCMP et savoir à qui ces dons ont été accordés ces dernières années. La proximité du BCMP est également un atout pour réduire l'empreinte carbone de nos entreprises, en limitant les déplacements nécessaires à la certification des métaux précieux.

En conclusion, ce projet de loi ne concerne pas seulement la conformité légale, il s'agit d'un acte essentiel pour préserver et développer une institution fondamentale pour notre industrie locale, tout en assurant une gestion rigoureuse et un soutien économique durable pour notre canton. Le groupe Vert'Libéral-Le Centre votera donc en faveur de ce projet de loi.

*M. Alexandre Brodard (LR) :* – Les rapports du Conseil d'État et de la commission, ainsi que les rapports oraux de nos préopinants, sont clairs : le canton de Neuchâtel a tout intérêt à conserver sur son sol cette spécificité neuchâteloise que constitue un bureau cantonal indépendant en matière de contrôle des métaux précieux. Pour le conserver, nous devons lui attribuer la personnalité juridique. Notre groupe va ainsi soutenir le rapport et le projet de loi du Conseil d'État.

La question de la transparence des attributions d'éventuels bénéfices ayant été réglée à satisfaction pour le futur en commission, nous n'avons pas d'autre commentaire à faire sur ce rapport et vous invitons à le soutenir.

*M^me^ Corine Bolay Mercier (S) :* – Pour le groupe socialiste, les mêmes arguments que ceux invoqués par nos préopinants, c'est-à-dire un bureau qui est très important pour l'activité horlogère industrielle de notre canton, un bureau qui fournit du travail, des circuits courts à l'intérieur du canton. Sans cette adaptation de la loi, la survie du bureau est en difficulté, ou menacée, il faut donc avoir une loi. Cette loi ne change pas la philosophie qui est celle en vigueur aujourd'hui ; le groupe socialiste soutiendra donc à l'unanimité ce projet de loi.

Nous rappelons aussi que nous avons posé des questions concernant les finances, concernant les bénéfices et l'attribution des bénéfices, la manière dont cela s'est fait. Nous avons obtenu des

réponses en commission, il n'y a donc pas de question particulière du groupe socialiste.

*La présidente :* – La parole est au Conseil d'État.

*M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture :* – Un drôle de dossier. Au fond, on ne change rien, on formalise.

Le bureau de contrôle des ouvrages en métaux précieux (BCMP) est un produit de l'histoire ; cela le rend déjà sympathique. Particulièrement actif en comparaison nationale vu son lien avec l'horlogerie, il est resté indépendant de l'Office des douanes jusqu'à ce jour ; c'est le seul qui est resté indépendant. Ce point n'est pas contesté par ledit Office fédéral, sauf qu'une exigence a été posée, bien légitime à vrai dire, c'est que cette entité soit dotée de la personnalité juridique. On pourrait juste ajouter « enfin », parce que, juridiquement, aujourd'hui, il n'existe pas, ce bureau ! Donc, désormais, et si vous le voulez bien, il existera.

Le rapport du Conseil d'État, bref et efficace, explique le choix de l'entité de droit public, sans changement par ailleurs. Ce rapport a été soumis dans sa version finale à l'Administration fédérale, qui l'a « validé ». Le travail avait d'ailleurs été mené en particulier en lien avec l'Office fédéral, mais aussi en lien avec le Conseil d'administration actuel du bureau. À noter que la marge de manœuvre est très étroite, dès lors que l'essentiel des règles relève du droit fédéral, toutes celles qui sont relatives notamment à la valeur de la certification qui est accordée par cette entité.

Particulièrement efficace, et reconnu comme tel par l'Administration fédérale, devant par ailleurs faire face à un assez gros volume avec tout le poids de l'horlogerie, le bureau, cela a été dit, dégage la plupart des années – pas toutes – une petite marge bénéficiaire, qui profite depuis longtemps à différents acteurs, liés pour la plupart à l'horlogerie, comme le Château des Monts, le Musée international d'horlogerie (MIH) ou encore le Prix Gaïa. Autre exemple, récemment, un important projet mené avec la Haute École Arc (HE-Arc), lié à la création d'une plateforme sécurisée pour les bureaux de contrôle et leurs clients, a pu être financé. Nous pensons ainsi avoir répondu à la question exprimée par le groupe Vert'Libéral-Le Centre.

Cela dit, le Conseil d'administration est bel et bien compétent pour décider de l'affectation de ces bénéfices, on l'a dit et rappelé en commission, mais un Conseil d'administration, d'abord, qui est nommé par le Conseil d'État, qui ne tombe pas de nulle part, et il a été admis en commission et confirmé aujourd'hui devant vous que le Conseil d'État est disposé à fournir, à futur, la liste des bénéficiaires à la COGES.

Nous vous remercions donc de vos propos et d'approuver la création, enfin, de ce bureau presque fantôme.

*La présidente :* – L'entrée en matière ne semble pas combattue, **elle est donc acceptée.**

*Débat article par article*

## Loi
## sur le bureau de contrôle des ouvrages en métaux précieux (LBCMP)

**Article premier.** – Adopté.

**Articles 2 à 18.** – Adoptés.

**Titre et préambule.** – Adoptés.

On passe au vote final.

**Le projet de loi est adopté par 96 voix sans opposition.**

## ÎLES POUR L'AVIFAUNE 24.025

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil**
en réponse
**au postulat 22.121 « Pour des îles aux oiseaux neuchâteloises »**

(Du 19 juin 2024)

*Débat*

*La présidente :* – Nous sommes dans un débat libre. La parole est aux groupes.

*M^me^ Clarence Chollet (VertPOP) :* – Le groupe VertPOP a pris connaissance avec grand intérêt de la réponse du Conseil d'État au postulat 22.121, et le remercie pour la qualité de l'étude menée. Nous avions demandé au Conseil d'État d'étudier la possibilité de créer un réseau d'îles pour les oiseaux proches des rives du lac de Neuchâtel, et notre gouvernement s'est sans conteste attelé à cette tâche.

Cependant, nous avons le sentiment que ses conclusions manquent de profondeur et que ce beau projet prend l'eau un peu rapidement. Nous regrettons vivement qu'à aucun moment du rapport, les bienfaits de ces îles pour la biodiversité ne soient mentionnés. Les observations effectuées à Préverenges sont pourtant spectaculaires, et de tels résultats doivent être mis en balance avec les obstacles longuement documentés par le Conseil d'État : 2'000 individus de 28 espèces d'échassiers la première année sur l'île vaudoise, et un succès non démenti par la suite.

Si on construit des îles pour l'avifaune, c'est parce qu'elles constituent une mesure extrêmement efficace en faveur de la biodiversité et qu'elles permettent de pallier la disparition des grèves naturelles et des lagunes littorales. Ce n'est donc pas un simple caprice de députés écologistes, comme certaines et certains député-e-s aiment à plaisanter parfois, mais une mesure importante de conservation du patrimoine vivant, et la revitalisation des rives, qui est imposée par la Confédération, va devoir se faire. Dans ce contexte, les îles aux oiseaux peuvent constituer une mesure efficace et moins coûteuse lorsqu'on a accès aux matériaux qu'une intervention lourde sur les rives.

Nous avons ainsi pris connaissance avec grande satisfaction du projet de revitalisation de l'embouchure de l'Areuse, qui va être réalisé cet automne et qui comprend la création d'une île dédiée à la faune ailée. Ce projet prouve en soi que ce type de structure est utile et peut être implanté sur la rive nord du lac de Neuchâtel. Il s'agira d'une première île réunissant tous les critères pour en faire un projet exemplaire, et nous espérons qu'en fonction des opportunités, d'autres structures similaires verront le jour afin de constituer, à terme, un véritable réseau, ceci malgré le manque apparent d'enthousiasme du Conseil d'État.

Dans le rapport, section consultation, nous avons bien pris connaissance des avis des milieux de la pêche et de l'archéologie, qui sont évidemment très précieux. Cependant, nous nous étonnons de ne pas trouver l'avis des associations de protection de l'environnement, alors qu'elles ont visiblement pu donner leur opinion dans le cadre de la commission consultative de la faune aquatique. Pour quelle raison cet avis n'est-il pas retranscrit ? De même, nous regrettons que l'étude n'ait pas été transmise aux associations de protection des oiseaux ou, si cela a été fait, que leur retour n'ait pas été inclus dans le rapport du Conseil d'État. C'était une demande du postulat de les inclure et il semble que cette étape a été malheureusement ignorée.

Ce que nous retenons de ce rapport, c'est que le Conseil d'État a maintenant entre les mains une étude extrêmement intéressante qui identifie des zones potentiellement favorables à l'implantation d'îles pour l'avifaune. La création de deux structures est en bonne voie, une à l'embouchure de l'Areuse et une autre potentiellement dans la réserve du Fanel, avec le soutien de la Confédération. Les autres projets devront être repris en lien avec les futurs grands projets impliquant des excavations de matériaux, notamment le percement du tunnel de la ligne ferroviaire directe. Nous

attendons du Conseil d'État une posture proactive, notamment en participant aux réflexions déjà en cours du côté des Chemins de fer fédéraux (CFF). Le gouvernement peut-il d'ailleurs nous indiquer si l'étude d'Aquarius a été transmise aux CFF, et si un échange entre le canton et les CFF a eu lieu sur ce sujet ?

En conclusion, le groupe VertPOP acceptera le classement du postulat 22.121, tout en regrettant les conclusions économiques du Conseil d'État, mais en reconnaissant la qualité de l'étude et en espérant que cette dernière reste sur le bureau du conseiller d'État en charge du Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE), plutôt qu'au fond de l'un de ses tiroirs, et qu'elle puisse être ressortie lorsque des matériaux seront excavés dans notre canton et lorsque des projets de revitalisation des rives seront initiés.

*M^me^ Joëlle Eymann (S) :* – Le rapport 24.025 présente une analyse détaillée des initiatives visant à créer des habitats pour les oiseaux dans le canton de Neuchâtel.

Le département a mandaté un bureau d'études et a fourni un travail remarquable avec des explications claires et bien structurées sur les tenants et aboutissants de ce projet de construction d'îles pour l'avifaune. Notre groupe tient à remercier chaleureusement toutes les personnes qui ont contribué à la réalisation de ce document. Leur engagement et leur expertise ont été essentiels pour la qualité de ce rapport.

Cependant, nous regrettons quelque peu la conclusion du rapport. Nous aurions souhaité que le département adopte une approche plus déterminée, notamment par rapport aux matériaux issus du creusement du tunnel de la N20 sous Le Locle, qui sont évoqués dans le rapport mais comme perspective lointaine. Cette initiative aurait démontré l'engagement du Conseil d'État dans la préservation de la biodiversité. L'expérience acquise à l'embouchure de l'Areuse pourrait également être mise à profit.

Merci toutefois pour ce rapport éclairant. Nous espérons tout de même que ce projet d'îles pour l'avifaune ne soit pas complètement enterré pour les vingt années à venir et que d'autres actions concrètes et innovantes pourront voir le jour dans les années qui viennent.

Le groupe socialiste acceptera le classement du postulat 22.121, Pour des îles aux oiseaux neuchâteloises.

*M. Bernard Schumacher (LR) :* – Le groupe libéral-radical remercie le Conseil d'État pour son rapport, accompagné d'une étude très complète d'Aquarius, société spécialisée en environnement et sciences aquatiques. Si vous avez lu le rapport et l'étude, comme nous, vous ne pourrez qu'accepter le classement de ce postulat.

Relevons tout de même quelques points importants. Le seul véritable périmètre favorable pour une île, c'est le secteur de la Pointe du Grain et au sud-est de Bevaix, un secteur en conflit avec un site UNESCO. Il n'y a pas d'impulsion d'autres acteurs, sans intérêts tiers, ni de la Confédération ni des milieux ornithologiques. Il y aura immanquablement des effets négatifs sur la pêche et la conservation d'espèces indigènes, déjà malmenées : la perte d'importantes zones de frai, qui se font de plus en plus rares avec les aménagements des rives ; peu de rivages avec faible profondeur ; les matériaux nécessaires, on parle de 12'500 mètres cubes, sauf s'il s'agit de requalifier les matériaux liés à des travaux d'infrastructures, le RER par exemple ; les coûts, estimés à 2,5 millions de francs ; et les îles pourraient aussi accueillir des espèces problématiques non souhaitées, le grand cormoran ou le goéland leucophée, qui, aujourd'hui, péjorent déjà massivement la pêche.

Une porte reste pourtant ouverte à futur, avec trois variantes possibles : l'utilisation de matériaux d'excavation lors de futurs travaux d'infrastructures – l'évacuation, le transport et la valorisation devront être soigneusement étudiés lors de la construction du RER, ceci évidemment avec beaucoup de contraintes ; en lien avec la revitalisation des rives lacustres, qui bénéficieront des subventions fédérales, selon la planification des six tronçons prévus entre 2025 et 2044 ; des mesures de conservation des espèces migratrices d'importance internationale du Fanel dès 2025, accompagnées des aides financières fédérales dont l'ampleur n'est pas encore connue.

Il faut aussi relever que le sentier des rives, encore en construction, suite à l'initiative des Verts « Rives pour tous », commence à être fortement utilisé. Le flux de promeneurs constaté à certains endroits dérange passablement la faune lacustre.

En conclusion, ce n'est pas pour aujourd'hui. Il faut déjà terminer la revitalisation de la pointe

d'Areuse, qui est en cours, en analyser les effets et conséquences, et attendre le soutien financier et le réaménagement des îles aux oiseaux du Fanel. Les effets négatifs sur l'exercice de la pêche seront importants, et les pêcheurs seront fortement opposés. Constatons enfin que les îles de Vaumarcus, construites avec les travaux de la RN5, sont peu efficientes, ont peu d'impact pour l'ornithologie et leur entretien fait défaut. Aujourd'hui, souvent reliées à la rive, elles ne sont plus destinées qu'aux oiseaux.

Fort de ces constatations, le groupe libéral-radical acceptera le classement du postulat à l'unanimité, et nous vous proposons et recommandons de faire de même.

*M^me^ Roxann Durini (UDC) :* – Au regard de tout ce qui a déjà été dit, nous serons assez brefs en disant que nous nous rallions à la conclusion du Conseil d'État, que nous remercions pour ce rapport, et nous accepterons le classement du postulat.

*M^me^ Sarah Pearson Perret (VL-LC) :* – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre remercie le Conseil d'État pour sa réponse étayée concernant la création d'îles aux oiseaux sur le lac de Neuchâtel, en réponse au postulat 22.121.

Si le groupe Vert'Libéral-Le Centre peut suivre l'argumentation qui est développée, il ne peut cependant pas la soutenir entièrement. En effet, bien que les considérations financières, archéologiques et liées à la pêche soit légitimes, ni les avantages écologiques significatifs qu'un tel projet pourrait apporter, ni la nécessité d'agir en faveur de la biodiversité n'ont été suffisamment pris en compte.

Tout d'abord, les îles aux oiseaux offrent un refuge crucial pour les espèces aviaires, notamment les oiseaux migrateurs et les espèces menacées. Ces îles créent des zones de quiétude isolées des activités humaines et des prédateurs terrestres, favorisant ainsi la nidification et le repos des oiseaux. Dans un contexte où la pression anthropique sur les rives lacustres ne cesse d'augmenter, ces îles pourraient jouer un rôle vital dans la conservation de la biodiversité locale. Le succès de l'île aux oiseaux de Préverenges, mentionnée dans le postulat, est un exemple éloquent. L'effet de telles mesures n'est plus à démontrer et ce type d'interventions contribue à la restauration des habitats naturels perdus ou dégradés par les activités humaines. Ce constat est d'autant plus pertinent que la Confédération soutient désormais des projets de création d'habitats et que des initiatives similaires ont été envisagées ailleurs en Suisse, comme sur le lac de Zoug, démontrant l'intérêt croissant pour ces solutions.

De plus, l'argument financier avancé par le Conseil d'État, bien que pertinent, pourrait être reconsidéré dans le cadre d'une vision à long terme. Les coûts initiaux de construction d'une île doivent être mis en perspective avec les bénéfices écologiques et économiques à long terme. La possibilité de synergie avec les projets d'infrastructures, comme la ligne ferroviaire Neuchâtel-La Chaux-de-Fonds, pourrait réduire significativement les coûts en valorisant les matériaux d'excavation. Cette approche a été évoquée par le Conseil d'État, qui a reconnu l'intérêt de créer des îles en utilisant des matériaux d'excavation, bien que leur disponibilité soit soumise à des incertitudes et à une coordination complexe.

Nous regrettons donc que le Conseil d'État n'ait pas pleinement saisi l'occasion, dans sa réponse au postulat, de poser des jalons pour la stratégie de revitalisation des rives lacustres. La création d'îles aurait parfaitement pu s'inscrire dans cette stratégie. Au vu des défis en termes de biodiversité auxquels nous sommes confrontés, remettre à plus tard l'examen de l'opportunité de créer de nouvelles îles ou de mesures d'amélioration du rivage en synergie avec des projets de plus grande ampleur, comme le mentionne le rapport, n'est pas opportun. La réponse aurait dû mettre en avant l'importance de réfléchir dès maintenant à la manière de tirer parti des projets d'infrastructures pour rétablir le continuum écologique et combler le déficit actuel en milieu riverain, capable d'accueillir la faune et la flore qui en dépendent.

Malgré son insatisfaction quant aux conclusions tirées dans le rapport par le Conseil d'État, le groupe Vert'Libéral-Le Centre votera en faveur du classement du rapport.

*M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement :* – Merci, tout d'abord, pour votre retour quant à la qualité de l'étude et du rapport. Effectivement, un gros travail été fait par notre mandataire, mais aussi par notre service, pour mûrir ce rapport et amener à ces conclusions.

Quelques éléments de notre côté également. Vous l'avez constaté, en synthèse de l'étude, ce sont cinq à sept périmètres qui montrent un potentiel en bord du lac, au nord de notre lac de Neuchâtel, pour de telles îles aux oiseaux. On constate, par contre, que les mètres cubes en jeu sont très importants si on veut créer des îles qui soient assez éloignées du rivage ; on parle de plus de 12'000 mètres cubes par île. Ce sont 55 barges qui seraient utilisées pour transporter ces matériaux. On parle quand même de grands travaux, d'émissions de $CO_2$, etc., qu'il faut prendre en considération, et des coûts bien sûr : on parle de 2,5 millions de francs par île pour réussir ce que vous souhaitez via le postulat.

Au-delà de cela, vous avez évoqué aussi des soucis qui ont été mis en avant de protection du patrimoine archéologique, et il s'agit de ne pas le sous-estimer. Notre bord de lac est riche en patrimoine archéologique, on ne peut dès lors pas penser vouloir réaliser partout ou largement des îles ou une série d'îles. Les effets négatifs potentiels sur la conservation des espèces de poissons indigènes ont été aussi largement rappelés par vous-mêmes, mais aussi et surtout par les pêcheurs, qui ont été consultés dans le cadre de la commission consultative, avec une position très ferme. Cela veut aussi dire qu'il y a un souci bien sûr de biodiversité piscicole qu'il faut prendre en compte. Cela veut aussi dire que, le cas échéant, ce sont des oppositions qui pourraient être déposées à de tels projets qui, selon la loi, ne sont pas faciles à réaliser, vous le savez probablement.

Vous posiez la question, Madame Clarence Chollet, de savoir quelle fut la position de WWF et Pro Natura en commission. Nous avons eu un retour rapide de notre service : WWF était excusée à la séance et Pro Natura s'est positionnée en accord avec le rapport du Conseil d'État. Cela pour vous dire qu'il n'y a pas eu de divergences fondamentales, bien au contraire, quant au positionnement du Conseil d'État.

Donc, en conclusion, vous l'avez bien lu, effectivement, le Conseil d'État estime qu'un projet spécifique monofonctionnel d'îles aux oiseaux n'est pas envisageable, qu'il s'agit bien plus de chercher à monter un projet multifonctionnel. Clairement, et c'est en cours, avec les grands chantiers qui seront à réaliser à travers le canton ces prochaines décennies, et ce qui fait le plus de sens, bien sûr, c'est d'utiliser les matériaux de creusage de la ligne directe, puisque le creusage démarrerait, si tout se passe bien, du côté de Neuchâtel pour aller jusqu'à La Chaux-de-Fonds. L'idée qui a déjà germé, bien sûr, est d'utiliser ces matériaux pour les transférer via le lac et possiblement d'améliorer les rives du lac de Neuchâtel, possiblement, au passage, de réaliser l'une ou l'autre île pour l'avifaune. C'est bien dans ce cadre-là où les matériaux sont donnés, sont de toute façon déplacés – il y a donc aussi une optimisation en termes énergétiques –, qu'un potentiel est présent.

Et, sachez-le, vous dites « soyez proactifs », eh bien, écoutez, des séances ont déjà eu lieu avec les CFF, qui travaillent avec le canton, avec la ville de Neuchâtel aussi, pour aller vers une bonne utilisation des matériaux, dans l'amélioration notamment des rives du lac de Neuchâtel qui, pour certaines, méritent effectivement d'être revitalisées. Vous n'êtes pas sans savoir, même si vous ne l'avez pas cité, que le plan stratégique de revitalisation des rives du lac a été validé en 2022, qu'il s'agit maintenant de le mettre en œuvre, et nous avons commencé, avec également le projet de revitalisation de l'embouchure de l'Areuse, vous l'avez cité également. On n'a pas attendu ce rapport pour travailler sur cette revitalisation et la création, au passage, d'une île en embouchure de l'Areuse.

Ceci nous permet de dire qu'au-delà de la biodiversité avicole, ou de l'avifaune, il y a toute la biodiversité piscicole qu'il faut prendre en compte, et c'est un élément à prioriser aujourd'hui. Nous sommes, effectivement, en termes de biodiversité, dans notre lac de Neuchâtel, devant un défi, et nous faisons beaucoup pour cette faune aquatique, par la revitalisation, nous l'avons dit tout à l'heure, de l'embouchure de l'Areuse, par la revitalisation des rives du lac et, dès lors, on arrive, de manière multifonctionnelle, à travailler pour améliorer les rives, renforcer les écosystèmes pour les poissons indigènes et au passage, donc, utiliser des matériaux qui seraient générés par le creusage notamment de la ligne directe. Cette vision multifonctionnelle est déjà en cours, nous espérons qu'elle se réalisera effectivement dans les prochaines années ; en tout cas, nous y travaillons d'ores et déjà.

Vous avez également cité l'île dans la réserve du Fanel qui, effectivement, est un projet qui est travaillé avec les cantons de Fribourg et de Berne. Cela nécessite la révision de la Loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP) pour obtenir les moyens financiers pour arriver à la création d'une telle île, encore une fois dans une vision multifonctionnelle, et non seulement avec des moyens cantonaux, mais avec des moyens qui viennent de la

Confédération, qui viennent de grands projets pour une bonne utilisation des matériaux.

Juste avant de terminer, peut-être relever ce qui a été dit par un commissaire. On a quand même le défi, il ne faut pas le sous-estimer, dans la création d'îles, de la présence ou de la surprésence du cormoran et du goéland. Vous savez ce que cela veut dire : la surprésence du cormoran en termes de biodiversité piscicole, c'est un problème. Pour ce qui est du goéland, sa présence extrêmement forte est aussi à gérer. De ce point de vue-là, quand on crée des îles aux oiseaux, il faut bien pouvoir garantir de ne pas simplement promouvoir des espèces qui, sur la durée, peuvent poser des problèmes à d'autres types de biodiversité.

Voilà, au bout du compte, vous l'avez compris, nous sommes ouverts à, en tous les cas, améliorer les rives de notre lac par les matériaux générés par les grands chantiers, dans une vision multifonctionnelle qui sera aussi plus économique pour les finances cantonales. Donc, merci d'appuyer cette vision, de classer le postulat, puisque, effectivement, un gros travail de fond, c'est le cas de le dire, a été réalisé par nos mandataires et les services concernés afin de vous apporter une vision crédible de ce que nous souhaitons faire dans les années à venir.

## CLASSEMENT D'UNE PROPOSITION

*La présidente :* – Nous n'avons pas entendu d'opposition au classement du postulat Clarence Chollet 22.121, du 18 février 2022, Pour des îles aux oiseaux neuchâteloises. **Le classement est donc accepté.**

Nous arrêtons là nos travaux pour ce matin. Nous vous souhaitons une bonne pause à toutes et à tous.

Séance levée à 12h05.

*La présidente,*

M.-C. FALLET

*Le secrétaire général,*

M. LAVOYER-BOULIANNE

# TRENTE-TROISIÈME SESSION DE LA 51e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil du 3 septembre 2024

**Séance du mardi 3 septembre 2024, à 13h30, au Château de Neuchâtel**

Présidence de Mme Mary-Claude Fallet, présidente

## PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

| | | |
|---|---|---|
| LR | Groupe libéral-radical | groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN) |
| S | Groupe socialiste | groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN) |
| VertPOP | Groupe VertPOP | groupe formé par les membres du parti Les Verts et du parti ouvrier et populaire (POP) 1) |
| UDC | Groupe Union démocratique du centre | groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC) |
| VL-LC | Groupe Vert'Libéral-Le Centre | groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL) et du parti Le Centre (LC) 2) |

## PRÉSENCE

***Présents : 89 députées et députés, 11 députées suppléantes et députés suppléants***

| *Députées et députés excusés* | *Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement* |
|---|---|
| Mme Céline Barrelet | Mme Catherine Loestcher |
| M. Nicolas de Pury | M. Yves Pessina |
| Mme Céline Dupraz | M. Jean-Marie Rotzer |
| M. Arnaud Durini | M. Damien Schär |
| Mme Célia Jeanneret | Mme Edith Magali Barblan |
| M. Andreas Jurt | M. Jean Fehlbaum |
| M. Armin Kapetanovic | Mme Ella Romelli |
| M. Aël Kistler | M. Maxime Auchlin |
| M. Christian Mermet | M. Karim Djebaili |

1) *Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VertPOP : membre des Verts = Vert, membre du POP = VertPOP.*

2) *Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VL-LC : membre VL = VL-LC, membre LC = VL-LC.*

| | |
|---|---|
| M^me^ Océane Musitelli-Taillard | M. Bernard Schumacher |
| M. Michel Zurbuchen | M. Olivier Favre-Bulle |

*La présidente :* – Bonjour à toutes et à tous, nous allons reprendre nos travaux.

## PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

**DESC**
**24.394**
**3 septembre 2024, 15h50**
**Question des député-e-s Vert'Libéraux**
**Prêts Covid dans le canton de Neuchâtel : où en est-on (et a-t-on moyen de le savoir) ?**

Récemment, des établissements ont mis la clé sous la porte malgré leur succès (par exemple, le Beer O'Clock à Neuchâtel). Ils incriminent le remboursement des crédits Covid, qui s'apparentent à ce jour à un cadeau empoisonné, notamment à cause d'augmentations de taux d'intérêt qui ont grevé de nombreux budgets péniblement à l'équilibre, mais précaires en liquidités.

Le Conseil d'État connaît-il le volume et le nombre d'établissements/entreprises encore concernés par un prêt Covid à rembourser ?

Premier signataire : Maxime Auchlin.

## RÉPONSE ÉCRITE À UNE QUESTION

**DDTE**
**24.383**
**10 juin 2024, 12h00**
**Question du groupe UDC**
**Modification dangereuse du carrefour de la Côte Rosière (Val-de-Travers)**

Le réaménagement du carrefour de la Côte Rosière sur la H10 engendre de gros risques de congestion du trafic, voire de collisions (notamment avec les camions), en raison de la nouvelle nécessité de se rabattre sur la voie de droite avant de tourner en direction des Ponts-de-Martel.

Le Conseil d'État peut-il détailler les raisons de cette modification et en démontrer l'utilité et la pertinence, alors que la présélection préexistante permettait de fluidifier le trafic sans problème ?

**Une réponse écrite est demandée.**

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.
Autres signataires : Roxann Durini, Arnaud Durini, Quentin Geiser, Christiane Barbey, Daniel Berger, Evan Finger, Yann Mesot, Damien Schär.

**Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 5 juillet 2024**

L'ancien aménagement du carrefour de la Côte Rosière sur la route principale H10 ne respectait pas les normes en vigueur. La mutualisation d'une voie de dépassement avec une voie de présélection était une situation dangereuse, puisque des véhicules circulant sur la voie de dépassement pouvaient se retrouver coincés derrière un véhicule souhaitant s'engager en direction de la Côte de Rosières, arrêté pour céder la priorité à un véhicule roulant en sens inverse sur la H10.

C'est donc à raison que la norme VSS 40138b édicte la règle suivante : *« Les voies additionnelles peuvent commencer dans une zone de carrefour. Elles doivent en revanche se terminer à une*

*distance suffisante du carrefour et ne doivent pas déboucher dans des voies de présélection*. »
Dans le cas du Bas de Rosières, la voie additionnelle est la voie de dépassement existant depuis le viaduc du Crêt-de-l'Anneau, qui se transformait en une présélection.

Par ailleurs, la norme VSS 40251A indique qu'en localité, lorsqu'on a deux voies de circulation, il est possible d'affecter la voie de gauche à ceux qui tournent à gauche. En revanche, elle précise que *« pour des raisons de sécurité, cette solution sera toujours évitée hors des espaces bâtis ».*

Les normes ne s'étendent pas plus sur le sujet, car il est admis qu'il est dangereux de mélanger sur une même voie l'usage « dépassement », impliquant une circulation à haute vitesse, et l'usage « présélection », soit le stockage de véhicules à l'arrêt.

Les fermetures récentes intervenues en raison des travaux en cours dans le tunnel de la Clusette ont mis en évidence la non-conformité de l'aménagement préexistant. Une intervention corrective a donc été nécessaire pour le rendre conforme, ce qui permet aussi d'offrir aux usagers un créneau de dépassement de 700 mètres clair et bien délimité, évitant que des véhicules lents anticipant la zone de présélection n'encombrent la voie de gauche trop longtemps à l'avance. En effet, plusieurs observations avaient permis de constater que certains automobilistes se mettaient en présélection 400 mètres à l'avance, ce qui est excessif.

Finalement, il faut relever que l'aménagement réalisé existe déjà en plusieurs endroits sur des axes très fréquentés : RC1320 Main-de-la-Sagne, H18 La Cibourg et H10 La Perrière, pour n'en citer que quelques-uns. Il s'agit d'une modification peu importante, qui ne pénalise en aucun cas les automobilistes, puisqu'ils doivent de toute manière se rabattre s'ils ne souhaitent pas s'engager sur la Côte de Rosières, et qui augmente la sécurité pour tous les usagers.

## RÉPONSE AUX QUESTIONS

**DFFD**
**24.389**
**28 août 2024, 10h52**
**Question Clarence Chollet**
**Pronote : la protection des données est-elle garantie ?**

Le logiciel Pronote est utilisé au sein de l'école obligatoire neuchâteloise, notamment pour la communication entre l'école, les élèves et les familles. Or, des erreurs de destinataires sont fréquemment constatées par les utilisateurs. Souvent sans conséquences, ces erreurs conduisent parfois à la transmission de données personnelles à un grand nombre d'utilisateurs.

Compte tenu de cela, le Conseil d'État estime-t-il que la protection des données est garantie à travers l'utilisation de Pronote ?

Première signataire : Clarence Chollet.
Autres signataires : Sarah Blum, Barbara Blanc, Yves Pessina, Daniel Sigg, Adriana Ioset, Olivier Beroud, Patrick Erard, Michèle Gillard, Armin Kapetanovic, Diane Skartsounis, Marina Schneeberger, Niel Smith, Céline Barrelet, Manon Roux, Marc Fatton, Céline Dupraz, Emile Blant, Richard Gigon, Catherine Loetscher, Jean-Marie Rotzer.

*M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, des finances et de la digitalisation :* – Il s'agit tout d'abord de préciser que Pronote n'est pas obligatoire. Il n'est d'ailleurs pas utilisé dans tous les cercles scolaires, certains ayant fait d'autres choix de logiciels. En effet, dans l'état actuel de la répartition des tâches entre les communes et l'État, les centres scolaires sont libres d'utiliser ou non un logiciel comme Pronote pour la gestion des absences des élèves et les devoirs, ainsi que pour la communication avec les parents.

Pronote n'est pas une plateforme unique, c'est un logiciel. Chaque centre scolaire possède son propre serveur, en configure le fonctionnement, gère les comptes et décide des usagers. Vous trouverez dans le guide pratique disponible sur internet toutes les informations sur les paramétrages possibles. Chaque centre scolaire est donc responsable de la bonne utilisation de l'outil qu'il choisit, que ce soit Pronote ou un autre. Par exemple, pour Pronote, au niveau du secrétariat, lors de l'envoi

d'informations, des groupes de distribution – représentants légaux, enseignants, etc. – peuvent être à disposition, comme, d'ailleurs, dans les systèmes de messagerie traditionnels.

S'il y a eu une erreur, il s'agit d'une erreur humaine. Le cas échéant, pour diminuer le risque d'erreur humaine, il conviendrait, par exemple, pour les centres scolaires de s'assurer que les paramétrages sont adaptés et de former leur personnel à l'usage du logiciel utilisé, qu'il s'agisse de Pronote ou d'un autre logiciel. Si vous constatez une mauvaise transmission des données scolaires, il convient d'en informer la direction du centre concerné dans les plus brefs délais, de sorte que la direction puisse prendre les mesures nécessaires, notamment en retirant immédiatement le contenu concerné, limitant ainsi la visibilité par les personnes non concernées.

**DESC**
**24.384**
**24 juin 2024, 20h33**
**Question Yves Pessina**
**Fermeture de bureaux, comme une lettre à la poste ?**

Fin mai 2024, La Poste annonçait sa volonté de fermer 170 filiales d'ici à 2028. Nous invitons donc le Conseil d'État à répondre aux questions suivantes :

– Le Conseil d'État est-il informé des projets de restructuration de La Poste dans notre canton ?

– Quels sont les critères utilisés permettant de définir quels points de vente seront fermés et lesquels ne le seront pas ?

– Comment se positionne le Conseil d'État concernant cette annonce de La Poste ? Compte-t-il faire entendre sa voix auprès de l'entreprise ?

Premier signataire : Yves Pessina.
Autres signataires : Richard Gigon, Brigitte Neuhaus, Christine Ammann Tschopp, Nicolas de Pury, Jean-Marie Rotzer, Monique Erard, Patrick Erard, Adriana Ioset, Céline Barrelet, Marina Schneeberger, Stéphanie Skartsounis, Clarence Chollet, Sarah Blum, Daniel Sigg, Marc Fatton, Niel Smith, Catherine Loetscher, Armin Kapetanovic, Céline Dupraz, Manon Roux, Romain Dubois, Ahmed Muratovic, Yasmina Produit, Fabienne Robert-Nicoud, Amina Chouiter Djebaili.

*M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture :* – Concernant la première sous-question, La Poste a préinformé de ses intentions générales le Conseil d'État par le chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture (DESC), lors d'une rencontre annuelle à la fin de l'année dernière. La Poste parlait alors de 113 points d'accès dans le canton, dont 24 filiales propres, 21 filiales en partenariat, 48 services, le solde couvrant des services ponctuels comme des automates à paquets ou autres services connexes. Cette situation est stable depuis 2020, lors de la dernière série de fermetures de filiales propres. Un courrier confidentiel tout récent de La Poste a informé le Conseil d'État des quelques communes avec lesquelles des discussions seraient engagées.

Concernant la sous-question suivante, à l'heure actuelle, le Conseil d'État n'a pas d'éléments de réponse à cette question. Le Conseil d'État, en soutien des communes, restera attentif à la desserte dans les zones à faible densité de population, tout en insistant sur les régions habitées, afin de garantir un maillage du territoire. La Loi sur la poste (LPO) définit le service universel et les contraintes en termes de distance et d'accès aux services par les transports publics. Le Conseil d'État a toujours insisté sur le fait de trouver prioritairement des partenariats avec des acteurs privés, afin de privilégier le remplacement de filiales propres, si nécessaire, par des filiales en partenariat, le service à domicile étant une solution de dernier recours.

Enfin, pour ce qui est de la dernière sous-question et du positionnement du Conseil d'État concernant cette annonce, selon la Loi fédérale qui régit son activité, La Poste est tenue de discuter avec chaque commune du canton qui serait concernée par des éventuelles restructurations du réseau postal. Le Conseil d'État soutient les communes dans le cadre du processus et appuie, si besoin, les discussions avec la Commission fédérale de la poste (PostCom). Le Conseil d'État n'entend pas jouer un rôle proactif ; il n'est pas favorable à une défense dogmatique des bureaux de poste sans une réflexion approfondie. Les évolutions sociétales et les habitudes de consommation amènent de nouvelles dynamiques qu'il s'agit de prendre en compte. Dans ce contexte, le Conseil d'État est prêt à s'engager pour le maintien d'un bureau si, après analyse

approfondie, cela paraît nécessaire et que cela correspond à la demande de la commune concernée. En évitant une posture dogmatique, le Conseil d'État renforce ainsi sa crédibilité vis-à-vis de La Poste – c'est du moins son avis – et aura à cœur d'être bien attentif à ce que les solutions alternatives qui pourraient être négociées, le cas échéant, soient cohérentes et pertinentes.

En bref donc, le Conseil d'État n'abandonnera pas les communes et tentera de défendre leur point de vue.

**DESC**
**24.387**
**26 août 2024, 6h42**
**Question du groupe UDC**
**Police et centres d'asile : des chiffres**

Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur le nombre d'interventions réalisées par la police depuis le 1er janvier 2024, respectivement dans les centres d'asile de Boudry et des Verrières, ainsi que sur le nombre d'agents engagés dans ces interventions ?

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.
Autres signataires : Roxann Durini, Arnaud Durini, Quentin Geiser, Christiane Barbey, Daniel Berger, Evan Finger, Damien Schär, Yann Mesot.

*M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture :* – Entre le 1er janvier et le 27 août 2024 – des chiffres, vous en aurez –, la police neuchâteloise est intervenue à 125 reprises au Centre fédéral d'asile (CFA) de Boudry – cela intéressera aussi notre collègue – et 21 fois au CFA des Verrières. Par comparaison avec la même période en 2023, une légère hausse est constatée, puisque la police était intervenue 110 fois au CFA de Boudry et 15 fois aux Verrières.

Lors de la majorité des interventions – il faut voir aussi, évidemment, la nature de ces interventions –, l'engagement d'une seule patrouille de police, soit deux agents, est suffisant, mais certains cas ont nécessité le renfort de patrouilles supplémentaires. Ainsi, le nombre moyen d'agents de la police neuchâteloise engagés dans ces interventions est de 2,4 par intervention. La durée de ces interventions varie évidemment fortement, puisqu'elle peut être de quelques minutes, pour des interventions simples, à plusieurs heures dans des cas nécessitant un suivi judiciaire. De ce fait, la durée médiane de ces interventions est de 50 minutes. Précisons que cette durée inclut le trajet pour se rendre sur place, ainsi que, dans les cas où cela est requis, l'audition et le suivi administratif d'une personne interpellée. Vous voyez que l'on conserve pas mal d'éléments permettant de monitorer l'action de la police.

Les raisons de ces interventions sont multiples et variées. Parmi les plus fréquentes, nous pouvons citer l'appui au service de sécurité des CFA lorsqu'une altercation éclate entre deux requérants par hypothèse, ou pour maîtriser une personne virulente, la découverte par ce même service d'objets d'origine douteuse, l'interpellation d'une personne recherchée ou encore l'appui à des ambulanciers qui doivent prendre en charge une personne en crise et potentiellement violente.

La police neuchâteloise intervient donc régulièrement dans les deux centres fédéraux présents sur le territoire neuchâtelois, avec fermeté auprès de la minorité délinquante qui y est présente et avec toute la proportionnalité nécessaire pour assurer la sécurité du personnel des CFA, des résidents, de la population et aussi, bien sûr, de ses propres agents.

**DESC**
**24.391**
**30 août 2024, 9h57**
**Question Hugo Clémence**
**Exportation de biens à double usage vers des pays en guerre : une évaluation neuchâteloise est-elle possible ?**

Le Conseil d'État sait-il si d'autres entreprises neuchâteloises que celle mentionnée par la RTS[1] exportent actuellement des biens à double usage vers des pays en guerre ? Si oui, combien et vers quels pays ? Quels sont ces biens ? Le gouvernement envisage-t-il de plaider auprès de la

Confédération pour un renforcement des contrôles sur l'octroi des autorisations d'exportation de biens à double usage ?

[1] *« Des entreprises romandes utilisées par Israël pour sa guerre à Gaza »*, 22 août 2024.

Premier signataire : Hugo Clémence.
Autre signataire : David Moratel.

*M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture :* – La réponse est non, mais nous vous donnons quelques éléments quand même.

Selon le cadre légal, il est du ressort de la Confédération de légiférer en matière de biens à double usage, et c'est le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) qui est chargé du contrôle et de la bonne application de la Loi sur le contrôle des biens (LCB) et de la Loi sur le matériel de guerre (LFMG). Sont contrôlées les exportations de biens à double usage, soit les biens pouvant servir à des applications tant militaires que civiles, de matériel de guerre et de biens militaires spécifiques.

Dans la pratique, une entreprise transmet une demande d'exportation au SECO, qui en effectue l'examen. Dans les cas qui revêtent une portée particulière, un groupe d'experts interdépartemental en matière de contrôle des exportations statue sur les demandes. Si aucun accord n'est trouvé, la décision appartient au Conseil fédéral.

Conformément à la législation sur le contrôle des biens, des biens dont l'exportation ne nécessite pas de permis peuvent, dans certains cas, être soumis à une obligation de déclarer. Une exportation ne peut alors intervenir qu'avec l'approbation du SECO. Cette règle dite « attrape-tout » vise à empêcher l'exportation de biens qui ne sont certes pas soumis eux-mêmes au régime du permis, mais dont on suppose qu'ils pourraient être utilisés pour la fabrication d'armes de destruction massive. Lorsqu'un permis est refusé pour un bien déterminé, les autres États membres des régimes de contrôle à l'exportation en sont informés, afin qu'ils n'accordent pas de leur côté des permis pour un bien équivalent vers le même destinataire final, et contournent ainsi le contrôle souhaité.

Vous l'aurez compris – c'était d'ailleurs le sens du début de notre réponse –, le Conseil d'État n'est pas compétent pour répondre à votre question spécifique, qui est de compétence fédérale ; une évaluation neuchâteloise n'est donc pas possible. Le Conseil d'État n'entend par ailleurs pas plaider auprès de la Confédération pour un renforcement des contrôles sur les biens à double usage, dès lors que les règles actuelles lui semblent suffisamment strictes et bien appliquées par le SECO, et puis, qu'au fond, à chacun son boulot.

*M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement :* – Nous devons répondre à la question de M[me] Jasmine Herrera 24.385, relative au projet de parcs solaires en zones d'activités économiques, notamment de compétence communale. En fait, ce n'est pas une question, mais trois questions, et nous avons bien peur qu'en trois minutes, nous n'arriverons pas à répondre aux différentes interrogations. Dès lors, le Conseil d'État préfère vous répondre plus complètement et précisément par écrit.

## RÉPONSE ÉCRITE À UNE QUESTION

**DDTE**
**24.385**
**28 juin 2024, 9h45**
**Question Jasmine Herrera**
**Parcs solaires en zones d'activités économiques – Dilapide-t-on des droits à bâtir ? Quelles répercussions sur la zone agricole ?**

Les récentes constructions de parcs solaires sur des parcelles en zone à bâtir questionnent :

– Le Conseil d'État dispose-t-il d'outils légaux pour empêcher la construction de parcs solaires sur des zones à bâtir encore non bâties ? Ou pour obliger l'utilisation des toitures en premier lieu ?
– Pour les parcelles nouvellement dotées d'un parc solaire, quelle garantie a-t-il que des immeubles seront construits ?

– Ces parcs solaires accroissent-ils par effet domino la pression sur la zone agricole ?

Première signataire : Jasmine Herrera.
Autres signataires : Adriana Ioset, Stéphanie Skartsounis, Catherine Loetscher, Manon Roux.

**Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 3 septembre 2024**

En préambule, il s'agit d'abord de confirmer que le Conseil d'État s'oppose à l'installation de parcs de panneaux solaires au sol sur des terres en zone agricole. Il l'avait déjà affirmé dans le cadre du traitement de la motion 22.226, Poser les bases de l'agrivoltaïsme dans le canton de Neuchâtel, par le dépôt d'un amendement le précisant. Ce dernier n'avait malheureusement pas été soutenu par le Grand Conseil en février 2023, ne modifiant toutefois pas la conviction du gouvernement de ne pas permettre la création de parcs solaires sur le sol en zone agricole.

Pour ce qui est de la zone à bâtir, les réalisations de parcs de panneaux photovoltaïques au sol alors que ces zones n'ont accueilli à ce jour aucune construction questionnent tout à fait légitimement. Une pesée des intérêts approfondie tenant compte de la complexité des enjeux liés à l'approvisionnement électrique, à l'effort de décarbonation et à l'usage du sol doit être effectuée.

Au printemps 2022, suite au déclenchement de la crise ukrainienne et face à la crise énergétique annoncée pour l'hiver 2022-2023, considérant la nécessité pour le Conseil d'État de trouver des solutions rapides, une pesée d'intérêts ouverte a pu être effectuée, notamment lorsque les bâtiments existants d'un important site de production énergétique de l'Entre-deux-Lacs ne permettaient pas d'accueillir des panneaux solaires. Ainsi, au plus fort de la période critique en matière d'alimentation électrique, eu égard également à la teneur du débat au Grand Conseil sur l'agrivoltaïsme, nous avons été temporairement plus ouverts, dans la pesée des intérêts, à l'argument de la sécurité de l'approvisionnement qu'à celui de l'usage idéal des terres en zone à bâtir.

Pour rappel, les zones à bâtir ont été attribuées à la construction pour y accueillir en principe des logements, des activités économiques et parfois des infrastructures publiques. Les zones à bâtir sont dimensionnées en fonction du nombre d'habitant-e-s et d'emplois qu'il est souhaité y accueillir, ceci se fait dans le respect de règles issues du plan directeur cantonal et des lois fédérales et cantonales sur l'aménagement du territoire. Le dimensionnement des plans d'aménagement locaux qu'établissent les communes se fait à l'horizon de 15 ans ; il est attendu selon la LAT que les parcelles attribuées à la zone à bâtir soient réellement construites à l'échéance du plan, sans quoi le plan est surdimensionné.

Les nouvelles zones doivent respecter des principes de localisation, l'un d'entre eux est celui de la bonne qualité de la desserte en transport public qui en favorisera l'usage, étant entendu qu'une certaine densité d'emplois et d'habitant-e-s est nécessaire pour qu'une ligne de transport public fasse économiquement sens. Et notons qu'un parc solaire n'accueille directement aucun emploi.

La construction de parcs de panneaux photovoltaïques en zone à bâtir sur des parcelles non bâties, si elle se généralise, se traduira par une difficulté de la mise en œuvre de la densification et par l'expression d'un besoin de nouvelles surfaces à bâtir que nous ne parviendrons pas à satisfaire. L'élargissement de la zone à bâtir se fait en principe au détriment de la zone agricole, souvent sur les meilleures terres agricoles, qu'il convient prioritairement de protéger.

Et à moins d'un accord particulier avec le propriétaire de la parcelle ou d'un secteur au bénéfice d'un droit d'emption en faveur de la commune, nous n'avons pas de garantie quant au fait que le bien-fonds soit finalement construit à des fins d'activités économiques ou de logements.

Dans la situation actuelle, le Conseil d'État est donc d'avis qu'il convient de renoncer à de tels projets de parcs solaires sur des terres agricoles, même en zone à bâtir. Le canton a ainsi refusé les deux projets qui lui ont été présentés en 2024, en zone à affectation économique (ZAE).

Par contre, lorsque le terrain est affecté à la construction, qu'il a déjà été transformé, étanchéifié – par exemple, un parking – et qu'il ne présente, à moyenne échéance, aucun potentiel, voire peu de potentiel pour un meilleur usage en vue d'une densification ou d'un verdissement d'un secteur urbain, nous sommes d'avis qu'un projet de couvert en panneaux photovoltaïques peut être envisagé.

Sur le principe, les panneaux solaires sont concrètement à réaliser sur des infrastructures, en général en toiture ou en façade. Actuellement, nous nous employons à faciliter leur pose sur les toitures présentant un intérêt patrimonial. En façade, l'Ordonnance fédérale sur la loi sur

l'aménagement du territoire, aujourd'hui en consultation, apportera des précisions sur les installations suffisamment adaptées qui pourront être dispensées de permis de construire. Sur le plan cantonal, nous avons également conduit une analyse afin d'identifier les infrastructures existantes, notamment routières, pouvant recevoir des installations photovoltaïques. À titre d'exemple, 2'000 $m^2$ de panneaux photovoltaïques pourraient être installés à la Clusette et couvrir ainsi 70% de la consommation de l'ouvrage.

Quant à la question de savoir si le canton dispose de règles pour empêcher de tels parcs au sol en zone à bâtir, force est de constater que les règles régissant l'affectation du sol sont pour l'essentiel portées par les communes, en particulier pour les villes de Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et Le Locle, qui bénéficient d'une large délégation de compétences en matière d'aménagement du territoire. Elles se déterminent donc quant à la conformité de tels projets solaires à l'affectation de la zone à bâtir.

À la lumière de ce qui précède, nous interprétons de manière restrictive les règles à disposition dans les règlements communaux. Cependant, à l'heure actuelle, nous ne pouvons pas affirmer disposer d'une base légale suffisamment forte pour empêcher les projets de parcs photovoltaïques dans une zone à bâtir encore non bâtie.

En conséquence, nous allons évaluer rapidement l'opportunité de compléter l'ensemble du dispositif que nous mettons en place pour accompagner la transition énergétique, par une disposition cantonale permettant de réorienter ce type de projets sur les bâtiments, à défaut de pouvoir refuser les parcs solaires sur sol nu. Le Grand Conseil sera naturellement impliqué quant aux décisions à prendre.

## RÉPONSE AUX QUESTIONS (SUITE)

**DSRS**
**24.386**
**3 juillet 2024, 14h07**
**Question Jasmine Herrera**
**Ordonnances et télémédecine, les règles sont-elles claires ?**

Pharmacies et médecins ne semblent pas toujours s'entendre sur les ordonnances. Certaines pharmacies acceptent un e-mail directement du/de la médecin, d'autres demandent l'original papier, alors que les médecins envoient leurs ordonnances par e-mail à leurs patients.

Quelles sont les règles en vigueur et comment celles-ci ont-elles été communiquées aux différents acteurs de la santé ? Comment est gérée la question des traitements chroniques ? Ces règles sont-elles les mêmes dans d'autres cantons ?

Première signataire : Jasmine Herrera.
Autres signataires : Brigitte Neuhaus, Nicolas de Pury, Jean-Marie Rotzer, Barbara Blanc, Stéphanie Skartsounis, Aurélie Gressot, Monique Erard, Catherine Loetscher, Olivier Beroud, Richard Gigon.

*M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, des régions et des sports :* – Pour répondre comme notre collègue Alain Ribaux : oui, elles le sont !

Mais, de manière plus précise, les bases légales sont fixées par une ordonnance fédérale, l'Ordonnance sur les médicaments (OMéd), qui découle de la Loi sur les produits thérapeutiques (LPTh), et notamment son article 51, qui précise, à l'alinéa 2 : *« Si l'ordonnance est établie sur papier, elle doit porter la signature manuscrite de la personne qui la rédige. Les ordonnances électroniques peuvent être munies d'une signature électronique qualifiée ou être transmises de manière à ce qu'elles remplissent des exigences de sécurité comparables en termes d'authenticité, d'intégrité des données et de confidentialité. »* Dans la mesure où cette base légale est fédérale, ces exigences sont évidemment les mêmes pour tous les cantons.

En matière d'information aux professionnels de santé, les médecins et les pharmaciens neuchâtelois ont été informés de l'entrée en vigueur de cet article et de ses conséquences par différents courriers ces dernières années, adressés par le service cantonal de la santé publique

(SCSP) en collaboration avec les faîtières que sont la Société neuchâteloise de médecine (SNM) et l'Ordre neuchâtelois des pharmaciens (ONP). En outre, une formation a été dispensée aux pharmaciens par le médecin cantonal et la pharmacienne cantonale en collaboration avec l'ONP en 2022. Nous avons encore adressé, en 2023, un courrier qui rendait notamment attentifs les destinataires aux points suivants : une ordonnance envoyée par WhatsApp ou via l'adresse e-mail du patient n'est pas valable ; une ordonnance envoyée directement à la pharmacie avec l'accord du patient, mais sans signature électronique qualifiée ou certifiée, n'est, elle non plus, pas valable ; et la transmission des ordonnances par voie électronique doit être sécurisée, notamment via la plateforme HIN.ch, et ce document doit être signé avec une signature électronique qualifiée ou certifiée.

En matière de télémédecine, les plateformes de télémédecine doivent répondre, évidemment, aux mêmes exigences sur les ordonnances électroniques et l'envoi électronique d'ordonnances.

Enfin, vous posiez la question de ce qu'il en était des traitements chroniques. Pour ceux-ci, le pharmacien peut prolonger le traitement jusqu'au prochain rendez-vous avec le médecin ou au maximum pendant un an.

Nous espérons avoir répondu ainsi à votre question.

**DSRS**
**24.388**
**26 août 2024, 10h18**
**Question Blaise Courvoisier**
**Titre d'ophtalmo-chirurgie**

Existe-t-il dans notre canton, tout comme cela se passe dans le canton de Vaud, des ophtalmologues étrangers qui opéreraient sans le titre d'ophtalmo-chirurgie requis en Suisse ?

Dans ce cas, ils mettraient en danger potentiel leurs patients opérés et transgresseraient l'autorisation de facturer à charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS) en prétendant à des honoraires auxquels ils n'auraient pas droit.

Auteur : Blaise Courvoisier.

*M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, des régions et des sports :* – Petit rappel concernant la base légale : pour pouvoir exercer en Suisse en tant que médecin, il est nécessaire de disposer, en plus du diplôme fédéral de médecin, d'un titre postgrade fédéral, ce que l'on appelait avant le titre FMH. Il existe 45 types de spécialistes en Suisse, dont l'ophtalmologie ; quant à l'ophtalmo-chirurgie, il s'agit d'un titre obtenu par des ophtalmologues qui effectuent cette formation approfondie de droit privé. Les ophtalmologues qui effectuent la formation en ophtalmo-chirurgie dans le canton de Neuchâtel doivent être autorisés à pratiquer sous leur propre responsabilité. Ainsi, seuls les ophtalmologues au bénéfice d'un titre postgrade ou reconnu en ophtalmologie peuvent suivre cette formation approfondie de droit privé.

Plusieurs conditions doivent être remplies par les ophtalmologues pour pouvoir être autorisés à facturer : disposer d'une autorisation de pratiquer sous propre responsabilité et avoir travaillé pendant au moins trois ans dans un établissement suisse reconnu de formation postgrade en ophtalmologie, entre autres conditions. Ainsi, le département n'autoriserait en aucun cas à facturer un ophtalmologue dont le titre étranger n'aurait pas été reconnu et qui n'aurait pas passé trois ans dans un établissement de formation postgrade reconnu. En l'occurrence, dans le canton, nous en avons deux : l'hôpital de La Providence et le Centre neuchâtelois d'ophtalmologie.

En outre, l'ophtalmologie fait partie des spécialités soumises aux nombres maximaux. Ceux-ci étant aujourd'hui atteints, seul le départ d'un ophtalmologue permettrait à un ou une nouvelle ophtalmologue d'obtenir le droit de facturer.

Enfin, en matière de surveillance, au contraire de la surveillance des institutions, la surveillance des professionnels de la santé n'est pas active, puisqu'elle se fait uniquement suite à une dénonciation. À l'heure actuelle, aucun cas d'ophtalmologue opérant sans les titres requis n'a été signalé au service cantonal de la santé publique (SCSP). Si un cas était avéré, des sanctions disciplinaires et/ou administratives pourraient être prises.

Enfin, pour conclure, le service de la santé publique n'a donc pas connaissance d'ophtalmologues qui pratiqueraient des opérations sans posséder les titres requis.

**DSRS**
**24.392**
**30 août 2024, 11h01**
**Question Yasmina Produit**
**EMS La Colombe**

L'EMS La Colombe s'est vu retirer son autorisation d'exploiter. Le Conseil d'État considère-t-il qu'il est nécessaire de revoir les mécanismes de supervision des EMS privés pour s'assurer que le bien-être des résidents reste la priorité absolue ?

À la suite de ce cas particulier, le Conseil d'État juge-t-il nécessaire de renforcer les procédures d'alerte et de surveillance pour anticiper et corriger rapidement toute situation similaire à l'avenir ?

Auteure : Yasmina Produit.

**DSRS**
**24.393**
**30 août 2024, 11h39**
**Question Blaise Courvoisier**
**Home La Colombe**

La fermeture brutale de ce home, qui a mis en difficulté nombre de résidents, n'aurait-elle pas pu être anticipée par les moyens de contrôle dévolus aux EMS qui font partie du service cantonal de la santé publique (SCSP) ?

Auteur : Blaise Courvoisier.

*M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, des régions et des sports :* – Nous faisons une réponse commune aux questions 24.392 et 24.393, puisque, sur le fond, elles se rejoignent.

Tout d'abord, rappeler que le retrait d'une autorisation d'exploiter un établissement médico-social (EMS) est évidemment exceptionnel, et il semble être une première dans un tel contexte. La prise d'une telle décision repose évidemment sur des motifs sérieux et solidement documentés. Les contrôles effectués au sein de cet EMS avaient mis au jour, depuis six mois environ, d'importants problèmes de gestion. Le service cantonal de la santé publique (SCSP) s'est fortement impliqué, en suivant de plus près cet exploitant et en sollicitant de celui-ci, à réitérées reprises, un positionnement clair quant à l'avenir de son établissement, cela, malheureusement, sans succès. Afin de parer à toute éventualité, le SCSP a dès lors activement recherché pendant l'été des solutions pour reloger au besoin les résidents, en lien avec le réseau et en particulier avec l'Association Réseau Orientation Santé Social (AROSS).

Il convient de rappeler, ainsi que cela a été fait dans la presse, que les résidents étaient bien traités et que les problèmes de gestion ne représentaient pas des motifs suffisants pour retirer l'autorisation d'exploiter. En outre, le lien a par ailleurs été fait avec la convention collective de travail (CCT) Santé 21, puisque la surveillance des conditions de travail n'est pas du ressort de la santé publique ni du département, mais bien de la CCT Santé 21.

C'est la décision unilatérale de fermer son établissement par l'exploitant qui a permis au département de prendre la décision de retrait de l'autorisation d'exploiter, décision qui, il convient de le souligner, a été prise évidemment sans respect des conditions contractuelles, tant à l'égard du personnel que des résidents, et le SCSP n'en a été informé que par la copie des lettres envoyées aux résidents. Nous n'avons donc pas reçu de décision de fin d'activité en direct. Dès lors, comme nous l'avons dit, c'est cette décision-là qui nous a permis de passer à l'étape du retrait de l'autorisation d'exploitation, ce qui a permis au SCSP de prendre la main et, avec l'aide du réseau, de reloger tous les résidents dans un délai extrêmement court, puisque vendredi dernier, tous les résidents étaient relogés, cela sans minimiser, évidemment, l'impact qu'une telle décision et qu'un tel changement ont pu avoir auprès de ces personnes-là.

Il faut surtout rappeler, d'une manière plus générale, que la surveillance actuelle qui porte sur la cinquantaine d'EMS actifs dans le canton fonctionne globalement bien, et il restera malheureusement toujours difficile d'empêcher tout dysfonctionnement. Toutefois, avant même que le dossier de La Colombe n'occupe de près le SCSP, celui-ci avait initié une réflexion visant à modifier le règlement sur l'autorisation d'exploitation et la surveillance des institutions (RASI), afin de préciser davantage encore les devoirs de l'institution en cas de cessation de prise en charge d'un résident ou en cas de cessation complète de l'activité.

Enfin, et pour conclure, relevons que le système de surveillance, comme nous l'avons déjà indiqué, actuellement fonctionne bien, qu'il a permis d'identifier rapidement ce cas et de le traiter au mieux l'estime-t-on. Il s'agit également de veiller à ce que ce dossier ne discrédite pas le travail des autres EMS actifs dans le canton, qui fonctionnent évidemment bien, à satisfaction tant de la santé publique que des résidents.

Nous espérons avoir répondu ainsi aux deux questions posées.

## INDICE DE SATISFACTION SUR LA RÉPONSE ÉCRITE À UNE INTERPELLATION

**DDTE**
**23.250**
**30 octobre 2023, 00h30**
**Interpellation du groupe Vert'Libéral-Le Centre**
**Bois et bois-énergie : bientôt un croisement des courbes entre potentiel et projets existants/déposés aussi à Neuchâtel ?**

Le Conseil d'État est prié de développer les points suivants, relatifs au potentiel d'exploitation du bois des forêts neuchâteloises pour les besoins en bois-énergie, ainsi que pour la construction :

1. Un croisement entre le potentiel forestier et la courbe de la demande en bois-énergie (plus largement, pour la construction) est-il attendu, ou déjà dépassé, dans le canton de Neuchâtel ?
2. Les forêts neuchâteloises sont-elles aptes à répondre à la demande et à l'évolution actuelle ?
3. Les particuliers qui souhaiteraient faire le pas, ou qui l'ont déjà fait, pourraient-ils être concernés ?
4. En comparaison intercantonale, existe-t-il des chiffres permettant de situer le canton de Neuchâtel dans l'exploitation du bois-énergie et pour la construction ?

Aussi, le rapport Cobel, référencé sur le site de l'État[1], date de 2011 :

5. Y a-t-il eu une évolution de la situation dans notre canton depuis l'établissement de ce rapport ?
6. Une mise à jour de ce rapport existe-t-elle ?
7. Le changement climatique est-il susceptible d'influencer le potentiel neuchâtelois de bois-énergie, de même que pour la construction ?
8. Dans quelle mesure la tempête qui a touché La Chaux-de-Fonds a-t-elle changé les tendances y relatives ?
9. Quelles actions sont entreprises dans le canton pour préparer l'avenir relatif à l'exploitation de cette ressource naturelle ?

L'auteur remercie d'avance le Conseil d'État pour ses réponses.

[1]https://www.ne.ch/autorites/DDTE/SFFN/forets/Pages/ConsommerBoisSuisse.aspx

**Développement**

En mai dernier, le service des forêts et de la nature du canton de Fribourg révélait que les forêts de notre voisin ne pourront pas couvrir le besoin des futures installations de chauffage à distance qui sont en projet. S'il existe probablement des différences dans la gestion des forêts entre nos deux cantons, il demeure que la préparation et l'anticipation doivent être de mise au vu du changement des pratiques dans la construction et le chauffage, que les aléas géopolitiques et la transition énergétique et écologique influenceront certainement. En particulier, il sera intéressant de connaître les limites propres du canton de Neuchâtel et une éventuelle comparaison avec d'autres régions de Suisse.

Enfin, une mise à jour du contenu de la page web de l'État semble de mise, des liens étant rompus et la documentation ayant plus de dix ans. La catastrophe naturelle qui a touché La Chaux-de-Fonds a par ailleurs dû rebattre les cartes.

Ces deux fils conducteurs ont motivé l'élaboration de cette interpellation.

Sources :

https://www.laliberte.ch/news/regions/canton/le-potentiel-en-bois-energie-diminue-689397

https://www.20min.ch/fr/story/le-bois-de-chauffage-vient-a-manquer-674817650970

Premier signataire : Maxime Auchlin.
Autres signataires : Brigitte Leitenberg, Jennifer Hirter, Mireille Tissot-Daguette, Magali Brêchet, Caroline Plachta, Sarah Pearson Perret, Aël Kistler, Pierre-Yves Jeannin, Sébastien Marti, Manon Freitag, Michelle Grämiger, Blaise Fivaz, Nathalie Schallenberger, Laurent Suter.

**Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 22 août 2024**

Avant de répondre plus précisément aux questions contenues dans cette interpellation, il est utile de vous rappeler que le DDTE, par le biais du service de l'énergie et de l'environnement (SENE) et du service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN), en collaboration avec la COBEL-Lignum, a commandé, au premier semestre 2023, une étude à l'Association Énergie-bois suisse portant sur le potentiel bois-énergie dans le canton. Celle-ci a été finalisée et une première communication est intervenue le 7 juin dernier.

Au vu des résultats de cette étude, le développement de nouvelles grandes installations doit en particulier être considéré avec prudence. Actuellement, plusieurs projets sont à l'étude. S'ils se réalisaient tous, ils dépasseraient les capacités de production de la forêt neuchâteloise. Il est dès lors de la responsabilité de l'État de rendre chacune et chacun attentif-ve au fait que cette forme d'énergie n'est plus localement disponible d'une manière illimitée et que, si un projet poursuit son développement en tablant sur le bois, ses initiateur-trice-s doivent au préalable sécuriser leurs sources d'approvisionnement. Sur la base de cette étude, une discussion stratégique est maintenant engagée au sein des services du DDTE en partenariat avec les représentant-e-s de la branche pour orienter les futurs grands projets en compatibilité avec les impératifs de gestion durable de la forêt. Le fruit de ces travaux – sous forme de mesures – sera communiqué à l'automne.

Pour le Conseil d'État, il est important de poursuivre une politique énergétique intelligente et responsable. Utiliser la bonne énergie au bon endroit, assainir prioritairement l'enveloppe des bâtiments en les isolant, améliorer l'efficience des installations participent à la garantie d'un approvisionnement énergétique durable et à la maximisation de l'usage du potentiel bois-énergie de notre canton.

1. ***Un croisement entre le potentiel forestier et la courbe de la demande en bois-énergie (plus largement, pour la construction) est-il attendu, ou déjà dépassé, dans le canton de Neuchâtel ?***

Le rapport mentionné en préambule évoque un potentiel restant de bois-énergie exploitable de 10'000 $m^3$, voire 20'000 $m^3$ en cas d'augmentation significative des prix du bois-énergie. Cela ne comptabilise par contre pas la production, le potentiel restant et la consommation de résidus de bois (pellets) et de bois usagé. Le rapport s'intéresse toutefois également à ce type de produit bois-énergie. En comparaison avec ses voisins, le canton de Neuchâtel se trouve dans la même situation, avec une atteinte du maximum exploitable sous peu, puisque le développement de grandes centrales de chauffage à distance consommera, à terme, l'ensemble du potentiel restant de bois-énergie. Une valorisation du bois par assortiments en fonction de sa qualité étant à favoriser, il n'est pas prévu de rogner une part des bois de construction ou de menuiserie actuellement exploités pour les besoins énergétiques. Les bois de haute et de très haute qualité doivent prioritairement être utilisés comme matériaux de construction ou d'ameublement et pour des marchés de niche comme le bois de résonance utilisé dans l'élaboration d'instruments de musique. Néanmoins, les bois de construction sont susceptibles, une fois tous les potentiels de réutilisation épuisés, de trouver une valorisation finale comme bois-énergie. C'est le principe de l'utilisation du bois en cascade.

2. ***Les forêts neuchâteloises sont-elles aptes à répondre à la demande et à l'évolution actuelle ?***

La production de bois-énergie, et la production de bois en général, connaît une limite, et celle-ci sera prochainement atteinte compte tenu des projets en développement. Citer un horizon temporel demeure cependant très difficile au regard des incertitudes entourant le développement de projets

de chauffages à distance, l'éventuelle mise en œuvre d'installation pour des processus industriels d'envergure et l'évolution du marché du bois. La question doit également se poser de savoir si utiliser le bois-énergie pour des processus industriels qui pourraient utiliser d'autres sources énergétiques respectueuses du climat est opportun, dans la mesure où cela pourrait priver une partie du canton de la seule source énergétique renouvelable pour son système de chauffage. Ainsi, les alternatives au bois sont en principe à prioriser pour les processus industriels.

***3. Les particuliers qui souhaiteraient faire le pas, ou qui l'ont déjà fait, pourraient-ils être concernés ?***

Lorsque la production de bois-énergie aura atteint son maximum possible dans le canton, tous les consommateurs et toutes les consommatrices seront concerné-e-s, y compris les particuliers, mais c'est d'abord au niveau des projets d'installations d'envergure que l'impact sera le plus important.

***4. En comparaison intercantonale, existe-t-il des chiffres permettant de situer le canton de Neuchâtel dans l'exploitation du bois-énergie et pour la construction ?***

***Aussi, le rapport Cobel, référencé sur le site de l'État, date de 2011 :***

Les résultats du rapport susmentionné démontrent qu'il demeure un potentiel de production de bois-énergie qui permettrait au canton de Neuchâtel de rattraper la moyenne suisse. C'est-à-dire augmenter la part de bois-énergie de l'assortiment bois de 35% à 42%. Toutefois, afin qu'une partie de celui-ci puisse devenir productible, les prix offerts par les principaux acheteurs de bois-énergie ne sont actuellement pas suffisants. Dans le canton de Neuchâtel, il est courant que les prix payés aux propriétaires forestiers pour du bois-énergie soient en dessous des prix offerts, en comparaison nationale. Dans de nombreux cas, ils ne permettent malheureusement pas de couvrir les frais d'exploitation des propriétaires forestiers, ce qui n'est pas acceptable. Dans un tel contexte, il est peu probable que des bois actuellement dévolus à d'autres utilisations soient réorientés vers le bois-énergie, ce qui ne serait par ailleurs pas nécessairement souhaitable, une utilisation en cascade devant être privilégiée.

En résumé, sans une évolution à la hausse du prix du marché, le potentiel restant de production de bois-énergie sera insuffisant si les grands projets actuellement en réflexion dans le canton devaient être réalisés sous leur forme actuellement projetée.

En conséquence, il est désormais primordial que la planification des projets énergétiques intègre une réflexion sur l'utilisation de la bonne énergie au bon endroit et qu'idéalement une augmentation du prix du bois-énergie soit acceptée par les acteurs du marché énergétique.

***5. Y a-t-il eu une évolution de la situation dans notre canton depuis l'établissement de ce rapport ?***

Oui, la consommation de bois-énergie entre 2000 et 2021 a quasiment triplé, passant de 90 à 240 GWh environ.

***6. Une mise à jour de ce rapport existe-t-elle ?***

Oui, le dernier rapport apporte cette mise à jour.

***7. Le changement climatique est-il susceptible d'influencer le potentiel neuchâtelois de bois-énergie, de même que pour la construction ?***

La répétition d'étés caniculaires et secs a pour conséquence un tassement, voire un affaiblissement de l'accroissement naturel. Par ailleurs, des valeurs élevées de $CO_2$ dans l'atmosphère et les dépôts d'azote atmosphérique devraient conduire également à un recul de l'accroissement naturel, même si, dans un premier temps, la tendance a été inverse.

Parallèlement, des épisodes de sécheresse-canicule ont également comme corolaire de conduire à des dépérissements, dont les produits « bois » sont, dans certains cas, plutôt valorisables sous forme de bois-énergie ou de bois d'industrie. Cela demeure cependant lié à des épisodes particuliers et limités dans le temps.

L'adaptation des forêts aux changements climatiques, par le choix des essences, devrait à terme répondre à cet enjeu avec une représentation plus élevée dans nos forêts d'essences feuillues mieux adaptées à ces épisodes. Cette problématique est traitée par le biais d'une mesure du Plan climat 1.

***8. Dans quelle mesure la tempête qui a touché La Chaux-de-Fonds a-t-elle changé les tendances y relatives ?***

Bien que d'une ampleur impressionnante à l'échelon local, les surfaces concernées demeurent faibles à l'échelle cantonale, avec environ 2,5% de la surface forestière cantonale impactée. Ce rapport de 2,5% vaut également pour la possibilité cantonale annuelle, c'est-à-dire le volume de bois qu'il est possible d'exploiter de manière durable, sans dépasser l'accroissement annuel.

En résumé, la tempête n'aura pas d'effet notable sur la production de bois-énergie, ce d'autant plus que l'assainissement des surfaces impactées a impliqué un report de certaines des coupes qui étaient initialement planifiées à proximité.

***9. Quelles actions sont entreprises dans le canton pour préparer l'avenir relatif à l'exploitation de cette ressource naturelle ?***

L'exploitation forestière en Suisse est durable et proche de la nature, en particulier dans le canton de Neuchâtel. Elle doit le demeurer, en préservant les écosystèmes, tout en s'adaptant face aux changements climatiques. Le canton s'investit déjà, au travers des conventions-programmes avec la Confédération et via son Plan climat, à favoriser l'ensemble de ces paramètres.

La possibilité annuelle, c'est-à-dire le volume exploitable annuellement, doit demeurer équilibrée par rapport à l'accroissement naturel, ce à quoi veille le SFFN.

Il est également nécessaire de conserver un équilibre entre les produits ligneux qui doivent répondre aux différents besoins en bois de notre société. En ce sens, la sylviculture neuchâteloise est axée sur la production de bois de qualité pour répondre aux besoins de la construction, de l'ameublement, de bois-énergie et de bois d'industrie. Le bois est un produit noble dont l'utilisation doit être faite en cascade en valorisant prioritairement les hautes qualités dans les filières à valeur ajoutée que sont la menuiserie-charpenterie et l'ameublement, qui permettent également de réduire les émissions de $CO_2$ par substitution.

Le SFFN est en charge de veiller à ce que les exploitations forestières se réalisent dans ce cadre de durabilité et d'adaptation aux changements climatiques. Il est également attentif, en collaboration avec le SENE, à ce que les plans communaux des énergies soient rédigés en tenant compte de l'ensemble des contraintes exprimées auparavant, raison pour laquelle l'étude sur le potentiel bois-énergie a été lancée de manière proactive.

*La présidente :* – Nous donnons la parole à M. Maxime Auchlin pour son indice de satisfaction.

*M. Maxime Auchlin (VL-LC) :* – Une année quasiment pour arriver à ce point de l'ordre du jour – alors ce n'est pas de la faute des services de l'État, bien entendu –, mais, nous pensons, une année salutaire, tant elle a permis de finaliser ce rapport et de donner cette réponse exhaustive, et, en ce sens, nous remercions le Conseil d'État et ses services pour cette excellente réponse. Elle est très informative, elle répond quasiment totalement aux questions que nous avons posées.

Pour finir, le bilan, c'est que l'on est donc apparemment gentiment bientôt au bout de cette ressource – la ressource bois-énergie – que le canton de Neuchâtel peut produire à l'heure actuelle. Mais on se réjouit néanmoins des chiffres qui ont été annoncés de l'augmentation de la part qui est utilisée dans le canton depuis 2000, parce qu'elle a quasiment triplé.

Au bilan, nous nous réjouissons aussi de l'issue de la discussion stratégique qui sera menée par le DDTE à l'automne, qui est mentionnée dans sa réponse, et nous suivrons tout cela avec attention.

## POSTULAT

**DDTE**
**23.257**
**10 novembre 2023, 10h38**
**Postulat du groupe VertPOP**
**Pour une évolution positive et pérenne du Chemin des rencontres, colonne vertébrale de la mobilité douce dans les Montagnes neuchâteloises et voie verte touristique transfrontalière**

Nous prions le Conseil d'État d'étudier l'opportunité de pérenniser et de prolonger le Chemin des rencontres (CR) au Crêt-du-Locle.

**Développement**

Le Chemin des rencontres est soutenu depuis plus de vingt ans par son comité et les instances politiques locales pour devenir la colonne vertébrale de la mobilité douce transfrontalière en site propre dans les montagnes du Jura neuchâtelois. Il a été inscrit formellement dans les projets d'agglomération (PA) successifs validés par le canton. Il est partiellement réalisé jusqu'au giratoire du Crêt-du-Locle (et en France pour certains tronçons).

L'aménagement provisoire pour la mobilité douce réalisé par la Confédération pour le contournement est du chantier du contournement du Locle s'articule parfaitement avec une géomorphologie adaptée aux cyclistes et avec l'esprit du CR, dont le comité avait envisagé ce tracé après l'impasse du chemin parallèle à la ligne de chemin de fer.

En termes de confort pour les cyclistes pendulaires et le cyclotourisme, les piétons et autres engins de mobilité douce, de développement durable et d'aménagement du territoire (PA) et d'utilisation rationnelle de l'énergie et de l'argent du contribuable pour la construction (et la potentielle destruction) d'ouvrages, cette réalisation mérite d'être pérennisée.

Nous demandons donc au Conseil d'État et aux services d'entamer les démarches avec l'Office fédéral des routes (OFROU) pour trouver une solution et conserver cet ouvrage dans son état et son tracé actuels afin de l'intégrer définitivement au Plan directeur des mobilités douces.

Premier signataire : Marc Fatton.

*La présidente :* – Ce postulat est-il combattu ?

*M. Marc Fatton (VertPOP) :* – Alors, nous ne souhaitons pas prendre la parole pour combattre le postulat, mais pour le défendre !

*La présidente :* – Nous allons d'abord voir s'il est combattu…

*M. Damien Schär (UDC) :* – Notre groupe est partagé par rapport à ce postulat et nous souhaiterions avoir quelques réponses du Conseil d'État avant de nous prononcer définitivement.

*La présidente :* – Nous donnons donc la parole à M. Marc Fatton pour le développement du postulat.

*M. Marc Fatton (VertPOP) :* – En préambule, nous tenons à remercier le Conseil d'État pour son soutien, et nous nous devons de déclarer des affiliations à l'Association transports et environnement (ATE), à PRO VELO et à Chemin des rencontres, comme membre du comité de ces associations.

En date du 12 septembre 2023, nous avons été invité, comme délégué de PRO VELO, à la présentation de l'Office fédéral des routes (OFROU) concernant les travaux de contournement du Locle et nous avons été sidéré d'apprendre que, sur les deux chefs de projet, aucun n'avait connaissance du Chemin des rencontres, pourtant signalé dans les projets d'agglomération de première, deuxième et troisième génération et le plan directeur cantonal des mobilités douces. D'après eux, s'ils n'avaient pas connaissance du Chemin des rencontres, c'est que le canton n'y tenait pas tant que cela.

Nous avons déjà développé ici les principaux aspects du Chemin des rencontres, mais nous aimerions vous conter quelques péripéties qui ont émaillé les vingt-cinq ans d'existence de ce projet citoyen issu des « Rencontres de décembre » de 1999. À la base, le projet paraissait simple : il s'agissait de relier la gare de La Chaux-de-Fonds à la gare du Locle par un chemin de mobilité douce sans déclivité. Le canton a joué le jeu en créant un chemin en site propre entre Les Éplatures et Le Crêt-du-Locle dans le cadre de la réfection de la H20, après la mise en service de la A20. Ensuite, l'association a pris son bâton de pèlerin pour essayer de continuer le chemin le long des voies CFF, comme cela était prévu.

Les conjonctions semblaient favorables en 2005, avec une lettre signée par le conseiller d'État de l'époque, M. Pierre Hirschy, et une approbation sous conditions signée par le chef des

infrastructures des CFF. Ces documents permettaient à l'association de lancer une étude d'ingénieur pour estimer la faisabilité et obtenir une estimation des coûts. C'était aussi l'époque où l'association vendait des mètres de chemin à de potentiels annonceurs pour financer le projet, car, on l'a dit déjà mais on le sait moins, le Chemin des rencontres avait aussi une vision culturelle, et désormais, en plus, une vocation touristique et transfrontalière.

En 2009, le management des lignes par M. Patrick Susan, écrivait : *« Nous avons pris connaissance de votre courrier transmis à M. Merlotti de la gestion du territoire du canton de Neuchâtel. Nous lisons avec satisfaction que votre projet est soutenu, tant par les autorités suisses que les autorités françaises, qui portent un intérêt à cette nouvelle liaison. »*

En 2013, le comité avait cependant dû rapidement déchanter, étude d'ingénieur et budget en main – ce budget était chiffré à environ 6 millions de francs et l'association s'engageait à en trouver la moitié –, car, dans le même temps, un autre service du canton avait attribué les parcelles prédestinées au Chemin des rencontres à Pro Natura comme zone de compensation du futur contournement A20. À noter que le Chemin des rencontres figure dans le projet d'agglomération de deuxième génération. Il était là devisé à hauteur de 9 millions de francs et potentiellement subventionné à 35% par la Confédération, ce qui était le maximum à l'époque.

Suite à ce pataquès et aux blocages qui ont suivi, l'association a un peu décliné, mais les membres, pas découragés, ont lancé les « Rencontrades transfrontalières » et travaillé le côté culturel. Jusqu'au jour où, en 2023, nous avons assisté, ébahis, à la réalisation par la Confédération du tracé de nos rêves, envisagé dès le début comme plan B idéal pour la mobilité douce. Cela nous a permis de rêver quelques semaines, jusqu'à cette date du 12 septembre 2023, où nous avons appris que ce tracé était en fait provisoire. Un des chefs de projet de l'OFROU estime que le temps des démarches pour pérenniser le tracé actuel avec les services de la Confédération durera environ dix ans. C'est donc le moment d'entamer la procédure afin de ne pas être pris de court à la fin du chantier.

Le groupe VertPOP est convaincu, avec maintenant les communes du Locle et de La Chaux-de-Fonds, que la démarche, même longue et incertaine, doit être tentée pour que ce tracé complète logiquement la portion existante du Chemin des rencontres et devienne ainsi la colonne vertébrale de la mobilité douce pour les pendulaires et le cyclotourisme en site propre dans les Montagnes.

En conclusion, nous espérons que l'efficacité et la ténacité du chef du DDTE et de ses services pour nous obtenir une ligne de chemin de fer de 20 kilomètres ne seront pas démenties pour pérenniser quelques centaines de mètres de pistes de mobilité douce en site propre.

Merci à ce parlement de soutenir le postulat ; cela redonnera un élan et un sens à ce magnifique et emblématique projet citoyen de longue haleine, et lui évitera, peut-être, de finir en « Impasse des rencontres ».

*La présidente :* – La parole est aux groupes.

*M^me^ Corinne Schaffner (LR) :* – Le groupe libéral-radical est aussi d'avis qu'il serait opportun de profiter de l'existence de ce tracé de mobilité douce pour le pérenniser et l'intégrer dans le plan directeur des mobilités douces. La seule remarque qui ressort de notre discussion est que certains d'entre nous regrettent que ce chemin soit goudronné.

Notre groupe acceptera ce postulat et remercie donc son auteur ainsi que le Conseil d'État pour les démarches à faire avec l'OFROU.

*M. Damien Schär (UDC) :* – Le groupe UDC a pris connaissance avec intérêt du postulat 23.257 du groupe VertPOP. Suite à l'étude de ce postulat au sein de notre groupe, nous partageons les réflexions suivantes.

Le Chemin des rencontres a été déplacé pour laisser place aux travaux du contournement routier et nous nous demandons si ce nouveau tracé ne se trouve pas sur des terrains privés. Si oui, l'État a-t-il défini une durée d'utilisation ? Et cette durée pourrait-elle être prolongée en cas de prolongation des travaux ?

Comme mentionné préalablement, nous préférons attendre les réponses du Conseil d'État à nos questions avant de nous prononcer sur l'acceptation ou pas du présent objet.

*M^me^ Brigitte Leitenberg (VL-LC) :* – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre se réjouit de la proposition du postulat 23.257 et il remercie le groupe VertPOP de cette initiative.

Même si la possibilité de conserver le tronçon d'aménagement provisoire pour la mobilité douce réalisé dans le cadre des travaux de contournement du Locle devra attendre la fin des travaux, cela vaut la peine d'être étudié et c'est une très belle opportunité. Elle incitera les pendulaires sportives et sportifs à utiliser cette nouvelle voie et favorisera le cyclotourisme sur ce chemin des Montagnes neuchâteloises et de mobilité transfrontalière.

Le groupe Vert'Libéral-Le Centre acceptera ce postulat et vous invite également à le soutenir.

*M^me^ Joëlle Eymann (S) :* – Le Chemin des rencontres est un projet ambitieux qui vise à valoriser le patrimoine naturel et culturel des Montagnes neuchâteloises, tout en favorisant la mobilité douce et le tourisme transfrontalier. Il s'agit d'un réseau de sentiers pédestres et cyclables qui relient les différentes communes de la région en passant par des sites remarquables.

Le Chemin des rencontres est conçu pour être accessible à tous, respectueux de l'environnement et source de développement durable. Il constitue une opportunité unique de renforcer les liens entre les habitants, les visiteurs et les acteurs locaux, et de promouvoir l'identité et l'attractivité des Montagnes neuchâteloises. Le projet est déjà réalisé en partie, notamment jusqu'au giratoire du Crêt-du-Locle et sur certains tronçons français.

Le contournement du Locle, actuellement en chantier, a permis de créer un aménagement provisoire pour la mobilité douce le long de la route cantonale, en accord avec le relief du terrain et l'esprit du Chemin des rencontres. Ce tracé offre un confort optimal pour les cyclistes, les piétons et les autres usagers de la mobilité douce, tout en respectant les principes du développement durable. Il serait dommage de détruire cet ouvrage une fois le chantier terminé.

Pour notre groupe, il est important de soutenir ce postulat. Il s'agit d'un atout majeur pour le développement durable, la mobilité douce, la santé publique et le tourisme. Un vrai atout pour plus de visibilité et d'attractivité de nos Montagnes. Il nous semble important que le Conseil d'État soutienne ce postulat et qu'il négocie avec l'OFROU pour pérenniser cet aménagement et le conserver tel qu'il est actuellement.

Notre groupe soutient ce postulat ; toutefois, quelques questions ont été soulevées. Quel sera le coût final pour une route avec le calcul de l'enrobage afin que cette route reste pérenne ? Depuis le dépôt de ce postulat, plusieurs mois se sont écoulés, et comme vous l'avez vu ou lu, le chemin actuel est déjà au bénéfice de l'enrobage. Le goudronnage suscite quelques questions sur le classement de ce tracé à l'inventaire des voies historiques que les services de l'État doivent rendre prochainement. Quelle sera la charge impactant les communes pour l'entretien de cette voie de mobilité douce ?

*La présidente :* – La parole est au Conseil d'État.

*M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement :* – Effectivement, le Conseil d'État ne s'oppose pas à ce postulat. Nous dirions « bien au contraire » : il vous motive à l'accepter, tant il est convaincu de la qualité de cette voie de mobilité douce réalisée entre Le Crêt-du-Locle et Le Locle, dans le cadre du projet de contournement autoroutier du Locle.

Mais il faut savoir qu'on ne maîtrise pas pleinement cette voie de mobilité douce, puisqu'elle est le fruit d'un engagement pris par l'OFROU pour réaliser le contournement du Locle. C'était donc ce qu'on appelle une charge, une condition, de créer cette voie provisoirement. Pourquoi provisoirement ? Parce que la voie en question – le tracé – est inscrite au patrimoine historique suisse – d'importance nationale, bien sûr donc – des voies historiques. De ce point de vue-là, des engagements ont été pris du côté des associations de protection du patrimoine et de l'État lui-même, via l'Office du patrimoine et de l'archéologie neuchâtelois (OPAN), qui s'appelle autrement maintenant, pour justement qualifier cette réalisation de provisoire. Un autre engagement avait été pris, celui-là auprès de l'exploitation agricole qui est propriétaire du terrain ; l'État n'est pas propriétaire ni la commune, sauf erreur.

Il n'en demeure pas moins que, selon nous, ce serait une bonne solution – le plan B, vous l'avez

dit, du Chemin des rencontres entre Le Crêt-du-Locle et Le Locle – de pérenniser cette route, parce qu'effectivement, elle est aujourd'hui bitumée. Reste bien sûr la question du déneigement, qui doit être réglée et qui est de compétence communale.

Vous avez posé des questions, Madame la députée socialiste, sur les coûts, les charges d'entretien, etc. Nous ne pouvons pas y répondre comme cela, le travail reste à faire, puisqu'il s'agit d'un postulat, mais ce que nous pouvons vous dire clairement, c'est que le déneigement et l'entretien de ce tronçon sont à la charge des communes, selon la loi sur la mobilité douce (LMD) ; clairement, cela rentrerait, le cas échéant, dans l'application de la loi.

Donc, si vous soutenez ce postulat, nous allons travailler maintenant avec l'OFROU au premier chef, avec la commune et le propriétaire foncier, pour voir s'il y a des chances de pérenniser ce tronçon. Nous ne pouvons pas vous donner aujourd'hui de garantie, parce que nous n'en sommes pas propriétaire, ce n'est pas notre projet. Des garanties ont été données à l'époque sur la qualité ou son statut de provisoire, mais effectivement, c'est réalisé. Ce n'est pas encore absolument durable, parce que si l'on devait rendre ce chemin absolument durable, il faudrait faire des investissements complémentaires, mais tout cela mérite d'être étudié dans les mois et, nous dirions, années à venir, parce que l'on n'est pas encore tout à fait à l'ouverture du contournement du Locle, même si les travaux avancent bien, ce qui, par ailleurs, nous laisse un peu de temps pour essayer de trouver une bonne solution. Mais nous ne pouvons pas aujourd'hui, vous pouvez le comprendre, vous donner une garantie, même si la volonté est bien sûr là.

*La présidente :* – Ce postulat est-il combattu ? C'est le cas, nous allons donc passer au vote.

On passe au vote.

**Le postulat est accepté par 91 voix contre 3.**

## INTERPELLATIONS

*La présidente :* – Nous passons à l'interpellation du groupe UDC 23.258, du 21 novembre 2023, « Ligne ferroviaire directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds, esquisse d'un calendrier de réalisation et questions complémentaires ». Le premier signataire souhaite-t-il développer l'interpellation ?

*M. Daniel Berger (UDC) :* – Non, la situation est claire et précise. Il faut donner la réponse aux électeurs, ce sont eux qui nous ont posé la question. Merci d'avance.

*La présidente :* – Une réponse écrite a été demandée et sera donnée en vue de la session suivante.

**DDTE**
**23.260**
**30 novembre 2023, 23h19**
**Interpellation du groupe Vert'Libéral-Le Centre**
**Santé financière et pérennité de transN : notre compagnie de transport est-elle au bord de la faillite ?**

Le Conseil d'État, vu sa position prépondérante dans l'actionnariat des Transports publics neuchâtelois (transN), est prié de développer un état des lieux de notre compagnie de transport neuchâteloise, notamment en ce qui concerne sa santé financière et les pistes permettant sa pérennisation. En particulier, les auteurs de l'interpellation souhaitent obtenir des réponses aux questions suivantes :

1. Quelles sont les raisons qui expliquent la détérioration importante de la santé financière de transN ?

2. Quelles sont les pistes envisagées pour stabiliser la situation et permettre à transN de poursuivre ses missions et d'anticiper les défis à venir ?
3. Le recrutement de personnel pourrait-il être impacté ?
4. Quels éventuels leviers fédéraux le canton peut-il activer ?
5. Comment assurer que transN puisse assumer le renouvellement de son matériel tout en garantissant une desserte de qualité, attractive pour toutes et tous ?

Dans l'optique de l'amélioration et de la consolidation de la situation de transN, le Conseil d'État peut-il aussi faire le point sur les éléments suivants :

6. Où en est le report modal et quelle est sa progression dans le canton de Neuchâtel (cf. mesure A_21 du plan directeur cantonal) ? Existe-t-il des indicateurs chiffrés ?
7. En attendant la ligne directe, quelle est la vision cantonale de mobilité en transports en commun ?

Les auteurs remercient d'avance le Conseil d'État pour ses réponses.

**Développement**

Un risque de faillite, osons le terme.

Cette interpellation fait suite aux nouvelles inquiétantes relayées par la presse, le 29 novembre dernier, quant à la santé financière calamiteuse de transN. On y apprend que les recettes sont en recul en comparaison avec 2019. Le Covid-19 explique un trou d'air, mais cela ne représente pas l'entier de la situation. Cette annonce fait aussi suite aux multiples informations qui ont défrayé la chronique dernièrement : questions de desserte nationale et de tarification de nos réseaux de transport, horaire 2025, hausse des tarifs et mauvais signaux fédéraux notamment. À l'heure où transN renouvelle son matériel roulant, la situation est préoccupante. Comment en est-on arrivé là ?

Des explications et pistes de réflexion s'imposent, en particulier au vu des objectifs affichés : l'époque est à une société moins dépendante de la mobilité individuelle, cela afin d'atteindre les objectifs climatiques voulus par notre canton à l'orée de 2040. Avec cette annonce surprenante et inquiétante, le canton semble plutôt aller à l'envers de ce qui est visé. On peine à voir venir une réelle politique cantonale de report modal, malgré les bonnes intentions affichées dans le plan directeur. Un renforcement de la santé de transN est donc indispensable pour le futur de notre région : c'est afin de rassurer la population que cette interpellation est déposée.

Source :
https://www.rtn.ch/rtn/Actualite/Region/20231129-TransN-a-mal-a-ses-finances.html

**Une réponse écrite est demandée.**

Premier signataire : Maxime Auchlin.
Autres signataires : Brigitte Leitenberg, Jennifer Hirter, Mireille Tissot-Daguette, Magali Brêchet, Caroline Plachta, Sarah Pearson Perret, Aël Kistler, Pierre-Yves Jeannin, Sébastien Marti, Manon Freitag, Michelle Grämiger, Blaise Fivaz, Nathalie Schallenberger, Laurent Suter.

*La présidente :* – Y a-t-il une demande de développement ?

*M. Maxime Auchlin (VL-LC) :* – Nous vous remercions de nous donner l'occasion de développer cette interpellation. Naturellement, tout est dans le titre : il s'agit de savoir si la condition actuelle de transN est sujette à inquiétudes. La réponse est probablement oui. Au moment où nous avons rédigé cette interpellation, les nouvelles s'annonçaient vraiment assez maussades pour notre compagnie de transport. On a rajouté par-dessus, naturellement, les problèmes connus des bus qui étaient de retour au garage pour une maintenance avant même qu'ils aient eu le temps d'être exploités. Tous ces éléments-là nous amènent à nous questionner sur la pérennité de l'entreprise, sur aussi, éventuellement, le soutien que l'État a dans cette compagnie de transport. Nous pensons qu'il est bien entendu connu que les questions de rentabilité de transport public ne répondent pas forcément au même genre de règles que pour des entreprises privées. Dans ce sens-là, à notre avis, il nous semble important d'obtenir quelques indications de la part du Conseil d'État pour savoir ce qui est entrepris justement pour permettre à notre compagnie de transport cantonale de passer le cap et d'éviter une faillite. Nous pensons que nous pouvons oser le mot à ce stade-là.

*La présidente :* – Une réponse écrite est demandée en vue de la session suivante, vous la recevrez donc prochainement.

## MOTION

**DDTE**
**23.263**
**30 novembre 2023**
**Motion de la commune de La Tène**
**Initiative communale de la commune de La Tène demandant l'interdiction de l'utilisation des mousses d'extinction fluorées ou contenant un autre additif non biodégradable sur le territoire du canton de Neuchâtel**

Les PFAS, une famille de milliers de produits chimiques, des substances per- et polyfluoroalkylées, représentent des « polluants éternels » (des composés chimiques de synthèse quasi indestructibles, résistant à l'eau et à la chaleur).

Ces produits synthétiques sont éternels, s'accumulent dans le corps (humain et animal), dans l'eau et dans les plantes. Ils provoquent de multiples maladies inflammatoires chroniques (intestins, thyroïde), cancers (testicules, reins), hypertension pendant la grossesse.

Par cette initiative communale, le Conseil général de La Tène demande au Grand Conseil d'étudier comment faire appliquer l'interdiction des PFAS sur le territoire cantonal, afin d'éviter toute utilisation de produits d'extinction qui ne soient pas biodégradables.

**Développement**

Quand l'industrie utilise des produits fluorés, elle peut prévenir et fortement réduire la probabilité d'une pollution, par des bacs de rétention, par des mesures de sécurité et un contrôle strict de l'utilisation de ces substances dangereuses. Mais pas les pompiers, car ils doivent intervenir là où il y a le feu et ils doivent agir vite !

**PFAS – Substances per- et polyfluoroalkylées**

Nom d'une famille de plus de 4'500 produits chimiques aux molécules perfluorées. Ces molécules sont utilisées pour fabriquer des objets de notre quotidien. De la poêle Téflon au fil dentaire, du Gore-Tex au fart de glisse pour les skis, dans les plastiques, les peintures, etc.

Temps de dégradation : 1'000 ans (certaines molécules pas du tout)

| | |
|---|---|
| En utilisation : | Depuis les années 1950. |
| Pollution après 70 ans : | Dans tous les lacs, les rivières d'Europe (et probablement du monde entier), les neiges de l'Himalaya et des pôles, les poissons, la viande, le sang, le lait maternel (le fluor s'accumule pendant 1'000 ans). |
| Endroits pollués : | 17'000 en Europe, 1'500 en Allemagne, 134 en Suisse (certainement plus), dont le Canal Stockalper à Monthey, interdit à la pêche pour plusieurs années. |
| Santé : | Cancérigènes, provoquent de multiples maladies pour les personnes exposées. Taux de PFOS admissible dans l'eau potable : 0,005 g/l. |
| Législation : | L'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim), du 18 mai 2005, régule en interdisant ou abaissant fortement les dosages. Un temps d'adaptation a été laissé aux fabricants et utilisateurs. |

**PFOS – Substance acide perfluoro-octanesulfonique**

Une des deux molécules les plus dangereuses parmi les PFAS est utilisée (entre autres) dans les produits d'extinction. L'abaissement du dosage rend le produit d'extinction inefficace.

| | |
|---|---|
| Soucis : | 1 kg de mousse d'extinction contient 10 g de PFOS<br>1 extincteur de 6 kg peut contaminer 12'000 litres d'eau |

1 tonne de mousse d'extinction = 2'000 m$^3$ d'eau contaminée

Stock à la raffinerie : 40 tonnes de PFOS = 80'000 m$^3$ d'eau contaminée

**Situation dans le canton**

Des produits d'extinction sans fluor, non toxiques et biodégradables existent. Il n'y a donc aucune raison de continuer à utiliser des produits polluants.

L'ordonnance 814.81 de l'ORRChim n'est pas respectée par les fabricants. Le choix du produit appartient à l'utilisateur. Donc à l'État pour les pompiers (LPDIENS, Chapitre premier, Art. 3, pt a)).

Auteur : Commune de La Tène.

*La présidente :* – Cette motion est-elle combattue ?

*M$^{me}$ Roxann Durini (UDC) :* – Le groupe UDC combat la présente motion.

*La présidente :* – La parole est aux groupes.

*M$^{me}$ Diane Skartsounis (VertPOP) :* – Nous serons brève, car notre groupe applaudit et appuie à l'unanimité cette initiative communale.

Les substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) sont un poison presque invisible qui envahit le monde inexorablement. Pouvons-nous y faire quelque chose au niveau cantonal ? Très peu, mais notamment en interdisant l'utilisation des mousses d'extinction fluorées ou contenant un autre additif non biodégradable, et en les remplaçant par des produits d'extinction sans fluor, non toxiques et biodégradables, qui existent.

Il y aurait beaucoup à dire sur les PFAS et on commence tout juste à prendre conscience de leur dangerosité, même à faible dose. Cette problématique est une nouvelle épée de Damoclès sur nos têtes, et nous en reparlerons très certainement dans cet hémicycle lors des prochaines législatures.

*M. Roxann Durini (UDC) :* – Le groupe UDC a pris connaissance avec intérêt de la présente motion.

Après étude approfondie de ce sujet, notre groupe tient à relever que, dans les services de secours, la substitution des mousses d'extinction fluorées par des produits biodégradables est terminée. À l'heure actuelle, tous les véhicules d'intervention ainsi que les stocks de réserve sont approvisionnés avec une mousse d'extinction biodégradable.

Le groupe UDC profite de l'occasion pour exprimer toute sa confiance envers les services de secours de notre canton, et il est convaincu que ce dossier a été traité avec professionnalisme par les différents acteurs concernés.

Au regard des éléments mentionnés, notre groupe ne trouve plus aucune pertinence à la demande de cette motion et, par ce fait, la refusera. Nous nous permettons quand même de demander au Conseil d'État la raison pour laquelle il ne s'oppose pas à la présente, étant donné que tout a déjà été fait.

*M$^{me}$ Jennifer Hirter (VL-LC) :* – Eh bien, nous voilà dans une situation bien particulière, où le traitement des dossiers – très lent – nous amène dans une situation où, quelque part, on se demande si on fait quelque chose, si on ne fait rien ou si tout est déjà fait.

Donc, que faisons-nous ? Eh bien, nous maintiendrons la position que nous avons eue. Nous soutenons donc pleinement l'initiative communale. Nous avons une réelle problématique avec ces produits. Le canton peut agir, le canton a annoncé qu'il agirait au travers de la voix de son inspecteur cantonal des sapeurs-pompiers, M. Maxime Franchi, qui annonçait que, du coup, il mettrait fin à l'usage des produits d'extinction contenant des PFAS ou des substances acide perfluoro-octanesulfonique (PFOS).

Reste que si le canton peut agir sur la libération des PFAS et sur notre environnement par ce biais, le consommateur – que nous sommes tous – peut également agir en renonçant à l'emploi des produits contenant des PFAS, comme les poêles antiadhésives, les habits de sport, les sprays

d'imperméabilisation, les farts à ski, produits pour lesquels il existe aujourd'hui des alternatives sans ces dérivés fluorés. Il suffit de se renseigner et de poser les bonnes questions aux vendeurs. Quelques simples mesures valent la peine d'être prises par chacun d'entre nous.

*M. Alain Rapin (LR) :* – Au risque de répéter un peu des propos qui ont déjà été tenus, le groupe libéral-radical a étudié cette motion communale de La Tène portant sur l'interdiction d'utilisation des mousses d'extinction fluorées. Nous soutenons naturellement la démarche, qui permet de limiter les nuisances écologiques dans les interventions des pompiers lors des incendies et des exercices menés dans le canton.

Comme il a été déjà dit, les anciens stocks de mousse – plusieurs dizaines de milliers de litres – ont déjà été récupérés et éliminés dans l'année 2023 par les services concernés. L'établissement cantonal de prévention a testé et commandé les nouveaux produits exempts de substances, et nos installations d'extinction correspondent tout à fait aux normes demandées par la motion. Mention particulière à la raffinerie de Cressier, qui s'est également équipée de mousses sans particules fluorées et qui conserve un stock important de ce produit.

Petites remarques pour finir. La première, concernant le coût de cette modification : quelque 80'000 francs ont été dépensés pour la mise aux normes de ce produit, prélevés sur le compte de fonds des missions de secours. Et la législation fédérale est en cours de validation interne pour freiner le développement des produits.

*M^me^ Amina Chouiter Djebaili (S) :* – Le groupe socialiste a examiné avec attention la motion de la commune de La Tène sous une forme beaucoup plus globale que ce qui a été présenté auparavant.

Cette motion demande d'étudier comment faire appliquer l'interdiction des produits fluoralkylés sur le territoire cantonal, afin d'éviter toute utilisation de produits d'extinction qui ne sont pas biodégradables. Comme nous le savons, tous ces produits fluoralkylés sont des produits très présents, il y a environ 14'000 produits présents dans la société. Ils se retrouvent dans les papiers et cartons, dans les produits en cuir, dans les produits résistant aux tâches, dans les poêles, comme l'a dit notre collègue auparavant, en plus de leur présence dans les produits d'extinction.

Comment peut-on imaginer que le sujet puisse être débattu de nos jours ? Les PFAS sont des produits chimiques synthétiques, qui sont des composés stables qui mettent plus de mille ans pour être détruits. Ils se retrouvent dans les tissus et ils sont reconnus par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) comme étant des produits toxiques. En 2019, le Conseil de l'Europe a demandé à la Commission européenne d'élaborer un plan d'action pour éliminer l'utilisation des produits fluoralkylés qui, en raison de preuves croissantes de leurs effets néfastes, causés par l'exposition à ces substances, et de preuves de la présence de ces produits dans l'eau, dans le sol et dans les déchets, menacent la population. Le Conseil fédéral a par ailleurs adopté, en avril 2019, une révision de l'Ordonnance sur la réduction du risque lié aux produits chimiques, demandant l'interdiction ou en tout cas l'utilisation la moins fréquente possible d'agents d'extinction appauvrissant la couche d'ozone, dont les produits fluoralkyés, et ce à partir du 1^er^ juin 2024. Par ailleurs, il y a une mise à jour de la législation au 30 août 2024, que vous retrouverez dans l'ordonnance fédérale, qui demande que l'utilisation des produits fluoralkylés soit limitée au maximum, si ce n'est interdite.

Pour toutes ces raisons, notre groupe soutiendra cette motion, en souhaitant toutefois, bien sûr, que le Conseil d'État s'enquière de la qualité des produits de substitution disponibles, en considérant les arguments financiers à leur juste mesure.

*La présidente :* – La parole est au Conseil d'État.

*M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement :* – Une motion communale qui se concentre sur la question des PFAS contenus dans les mousses d'extinction pour les incendies et qui ne demande pas un état des lieux de tous les produits qui pourraient contenir des PFAS, qui sont effectivement un souci pour la société, souci aussi porté au niveau national, la Confédération étant compétente pour tout ce qui est de la mise sur le marché de différents produits qui pourraient contenir de telles molécules. Nous sommes, de ce point de vue-là, satisfaits de voir que la Confédération a réagi et a adapté bon nombre d'ordonnances qui permettent de limiter les risques.

Aujourd'hui, on se concentre donc, dans ce débat-là, sur les mousses d'extinction. C'est vrai que nous nous sommes posé la question de savoir s'il fallait combattre ou pas cette motion, dans le sens où l'Établissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP) a pris les choses en main déjà dès fin 2023, en demandant aux différents centres d'intervention de se passer de ces mousses d'extinction fluorées. Cela n'a pas été seulement demandé par écrit : une directive a été signée fin 2023 pour se passer de ces mousses au 1er juin 2024.

Le temps est passé, le temps de traitement de l'objet B va moins vite que le temps de réactivité sur le terrain, et c'est heureux pour la réactivité sur le terrain, puisque ces mousses ne sont maintenant plus utilisées. On pourrait dire effectivement aujourd'hui que la motion n'a plus lieu d'être, puisque le travail est fait en bonne partie.

Restait ouverte la question de la biodégradabilité, qui n'était pas tout à fait claire, et pour nous encore la question de la raffinerie, qui n'est pas comprise dans la directive signée et mise en œuvre du côté de l'ECAP. Mais bien sûr qu'avec la raffinerie les contacts sont réguliers et des dispositions sont prises aussi pour se passer de ces mousses contenant des PFAS. La volonté est très claire à travers tout le canton de ne plus les utiliser.

Voilà l'état des lieux, qui est rassurant ; nous croyons que nous pouvons le dire, les choses ont été prises très au sérieux. Sur le fond, effectivement, cette motion n'a plus véritablement d'utilité. Au moment où nous avons dû prendre position, nous estimions que ce n'était pas encore le moment de la combattre, mais nous vous laissons juges de la nécessité encore d'aller de l'avant avec un rapport, vu toutes les dispositions qui ont été prises par l'ECAP, les communes et les centres d'intervention.

*La présidente :* – Nous vous proposons de voter sur cette motion.

On passe au vote.

**La motion est acceptée par 74 voix contre 16.**

## POSTULATS

**DECS**
**24.101**
**8 décembre 2023, 8h15**
**Postulat de la commission Santé**
**Concept cantonal d'accompagnement des personnes ayant un trouble du spectre de l'autisme avec ou sans déficience intellectuelle**

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'étudier l'opportunité de la mise en place d'un concept cantonal permettant d'accompagner les personnes ayant un trouble du spectre de l'autisme (TSA) avec ou sans déficience intellectuelle à travers tous les âges de la vie et dans toutes les situations du quotidien.

### Développement

La coordination des prestations d'accompagnement des personnes ayant un TSA (avec ou sans déficience intellectuelle) dans le canton mérite une attention particulière, afin d'éviter les doublons et les manques de prestations nécessaires à l'inclusion et/ou au bien-être des personnes ayant un TSA tout au long de leur vie, notamment dans les domaines de l'éducation précoce, de la scolarité, de la formation, des loisirs et des soins.

Actuellement, divers services et offices cantonaux, ainsi que diverses entités privées ou publiques, sont acteurs et actrices dans le domaine, sans une vision globale des prestations indispensables.

Auteur : Blaise Courvoisier, président de la commission Santé.

### Position du Conseil d'État

Le Conseil d'État a présenté en 2018 une stratégie cantonale en matière de pédagogie spécialisée

qui se déploie aujourd'hui. Récemment, il s'est prononcé favorablement pour une modification de la Loi fédérale sur l'assurance invalidité visant à renforcer l'intervention précoce intensive en cas d'autisme infantile. Suite à l'entrée en vigueur de la loi sur l'inclusion et l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap (LIncA), il a adopté le 16 août 2023 un plan d'action en matière d'inclusion. Il présentera prochainement un rapport sur la planification de l'offre des prestations pour les personnes vivant avec un handicap. Il estime enfin qu'il n'est pas opportun de traiter les réponses à chaque type de handicap séparément par le biais d'un concept cantonal spécifique.

*M^me^ Stéphanie Skartsounis (VertPOP) :* – Le trouble du spectre de l'autisme (TSA) est un trouble neurodéveloppemental présent dès la naissance qui ne peut pas être « guéri » ; aucune médication ne permet d'atténuer ou de soigner un TSA. Les personnes autistes – nous nous permettons de dire autistes plutôt que TSA – ont une autre manière de traiter l'information : elles ne voient, n'entendent et ne perçoivent pas le monde comme les personnes neurotypiques.

Le trouble du TSA peut se manifester à différents degrés, avec des formes qui permettent une expression verbale et une vie plus ou moins indépendante, et des troubles bien plus profonds – par exemple, des comportements très stéréotypés ou une arriération mentale. Cette très grande hétérogénéité doit toujours être prise en considération lorsqu'il s'agit d'élaborer des solutions, des stratégies et des pistes d'action au niveau politique.

Il y a plus de deux ans, notre groupe rencontrait l'association Autisme Neuchâtel, dont les propos étaient plutôt désabusés quant à la prise en charge des personnes autistes dans le canton, notamment de longues attentes pour le diagnostic, des écoles peu formées pour intégrer des enfants autistes, un soutien quasiment inexistant à l'âge adulte, des difficultés pour s'intégrer dans le monde du travail. Le constat était clair : il est nécessaire de mieux intégrer les personnes autistes.

Selon une expérience vécue, nous pouvons confirmer un manque de coordination et de sensibilisation des acteurs concernés, appartenant d'ailleurs, dans notre cas, tous au service public. Nous pouvons témoigner que l'intégration d'une personne atteinte de TSA, même avec des aptitudes d'apprentissage élevées, tient plus du parcours du combattant que d'une réelle volonté de trouver un chemin commun vers l'inclusion. L'équilibre des forces étant inégal, c'est bien évidemment la personne atteinte du TSA qui est perdante dans la plupart des cas, ce qui démontre que l'égalité des chances est loin d'être atteinte.

Fort de ces différents constats, notre groupe estime qu'il est opportun de traiter le TSA de manière spécifique et qu'un examen approfondi s'avère pertinent et nécessaire pour identifier les éventuelles lacunes et améliorations possibles et, le cas échéant, pour élaborer un concept cantonal d'accompagnement qui pourrait compléter l'actuel plan d'action cantonal en matière d'inclusion des personnes vivant avec un handicap.

Au niveau fédéral, l'objectif est clairement formulé : la situation des enfants, des adolescents et des adultes atteints de TSA doit être améliorée. Pour y remédier, le Conseil fédéral entend encourager les personnes autistes de manière à ce qu'elles puissent participer aussi pleinement que possible à la vie sociale. Un rapport adopté en 2018 fixe trois axes d'intervention prioritaires : le dépistage précoce et la pose de diagnostic ; le conseil et la coordination ; ainsi que l'intervention précoce. Il s'agit d'un guide opérationnel qui prévoit diverses mesures, des responsables et des priorités pour leur mise en œuvre.

Le Conseil d'État a ainsi tout en main pour agir efficacement et étudier l'opportunité d'élaborer un concept *ad hoc* grâce à une boîte à outils prête à l'emploi pour le canton et sa vision transversale des différents acteurs responsables de la mise en œuvre.

Enfin, le groupe VertPOP s'engage globalement en faveur de l'égalité, de l'inclusion, du respect des droits, notamment concernant les personnes vivant avec un TSA. Dès lors, il se rallie aux considérations de la commission Santé et soutient ce postulat.

*M. Vincent Martinez (LR) :* – Nous prenons la parole au nom du groupe libéral-radical. À titre privé, nous sommes directeur général de la fondation Les Perce-Neige, mais en tant que porte-parole, finalement, nous n'avons pas de conflit d'intérêts. Il faudra régler ce problème-là, si nous osons, puisque, en tant que porte-parole, logiquement, un groupe n'a pas de conflit d'intérêts puisqu'il défend une position.

En plus du développement rédigé dans le postulat, nous nous permettons de vous faire les

compléments suivants, au nom du groupe libéral-radical. 1 à 3% des naissances concernent un enfant ayant des TSA. Pour le canton de Neuchâtel, si on prend les chiffres de 2023, nous avons 1'577 naissances ; si nous nous arrêtons à 1%, cela veut dire 16 enfants qui auront un TSA. Comme cela a été dit, ce n'est pas une maladie, c'est un handicap, et on vit avec depuis la naissance. Sur ces 16 enfants, entre 60% et 70% auront une déficience intellectuelle, et 2 enfants, malheureusement, auront aussi de graves troubles du comportement, ce qu'on appelle des comportements-défis. Ce sont certes des statistiques, mais cela s'avère très important.

Cela a été dit avant, la Confédération a rédigé, en octobre 2018, un rapport sur les mesures à prendre en Suisse pour améliorer la pose du diagnostic, le traitement et l'accompagnement des personnes présentant des TSA. L'annexe 3 au rapport précise les étapes de vie en tenant compte notamment des transitions ; elle pourrait servir de fil rouge au concept cantonal, l'idée étant vraiment de prendre toutes les étapes de la vie d'une personne présentant un TSA, de la naissance au décès et en y mettant les besoins d'accompagnement.

Il n'est pas envisageable de répondre à tous les types de handicap par des mesures générales. Prenons l'exemple des personnes malentendantes ou sourdes : les mesures de soutien ne sont simplement pas les mêmes que pour les personnes malvoyantes ou aveugles. La distinction est déjà faite pour certains handicaps. Il est nécessaire de continuer sur cette voie pour améliorer l'inclusion bientraitante des personnes vivant avec un handicap, visible ou pas.

Le groupe libéral-radical soutiendra à l'unanimité le postulat.

*M^me^ Anne Bramaud du Boucheron (S) :* – Pour ne pas faire trop long, nous aimerions juste rappeler que c'est un postulat de la commission Santé. Au sein de la commission Santé, les commissaires socialistes ont soutenu la demande d'étude de l'opportunité de la mise en place d'un concept cantonal d'accompagnement des personnes concernées par les TSA.

Loin de vouloir saucissonner les prises en charge par thématique, la prise en charge des TSA mérite à tout le moins d'être analysée en consultant les professionnels de la santé et les familles concernées, afin de clarifier les territoires d'intervention des différents acteurs cantonaux, les revendications des spécialistes du domaine et les champs de tension entre santé et social, et cela sans opposition du groupe socialiste.

*M^me^ Magali Brêchet (VL-LC) :* – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre a pris connaissance du postulat. La majorité de notre groupe comprend et soutient les arguments avancés par le Conseil d'État, mais restera attentive à ce que le TSA soit bien inclus dans la stratégie cantonale en matière de pédagogie spécialisée et dans le plan d'action dans l'application de la loi sur l'inclusion et le handicap (LIncA).

Le TSA est une particularité de la personnalité, comme le TDAH et le haut potentiel. Ces aspects de la personnalité doivent absolument être diagnostiqués de manière précoce, afin d'éviter la souffrance de ces personnes au sein de la société et les harcèlements scolaire et professionnel qui peuvent être liés à ces pathologies. Ce postulat est pertinent, mais il est trop réducteur et ne va pas assez loin dans la prise en charge de toutes les pathologies liées à la personnalité des individus.

Vous l'aurez compris, le groupe Vert'Libéral-Le Centre refusera dans sa grande majorité ce postulat. Certains pourraient s'abstenir, afin de ne pas montrer une fermeture totale à la problématique. Unanimement, nous resterons attentifs à la prise en charge par le canton des personnes ayant ces troubles de la personnalité.

*M^me^ Roxann Durini (UDC) :* – Serait-il possible d'avoir une courte suspension de séance, s'il vous plaît ?

*La présidente :* – Cinq minutes suffisent-elles ? Oui, alors nous suspendons la séance pendant cinq minutes.

*(Suspension de séance.)*

*La présidente :* – Mesdames, Messieurs, nous reprenons nos travaux.

*M^me^ Roxann Durini (UDC) :* – Le groupe UDC sera partagé sur le présent objet. Si nous avons demandé une suspension de séance, c'est parce que nous sommes plusieurs à avoir changé d'avis en cours de route, merci ! Certains rejoignent donc les propos de la commission Santé selon lesquels il est nécessaire de mettre en place un concept particulier pour l'accompagnement général des personnes ayant un TSA. D'autres penchaient plutôt en faveur des arguments du Conseil d'État, à savoir qu'il n'est pas opportun d'apporter des réponses séparément à chaque type de handicap via des concepts cantonaux différents. Certains sont un petit peu soucieux que cela ouvre la porte aussi à de nombreux concepts cantonaux différents pour la suite, et ces personnes-là s'abstiendront.

*La présidente :* – Nous donnons la parole au Conseil d'État.

*M^me^ Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale :* – Nous croyons d'abord, sur le fond et les propos qui ont été tenus à la fois oralement aujourd'hui à la tribune et dans le développement écrit du postulat, que les préoccupations qui sont exprimées sur l'attention particulière qui doit être portée à un certain nombre de personnes qui vivent avec un handicap particulier – et là, en particulier les personnes qui vivent avec un TSA avec ou sans déficience intellectuelle – sont partagées par le Conseil d'État, et nous allons essayer quand même de vous démontrer toute la détermination avec laquelle le Conseil d'État travaille aujourd'hui sur l'ensemble de ces questions.

Nous avons effectivement mis, dans notre position, un certain nombre d'éléments et, aujourd'hui, le Conseil d'État conteste un peu, dans le fond, la pertinence d'engager des ressources pour évaluer celle d'élaborer un concept. Il estime plus judicieux d'entendre les préoccupations qui sont partagées dans cet hémicycle afin de pouvoir les inclure dans les travaux que nous avons initiés, tout particulièrement durant cette législature.

Nous croyons, Madame Stéphanie Skartsounis, que vous l'avez dit : les personnes qui vivent avec un TSA, mais c'est aussi la réalité d'autres personnes vivant avec d'autres types de handicap, ne répondent pas à un profil ou à des besoins qui sont uniformes. Certaines personnes qui vivent avec un TSA, moyennant la prise en compte de leurs besoins particuliers, vivent de façon très autonome dans notre société et peuvent avoir une intégration professionnelle réussie. D'autres, au contraire, se voient fortement entravées dans leur quotidien et nécessitent un accompagnement professionnel très important, comme c'est le cas aujourd'hui, par exemple, pour les personnes accueillies et accompagnées par la fondation Les Perce-Neige à la Maison de vie DEFI à Boudry.

Vous avez été plusieurs à mentionner la politique d'inclusion. Nous pensons que c'est quand même important d'y revenir, en rappelant que c'est un objectif du Conseil d'État, qui vise une inclusion qui n'est pas dogmatique, et encore moins malveillante, mais bien une inclusion qui part des besoins des personnes, mais aussi de leurs ressources et de leurs compétences, quel que soit, nous avons envie de dire, le type de handicap. On peut effectivement souligner dans quelle mesure nous avons mis aujourd'hui l'accélérateur sur cette politique publique, avec la loi, avec le plan d'action sur l'inclusion, et nous travaillons actuellement sur le rapport de planification relatif à l'offre des prestations pour les institutions sociales pour adultes. Ce rapport, vous devriez en être saisi-e-s durant cette législature encore, un rapport sur lequel nous avons travaillé non seulement avec les données scientifiques et démographiques pour évaluer les besoins, mais aussi en associant les professionnel-le-s et les institutions qui, aujourd'hui, accueillent et accompagnent les personnes concernées adultes. Les institutions ont été sollicitées par questionnaire, elles ont pu effectivement contribuer à ce rapport de planification, et nous avons également mené une enquête auprès des personnes concernées, à l'automne dernier.

Nous serions tentée de dire que vous aurez aussi la possibilité d'évaluer comment évoluent les orientations et les actions de cette politique publique, qui sont importantes, et comment le Conseil d'État entend apporter les meilleures réponses possibles aux besoins des personnes vivant avec un handicap, quel que soit le type de handicap, et en misant aussi, évidemment, sur la réponse à leurs besoins d'accompagnement spécifique, mais aussi sur leurs possibilités d'être actrices et acteurs de notre société.

Il y a tout un volet qui a peut-être été un tout petit peu moins thématisé – peut-être par la porte-parole du groupe socialiste, ou l'un ou l'autre porte-parole de groupe – sur la question de la concertation. Vous avez raison : évidemment, le handicap commence potentiellement à la

naissance, les personnes vivent avec toute la durée de leur vie. Ce sont évidemment beaucoup de domaines qui sont concernés : c'est la prise en charge à la petite enfance, c'est la formation, c'est la santé, c'est le social, potentiellement c'est le sport, c'est la culture, et nous pourrions en oublier. Aujourd'hui, si les interfaces de concertation et de collaboration entre tous ces acteurs et toutes ces actrices ne sont pas forcément formalisées, elles existent, et nous sommes aussi conscient-e-s, au niveau du Conseil d'État, de la nécessité de les améliorer. On a, par exemple, aujourd'hui, tout un dispositif de détection précoce qui est organisé conjointement avec l'office cantonal de l'assurance-invalidité (OAI) et les écoles pour détecter au plus vite les enfants qui ont des difficultés et qui nécessitent un accompagnement particulier. Donc, c'est vrai que l'on peut rendre compte de ces éléments-là, on est dans ce processus d'amélioration constant, et nous, nous prenons volontiers les préoccupations que vous avez évoquées pour améliorer notre dispositif pour répondre le mieux possible aux besoins, plutôt que de réfléchir à l'opportunité ou à la pertinence d'élaborer un concept *ad hoc*.

*M^me^ Magali Brêchet (VL-LC) :* – Juste pour dire qu'à la suite des débats, notre groupe est partagé. Une partie de notre groupe soutiendra le postulat, d'autres députés s'abstiendront et certains suivront le Conseil d'État.

*La présidente :* – Nous allons donc passer au vote sur le postulat.

On passe au vote.

**Le postulat est accepté par 90 voix contre 4.**

**DFS**
**24.102**
**11 décembre 2023, 21h56**
**Postulat du groupe socialiste**
**L'écofiscalité au service de la mobilité douce**

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'évaluer la possibilité de mettre en place des primes fiscales, sous forme de rabais d'impôt, pour les particuliers favorisant la mobilité douce pour leurs trajets professionnels. Il serait notamment possible d'étudier les pistes suivantes :

– un rabais d'impôt qui serait calculé en fonction des kilomètres parcourus en voiture déclarés pour l'acquisition du revenu ;
– la modulation des déductions possibles pour les frais de déplacement pour les X premiers kilomètres de tout le monde.

**Développement**

Les déplacements individuels effectués en voiture pour le travail sont responsables d'une large part d'émissions de gaz à effet de serre (environ 40% au niveau national). Il serait souhaitable que la plupart de ces trajets soient faits de manière plus écoefficiente, notamment grâce aux transports publics, au vélo et à la marche tout simplement, ou au minimum avec du covoiturage.

Nous invitons donc le Conseil d'État à étudier les moyens fiscaux pouvant être utilisés afin d'inciter à la réduction de l'utilisation de la voiture individuelle, lorsque cela est possible, en suivant la logique du minimum d'efforts pour un maximum de résultats (*« low hanging fruits »*).

Le but de cet objet n'est en aucun cas de péjorer les personnes pour lesquelles l'utilisation de la voiture individuelle est le seul choix raisonnable pour les déplacements nécessaires entre le domicile et le lieu de travail. Le but visé est clairement de rendre moins attractive l'utilisation d'un véhicule privé pour les trajets courts pour lesquels les solutions alternatives existent.

Première signataire : Fabienne Robert-Nicoud.
Autres signataires : Katia Della Pietra, Amina Chouiter Djebaili, Ahmed Muratovic, Anne Bramaud du Boucheron, Mathias Gautschi, Anita Cuenat, Laurent Duding, Patricia Sörensen, Marinette Matthey, Assamoi Rose Lièvre.

**Position du Conseil d'État**

Le choix du mode de transport pour les déplacements dépend principalement de la qualité de la desserte et des politiques de stationnement des communes. La prise en compte fiscale des frais de déplacement n'est possible que comme frais d'acquisition du revenu, pas comme incitatif d'une autre politique publique, où son effet serait en outre limité. L'instauration d'un rabais d'impôt, peu opportune, serait aussi contraire à la législation fédérale si elle était envisagée pour ce motif. Les déductions pour usage du véhicule privé ont déjà été restreintes depuis 2020 et des restrictions nouvelles seraient risquées du point de vue de la politique de domiciliation.

*La présidente :* – Nous donnons la parole à la première signataire pour le développement du postulat.

*M^me^ Fabienne Robert-Nicoud (S) :* – Nous vous proposons de commencer par rappeler quelques faits qui sont bien connus. Premièrement, le transport des personnes individuelles est responsable d'émissions de gaz à effet de serre en Suisse, et d'une large part de ces émissions. Deuxièmement, une grande part de ces déplacements sont faits en voiture pour le travail. Et, troisièmement, une bonne part de ces déplacements en voiture sont difficiles à remplacer par des alternatives.

Si nous prenons maintenant quelques exemples dans le canton. Imaginons que vous habitez aux Verrières et que vous travaillez à Vallorbe, cela fait 45 kilomètres à parcourir. En voiture, vous mettrez 45 minutes ; en transports publics, vous mettrez 2h45. De la même manière, si vous habitez aux Ponts-de-Martel et que vous travaillez à Dombresson, cela fait 26 kilomètres. En voiture, vous aurez un trajet de 30 minutes, alors que les transports publics vous proposeront un trajet de 1h20. À l'inverse, si vous habitez à Peseux et que vous travaillez à Neuchâtel, cela représente environ 3 kilomètres, vous mettrez 15 minutes en transports publics ou 10 minutes à vélo, là où votre voiture vous permettra également un trajet de 10 minutes, à condition qu'il n'y ait pas de bouchons dans Peseux, entre Peseux et l'entrée de l'autoroute, puis à Vauseyon ou sur l'avenue du Premier-Mars, selon par où vous passez. De la même manière, à La Chaux-de-Fonds, si vous habitez dans le quartier de Tête-de-Ran et que vous travaillez aux Forges, donc 2 kilomètres, vous aurez un trajet en transports publics de 20 minutes, ou 15 minutes si vous allez à pied, alors que vous mettrez seulement 5 minutes en voiture, là de nouveau s'il n'y a pas de bouchons sur Numa-Droz et que vous trouvez effectivement une place de parc là où vous souhaitez aller.

Il y a donc des trajets pour lesquels le véhicule personnel est la solution la plus raisonnable, mais il y a plusieurs trajets pour lesquels des alternatives existent, et c'est pour ces trajets-là que nous proposons l'objet en question. Les objets qui ont été déposés par notre parlement, ces derniers temps comme ces dernières années, indiquent un message assez clair : il est souhaité un report modal conséquent, ne serait-ce que pour le Plan climat, un réseau de transports publics qui offre une bonne desserte, de préférence partout et à un prix raisonnable, et un aménagement du territoire qui permette de travailler là où on habite ou d'habiter là où on travaille – vous le mettez dans le sens que vous préférez. La question reste toujours de savoir comment on y arrive.

Selon le Conseil d'État dans sa réponse, *« le choix du mode de transport pour les déplacements dépend principalement de la qualité de la desserte et des politiques de stationnement des communes ».* En effet. Concernant la desserte, nous ne revenons pas sur un débat qui nous a déjà animés à de multiples reprises, qui est toujours en travail en commission ; nous pensons que nous allons vous épargner ce temps. Concernant la politique de stationnement, nous nous permettons, par contre, de rappeler ici que le postulat 19.163 attend toujours une réponse du département. Cela étant, même si ce sont les deux facteurs principaux qui dictent le choix du mode de transport, pour arriver aux objectifs que nous nous sommes fixés, notamment dans le Plan climat, il nous semble nécessaire d'étudier toutes les options possibles pour changer les habitudes. Donc, encourager une plus grande part des trajets professionnels à être faits en transports publics, à vélo ou à pied est raisonnable, et utiliser un moyen fiscal est sensé.

Nous le répétons, pour être bien sûre, le but n'est en aucun cas, vraiment en aucun cas, de péjorer les personnes pour qui l'utilisation du véhicule personnel est le seul choix raisonnable, ou qui doivent utiliser des véhicules pour leurs activités professionnelles ; nous pensons ici aux métiers du bâtiment ou au personnel des soins à domicile, par exemple. Non, le but de ce postulat est bien de rendre moins attractive l'utilisation des véhicules privés pour les trajets pour lesquels une alternative existe, et donc de rendre plus attractive l'utilisation de cette alternative. Enfin, il est important pour nous de préciser qu'il s'agit ici d'une volonté d'incitation et qu'une incitation n'est en aucun cas une

nouvelle restriction, mais bien une récompense pour ceux qui participent activement au report modal.

Le groupe socialiste vous invite donc à soutenir ce postulat, afin que le Conseil d'État ait l'occasion d'étudier toutes les options existantes pour inciter un report modal pour les trajets où c'est possible et raisonnable.

*La présidente :* – La parole est aux groupes.

*M^me^ Christine Ammann Tschopp (VertPOP) :* – Le groupe VertPOP rejoint complètement les préoccupations des postulantes et postulants : une incitation à prendre les transports publics ou son vélo au lieu de son véhicule motorisé privé est une nécessité. C'est la raison pour laquelle nous avons promu la gratuité des transports publics, que nous nous battons pour en améliorer la desserte et que nous activons tous les leviers pour développer le réseau cyclable.

En 2022, les pendulaires étaient au nombre de 3,6 millions dans notre pays, dont 50% empruntaient leur véhicule automobile privé pour leurs trajets entre leur domicile et leur lieu de travail, alors que 30% faisaient usage des transports publics, les autres s'en remettant à leur énergie musculaire, c'est-à-dire à la mobilité douce ou active. La pendularité est donc une contribution importante aux émissions des gaz à effet de serre dues au transport, et comme c'est la partie qui intervient dans l'évaluation du revenu imposable, il est adéquat d'examiner si une meilleure prise en compte peut inciter les contribuables à choisir les transports publics, tout en rendant de surcroît la fiscalité plus sociale.

Les postulantes et postulants proposent plusieurs solutions. Leur première proposition, le rabais d'impôt, serait un excellent moyen de donner un cadre équitable à toute correction des prélèvements fiscaux. Dans notre canton, seul l'entretien des enfants fait l'objet d'un rabais d'impôt, bien modeste il est vrai. Ceci est possible, car autorisé par la Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs (LHID). Par contre, quand il s'agit de la prise en compte des frais de déplacement pour se rendre à son lieu de travail, l'article 9 de cette même LHID semble univoquement interprété par les juristes : le cadre fédéral prévoit des déductions fiscales et pas autre chose. Les déductions fiscales, toujours elles, qui font contribuer l'État davantage aux frais des riches qu'aux frais des pauvres, et cela a été démontré à de multiples reprises. Notons que ceci a été longtemps débattu. En 2014 encore, le centriste Martin Candinas déposait une motion au Conseil national pour remplacer certaines déductions fiscales par des rabais d'impôt. Cette motion a été classée suite au dépassement des délais de traitement. Les arcanes fédéraux ont une logique impénétrable.

Déduire des frais de déplacement en véhicule privé plutôt qu'en transports publics est actuellement un peu trop facile dans notre canton. Le service des contributions n'exige même pas de pièces justificatives, qu'il pourrait, de façon pas trop dispendieuse, vérifier par des sondages ciblés. Les forfaits kilométriques sont, par ailleurs, encore très généreux et les déductions ne sont pas plafonnées. Aussi, nous invitons le service des contributions à faire preuve de fermeté et à engager des contrôles un peu plus sérieux des montants déduits. On verrait bien si les dizaines de millions de francs de diminution de recettes fiscales induites par ces déductions ne se réduiraient pas par magie.

À Genève, un canton qui, il est vrai, a plutôt intérêt à décourager la domiciliation, les déductions pour frais de déplacement sont, elles, plafonnées à 500 francs, soit le prix de l'abonnement de transports publics toutes zones, et cela même pour les habitantes et habitants qui travailleraient hors canton. Ceci n'enlève rien à ce constat : notre système fiscal doit être amélioré, et c'est la deuxième proposition du postulat, que nous invitons le Conseil d'État à considérer avec souplesse, largeur de vue et créativité, dans l'objectif de la transition que nous avons à mener.

En conclusion, le groupe VertPOP rejoint majoritairement les préoccupations exprimées dans le postulat et le soutiendra dans sa majorité.

*M. Hermann Frick (LR) :* – S'il y a bien une chose que le groupe libéral-radical partage avec nos préopinantes, c'est le fait qu'il faut améliorer la fiscalité ! Et ce, malgré leurs longues interventions. Avec la nouvelle loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), où il y a justement le fait de faire une session en une journée, l'idée est aussi d'améliorer un petit peu l'efficience et l'efficacité. Donc, pour notre part, nous trouvons que si on n'a rien à dire, c'est mieux de se taire ; nous serons donc très bref sur cette question.

En effet, malgré ce qui a été dit, dans la position du Conseil d'État, il est rappelé que si on introduisait de tels avantages, on ne répondrait plus au droit supérieur, c'est-à-dire à la loi fédérale. Dès lors, gagnons du temps, ne palabrons pas sur des choses qui, de toute façon, ne passeraient pas au niveau supérieur. Donc, vous l'avez compris, c'est à l'unanimité que le groupe libéral-radical refusera le postulat.

*M. Maxime Auchlin (VL-LC) :* – Concept intéressant proposé par ce postulat, mais concept qui nous semble compliqué à appliquer pour que cela ait un vrai impact, et surtout qui risque d'alourdir une déclaration d'impôt déjà touffue pour de nombreuses et nombreux citoyen-ne-s.

Si l'idée d'une fiscalité basée sur des critères autres que les revenus ou capitaux purs est logiquement dans l'air du temps, il nous semble que les outils actuels de déduction, à savoir des abonnements de transports publics, par exemple, permettent déjà d'inciter à l'utilisation des transports publics, même si cela est largement insuffisant, nous en convenons.

La question de la part insuffisante du report modal actuellement relevée dans le canton de Neuchâtel mériterait aussi plus qu'une ristourne d'impôt, mais un véritable changement de vision politique, à notre sens. Nous rappellerons que le canton est dernier de classe dans le micro-recensement de la mobilité douce en matière de vélo, ce qui est, en passant, contraire à l'article 1 de la loi sur la mobilité douce (LMD).

Pour le cas qui nous concerne, il semble que pour être vraiment efficace, et surtout cohérent avec la réalité, il faudrait que chaque citoyenne ou citoyen qui souhaite appliquer à son ardoise fiscale une déduction liée à la mobilité douce doive fournir un relevé kilométrique précis ou une matière à preuve. Nous y préférons le principe, plus responsabilisant, du pollueur-payeur à celui du rabais d'impôt.

Concernant le groupe Vert'Libéral-Le Centre, certains ne sont pas convaincus par la démarche, car ne voulant pas toucher à l'équilibre délicat de la fiscalité, déjà assez tiraillé dans le canton de Neuchâtel. D'autres sont plutôt intéressés par un début de réflexion sur d'autres voies fiscales qui ne sont pas du subventionnement. Pour conclure, vous l'aurez compris, notre groupe votera de manière différenciée. Nous rappellerons, en revanche, que nous attendons du Conseil d'État des vraies réponses à l'état insatisfaisant du report modal dans le canton de Neuchâtel.

*M. Quentin Geiser (UDC) :* – Notre groupe a pris connaissance du postulat du groupe socialiste, qui demande en substance des déductions fiscales supplémentaires pour les personnes utilisant les transports publics pour leurs déplacements professionnels.

Avoir la possibilité de se déplacer en transports publics est un privilège que tous les citoyens n'ont pas, en raison des dessertes qui ne sont pas toujours adaptées. De plus, nous vous rappelons que les transports publics coûtent déjà cher à la collectivité. Pour le canton et les communes, ce sont quelque 77 millions de francs de charges par année, et nous vous rappelons également que même les conducteurs de véhicules à moteur participent à l'entretien du réseau routier et à la mobilité douce par les taxes perçues sur les huiles minérales. Les transports publics ont un coût, les usagers de ceux-ci doivent aussi en assumer une partie.

Notre groupe refusera ce postulat dans sa majorité.

*M^me^ Fabienne Robert-Nicoud (S) :* – Nous aimerions juste saisir l'occasion pour rappeler qu'il s'agit d'un postulat, qui est donc l'opportunité d'étudier, de créer une mesure si nécessaire, ou pas. Quand le groupe libéral-radical estime que c'est illégal, cela dépend donc de ce qui est mis en place, et c'est bien cela que nous demandons : nous demandons d'étudier toutes les opportunités, toutes les possibilités qui existent pour inciter à la mobilité douce, et donc au report modal.

*La présidente :* – La parole est au Conseil d'État.

*M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, des finances et de la digitalisation :* – Nous avons envie de dire : une vraie fausse bonne idée.

Si on peut comprendre l'idée des auteurs, sur le fond, le Conseil d'État ne peut pas la soutenir. En effet, le but d'inciter à la réduction de l'utilisation de la voiture individuelle, aussi louable soit-il – et

nous ne reviendrons pas sur le fond –, ne peut pas être atteint par un rabais d'impôt tel que proposé, simplement car un tel rabais d'impôt est contraire à la législation fédérale. Il convient de rappeler que la prise en compte fiscale des frais de déplacement n'est possible que comme frais d'acquisition du revenu, et pas comme un incitatif d'une autre politique publique, où son effet serait en outre limité.

Quant à la limitation des déductions de frais de déplacement, la deuxième proposition du postulat, il y a lieu de rappeler que celle-ci a déjà été prise en compte par le Conseil d'État lors de la réforme entrée en vigueur au 1er janvier 2020. Les frais kilométriques ont été diminués, passant de 70 à 60 centimes de franc pour les 10 premiers kilomètres, puis de 50 à 40 centimes de franc pour les 5'000 suivants, et enfin de 35 à 30 centimes de franc pour le surplus. Le Conseil d'État considère que de nouvelles restrictions seraient risquées, du point de vue notamment de la domiciliation, mais pas seulement. Il ne faut pas oublier que la diminution des déductions de frais de déplacement engendrerait une augmentation du revenu imposable et donc augmenterait l'impôt. Mais cette diminution des déductions aurait également une incidence sur l'octroi des subsides pour les personnes qui ont des bas revenus, puisque le revenu déterminant pour l'octroi ou non d'aides serait augmenté par la diminution des déductions.

Finalement, on peut encore relever que si la distance entre le lieu de domicile et le lieu de travail n'est pas très importante et que la déduction des frais de transports publics est supérieure, rien ne nous dit alors que les personnes la faisant valoir n'utilisent pas leur véhicule.

Pour ces raisons, tant légales que d'efficience par rapport au but évoqué, le Conseil d'État vous invite à rejeter ce postulat.

*La présidente :* – Nous allons donc passer au vote sur ce postulat.

On passe au vote.

**Le postulat est refusé par 48 voix contre 47.**

**INITIATIVE SUR L'AUGMENTATION DES DÉDUCTIONS FISCALES POUR LES PRIMES D'ASSURANCE-MALADIE** **24.027**

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil**
à l'appui
**d'un projet de décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale « Pour augmenter les déductions fiscales pour l'assurance-maladie »**

(Du 24 juin 2024)

*Débat*

*La présidente :* – Nous sommes dans un débat libre.

*M^me^ Cloé Dutoit (VertPOP) :* – L'analyse très détaillée effectuée par l'administration cantonale sur la recevabilité de l'initiative cantonale sur laquelle nous devons nous prononcer aujourd'hui est à saluer. Néanmoins, le groupe VertPOP considère que les doutes qui sont soulevés dans ce rapport sont trop importants pour pouvoir se prononcer aujourd'hui en toute connaissance de cause sur la recevabilité de l'initiative.

Nous demandons donc un renvoi en commission, de manière à ce que l'ensemble des doutes sur la recevabilité de l'initiative puissent être levés et que nous n'ayons pas à faire aujourd'hui un débat sur le fond, sur la recevabilité ou non de cette initiative.

*La présidente :* – Un renvoi en commission est demandé, celui-ci est-il contesté ?

*M^me^ Jennifer Hirter (VL-LC) :* – Nous combattons le renvoi en commission parce que la commission Fiscalité a déjà été appelée à traiter un texte identique dans un projet de loi du groupe libéral-radical déposé, si nous ne nous trompons pas, en septembre 2022. La commission est déjà en train de travailler dessus, donc le renvoi en commission est inutile.

*M. Alexis Maire (LR) :* – Le groupe libéral-radical combattra également le renvoi en commission, pour une simple et bonne raison, c'est que le Conseil d'État est autant informé, voire mieux informé, que la commission pour juger de la recevabilité d'une initiative, et nous croyons que si vous lisez l'article 9 de la Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LIHD), vous pouvez voir qu'elle est recevable.

*La présidente :* – La parole est au Conseil d'État.

*M^me^ Florence Nater, présidente du Conseil d'État :* – Nous allons donner quelques éléments qui plaident pour ne pas soutenir la proposition qui est faite de renvoyer en commission.

Vous l'avez dit, l'examen de la recevabilité de cette initiative a été fait dans le cadre de l'administration au niveau du service juridique, qui procède à un examen sur différents éléments : la forme, la matière, l'unité de rang, le principe de clarté, la conformité au droit supérieur et encore l'exécutabilité. Et, peut-être, pour illustrer le processus et les réflexions, ainsi que l'analyse qui a été menée par le Conseil d'État pour considérer que cette initiative était recevable, cela vaut la peine de reprendre les quelques exemples que nous avons eus durant cette législature.

En 2021, il y a eu les deux initiatives 1% pour la culture et 1% pour le sport, à propos desquelles le Conseil d'État avait émis un certain nombre de doutes et de questions sur l'exécutabilité de ces deux initiatives, tout en relevant toutefois qu'elles restaient réalisables et en proposant d'en accepter

la recevabilité, quand bien même le Conseil d'État avait émis un certain nombre de doutes. Les doutes avaient été à ce moment-là considérés comme suffisants, cela avait été renvoyé en commission législative pour analyser la recevabilité de ces deux initiatives, qui avait conclu tout à fait dans le même sens que le Conseil d'État.

En 2023, il y a eu l'initiative relative à la protection des apprenti-e-s, pour laquelle, au niveau de l'exécutabilité également, le Conseil d'État avait relevé que la mise en œuvre pourrait s'avérer complexe, mais que les obstacles ne pouvaient pas être qualifiés d'insurmontables. Il avait dès lors proposé également que cette initiative soit déclarée comme recevable, ce qui n'avait par ailleurs pas été contesté par votre Autorité.

En 2024, il y a eu le traitement de la recevabilité de l'initiative sur le plafonnement des primes à 10%, et là, le Conseil d'État, dans son rapport, avait quand même émis une ou deux remarques sur la clarté, en signifiant que l'initiative ne se distinguait pas particulièrement par rapport à sa clarté et que quelques éléments – en particulier l'alinéa 2 du texte de l'initiative – pourraient amener des obstacles dans l'exécutabilité, ce qui n'avait néanmoins pas empêché le Conseil d'État de déclarer l'initiative recevable, et ce qui n'a par ailleurs pas été contesté par votre Autorité.

Aujourd'hui, on est dans une situation similaire où l'initiative sur les déductions fiscales, là, pose un doute sur la question de la conformité au droit supérieur, qui n'a pas pu être tranchée avec une certitude absolue, mais avec une certitude suffisante pour en déclarer également la recevabilité, que vous avez en principe à voter aujourd'hui. Les exemples cités montrent qu'aucune de ces cinq initiatives que nous avons mentionnées et qui ont été déposées durant cette législature n'était totalement exempte de doute, mais, au final, et dans l'esprit que le doute doit toujours profiter à l'accusé-e – nous croyons que c'est la formule consacrée –, le Conseil d'État a choisi pour toutes ces initiatives de respecter l'expression de la volonté de celles et ceux qui ont signé ces initiatives, et cela quel qu'en soit leur contenu.

*M. Romain Dubois (S) :* – Peut-être en lien avec ces questions de recevabilité, on vient d'avoir quelques exemples, dont celui où le Conseil d'État avait émis un doute concernant la recevabilité d'une initiative – c'était l'initiative sur la question du 1% culturel –, qui avait justement été renvoyée en commission législative pour une discussion à ce sujet, alors que l'on peut dire que le doute était ténu : nous rappelons que ce doute venait du fait qu'il fallait qu'à terme, on imagine que les 100% du budget de l'État puissent être attribués par la voix de l'initiative populaire pour que ce ne soit plus possible d'attribuer des pourcents. On peut dire que le doute en termes d'exécutabilité était vraiment ténu.

Les autres exemples qui ont été mentionnés sont des problématiques qui pourraient naître dans l'exécution d'une initiative, mais qui ne sont pas des questions de recevabilité.

Ici, si on revient sur le rapport du Conseil d'État, la phrase centrale est : *« Partant, au vu de ce qui précède, on doit considérer que la question de savoir si l'initiative est conforme au droit supérieur ne peut être tranchée en toute certitude. »* Puis, après, on voit : *« Tout bien pesé, le Conseil d'État estime dès lors (…) »*, donc là, on a une estimation du Conseil d'État. Nous rappelons que, contrairement à ce que soulignait le groupe libéral-radical, la décision de recevabilité est une décision du Grand Conseil, c'est-à-dire que ce sont les arguments du Grand Conseil qui doivent peser et c'est une réflexion du Grand Conseil. Cela n'aurait aucun sens que le Grand Conseil dise « Voilà, le Conseil d'État a estimé que... Du coup, on le suit », parce qu'on pourrait le faire à peu près pour tous les rapports qui viennent devant notre Autorité.

Voilà, de manière générale, le groupe socialiste, sur le fond, est très ouvert par rapport aux initiatives populaires, est très attaché au principe *in dubio pro populo*, tel qu'il est expliqué dans le rapport, et donc, de manière générale, nous imaginons que si ce rapport devait être discuté en commission, le groupe socialiste ne devrait pas pousser pour son irrecevabilité. Toutefois, ce qui nous paraît malsain, et d'ailleurs cela a été relevé par le groupe Vert'Libéral-Le Centre, c'est qu'on est en train de discuter d'un projet identique en commission Fiscalité. Eh bien, si on est en train d'en discuter et qu'on n'a pas encore de réponse claire par rapport à cette question, et qu'en même temps on en discute aujourd'hui en plénum, c'est peut-être qu'on a besoin d'en discuter de manière un peu plus approfondie en commission.

Voilà, tout cela bien considéré nous fait dire qu'il faut aujourd'hui renvoyer ce rapport en commission, pour en discuter calmement en commission, et ne pas avoir un débat de juristes devant ce parlement, et puis arriver avec une solution qui provient d'un accord de commission après une

analyse plus poussée, comme cela a été fait, encore une fois, pour d'autres initiatives dans ce genre de cas.

*M^me^ Roxann Durini (UDC) :* – Le groupe UDC se ralliera à la demande de renvoi en commission, afin de lever les incertitudes qui ont été mentionnées par nos préopinants.

*La présidente :* – Nous allons donc procéder au vote sur le renvoi de ce rapport en commission.

On passe au vote.

**Le renvoi en commission est accepté par 65 voix contre 34**.

**LGBTIQ** **24.031**

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil**
en réponse
**au postulat 21.180 « Pour une protection multifactorielle des personnes LGBTIQ dans le canton de Neuchâtel »**

(Du 8 juillet 2024)

*Débat*

*La présidente :* – Nous sommes dans un débat libre. La parole est aux groupes.

*M^me^ Stéphanie Skartsounis (VertPOP) :* – Notre groupe a lu attentivement le rapport 24.031 concernant la protection de la population LGBTIQ. Le rapport fait un état des lieux de la condition de ces personnes, consolidé par une enquête menée en 2023 dans le canton, et propose une stratégie pour améliorer leur situation. On constate donc qu'aujourd'hui, être lesbienne, gay, bi, trans, intersexe ou queer, c'est encore devoir affronter sa différence et se confronter à une société peu sensibilisée aux dégâts qu'elle peut provoquer.

Nous avons été choqués d'apprendre qu'en Suisse, un tiers des personnes LGBTIQ ont été victimes d'un crime de haine au cours des cinq dernières années, et que, dans notre canton, un tiers d'entre elles ont été sujettes à de la discrimination au cours des douze mois précédant l'enquête faite en 2023. Toutefois, 80% des personnes renoncent à chercher de l'aide, pensant notamment que cela ne servirait à rien ou ne sachant pas à qui s'adresser. D'ailleurs, nombre d'entre elles vivent avec le sentiment qu'une part importante de leur personnalité est indésirable, voire honteuse, et qu'elle doit être cachée.

Nous sommes d'ailleurs particulièrement préoccupés par les jeunes qui, comme le révèle le rapport, sont souvent confrontés à l'isolement et sont particulièrement vulnérables. À cet âge, l'orientation affective ou sexuelle et l'expression de genre sont des causes prépondérantes d'insultes et de harcèlement. Les jeunes LGBTIQ sont presque trois fois plus nombreux que les autres à s'estimer discriminés. Ils se sentent globalement peu soutenus dans le cadre scolaire et tendent à ne pas rapporter les harcèlements et violences subies, craignant que cela soit inutile, voire que cela aggrave leur situation. De plus, et c'est le plus dramatique, une partie d'entre eux ne bénéficient pas non plus du soutien de leur famille, qui peut avoir une attitude négative, voire haineuse envers ce type de population.

Ce contexte social peu favorable a ainsi des répercussions sur la santé physique, psychique et sexuelle de cette population, notamment des jeunes qui sont, encore une fois, trois fois plus nombreux à être en mauvaise santé générale, à manifester des symptômes dépressifs et à avoir tenté de se suicider. Par conséquent, nous estimons que l'État à un rôle important à jouer dans la protection de cette minorité mal traitée et nous répondons favorablement à la stratégie proposée, soit que le canton intervienne dans les domaines de la sensibilisation et de la prévention, prioritairement chez les jeunes, dans les cercles scolaires, mais également hors des écoles, dans les milieux professionnels de l'éducation et de la santé, auprès du large public, au moyen de campagnes régulières de sensibilisation. C'est un signe fort qui montre que l'État ne les oublie pas.

Afin de mettre en œuvre ces mesures, d'appuyer et de coordonner de manière transversale les services en charge des questions LGBTIQ, nous jugeons judicieux de désigner l'office de la politique familiale et de l'égalité (OPFE) comme interlocuteur privilégié au sein de l'administration, renforcé d'un demi-poste supplémentaire pour remplir cette mission. Toutefois, nous attendons qu'un monitorage relatif à la mise en œuvre des différentes mesures prévues soit réalisé afin de contrôler leur efficacité et de les adapter, le cas échéant. Dans cette optique, nous suivrons l'évolution de la situation.

Enfin, le groupe VertPOP s'engage globalement en faveur de l'égalité, de l'inclusion, du respect des

droits, et lutte contre toutes les formes de violence et de discrimination, notamment contre celles subies par les personnes en raison de leur orientation affective ou sexuelle ou de leur identité de genre.

Nous estimons que le rapport répond à cette problématique et donc au postulat 21.180. Dès lors, nous acceptons son classement.

*M. Blaise Courvoisier (LR) :* – Diverses enquêtes suisses et internationales montrent une augmentation des personnes se déclarant bisexuelles, homosexuelles ou en transition sexuelle, plus particulièrement dans la tranche d'âge des 15-24 ans. À Neuchâtel, en 2017, 7,7% des jeunes annonçaient une attirance non exclusivement hétérosexuelle. Par ailleurs, le nombre de transgenres opérés ces dernières années augmente en Suisse comme dans les autres pays européens.

En Suisse, on assiste malheureusement à une augmentation des infractions à l'interdiction des discriminations en raison de l'orientation sexuelle : 45 en 2023 contre 27 en 2021. Le nombre de celles-ci reste stable et bas dans notre canton, de 2 à 4 par an.

Le département a mené une enquête pour répondre à ce postulat, avec 371 personnes concernées, désignées par autosélection, système qui n'est pas le garant d'une réelle représentativité statistique, mais qui donne néanmoins une réelle mise en évidence d'une triste réalité vécue. Il est à noter dans cette enquête que l'item « regards insistants » représente une bonne partie des discriminations, ce qui, à notre sens, représente en fait une appréciation très subjective.

Par contre, un chiffre nous effraie : 26% des discriminations sont ressenties dans le domaine des soins. Il y a là vraiment un travail d'information à effectuer avant de mettre en place, si nécessaire, des sanctions exemplaires.

Dernier point, une partie du groupe n'est pas entièrement d'accord avec une des conclusions du rapport concernant le fait que les troubles d'orientation sexuelle n'ont rien d'un effet de mode. À notre sens, cela entre en compte, en particulier avec le développement des réseaux dits sociaux, qui permettent une diffusion de l'information très large, peu objective et rapide. Rappelons, par exemple, qu'en Suède, le nombre de jeunes filles de 13 à 17 ans suivies pour dysphorie de genre a augmenté de 2'300% – nous disons bien 2'300% – entre 2007 et 2017, en même temps que l'essor de ces réseaux sociaux s'est fait.

Quoi qu'il en soit, ces discriminations et ces violences, basées certainement essentiellement sur de l'ignorance et de la stupidité, n'ont en aucun cas leur place dans notre société évoluée et démocratique. C'est pourquoi nous saluons les efforts déployés par le département des affaires sociales pour mettre en place une politique contre les discriminations vécues par les personnes LGBTIQ+, ainsi que l'effort budgétaire proposé. Il est aussi bon que cette problématique soit prise en charge par le service de la famille et de l'égalité.

Le groupe libéral-radical prendra acte du rapport et acceptera donc le classement du postulat.

*M^me^ Nathalie Schallenberger (VL-LC) :* – Nous remercions le Conseil d'État pour son rapport qui fait suite au postulat interpartis 21.180 qui demandait de faire un bilan de la situation des personnes LGBTIQ dans le canton et de prendre des mesures concrètes contre les discriminations qu'elles subissent, par des protocoles, chartes et formations dans les services publics tels que la police, les tribunaux, les milieux de la formation et de la santé notamment.

Toute personne doit pouvoir bénéficier des droits consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme, et pourtant, en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, des millions d'êtres humains sont exposés encore actuellement aux violences et aux discriminations dans le monde entier. Ils risquent aussi d'être emprisonnés, torturés, voire exécutés. Fort heureusement, en Suisse, il n'y a pas de risque d'être emprisonné, torturé, voire exécuté.

Cependant, les atteintes subies dans notre pays sont graves et incluent, par exemple, des viols de lesbiennes à titre « curatif », la perte de la garde d'enfants, des passages à tabac, des insultes et des agressions verbales, des harcèlements entraînant des dépressions, des addictions et des suicides. C'est juste inadmissible.

Nous sommes satisfaits de la position du Conseil d'État, qui reconnaît l'importance des préoccupations exprimées dans le postulat, et également de sa position sur la responsabilité cantonale et communale de mettre en place des stratégies permettant de tout mettre en œuvre pour protéger toutes les personnes concernées.

Il nous semble également que le service d'aide aux victimes d'infractions (SAVI), touchant l'intégrité physique et psychique principalement, pourrait avoir tout son sens dans ce contexte, ce qui permettrait aux victimes de pouvoir être reconnues également en cette qualité, notamment par le biais de décisions judiciaires, comme celle du Tribunal fédéral dans son arrêt du 11 mars 2024, qui a confirmé les condamnations pour diffamation, ainsi que discrimination et incitation à la haine, qui, pour la première fois, s'est prononcé sur l'incitation à la haine fondée sur l'orientation sexuelle, au sens de l'article 261bis du Code pénal dans sa nouvelle teneur. Cet arrêt fera ainsi jurisprudence et donne le signal clair que la Suisse n'est pas un refuge pour diffuser des discours de haine.

En conclusion, il nous semble que les trois axes identifiés par le Conseil d'État, outre bien évidemment les outils fédéraux, le droit pénal et le droit constitutionnel, les outils européens, la Déclaration d'intention du Conseil de l'Europe, la Convention sur les droits de l'enfant (CEDH) et Amnesty International, semblent pertinents, en précisant qu'il est nécessaire de mettre l'accent sur la sensibilisation et la prévention, et également de permettre aux victimes de pouvoir être reconnues, ce qui est également important pour la reconstruction.

Vous l'aurez compris, notre groupe acceptera le classement du postulat.

*M. Hugo Clémence (S) :* – Le groupe socialiste a également pris bonne note de ce rapport. Nous devons vous avouer, à titre personnel, que nous caressions le désir, évidemment un peu fou, que le temps aurait rendu obsolètes les raisons qui ont procédé à sa rédaction. Évidemment, il n'en est rien et nous pensons que, pour pouvoir vous rendre compte de l'état de la situation, il suffit d'aller voir sur les réseaux sociaux, évidemment avec les précautions qui s'imposent, les commentaires et les remarques qui ont émergé de la publication de ce rapport. Nous vous épargnons cela évidemment pour ne pas leur faire de la publicité, mais c'est assez effrayant.

Sur le fond, nous n'allons pas nous éterniser : le rapport est bon et le groupe socialiste le soutiendra. Le point fort de ce rapport, qui est de désigner l'office de la politique familiale et de l'égalité comme relais, était une mesure qui était attendue par notre groupe, attendue également par les actrices et les acteurs sur le terrain, qui avaient besoin de cette écoute, qui avaient besoin de ce relais, et nous saluons donc la mise en place de cette mesure.

S'il fallait vraiment faire une petite critique, si nous pouvons dire ainsi, de ce rapport, ce serait davantage sur les chiffres peut-être. Effectivement, le député Blaise Courvoisier les a rappelés tout à l'heure, ils sont évidemment effrayants, mais on peut raisonnablement penser qu'ils sont peut-être encore un peu en deçà de la réalité.

Nous souhaitons dire encore que, d'un point de vue législatif, nous avons bien compris que nous étions arrivés à une limite en termes de capacité dans notre parlement cantonal – la dernière fois, c'était avec l'interdiction des thérapies de conversion – et que, maintenant, il convient vraiment de passer le relais à la politique fédérale. Nous tenons vraiment à le dire à cette tribune : la Confédération doit prendre des mesures, elle doit prendre ses responsabilités et cesser de se reposer sur les cantons en matière d'égalité. Nous pensons notamment à des mesures qui ne peuvent être prises qu'au niveau fédéral : évidemment, l'extension de l'interdiction des thérapies de conversion au niveau national, la reconnaissance du troisième genre ou encore le renforcement de l'article 261bis, que vous connaissez bien, mais qui, aujourd'hui, ne protège pas suffisamment les personnes transgenres.

Nous voudrions conclure quand même en disant un mot, et nous pensons que ce rapport est une bonne occasion de le dire, c'est qu'évidemment, si la haine, la discrimination, la violence procèdent toujours de facteurs qui sont parfois insondables, il convient également de rappeler que pour une petite minorité des personnes qui en sont les auteurs, elles procèdent parfois d'une incompréhension, d'un sentiment aussi d'être, dans ses propres discriminations, dans ses propres souffrances, mises de côté, ne pas comprendre pourquoi on donne plus de place à des minorités, pourquoi on parle aujourd'hui de certaines minorités. Et nous tenons vraiment à dire que, pour le groupe socialiste, il est important de lutter contre toutes les discriminations. À l'heure d'ailleurs où les jeunes adolescents et les jeunes adultes souffrent dans leur santé mentale, il peut parfois être difficile pour un jeune d'avoir l'impression que ses propres souffrances sont mises un petit peu de côté par rapport à d'autres politiques ou préoccupations de l'État. Nous tenons vraiment à dire ici que pour le parti socialiste, il n'en est rien, et que nous nous préoccuperons toujours de celles et ceux qui souffrent, quelle que soit leur orientation sexuelle ou de genre.

*M. Niels Rosselet-Christ (UDC) :* – Le groupe UDC remercie le Conseil d'État pour ce rapport très complet et acceptera donc le classement du postulat y relatif.

Nous saisissons juste l'occasion d'avoir la parole pour quand même souligner qu'il est assez dichotomique que la plupart des groupes dans l'hémicycle se plaignent de l'avancée peu vigousse du traitement des objets B et qu'on accepte quand même de prendre du temps pour développer sur des objets à propos desquels tout le monde semble d'accord *a priori*.

*La présidente :* – La parole est au Conseil d'État.

*M^me^ Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale :* – Même s'il fait chaud et qu'*a priori* nous pourrions nous contenter du classement du postulat et nous permettre à toutes et tous d'aller à la pause, nous allons peut-être juste réagir sur les propos qui viennent d'être tenus.

Dans le fond, nous aimerions remercier M^me^ Stéphanie Skartsounis d'avoir tenu à prendre la parole sur ce rapport, parce qu'on peut refaire l'exercice dans la journée : on a eu ce matin – alors, ce n'est pas une histoire de compétition avec notre collège M. Laurent Favre, qu'il ne le prenne pas mal –, mais nous croyons que vous étiez à peu près tous d'accord pour le classement du postulat sur les îles aux oiseaux, et cela n'a pas manqué de faire un débat, et nous aurions trouvé particulièrement sujet à interrogation de la part du parlement neuchâtelois de s'abstenir de thématiser ces questions qui sont quand même relativement importantes.

Peut-être juste pour rebondir, et nous avons déjà eu l'occasion de le dire à l'attention de M. Blaise Courvoisier, nous continuons de considérer que les questions LGBTIQ ne sont pas un effet de mode, même si, potentiellement, la visibilisation de ces thématiques et la façon dont on en parle peuvent effectivement être influencées par des débats, un effet de mode, et des débats pas toujours de très bonne tenue. Mais nous croyons qu'on peut quand même considérer que ces questions-là ont traversé l'histoire, ce n'est pas propre au XXI^e^ siècle. Simplement, probablement qu'avant, c'était beaucoup plus tabou, sans doute aussi discriminé, on n'en parlait pas. Aujourd'hui, ce qui change, c'est qu'on parle plus de ces diversités et, surtout, et nous croyons que c'est l'élément essentiel de ce rapport, on prend conscience des conséquences particulièrement néfastes pour les personnes concernées quand elles sont victimes ou qu'elles subissent des discriminations.

Et là, cela nous permet peut-être de faire le lien avec l'intervention de M. Hugo Clémence. Le Conseil d'État aussi, d'ailleurs, a eu cette discussion-là : dans le fond, pourquoi un rapport spécifique pour lutter contre les discriminations à l'égard des personnes LGBTIQ et pas un rapport beaucoup plus global pour lutter contre toutes les formes de discrimination ? Bien sûr que l'une n'exclut pas l'autre, mais la particularité, et nous croyons que c'est quand même l'élément essentiel, c'est que pour d'autres discriminations, souvent, l'espace familial est un lieu où on peut aller se confier. Vous avez déposé, hier ou avant-hier, des motions en lien avec le harcèlement scolaire, et probablement que la question du harcèlement scolaire, on peut en parler dans toutes les familles ou pratiquement toutes les familles. Les questions liées à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre ne peuvent pas forcément s'exprimer dans toutes les familles, et vous l'avez lu dans le rapport, pas plus qu'elles ne peuvent s'exprimer parfois à l'école. Vous avez relevé le chiffre dans le domaine de la santé ; évidemment, ce n'est pas le seul secteur professionnel concerné. Donc, aujourd'hui, dans le fond, il y a peu d'espaces sécures pour que les personnes puissent venir déposer les problèmes auxquels elles sont confrontées, et c'est ce qui a convaincu le Conseil d'État de venir avec cette réponse spécifique pour les questions liées aux personnes LGBTIQ.

Nous ne reviendrons pas sur les mesures, la prévention, la sensibilisation. Encore une fois, ne croyez pas que nous allons déployer, à partir du 1^er^ janvier prochain, une campagne dans toutes les classes du canton. Il y a déjà des choses qui se font, notamment par Génération Sexualités Neuchâtel, mais évidemment que nous viendrons en appui avec des propositions ou des actions complémentaires dans les classes, comme cela se fait, par exemple, en matière de lutte contre la violence domestique. Nous envisageons, effectivement, peut-être aussi une campagne de sensibilisation pour toute la population. Le canton du Valais l'a fait ; nous pensons que si le canton du Valais l'a fait, le canton de Neuchâtel peut le faire aussi, et ce sont sans doute de bonnes pratiques dont on peut s'inspirer. Sur le soutien aux actrices et acteurs de terrain impliqué-e-s, pour le Conseil d'État, il ne s'agit pas de rémunérer tout l'engagement bénévole qui est fait par la société civile, mais on a aujourd'hui deux associations en particulier qui sont extrêmement actives et qui offrent justement ce lieu d'écoute et de conseil sécure aux personnes qui sont concernées, qui n'ont

pas forcément d'autres oreilles disponibles ailleurs, et il s'agit de pouvoir vraiment soutenir ces associations pour qu'elles puissent continuer à offrir ces groupes de parole, cet accompagnement.

Nous terminerons peut-être en disant que pour ce qui est du troisième volet, la désignation de l'office de la politique familiale et de l'égalité comme interlocuteur à la fois à l'interne de l'État et à l'externe de l'État sur les questions LGBTIQ, c'est non seulement quelque chose qui est attendu avec les partenaires externes, mais c'est aussi attendu de plusieurs services de l'État – on peut penser au service pénitentiaire, à la police neuchâteloise –, qui sont confrontés régulièrement à des questions en lien avec les difficultés auxquelles les personnes concernées font face et qui se réjouissent d'avoir aussi un interlocuteur au sein de l'État.

Peut-être juste encore un mot sur la question du monitorage. Bien sûr que nous aurons à cœur de suivre et d'évaluer les mesures que nous allons mettre en place. Maintenant, c'est comme, peut-être, dans le cadre de la lutte contre la violence domestique : dans un premier temps, quand on met en place des mesures de prévention supplémentaires et des possibilités de confier ces difficultés supplémentaires, il y a des statistiques qui augmentent, parce qu'il y a des endroits où les personnes peuvent aller déposer, ce qui ne veut évidemment pas forcément dire que les mesures que l'on a prises sont mauvaises, mais qu'elles donnent la possibilité aux personnes qui ont des difficultés de venir chercher de l'aide, et nous croyons que c'est un facteur essentiel. S'il y a un chiffre qui nous paraît important que vous reteniez de ce débat aujourd'hui, c'est quand même l'impact notamment sur la santé psychique et le taux de tentatives de suicide des personnes LGBTIQ, qui est quand même de l'ordre de 18% par rapport à 3% pour la population en général. On peut en penser ce qu'on veut, mais c'est quand même un chiffre qui doit nous interpeller et nous obliger à agir.

Nous ne savons plus qui a évoqué la question – nous croyons que c'était M$^{me}$ Nathalie Schallenberger – en parlant du SAVI, mais alors oui, le SAVI, évidemment, peut être un interlocuteur s'il y a une infraction au sens juridique du terme. Maintenant, évidemment, tout ce qui est du comportement inapproprié – les regards insistants, etc. – ne fait pas l'objet potentiellement de sollicitations du SAVI, mais nous collaborons très étroitement avec le SAVI, notamment dans la lutte contre la violence domestique, et évidemment que s'il y a une situation de victime, cela sera le cas aussi pour les personnes concernées.

Voilà, Mesdames et Messieurs, nous vous remercions, cela étant dit, de l'accueil favorable de ce rapport.

*La présidente :* – Nous ne voyons plus d'autres demandes de prise de parole, nous pouvons passer au classement du postulat.

## CLASSEMENT D'UNE PROPOSITION

*La présidente :* – Nous passons donc au classement du postulat de député-e-s interpartis 21.180, du 29 août 2021, Pour une protection multifactorielle des personnes LGBTIQ+ dans le canton de Neuchâtel. Il ne semble pas être combattu, **le classement est donc accepté.**

## STRATÉGIE NEUCHÂTELOISE ADDICTIONS (SNA) 24.032

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil**
à l'appui
**d'un projet de Stratégie neuchâteloise Addictions (SNA) 2024-2034**

(Du 8 juillet 2024)

*Débat*

*La présidente :* – Nous sommes dans un débat libre.

*M. Quentin Di Meo (LR) :* – Le Conseil d'État le dit dans son rapport, les répercussions de l'addiction ne se mesurent pas uniquement au niveau d'un seul individu. La question est bien plus large – au niveau social, bien entendu –, mais elle représente également une charge pour le système de santé, ainsi que des conséquences économiques importantes. Les montants affichés dans le rapport en sont un témoin édifiant.

Notre canton est malade, parfois dans le domaine financier ; l'annexe 1 nous le fait imaginer à un niveau de soins inouï. Une nouvelle stratégie, donc, calquée sur la stratégie nationale de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), est nécessaire pour le canton.

Cela ne signifie pas pour autant que notre groupe valide dès aujourd'hui toutes les actions futures. La phrase *« les éventuelles ressources humaines supplémentaires nécessaires au développement du plan d'action »* nous pousse à rendre attentif le Conseil d'État au fait que le plan d'action n'ira pas de soi. Un travail en profondeur devra être mené afin de faire mieux, sans pour autant toujours faire plus. La liste des mesures déjà mises en place dans le canton et l'enchevêtrement de tous les acteurs travaillant sur cette thématique démontrent son niveau de complexité. Ils démontrent également le besoin de réfléchir à un système plus simple et mieux coordonné.

Avec la multiplicité des acteurs, aucun sujet ne doit être tabou. Des regroupements sont peut-être nécessaires afin d'apporter un cadre mieux construit. Évitons les doublons ou les acteurs trop généraux ; spécialisons les acteurs, optimisons les coûts de structures. Là encore, faire mieux ne signifie pas forcément faire plus.

Nous souhaitons poser une question au Conseil d'État concernant le virage ambulatoire. Aussi bien dans le domaine de l'addiction que dans les autres domaines, l'offre et les besoins sont-ils en adéquation avec les structures actuelles et répondent-ils véritablement aux pathologies de notre population ? En d'autres termes, n'assistons-nous pas à des reports de patients croisés entre acteurs du système de santé ?

La grande majorité du rapport porte sur des éléments explicatifs : stratégies nationale et romande, inventaire des acteurs et liste des mesures. Il s'apparente davantage à un rapport d'information, mais permet de comprendre clairement la thématique, les enjeux et toutes les parties prenantes.

Comme le demande le Conseil d'État, notre groupe prend acte de ce rapport en attendant de voir les futures actions proposées pour lutter contre les addictions, en cohérence, bien sûr, avec les objectifs fixés dans cette stratégie.

Nous profitons également de remercier ici le Conseil d'État ainsi que tous les acteurs qui prennent part à la prise en charge et à la lutte dans le domaine des addictions.

*M^me^ Yasmina Produit (S) :* – Le groupe socialiste soutiendra fermement la Stratégie neuchâteloise Addictions (SNA) 2024-2034, en soulignant l'importance d'une approche globale face aux défis que posent les addictions. Nous reconnaissons les conséquences dévastatrices d'une telle situation, sur la santé tant physique que mentale, ainsi que sur les liens sociaux, familiaux et économiques de notre société.

La vision politique proposée par le Conseil d'État, axée sur une gouvernance coordonnée et collaborative, est en adéquation avec nos valeurs. Bien que l'accent mis sur la prévention, la promotion de la santé, le repérage précoce et la réduction des risques soit conforme aux quatre piliers de la stratégie fédérale, nous reconnaissons que ces éléments sont essentiels et restent une base indispensable.

Cet état des lieux montre que nous n'avons pas à rougir des actions menées dans notre canton pour lutter contre les addictions. Cependant, nous insistons sur l'importance d'une mise en œuvre rapide de cette stratégie dûment attendue, accompagnée de moyens nécessaires pour qu'elle ne reste pas simplement lettre morte.

Nous soutiendrons les efforts visant à améliorer l'accessibilité et l'efficacité des structures de traitement, ainsi qu'à renforcer la transition entre les offres résidentielles et ambulatoires. L'implication des proches, des familles et des acteurs du terrain est cruciale pour le succès d'une telle stratégie. Enfin, la collaboration intercantonale sera essentielle pour s'inspirer des meilleures pratiques et renforcer notre action en matière de politique des addictions cantonale.

En conclusion, cette stratégie offre une base solide pour l'avenir, mais nécessite un engagement continu, des moyens adéquats et une adaptation aux défis émergents, notamment toutes les addictions numériques. Le groupe socialiste restera attentif à sa mise en œuvre et soutiendra les mesures renforçant la cohésion sociale et la santé publique dans notre canton.

*M^me^ Barbara Blanc (VertPOP) :* – Le groupe VertPOP remercie le Conseil d'État pour ce rapport complet qui offre une vision détaillée de la problématique des addictions aux niveaux cantonal et national. Les perspectives vers une meilleure transversalité entre les différents acteurs sont bien détaillées, semblent cohérentes et ambitieuses.

Cependant, dans l'ordre des coûts de santé publique des addictions, le tabac vient en premier. Le canton, pourtant classé deuxième en termes de prévalence pour le tabac, ne semble pas effarouché, et on a vérifié récemment la frilosité de ce parlement pour agir dans ce domaine ; on se demande pourquoi.

En second, vient l'alcool. Même s'il est généralement moins consommé, le canton fait là aussi partie des cancres en termes de consommations à risque, spécialement chez les personnes de plus de 65 ans. Cela signifie qu'il faut des institutions résidentielles ou des établissements médico-sociaux (EMS) qui ont des compétences pour accueillir des personnes en âge AVS alcoolo- ou toxicodépendantes, souvent avec des séquelles psychiatriques, ce qui est quasi inexistant dans le canton pour le moment et qui nécessitera des investissements conséquents. On voit mal interdire les différentes fêtes des vendanges ou du vin, ou réglementer l'achat d'alcool pour atténuer la chose.

En ce qui concerne la prévention contre les jeux d'argent, il est évident que d'avoir un casino dans la région n'incite pas à fournir des efforts en matière de prévention et de régulation. Qui n'a pas reçu une invitation en tout-ménage avec des offres mirobolantes sur papier glacé ?

Contre les drogues illégales et les dépendances chroniques nécessitant un traitement stationnaire, le canton a entamé un vaste chantier de restructuration depuis 2017. Avec une fusion effective en 2019, la fermeture du site de Pontareuse et le regroupement du résidentiel du Devens, Addiction Neuchâtel est devenu l'acteur majeur du traitement de la toxicomanie ambulatoire et résidentielle dans le canton.

Permettez-nous de revenir un peu en arrière, plus précisément en 2021, et sur le rapport du bureau de FJA Conseils « Bilan d'étape Évaluation de la réforme neuchâteloise du domaine de l'addiction » et de vous relater quelques exemples. Dans ledit rapport, on peut lire : *« Les prestations résidentielles proposées étaient différentes sur les sites et s'adressaient à des bénéficiaires présentant des profils divers (p. ex. toxicomanie ou alcoolisme, jeunes ou personnes âgées, séjours relativement courts ou « lieu de vie »). »*

Des professionnel-le-s du terrain regrettent cette approche actuelle « en vrac » du résidentiel. Par exemple, un jeune de 18 ans écarté provisoirement d'une institution du canton pour sa consommation de cannabis ayant entraîné des difficultés sur sa place d'apprentissage. Ce jeune a été placé au Devens pour 3 mois avec pour objectif de l'écarter du produit et de reprendre un rythme de vie et de travail. Au terme de son séjour, il avait assisté à deux cas d'overdose dans la maison et a côtoyé d'autres produits bien plus redoutables, qui circulent immanquablement dans un tel lieu.

Fragile et influençable, il a rapidement succombé au charisme d'un baron local en fin de peine. Aucun des objectifs n'a été atteint, mais lui a su articuler le sien : toucher au plus vite l'aide sociale et trouver un appartement.

Plus loin, on peut lire : *« Comme indiqué précédemment, les bénéficiaires souffrent de plus en plus de comorbidités incluant des troubles psychiatriques non stabilisés, ce qui engendre des besoins de prise en charge spécifiques. Le personnel doit donc pouvoir bénéficier de compétences alliant des connaissances en addictologie et en psychiatrie. Nous constatons toutefois que le profil actuel du personnel résidentiel d'Addiction Neuchâtel est majoritairement axé sur des compétences socio-éducatives. »*

D'ancien-ne-s employé-e-s de la Fondation Goéland regrettent l'esprit Armée du Salut qui règne encore sur le site : *« On prend tous les pensionnaires pour des enfants de cœur, alors qu'il y a maintenant des « ex- » gros méchants qui ont déjà fait le tour de toutes les institutions et qui sortent parfois d'une dizaine d'années de prison. »*

Ainsi, un jeune homme fumeur de joints en rupture d'apprentissage peut se retrouver coincé entre des ex-dealeurs, des toxicomanes endurcis et ce qui ressemble de plus en plus à une annexe du Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP). Ajoutez quelques vieux ex-alcooliques Korsakoff qui jouent aux cartes toute la journée et vous avez un panorama des stimuli pour un apprenti censé reprendre de plus saines habitudes.

Des employé-e-s du site soulèvent un malaise latent : en 2018, on leur a présenté un projet qui sous-tendait un échange de terre, un développement du site du Devens avec une partie publique – boutique, restaurant, salle de conférences –, un développement de la permaculture en collaboration avec l'Université et une amélioration des transports publics pour éviter un ghetto. Six ans plus tard, le collectif Les Hirondelles débarquent à Pontareuse, il court le bruit que le Devens ne va pas perdurer, les employé-e-s s'essoufflent à véhiculer les résident-e-s qui ont de nombreux besoins extérieurs, et il semblerait qu'une partie des employé-e-s n'aient toujours pas de cahier de charges, ce qui augmente l'instabilité et l'insécurité.

Notons au passage que le rapport FJA Conseils de 2021 spécifiait : *« Des cahiers des charges sont rédigés pour chaque poste afin de clarifier les attentes professionnelles. À l'horizon fin 2021-début 2022, il est prévu que chaque collaborateur ait pu en évaluer le contenu et en discuter dans le cadre d'un entretien annuel avec son supérieur. »*

En creusant un peu sur le site du Devens et auprès des employé-e-s d'Addiction Neuchâtel, il semble que la fusion ait été menée au forceps, avec l'unique vision d'économies, entraînant une perte d'institutions avec des orientations spécifiques, mélangeant le personnel sans ménagement, entraînant souffrances et frustrations chez les soignant-e-s et les soigné-e-s.

Ce n'est peut-être pas étonnant quand on lit, toujours dans le même rapport : *« Dans les travaux préalables de la fusion, nous n'avons pas constaté la présence d'un groupe de travail spécifique accompagnant les aspects liés à l'intégration du personnel et à la création d'une culture commune au sein de l'institution fusionnée »*, ce que confirment les employé-e-s : il n'y a jusqu'à présent pas eu de *team building*. Ceux de l'Auvent, ex-Fondation Goéland, ont débarqué pendant le Covid-19 ; le foyer a été mis sous cloche, et quand les choses se sont régularisées, tout est resté figé dans les structures, et la vie a continué comme si de rien n'était.

Avec ces quelques remarques formulées, le groupe VertPOP prend acte de la vision de la SNA, mais prend aussi acte et rend attentif au fait que l'application correcte de celle-ci n'engendrera vraisemblablement pas d'économies, étant donné l'effort de mise à niveau qu'elle doit provoquer.

*M^me^ Michelle Grämiger (VL-LC) :* – Nous remercions le Conseil d'État pour ce rapport sur la Stratégie neuchâteloise Addictions (SNA).

Il est intéressant mais aussi inquiétant de lire toutes ces informations sur les différentes formes de dépendance et de se plonger dans les détails ainsi que dans les statistiques, même si le canton de Neuchâtel se distingue parfois négativement par rapport à la moyenne suisse.

C'est clairement pour cette raison qu'une stratégie cantonale de lutte contre les problèmes de dépendance est nécessaire. Cette stratégie n'a pas besoin d'être élaborée à partir de zéro, mais devrait s'inspirer des politiques nationales et internationales en matière de dépendance, comme cela a été fait ici.

Il est étonnant et réjouissant de voir combien d'acteurs, qu'ils soient publics, privés, semi-publics ou semi-étatiques, participent et collaborent à la prévention, la thérapie, la réduction des risques et la réglementation. Les objectifs généraux et les priorités sont fixés, et nous nous réjouissons de la présentation des projets clairement définis à l'avenir.

Le groupe Vert'Libéral-Le Centre souhaite une bonne continuation de cette collaboration.

*La présidente :* – La parole est au Conseil d'État.

*M^me^ Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale :* – Même si nous imaginons bien que cet assez long rapport n'a peut-être pas constitué votre lecture de vacances au bord de la piscine ou ailleurs – en tout cas, nous vous le souhaitons parce que c'est aussi important de pouvoir se ressourcer autrement –, nous avons l'espoir et, en vous entendant, nous faisons le constat qu'*a priori,* ce rapport a suscité votre intérêt et une lecture attentive de celui-ci.

En introduction, nous pouvons peut-être dire que nous avons eu ce matin, dans le cadre du rapport sur la loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC), la volonté d'inscrire dans la loi un rapport quadriennal du Conseil d'État ; nous avons eu, cet après-midi, un débat sur la volonté du parlement de demander au Conseil d'État d'établir un concept dans le domaine du trouble du spectre de l'autisme. Vous constaterez qu'il arrive aussi que le Conseil d'État vienne avec un rapport devant votre Autorité sans que vous le lui ayez demandé, ni par un postulat ni par une autre démarche. Nous voulions juste le préciser, en disant aussi que, dans le fond, cette SNA fait partie des objectifs et des objectifs stratégiques du Conseil d'État pour cette législature, pour plusieurs raisons.

Vous avez évoqué – plusieurs d'entre vous – la réforme structurelle menée à partir de 2017, qui a porté principalement sur la réorganisation du dispositif de prise en charge des prestations stationnaires et/ou ambulatoires, qui a fait l'objet d'un bilan d'étape, le bilan d'étape auquel M^me^ Barbara Blanc a fait longuement référence. Il y a des éléments dans le rapport qui montrent que, d'un point de vue organisationnel et structurel, la réforme initiée en 2017 a été menée avec des objectifs globalement atteints. Vous relevez dans votre intervention, Madame Barbara Blanc, un certain nombre d'éléments qui, *a priori*, ne sont pas forcément dans le rapport. Nous imaginons que vous avez d'autres sources d'information pour vous renseigner sur, potentiellement, des préoccupations au sein de l'institution. Nous imaginons que les personnes concernées l'entendront ; en tous les cas, le Conseil d'État l'entend et pourra aussi thématiser ces réflexions avec la fondation Addiction Neuchâtel.

Cela dit, globalement, sur les objectifs qui avaient été fixés à l'époque, on peut considérer que cette réforme organisationnelle a été atteinte, à l'exception du volet dédié à la planification de la réponse aux besoins dans la durée ; nous y reviendrons tout à l'heure. Un volet qui a donné lieu à une étude qui a été confiée à un bureau externe, auquel il est fait référence dans le rapport qui vous est présenté aujourd'hui, mais dont la suite est aujourd'hui encore en cours de travail, avec un rapport à venir, nous l'évoquions tout à l'heure, sur la planification de l'offre des prestations dans le domaine des institutions sociales dans le canton.

Mais avec cette stratégie, au-delà de la réforme structurelle, la réponse aux besoins dans un des piliers de la prise en charge des addictions, il s'agissait aussi, pour le Conseil d'État, de se doter d'une vision, d'une stratégie transversale dans le domaine de la politique des addictions, pour aller aussi dans le sens des préoccupations qui ont été évoquées par le porte-parole du groupe libéral-radical, en lien avec les enjeux humains et financiers qui sont liés aux problématiques d'addiction, et aussi avec cette volonté de montrer comment, aujourd'hui déjà, on est dans une approche globale et coordonnée et une réponse transversale, mais aussi pour identifier les nécessaires améliorations dans cette coordination et dans cette transversalité.

Pour la stratégie qui vous est présentée aujourd'hui, le travail a été initié il n'y a pas loin de deux ans déjà. Il y a donc eu un important travail qui a été fourni, avec la coordination, donc, du service de l'accompagnement et de l'hébergement de l'adulte (SAHA), qui est le service de tutelle, mais avec une implication très étroite et très active de la commission cantonale des addictions (CCA) et des acteur-trice-s de terrain, soit celles et ceux qui sont représenté-e-s dans la CCA, mais aussi d'autres professionnel-le-s de terrain qui ont été associé-e-s au travail dans le cadre des ateliers. Et nous aimerions aussi – vous avez été quelques-uns à le faire – remercier le président de la CCA,

les membres de la CCA et, évidemment, toutes les personnes qui ont contribué à nous permettre d'élaborer cette stratégie qui vous est présentée aujourd'hui. Une stratégie qui a aussi été menée en collaboration étroite avec le département de la santé, et en particulier le service cantonal de la santé publique.

Vous l'avez vu, effectivement, il y a une partie descriptive, l'état des lieux, où on en est aujourd'hui dans le canton dans les questions relatives à la problématique des addictions, avec, effectivement, un certain nombre de domaines sur lesquels le canton de Neuchâtel n'est pas forcément particulièrement bien positionné ; quelques indicateurs qui, quand même, à cinq ou huit ans d'écart, montrent un infléchissement dans un certain nombre de problématiques addictives. Par contre, effectivement, de nouvelles réalités qui vont aussi impacter à futur le déploiement du plan d'action ; on peut penser évidemment à tout ce qui est l'addiction, notamment, dans le domaine du numérique. La stratégie telle que présentée repose sur les quatre piliers de la stratégie nationale, qu'il est utile de rappeler : la prévention, le traitement et la prise en charge, la réduction des risques et toutes les dimensions en lien avec les dispositions légales.

Peut-être pour en venir maintenant aux quelques remarques ou questions qui ont été évoquées. D'abord, une question de M. Quentin Di Meo pour savoir si, aujourd'hui, l'offre des prestations répond aux besoins identifiés. Alors, nous allons vous répondre, mais encore une fois, nous reviendrons avec des éléments plus détaillés ces prochains mois. Au niveau de l'effectif du nombre de places dans le canton de Neuchâtel, globalement, l'étude du bureau BASS, que nous avons citée tout à l'heure, mentionne qu'on a des places en suffisance. Par contre, dans l'orientation d'un certain nombre de places, on a aujourd'hui identifié des manques – un terme particulier quand on parle d'addiction, mais c'est un autre sujet –, et en particulier pour des personnes qui nécessitent une prise en charge au long cours.

C'est vrai qu'on a beaucoup misé, y compris dans le domaine de l'addiction, sur un renforcement de l'ambulatoire, et cela reste évidemment un objectif. Dans le fond, la situation qui a été rapportée par M$^{me}$ Barbara Blanc, nous ne la connaissons pas, mais on aurait pu espérer au maximum pouvoir accompagner cette personne en ambulatoire plus qu'en institution ; cela reste évidemment une volonté. Mais il y a des personnes qui ont un très long parcours avec une conduite d'addiction, pour lesquelles la réinsertion ou l'insertion dans la communauté de vie est difficile et pour lesquelles on doit prévoir une prise en charge au long cours, et là, aujourd'hui, des personnes qui présentent ce profil-là, on doit potentiellement envisager un placement hors du canton de Neuchâtel.

Il en va de même pour des personnes qui sont dans une situation de consommation contrôlée. Aujourd'hui, cela fait aussi partie des prises en charge et des thérapeutiques que d'accompagner des personnes avec une consommation de produits contrôlée, et, aujourd'hui, pour ce type de profil, on n'a pas de réponse totalement appropriée, ce qui peut là aussi nous enjoindre à devoir envisager des placements hors canton.

Le troisième domaine sur lequel on a pu identifier un manque, c'est toute la problématique des femmes avec enfants, qui sont bien suivies au moment de la naissance à l'hôpital, etc., et pour lesquelles il y a un déficit, ou en tout cas des maillons manquants dans l'accompagnement pour ces personnes-là.

Aujourd'hui, le défi et le travail que nous initions, c'est de pouvoir faire évoluer le dispositif des places, non pas forcément en nombre, mais en réponse et en adéquation avec les besoins identifiés. Évidemment que c'est un travail qu'on souhaite faire avec les acteur-trice-s de terrain qui sont engagé-e-s, en particulier la fondation Addiction Neuchâtel, qui est quand même notre interlocuteur central dans ce domaine, même si, évidemment, il y a d'autres acteur-trice-s. Cela va donc faire partie des travaux qui sont aujourd'hui initiés et sur lesquels on va venir avec des propositions.

Cela nous permet de réagir sur la question aussi du flou dans lequel les personnes qui travaillent au Devens se trouvent depuis 2018, si nous reprenons les termes de M$^{me}$ Barbara Blanc. Nous aimerions rappeler qu'en fait, la réforme du dispositif a été menée et avant de déterminer l'évolution des sites, c'était important, et important pour le département au moment de l'entrée en fonction, d'avoir une vision un peu plus claire des besoins et de l'offre dans le dispositif avant de dire « voilà, le Devens cela va être ceci, Pontareuse cela va être cela, L'Auvent cela va être cela », C'est ce travail-là que l'on est en train de faire, et ce n'est pas un travail qui se réalise du jour au lendemain, mais c'est bien la volonté de pouvoir éclaircir et faire évoluer le dispositif à futur.

Peut-être globalement, maintenant, si nous nous éloignons un tout petit peu uniquement du volet prise en charge stationnaire et/ou ambulatoire, mais sur l'ensemble de la stratégie et la question

des besoins. Le groupe libéral-radical dit qu'il ne va pas valider automatiquement tout ce qui est proposé dans le rapport, en particulier si cela a des conséquences sur les ressources et les moyens à mettre à disposition, et la porte-parole du groupe socialiste dit qu'il va falloir mettre les moyens nécessaires. Évidemment que c'est une articulation entre tout cela que nous allons devoir trouver ensemble, avec l'ensemble des enjeux qui sont ceux du canton, pas seulement dans le domaine des addictions mais dans d'autres domaines aussi. Nous avons la conviction que la réorganisation dans le dispositif peut permettre aussi de dégager des moyens à un endroit pour pouvoir les allouer peut-être dans d'autres mesures ou prestations. Encore une fois, c'est aujourd'hui un tout petit peu tôt pour le dire, mais cela fera partie, justement, du plan d'action sur lequel nous allons travailler ces prochains mois.

Voilà ce que nous voulions dire. Il nous semble que nous avons repris, en tout cas en grande partie, les éléments sur lesquels il y avait des remarques ou des questions de la part des député-e-s.

*La présidente :* – Il ne semble plus y avoir de demande de prise de parole. Il n'y a pas de vote en lien avec ce rapport, nous pouvons passer à la suite de notre ordre du jour.

## DOUBLE PROPORTIONNELLE POUR L'ÉLECTION AU CONSEIL NATIONAL 24.118

**Rapport de la commission législative au Grand Conseil**
concernant
**un projet de décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale pour une introduction de la double proportionnelle pour l'élection au Conseil national**

(Du 1er juillet 2024)

M[me] Béatrice Haeny occupe le siège de rapporteur.

*La présidente :* – Nous sommes dans un débat restreint. La parole est à la rapporteure.

*M[me] Béatrice Haeny (LR) :* – La commission législative a étudié attentivement le projet de décret du groupe Vert'Libéral-Le Centre soumettant une initiative à l'Assemblée fédérale pour une introduction de la double proportionnelle pour l'élection au Conseil national.

Selon les initiants, la double proportionnelle reflèterait mieux la volonté des électrices et des électeurs car, actuellement, les petits partis sont pratiquement contraints de s'apparenter à d'autres partis pour que leurs voix ne soient pas perdues. À en croire le résultat des votes ce matin, pourtant, l'apparentement n'est peut-être pas une si mauvaise chose.

Pour la grande majorité, pour ne pas dire la quasi-unanimité des membres de la commission législative, au contraire, introduire un système de double proportionnelle complexifie encore le système électoral au lieu de le simplifier, et favorise les partis au détriment des cantons.

Par 12 voix contre 1, la commission législative recommande au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur le projet de décret. Partant, la commission vous invite à accepter le rapport qui refuse l'entrée en matière.

*La présidente :* – La parole est aux groupes.

*M[me] Manon Freitag (VL-LC) :* – En préambule, notre groupe, et pas seulement le premier signataire de cet objet, tient à remercier le secrétariat du Grand Conseil pour les lumières apportées après le dépôt de l'objet, étant donné qu'il avait été déposé sous forme de recommandation, et il s'avérait qu'un projet de décret était plus adapté en vue de l'objectif d'user de l'outil de l'initiative cantonale.

Cet objet s'inscrit dans une intention d'améliorer significativement la représentativité démocratique des électrices et des électeurs de notre pays lors de l'élection au Conseil national. On l'a entendu lors du débat qui a précédé, chacune et chacun ici souhaite ardemment permettre à la population une meilleure représentation dans les organes politiques, chacun à sa manière.

La solution qui est proposée ici, avec l'introduction d'une double proportionnelle au niveau fédéral, reflète en effet mieux la volonté des électrices et électeurs. Pour appuyer ce développement, nous paraphrasons le rapport de la commission, qui retranscrit parfaitement la position du groupe et du premier signataire : *« Ce projet de décret est important pour pallier la question de la non-représentation d'une part grandissante de l'électorat. Plus un parti politique est petit et plus il sera contraint à réaliser des apparentements pour exister. Cela pose la question de la non-représentation d'une partie de la population qui s'identifie de moins en moins aux élu-e-s. L'introduction de la double proportionnelle rendra les apparentements des listes entre partis superflus, avec pour conséquence de simplifier le système électoral en le rendant plus transparent pour la population. L'offre diversifiée des partis permet aux électrices et aux électeurs de mieux exprimer leur sensibilité politique quelle que soit la taille de leur canton de résidence. »*

À une échelle moins fédérale, c'est typiquement ce qu'on reprochait au système électoral des circonscriptions par district. Les arrondis de virgules, souvent en défaveur des petites formations politiques, les condamnaient à rester dans l'ombre à cause d'un quorum naturel insuffisant. Pour

revenir au niveau fédéral, c'est ce qui explique notamment que des formations politiques, pourtant fortes régionalement, sont peu ou pas représentées aux Chambres fédérales.

Pour une démocratie plus représentative, plus transparente, équitable et moins sujette aux logiques de blocs, nous vous invitons à soutenir cet objet et vous remercions de votre attention.

*M^me^ Cloé Dutoit (VertPOP) :* – Contrairement à la position des dépositaires, le groupe VertPOP considère que la mise en œuvre d'un système à la double proportionnelle pour le Conseil national ne renforcerait pas le droit de vote et rendrait, au contraire, le système électoral encore plus inéquitable.

En effet, pour certains partis qui n'existent que dans quelques cantons, voire dans un seul, la double proportionnelle aurait comme conséquence de leur arracher toute opportunité d'obtenir un siège. Comme l'a retenu tant la commission législative à sa quasi-unanimité que le Conseil d'État, un tel système favorise de manière beaucoup plus importante les partis, et seulement une partie d'entre eux, au détriment des cantons, comme l'a justement rappelé la rapporteure.

Finalement, on relève qu'une telle modification du système électoral au niveau fédéral ne fait qu'ajouter de la confusion chez les électrices et les électeurs, alors qu'il nous faut actuellement tout mettre en œuvre pour raviver l'intérêt de la population pour la chose politique.

À l'unanimité, le groupe VertPOP acceptera le rapport de la commission législative et, ainsi, la non-entrée en matière sur ce projet.

*M. Damien Humbert-Droz (LR) :* – Sur un sujet relativement technique, nous nous contenterons de venir sur des éléments qui n'ont pas encore été soulevés, ni par la rapporteure ni par les préopinants.

Permettez-nous donc de relever ici que, pour le groupe libéral-radical, la forme utilisée par le groupe Vert'Libéral-Le Centre, bien que ce soit sur recommandation du secrétariat général du Grand Conseil, ne nous convient pas. Une initiative cantonale soumettant à l'Assemblée fédérale est pour nous un objet certes précieux, mais en l'occurrence et sur ce thème, c'est galvauder les prérogatives cantonales que nous pouvons avoir. Nous en discuterons tout à l'heure sur un sujet qui sera peut-être plus rassembleur, mais qui sera dans tous les cas bien plus propice à véritablement exercer notre droit d'initiative envers nos parlementaires fédéraux. Sur la forme, nous nous permettons donc de relever ici que c'est presque une incongruité.

Relever aussi que lorsque vous vous rendez sur le site du Parlement – parlement.ch –, le nombre d'initiatives qui ont déjà traité de la thématique lors des dernières années est relativement important, avec chaque fois, finalement, plutôt des positions au niveau fédéral qui ont été négatives. Certains cantons ont certes fait ce choix d'introduire la double proportionnelle. En terres neuchâteloises, et c'était le cas il y a de cela une dizaine d'années, c'était une possibilité. C'est une possibilité qui a été abandonnée car elle amenait non pas de la transparence et de la facilité pour l'électeur, mais elle introduisait, au contraire, des biais mathématiques ; c'est-à-dire que ce que nos élèves apprennent aujourd'hui encore en éducation civique et en citoyenneté – faire concrètement une représentation avec une représentation proportionnelle, cela se pratique encore, même si cela peut sembler d'un autre temps – pour les rapprocher de la démocratie quotidienne telle que nous la vivons, cet exercice devient impossible à réaliser pour les futurs citoyens qui voteront lors des prochains scrutins. Cet élément précis est relativement éliminatoire pour un système politique s'il n'est pas applicable sans passer par une boîte noire ou par un ordinateur qui sortira un résultat au niveau fédéral qu'il faut ensuite appliquer au niveau cantonal ; cet élément doit nous faire y renoncer.

Sur le fond maintenant, mais de manière encore plus brève, le système fédéraliste tel que nous le connaissons, avec les cercles électoraux que sont les cantons, nous convient. Nous considérons que c'est comme cela que notre pays fonctionne, et quand bien même certains considèrent que l'introduction de la double proportionnelle est la panacée pour refléter la représentation exacte de la force des partis politiques à l'échelle nationale, ce n'est pas comme cela que nous pratiquons aujourd'hui en Suisse. Ce matin, nous avons parlé des règles du jeu, voulons-nous les changer ? Et nous disons là aussi, à nouveau, non.

Pour la transparence, pour le respect du système fédéraliste et parce que la forme n'est pas la bonne, le groupe libéral-radical est donc farouchement opposé à la proposition qui nous est faite.

*M. Daniel Berger (UDC) :* – Quand nous voyons ici la chaleur, chacun aurait besoin d'une glace ou d'une douche !

Pour revenir au sujet, pour le groupe UDC, le système de la double proportionnalité pourrait être intéressant dans un canton bénéficiant de l'hégémonie d'un parti, mais peut créer des distorsions politiques sur l'ensemble de la Suisse.

Chaque canton possède son paysage politique, son fonctionnement et ses partis spécifiques. Cette méthode de calcul avantagerait de manière trop importante les partis au détriment des cantons, qui doivent rester des entités politiquement séparées.

Après avoir étudié le rapport de la Chancellerie fédérale du 21 août 2013 « Comparaison des systèmes électoraux proportionnels » – nous savons que nous ne sommes pas le seul à l'avoir étudié –, qui analyse les différents systèmes, le groupe UDC n'est pas enthousiaste face à ce projet de décret. Il s'oppose au système de double proportionnelle dans la mesure où il favorise les partis au détriment des cantons, piliers de notre fédéralisme.

Le groupe UDC propose au Grand Conseil de ne pas entrer en matière et, de ce fait, d'accepter le rapport selon la proposition de la commission. Nous sommes d'avis de dire que ce projet de décret est une fausse bonne idée et nous préférons laisser les cantons gérer leurs élections au Conseil national selon les actuelles lois en vigueur.

*M. Romain Dubois (S) :* – Nous serons bref pour ne pas répéter ce qui s'est déjà dit.

Simplement relever qu'une motion Vert'Libéral a été déposée en fin d'année passée devant l'Assemblée fédérale, la motion 23.4220, une motion qui demandait l'introduction du système à la double professionnelle en Suisse. Cette motion a fait l'objet d'une opposition devant notre Parlement fédéral et a été retirée le 15 avril de cette année. Nous pensons que cela suffit en soi à dire qu'il ne faut pas aujourd'hui envoyer un second objet, provenant à la base du même groupe, devant le Parlement fédéral et d'un petit canton, alors qu'un groupe du Parlement fédéral en lui-même n'a pas réussi à convaincre d'autres parlementaires il y a quelques mois seulement de cela.

Pour les autres arguments, nous rejoignons nos préopinants et nous refuserons l'entrée en matière en acceptant le rapport.

*La présidente :* – La parole est au Conseil d'État.

*M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture :* – L'objet ne suscite pas un très grand enthousiasme, si nous l'entendons bien, et il s'agit donc encore d'enfoncer le clou ; on va le faire avec délicatesse.

Sur la forme, une initiative cantonale est rarement accueillie avec bienveillance, cela a été dit, et il faut donc l'utiliser avec parcimonie si on veut garder une crédibilité et une force de frappe le jour où on s'adresse à Berne. Sur le fond, le Conseil d'État s'oppose à un système peu conforme à l'esprit du fédéralisme helvétique. De son point de vue, il faut privilégier la logique géographique à celle du poids respectif des partis considérés au plan national.

*La présidente :* – Il ne semble plus y avoir de demande de prise de parole. Nous allons donc procéder au vote sur l'acceptation du rapport.

On passe au vote

**Le rapport est accepté par 85 voix contre 14.**

## INITIATIVE CANTONALE POUR UN SYSTÈME D'ASILE À DIMENSION HUMAINE 24.133

**Rapport de la commission législative au Grand Conseil**
à l'appui
**d'un projet de décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale pour un système d'asile à dimension humaine**

(Du 7 juin 2024)

M. Damien Humbert-Droz occupe le siège de rapporteur.

*La présidente :* – Nous sommes dans un débat libre. La parole est au rapporteur.

*M. Damien Humbert-Droz (LR) :* – La commission législative a en effet discuté de ce projet d'initiative cantonale. Contrairement à ce que nous avons pu dire au titre de porte-parole de groupe tout à l'heure, si l'objet est assez particulier et ne justifie pas son utilisation à certaines occasions, la thématique soulevée par les signataires semblait unanimement reconnue au sein de la commission législative.

Ce sont donc plus des discussions techniques sur le contenu même du texte qui ont eu lieu en commission. Mais – nous discutions en début d'après-midi avec une réponse à une question en écoutant le chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture (DESC) nous faire part du nombre d'interventions en lien avec les deux Centres fédéraux d'asile (CFA) en terres neuchâteloises – dire qu'il n'y a pas de problème est aujourd'hui impossible dans le canton de Neuchâtel. Il s'agit, par contre, d'utiliser les bons termes avec toute la prudence nécessaire pour relayer les préoccupations de la population neuchâteloise et de notre hémicycle à la Berne fédérale.

Voilà donc un peu le sens des débats en commission législative sur lesquels nous nous prononçons maintenant.

*La présidente :* – La parole est aux groupes.

*M^me^ Sophie Rohrer (LR) :* – Le groupe libéral-radical s'est penché sur le projet de décret pour un système d'asile à dimension humaine.

Ce projet a pour but d'amener à Berne un débat sur le système d'asile. Le texte met en avant la nécessité d'une révision des centres d'asile de premier accueil en Suisse. Il est expliqué qu'une répartition plus équitable de ces centres sur le territoire national est nécessaire pour moins surcharger certains cantons, comme Neuchâtel. De plus, une augmentation de l'encadrement est nécessaire pour assurer un suivi adapté et suffisant de chaque requérant. Enfin, le texte souligne également la nécessité de prévoir une meilleure gestion des personnes présentant des comportements problématiques pour assurer la sécurité des populations locales.

Pour le groupe libéral-radical, sensible au bien-être de la population et dans ce dossier en particulier des voisins du centre de requérants, il est important de limiter autant que possible les nuisances induites par le centre de Perreux. Les trop nombreux délits et incivilités commis par certains résidents ne sauraient être tolérés. Des mesures doivent être prises ; l'une d'elles est la réduction de la taille du centre de Boudry, qui pourrait diminuer les ennuis aux alentours.

Le groupe libéral-radical salue les discussions en commission, qui ont permis de trouver un compromis sur les différents articles. Une très large majorité du groupe soutiendra ce décret ; les abstentions ou refus éventuels seront liés à la forme de l'objet.

*M. Daniel Berger (UDC) :* – C'est la dernière fois que nous vous parlons ce soir. Comme vous le savez, ces thèmes – l'asile et l'immigration – sont des thèmes qui occupent l'UDC suisse depuis un moment, mais merci quand même de nous écouter.

La Suisse n'est pas un pays d'immigration traditionnel. Mais, en 1859 et depuis Henri Dunant, on s'est donné cette vocation et cette mission humanitaire. Néanmoins, de nombreux étrangers viennent depuis fort longtemps en Suisse pour y trouver une nouvelle patrie, qu'il s'agisse d'hommes et de femmes persécuté-e-s pour des raisons politiques ou de personnes en quête d'un travail.

La Suisse a toujours offert son aide dans la mesure du possible et accueilli généreusement de nombreux réfugiés et immigrants avec leurs familles. Par exemple, les *boat people* du Vietnam ou, après les guerres des Balkans, les 250'000 réfugiés qui sont arrivés en Suisse. La tradition humanitaire suisse est à juste titre connue dans le monde entier. Mais c'est ouvert à qui ? Bien sûr, pour les gens persécutés, par exemple les Afghans, qui sont en situation de guerre, les Érythréens, les Syriens, etc., mais pas ceux qui ont besoin d'un développement culturel. Pour cela, le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) a le Département du développement et de la coopération (DDC).

Cette tradition humanitaire est aujourd'hui mise à rude épreuve, notamment par une immigration massive. Alors que l'on sait depuis de nombreuses années que le nombre d'immigrants dépasse largement les capacités d'accueil de la Suisse, la majorité des partis politiques sont restés inactifs. La question se pose de savoir pourquoi notre petit canton – nous nous excusons de dire cela à la cheffe du Département de la formation, des finances et de la digitalisation (DFFD) –, que l'on dit le plus pauvre de Suisse, doit porter une si grande charge par rapport à la taille de notre population. Pourquoi d'autres cantons refusent d'avoir des CFA ?

Malgré les mises en garde de l'UDC suisse, l'État n'a pas réellement cherché à contrer une immigration en force par le biais de l'asile. Bien au contraire, les autorités concernées ont supprimé des restrictions à l'immigration et refusé d'expulser des étrangers – même si c'est un petit pourcentage – criminels et des profiteurs sociaux. La situation actuelle n'est guère agréable pour notre population, malgré la visite du chef du département concerné, qui a apporté peu d'améliorations, en tout cas d'améliorations visibles.

De ce fait, le groupe UDC salue le projet de décret 24.133, car il demande un meilleur encadrement et accompagnement social et intégratif des requérants, une meilleure gestion des personnes présentant des problèmes sécuritaires, une meilleure répartition sur le territoire des CFA, donc en Suisse, avec une taille réduite et adaptée aux localités dans lesquelles ils se trouvent.

Le groupe UDC est très content que ce décret aille dans la direction de notre engagement politique en faveur de notre population.

*M^me^ Cloé Dutoit (VertPOP) :* – Lorsque l'on parle de politique d'asile, généralement, personne n'est satisfait. Du côté du groupe VertPOP, les conditions dans lesquelles vivent les requérantes et les requérants d'asile ne sont pas acceptables : surpopulation, sentiment d'être en prison, suivi médical très insuffisant, manque d'activités pour s'occuper, et nous en passons. Avant de se retrouver au CFA de Boudry, la grande majorité de ses occupantes et occupants ont subi un parcours migratoire traumatisant. Elles et ils nécessitent ainsi un suivi médical soutenu et adapté à leur situation.

Malheureusement, leur prise en charge pâtit de la minorité de requérants qui s'occupent en commettant incivilités et infractions, qui sont évidemment inacceptables. En ce qui concerne ces derniers, plutôt que d'augmenter drastiquement la sécurité dans et aux abords du centre, la question de leur prise en charge devrait également se poser. Bénéficient-ils d'un suivi psychologique régulier et adapté à leurs besoins ? Ont-ils la possibilité de s'occuper ou sont-ils livrés à leur sort toute la journée, ce qui augmente le risque de passage à l'acte ? Les événements de Cortaillod et d'Yverdon témoignent de la problématique liée au manque de prise en charge du point de vue santé, et particulièrement santé mentale des requérantes et requérants.

Le groupe VertPOP regrette dès lors que la précision relative à la santé mentale ait disparu du texte final. Il en va de même de la phrase relative à l'absence de coupes dans les budgets de l'asile. En effet, les conditions de vie de ces personnes qui ont fui leur pays étant déjà loin d'être optimales, comment veut-on les améliorer en coupant plus chaque année dans les budgets qui leur sont dédiés ? Comment veut-on également pouvoir faire de la prévention de manière idéale sans moyens suffisants ? Les travailleurs sociaux mis en place aux abords du CFA de Boudry sont un magnifique exemple de l'utilité de mesures de prévention justement, tant pour les usagères et usagers du CFA que pour la population qui vit aux alentours et qui a développé un certain sentiment d'insécurité et de lassitude. Continuellement couper dans le budget de l'asile, c'est mettre en péril ce genre d'initiative.

Notre groupe est bien conscient du peu de chance qu'aboutisse une initiative cantonale adressée à l'Assemblée fédérale. Il n'empêche que le fait qu'elle provienne du canton de Neuchâtel, disposant du seul centre spécifique de Suisse aux Verrières, mais également du CFA à Boudry, qui a suffisamment fait parler de lui ces derniers temps, permet de penser et d'espérer que l'Assemblée fédérale tienne compte des demandes concrètes qui lui seront soumises.

Nous terminerons en disant qu'au début de notre prise de parole, nous avons dit qu'en général, quand on parle de politique d'asile, personne n'est satisfait, mais force est de constater qu'aujourd'hui, visiblement, on a trouvé, disons, une entente, en tout cas sur ce projet d'initiative à l'attention de l'Assemblée fédérale.

Le groupe VertPOP soutiendra donc cet objet à l'unanimité.

*M^me^ Manon Freitag (VL-LC) :* – Nous croyons que c'est la dernière fois que vous nous entendez cet après-midi – bientôt le soir, c'est long. *(Rires.)* On peut revenir à l'ancienne méthode s'il vous plaît ?

Revenons aux choses sérieuses : le groupe Vert'Libéral-Le Centre exprime son soutien au projet de décret visant à soumettre une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale pour un système d'asile à dimension humaine.

Nous savons tous que la question de l'asile est complexe et nécessite une gestion rigoureuse et humaine. Ce projet de décret propose plusieurs mesures essentielles pour améliorer notre système d'accueil des personnes qui cherchent refuge en Suisse.

Tout d'abord, il est impératif de mieux répartir les CFA sur le territoire, en veillant à ce que leur taille soit adaptée aux localités qui les accueillent. Des centres plus petits facilitent non seulement une meilleure cohabitation avec les populations locales, mais permettent aussi un suivi plus personnalisé des requérant-e-s d'asile, ce qui est essentiel pour garantir un traitement digne et humain.

Ensuite, le renforcement de l'encadrement et de l'accompagnement social des requérant-e-s d'asile est crucial. Nous ne pouvons pas faire de compromis sur l'intégration et le soutien de ces personnes, qui ont souvent traversé des épreuves inimaginables. Il est de notre devoir de leur offrir des conditions d'accueil qui reflètent les valeurs humanitaires de notre canton.

Par ailleurs, nous devons également prendre en compte les questions de sécurité. Une meilleure gestion des personnes présentant des problèmes sécuritaires, tant pour les autres requérant-e-s que pour les populations locales, est nécessaire. Cela inclut une amélioration des procédures permettant de traiter les comportements problématiques de manière efficace et respectueuse des droits de chacun-e.

Enfin, le suivi de la santé des requérant-e-s, notamment leur santé mentale, doit être renforcé dès le début de la procédure d'asile. Les traumatismes vécus par ces personnes ne peuvent pas être ignorés et doivent être pris en charge de manière appropriée. Ce projet de décret ne se contente pas de proposer des améliorations techniques, il vise à humaniser notre système d'asile, en alignant les pratiques sur les valeurs de respect et de dignité humaine. L'unanimité des partis représentés à la commission a été trouvée, afin que le message envoyé aux Autorités fédérales soit clair.

Aussi, pour toutes ces raisons, le groupe Vert'Libéral-Le Centre votera de manière unanime en faveur de cette initiative cantonale.

*M. Romain Dubois (S) :* – Lorsque nous avions déposé ce projet, il se voulait être un appel à la Berne fédérale, et nous pouvons dire aujourd'hui que nous aimerions remercier vivement les autres groupes, notamment les autres commissaires dans la commission législative, parce qu'on voit qu'on arrive parfois à travailler ensemble, à faire mutuellement des concessions réciproques lorsqu'il s'agit d'envoyer un signal fort.

Ce ne sera pas la première fois que vous nous entendrez dire que la politique d'asile fédérale repose sur des centres d'asile qui sont beaucoup trop grands – c'était une erreur, à la fois pour les personnes à l'extérieur des centres, mais aussi, c'est important de le rappeler aujourd'hui, à l'intérieur des centres, qui souffrent également de cette situation ; que le manque d'encadrement social est également une grande problématique au sein des CFA, et parfois aussi le manque d'encadrement sécuritaire ; et puis que le suivi de santé des personnes qui ont, souvent, un vécu traumatique est aujourd'hui absolument lacunaire.

Ces positions ont été tenues depuis toujours, notamment par notre parti dans plusieurs interventions, et il faut relever aujourd'hui que ces interventions ont abouti à des mesures concrètes du canton, et nous croyons qu'il faut vraiment le souligner aujourd'hui. Il y a eu des mesures concrètes sur le terrain, il y a eu une amélioration sur le terrain – d'ailleurs, l'association Bien vivre à Neuchâtel, qui est très active sur ces questions-là, l'a reconnu lors de sa dernière conférence de presse –, mais aujourd'hui, les problématiques qui restent, il faut le souligner, ne sont plus du ressort cantonal.

Il y a un substrat, en quelque sorte, de problématiques, notamment le fait que l'on ait des CFA qui soient trop grands ; cela résulte de la loi fédérale, cela résulte de la politique d'asile fédérale actuelle, et pour changer cela, il faut que Berne se bouge, nous avons envie de dire, et pour que Berne se bouge, il faut que Berne comprenne que les cantons qui accueillent le plus de requérants d'asile dans ce pays veulent un changement dans cette politique d'asile.

Nous croyons qu'aujourd'hui, avec un parlement unanime, nous l'espérons – en tout cas, des groupes parlementaires unanimes –, d'un canton qui est finalement un des plus grands cantons qui accueille de l'asile en Suisse, le message sera suffisamment fort pour que Berne nous entende, et peut-être même nous écoute.

*M^me^ Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale :* Nous aimerions aussi, en préambule, saluer le débat qui a lieu et les différentes prises de parole de l'ensemble des groupes de cet hémicycle. Nous croyons que le rapporteur de la commission a dit que, dans le fond, la démarche qu'on cherche à faire, c'est de relayer avec les bons termes, de la façon la plus appropriée possible, les préoccupations et les réalités de ce qui se vit ici à Neuchâtel. Vos différentes interventions le montrent et c'est vrai que cette initiative va dans ce sens-là. On reviendra sur la question de la pertinence de l'outil tout à l'heure.

C'est aussi l'occasion de faire brièvement un petit point de situation. Le porte-parole du groupe socialiste a évoqué une amélioration visible de la situation. Alors, c'est vrai que si on s'en tient aux chiffres qui ont été donnés par le chef du DESC tout à l'heure sur les interventions policières, on peut se dire que la situation n'a pas forcément évolué de façon positive. C'est l'occasion de rappeler que c'est évidemment un ensemble d'éléments qui contribuent à ce que la cohabitation, le vivre-ensemble se passent plus ou moins bien. Il y a évidemment les interventions de la police, notamment au centre, et puis il y a tout ce qui a été beaucoup thématisé, partagé, et à raison, par la population, ce sentiment d'insécurité qui était particulièrement fort, et, encore une fois, à raison dans bon nombre de situations.

Nous croyons que l'on peut quand même dire – et nous le disons volontiers parce que cela va aussi dans le sens du texte de l'initiative que vous proposez d'envoyer à Berne –, en fait, le constat que l'on pose maintenant depuis plusieurs mois : l'occupation effective du CFA de Boudry est aux alentours de 300 personnes, donc inférieure à la capacité conventionnellement convenue avec la Confédération, et c'est pour le Conseil d'État, mais aussi pour les différent-e-s intervenant-e-s sur le terrain, vraisemblablement un facteur qui améliore quand même la situation. C'est plus en adéquation aussi avec la taille de la ville de Boudry, et puis, évidemment, c'est aussi plus en adéquation sur les questions d'accompagnement.

Maintenant, la taille n'est pas le seul élément. Le dispositif de sécurité privé qui est déployé dans les transports publics contribue aussi à améliorer le sentiment de sécurité de la population. Donc, il y a aussi un enjeu et des discussions qui sont, il faut le dire, quand même assez fermes avec la Confédération et le Conseil fédéral pour avoir un dispositif qui soit déployé durablement pour restaurer durablement la confiance de la population, parce que nous avons la conviction qu'il ne suffit pas de se dire « On met des agents de sécurité pendant deux, trois mois, cela va mieux, on se dit tout va mieux et on tire la prise, puis tout va continuer d'aller mieux ». Cela, nous croyons que l'expérience nous a montré que ce n'est pas le cas ; on doit donc pouvoir inscrire quelque chose dans la durée qui soit évidemment adapté aux besoins et qui soit financièrement le plus viable possible.

M^me^ Cloé Dutoit a évoqué le travail social de proximité. Il y a un sujet qui a été diffusé par la Radio télévision suisse (RTS) d'ailleurs dimanche soir, avec un reportage qui a été fait avec les intervenant-e-s de terrain, et nous devons dire que nous étions aussi assez contente d'entendre un petit peu les réactions qui montrent que c'est aussi une mesure qui a du sens en termes de prévention, de dialogue avec la population. C'est une mesure où deux personnes dépendant de deux autorités différentes – un travailleur qui dépend d'ORS, donc le partenaire de la Confédération

pour la gestion du centre, et une personne qui est mandatée par le canton – interviennent en tandem auprès de la population ; ils vont au marché de Boudry et ils sont effectivement aussi à disposition pour faire cette médiation ou répondre aux questions, avec un certain nombre d'interventions dans lesquelles ils ont pu un peu désamorcer les situations d'escalade. Donc, ce n'est évidemment pas cette mesure à elle seule qui va résoudre la problématique, mais c'est un ensemble de mesures, et nous croyons que le texte de l'initiative que vous envisagez d'adresser à Berne va dans ce sens-là.

Et puis, sur la question de l'outil, M. Alain Ribaux l'a rappelé tout à l'heure en lien avec un autre objet, effectivement, il faut utiliser l'initiative cantonale avec parcimonie. Il n'en demeure pas moins que, dans le cas précis, nous pensons que c'est effectivement aussi un signal. D'abord, il y a un signal que vous donnez par un vote *a priori* unanime – enfin, on verra ce que le vote va donner, mais de l'annonce des différents groupes, un vote qui pourrait pratiquement être unanime – et nous pensons que c'est aussi un signal que l'on donne à Berne sur les réponses concertées que l'on peut envisager dans le cadre de l'asile.

La question de la temporalité : l'association Bien vivre à Neuchâtel a déposé la pétition en main du Conseil d'État juste avant l'été. La pétition a été transmise au Conseil fédéral comme objet de sa compétence. Donc, évidemment, il y a plusieurs objets convergents, des discussions qui sont ouvertes aujourd'hui par le Conseil d'État avec la Confédération, mais aussi par le Conseil d'État avec les autres cantons. Et puis, dans l'opportunité de la temporalité de cet objet, vous l'avez peut-être entendu, la volonté du conseiller fédéral M. Beat Jans, mais aussi sur incitation des cantons, de faire une évaluation de la réforme de l'asile initiée en 2019, dont les CFA sont un volet, avec l'objectif de tenir une conférence sur l'asile dans le courant de l'année prochaine. Nous pensons donc que c'est tout à fait juste que ces questions, notamment sur les questions de la taille des centres, puissent venir dans ce débat-là.

Nous devons reconnaître qu'aujourd'hui, c'est encore difficile d'envisager une ouverture du côté de la Confédération sur la question de la taille, mais nous pensons que le chemin commence à se faire, et tous les cantons le disent. La plupart des cantons ont pour leurs centres cantonaux, c'est le cas à Neuchâtel, des petites structures, et effectivement quand même, dans les petites structures, l'intégration dans la communauté de vie locale est quand même plus facile, et cela, c'est vrai, c'est quelque chose qu'on doit pouvoir amener dans le débat. Donc, il y a aussi une bonne opportunité à venir avec cet objet maintenant dans le cadre de cette évaluation de la réforme de l'asile de 2019.

Voilà, Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, ce que nous souhaitions partager avec vous, et nous vous remercions pour les propos qui ont été thématisés dans les différents groupes.

*La présidente :* – Il ne semble plus y avoir de demande de prise de parole. Y a-t-il des oppositions à l'entrée en matière ? Ce n'est pas le cas, **l'entrée en matière est donc acceptée.**

*Débat article par article*

## Décret
## soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale pour un système d'asile à dimension humaine

**Article premier.** – Adopté.

**Articles 2 et 3.** – Adoptés.

**Titre et préambule.** – Adoptés.

On passe au vote final.

**Le projet de décret est accepté par 97 voix contre 1.**

## PÉTITION – POUR LA RECONNAISSANCE DU PERSONNEL DE SANTÉ NOVEMBRE 2023 24.608

**Rapport de la commission Santé au Grand Conseil**
en réponse à
**la pétition de l'Association suisse des infirmières et infirmiers (ASI), du Syndicat suisse des services publics (SSP) et du Syndicat Syna « Pour la reconnaissance du personnel de santé novembre 2023 »**

(Du 11 juillet 2024)

M^me^ Barbara Blanc occupe le siège de rapporteur.

*La présidente :* – Nous sommes dans un débat libre. La parole est à la rapporteure.

*M^me^ Barbara Blanc (VertPOP) :* – Le bureau du Grand Conseil a jugé opportun d'envoyer la pétition « Pour la reconnaissance du personnel de santé novembre 2023 » de l'Association suisse des infirmières et infirmiers (ASI), du Syndicat des services publics (SSP) et du syndicat Syna en commission Santé.

La pertinence de cette attribution a étonné certains et certaines et a suscité le débat parmi les commissaires. Finalement, il a été décidé de garder le traitement de la pétition. Essayer de comprendre ce qui s'était passé pour se retrouver dans cette situation et découvrir un moyen d'y donner suite ont ensuite guidé les travaux en commission.

La marge de manœuvre était plutôt mince. Il s'agissait de trouver une réponse à la pétition sans pour autant s'immiscer dans les négociations entre employé-e-s et employeur-euse-s ou de s'attribuer un rôle qui n'est pas celui de la commission Santé. Le pouvoir législatif n'a aucun moyen pour influencer ou débloquer les négociations de la convention collective de travail (CCT) Santé 21 entre employeur-euse-s et employé-e-s. Le Conseil d'État, de son côté, ne souhaite pas se substituer aux employeur-euse-s.

Une délégation de pétitionnaires est venue exposer les raisons du dépôt de la pétition et a répondu aux questions des commissaires. Selon elles et eux, rien n'a bougé depuis cinq ans et le partenariat social n'est pas respecté. La commission a été rendue attentive au fait qu'il ne faut pas faire d'amalgame entre la mise en œuvre de l'initiative « Pour des soins infirmiers forts » et la pétition.

Afin de se faire une vision globale de la situation, les commissaires ont pu prendre connaissance d'un rapport sur les évaluations de fonctions 2021 et du document les renseignant sur l'historique et les raisons du choix de GFO en tant qu'outil d'évaluation des fonctions dans le secteur de la santé.

La commission a également pu questionner le chef de projet ressources humaines spécialiste du système de rémunération de la CCT Santé 21. Ses explications ont complété et/ou précisé les informations déjà à disposition.

Durant les débats, les commissaires ont appris que, par le passé, le Conseil d'État prenait part aux négociations CCT entre employeur-euse-s et employé-e-s. Vu la situation actuelle, l'idée qu'il serait souhaitable que le Conseil d'État fasse son retour à la table des négociations a été évoquée plusieurs fois, avant de se concrétiser dans un postulat.

La commission vous soumet avec ce rapport le postulat 24.177, Implication de l'État dans les négociations des conventions collectives de travail (CCT), qui invite le Conseil d'État à présenter un rapport établissant un bilan sur sa position vis-à-vis de la CCT Santé 21 et évaluant les besoins et les conséquences d'un retour de l'État dans la gestion de cette même CCT sur un plan décisionnel.

La commission a choisi de donner suite à la pétition et vous propose d'accepter le rapport ainsi que le postulat.

*La présidente :* – La parole est aux groupes.

*M^me^ Magali Brêchet (VL-LC) :* – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre a pris connaissance avec intérêt du rapport de commission 24.608. Il est important pour notre groupe que les conditions de travail soient favorables pour l'entier du personnel sanitaire.

Nous avons pris acte que le Conseil d'État ne peut pas et ne souhaite pas s'immiscer dans les négociations entre les partenaires sociaux, soit entre les établissements de droit public, les établissements médico-sociaux (EMS) et les soins à domicile, avec la CCT Santé 21. Nous souhaitons que le Conseil d'État nous confirme que la pétition touche l'entier du personnel sanitaire réuni sous la CCT Santé 21, et non uniquement le personnel soignant.

Quant au postulat de la commission Santé, notre groupe y est favorable. Cela permettra au Grand Conseil d'avoir un état des lieux plus approfondi, et ainsi donner l'opportunité au Conseil d'État d'avoir un regard plus approfondi sur les négociations au sein de la CCT Santé 21.

Vous l'aurez donc compris, notre groupe acceptera dans sa grande majorité le rapport de la commission Santé, ainsi que le postulat qui est ressorti de ses travaux.

*M^me^ Christiane Barbey (UDC) :* – Le groupe UDC s'est penché avec attention sur le rapport 24.608. Dans le canton de Neuchâtel, le personnel infirmier travaillant dans les établissements concernés par la pétition est soumis à la CCT Santé 21, dont la prochaine révision est attendue d'ici la fin 2025. Cette CCT prévoit spécifiquement que les questions salariales soient réglées entre employeur-euse-s et employé-e-s. L'État n'est pas supposé intervenir directement dans les négociations salariales. Le Conseil d'État est d'avis que ce fractionnement soit maintenu.

Un crédit voté par le Grand Conseil en 2023 a permis d'allouer une augmentation salariale sur la période 2023-2024. La deuxième phase de mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers sera l'occasion d'améliorer les conditions de travail du personnel soignant.

Le groupe UDC pense que cette pétition doit être réglée dans le cadre de la deuxième phase de mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers. Les discussions relatives à la reconnaissance du personnel de santé doivent être menées entre les directions des établissements signataires de la CCT Santé 21 et le personnel de santé. L'État ne doit pas s'immiscer dans celles-ci.

Notre groupe acceptera le présent rapport et le classement du postulat, et acceptera à l'unanimité la motion 24.184.

*M. Blaise Courvoisier (LR) :* – Des employé-e-s de santé qui, après avoir été applaudi-e-s durant le Covid-19 pour leurs activités, qu'ils et elles qualifient eux-mêmes et elles-mêmes d'héroïques, se sont senti-e-s frustré-e-s de ne pas recevoir, une fois la crise terminée, une reconnaissance pécuniaire. C'est pourquoi ils et elles ont réuni 2'205 signatures pour une pétition exigeant la reconnaissance de leurs fonctions.

Leurs revendications portaient sur quatre points : des augmentations salariales motivées par l'augmentation de l'indice national des prix à la consommation (IPC) en 2023 ; un passage infirmier en classe salariale 8 ; des aménagements de fin de carrière précoce ; une revalorisation salariale aussi pour les autres personnels de soins.

Dans les faits, ce personnel de soins pétitionnaire est soumis à la CCT Santé 21, on l'a dit plusieurs fois – convention collective généreuse en comparaison cantonale, faut-il le rappeler –, qui prévoit que ces questions salariales soient réglées exclusivement entre employeur-euse-s et employé-e-s. Les employeur-euse-s dont il est question ici – Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe), Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP), NOMAD – sont des établissements autonomes de droit public (EADP), ce qui suppose de fait que l'État, par son Conseil d'État, ne peut et ne doit pas intervenir directement dans les négociations salariales. Par ailleurs, la CCT Santé 21 ne prévoit pas d'adaptations salariales en fonction de l'IPC, ceci justement pour éviter que les salaires ne baissent en cas d'IPC négatif, ce que nous avons vécu il y a peu.

Rappelons toutefois que le Grand Conseil a accepté des crédits supplémentaires en 2023 pour justement compenser en bonne partie l'augmentation de l'IPC de 2023, et soulignons le fait que l'inflation est actuellement revenue à des valeurs basses, puisque la Banque nationale suisse (BNS) table sur un taux d'inflation de 1,3% en 2024 et de 1,1% en 2025. De plus, la seconde partie de la mise en œuvre de l'initiative des soins infirmiers, qui devrait être prochainement soumise à l'examen de la commission Santé, puis du Grand Conseil, devrait elle aussi permettre d'améliorer les

conditions de travail du personnel de santé, plus particulièrement pour permettre une meilleure adaptation de la vie professionnelle à la vie privée et personnelle, ce qui est le point principal des revendications de ce même personnel, évoqué dans une étude récente, bien avant le problème de la rémunération semble-t-il.

Quant à la « promesse » du passage en classe 8 des infirmier-ère-s, qui est chiffré par le service cantonal de la santé publique (SCSP) à plus de 15 millions de francs par an, elle bute sur la non-entrée en matière de la commission faîtière employeurs-employés de la CCT Santé 21. Cette notion nous a été transmise par le responsable ressources humaines (RH) du SCSP, spécialiste de la CCT Santé 21, alors que, lors de la présentation par les pétitionnaires, cela semblait être dûment acté, ce qui nous avait choqués en bonne partie dans la commission.

Forte de ces explications, la commission a souhaité faire suite à cette pétition en produisant un postulat qui, contrairement à celui initialement proposé par un membre du groupe socialiste, reprenant chaque demande de la pétition, chercherait, lui, à répondre en amont de ces exigences, si nous pouvons nous permettre cette expression.

Si les EADP sont en effet maîtres de leurs budgets, ils sont néanmoins dépendants de la ligne budgétaire qui leur est allouée par l'État, puis acceptée par le Grand Conseil. La commission s'est donc posé la question de l'opportunité du retour de l'État, principal bailleur de fonds de ces institutions de santé, dans les négociations salariales pour pouvoir débloquer des situations arrivées dans une impasse financière, telles que celle du passage en classe 8 du personnel infirmier. Notons encore que ce postulat demande une implication du Conseil d'État uniquement dans les processus décisionnaires financiers et n'entend aucunement s'immiscer dans les problématiques de conditions de travail, qui relèvent, elles, de la CCT Santé 21.

Ce postulat a été accepté à l'unanimité de la commission. Le rapport lui-même a été accepté par 8 voix contre 2 et 3 abstentions, et le groupe libéral-radical, à l'origine du postulat qui a été ensuite repris par la commission, vous invite donc, à l'unanimité de son groupe, à accepter ce rapport, puis ensuite le postulat.

*M^me^ Amina Chouiter Djebaili (S) :* – Aujourd'hui encore, nous parlons santé en cette fin d'après-midi qui devient un peu compliquée. Et quand on parle de santé, on parle d'abord de frais, de finances, de gestion, puis on parle de soins, de patients, de personnel de santé et de justice sociale, de harcèlement, d'acharnement, de droits des travailleuses et des travailleurs, de qualité des compétences, de conventions collectives, et nous en passons. Tout cela pour dire que la santé est complexe, mais elle reste et restera d'abord représentée par les soignants et les soignés. Ces deux corporations étroitement liées ne pourront évoluer l'une sans l'autre.

Ce rapport de commission qui nous est soumis à approbation propose de répondre à une pétition, déposée en novembre 2023 et transmise à nos Autorités en janvier 2024, Pour la reconnaissance du personnel de santé, qui prend en compte différents éléments dont l'augmentation salariale, mais pas seulement : les aménagements de fin de carrière qui sont bloqués, le passage des infirmières en classe 8 qui n'évolue pas, la revalorisation salariale de toutes les fonctions de la famille de soins.

L'étude en commission de cette pétition a permis de faire la lumière sur différents points. On comprend que l'État est intervenu dans la fixation des salaires au vu du contexte inflationniste, afin de permettre aux institutions signataires de la CCT Santé 21 de s'aligner par le biais d'un crédit que nous avons voté au Grand Conseil en 2023. Cette indexation était tout d'abord différenciée, puis a été rééquilibrée en 2024. À la lecture de ce rapport et de la discussion en commission, on note une certaine amertume, en sachant que la revalorisation salariale du personnel de soins, en général, n'est pas d'actualité et que la relocation du métier infirmier à la classe 8, validée par la commission paritaire de la CCT Santé 21 déjà en 2019, puis en 2021, est refusée par la commission faîtière, bloquant ainsi tous les travaux visant à valoriser le travail abattu quotidiennement par le personnel de soins.

La commission Santé, par le biais de ses parlementaires, nous propose donc ce postulat qui enjoint au Conseil d'État de nous présenter un rapport établissant le bilan quant à sa position occupée aujourd'hui vis-à-vis de la CCT Santé 21 et d'évaluer les besoins et les conséquences d'un retour de l'État dans la gestion de cette même CCT sur le plan décisionnel. Nous saluons ce postulat, bien que nous souhaiterions que les demandes des pétitionnaires, reflétant les besoins du personnel de santé dans son ensemble, soient entendues et répondues le plus rapidement possible.

Nous remercions la commission Santé ainsi que l'ensemble des commissaires pour le travail réalisé,

qui nous a permis, à nous, parlementaires, de revoir notre copie. Nous, parlementaires, notons qu'il y a un malaise persistant, entretenu et nourri par des réflexions et des évolutions du système de santé que certains ont de la peine à accepter. On note un ping-pong quant aux responsabilités de la Confédération et des cantons, qui, à notre sens, doit évoluer. Un système cantonal de santé est certes subsidiaire à un droit fédéral à certains égards, mais certains axes doivent être quand même cantonaux : l'accès aux soins, défini par le soin technique et humaniste, en reprenant les termes connus des soignants, que peut-on évaluer et que peut-on mesurer ; la promotion et la prévention de la santé, peu portées par le système fédéral, mais ô combien porteuses de bénéfices au sein de la société ; l'organisation des soins autour des patients à domicile, des soins de longue durée, des soins de fin de vie, qui a déjà été lancée dans notre canton, heureusement.

Nous sommes convaincus que notre système de santé doit être élaboré, réfléchi et amélioré selon nos besoins cantonaux du moment, et qu'il doit être prêt à des évolutions futures répondant aux besoins croissants de la société en général. Il ne s'agit pas seulement de contrôler les coûts de la santé, mais aussi de reposer la question de nos priorités au niveau cantonal que nous, citoyens, voulons porter. Bien sûr, le cadre fédéral est là, mais il faut admettre que la Constitution aborde légèrement la santé autrement.

Selon l'évolution historique de notre système de santé, les changements majeurs retenus en 2016 et 2017 ont poussé l'État-canton, après une période d'assainissement financier, à s'éloigner quelque peu de la gestion financière de ceux qui ont suivi la création des établissements de droit public (EADP). Nous estimons que notre rôle de parlementaires est de veiller à ce que les décisions prises ne prétéritent pas la justice sociale, le droit des travailleurs et des travailleuses sur le long terme, le droit aux soins de qualité pour toutes et tous. Il est primordial, par ailleurs, de maintenir un système public fort, même s'il n'est pas étatique dans sa totalité, et nous souhaitons une réflexion sur le rôle final de l'État comme garant du renforcement des institutions cantonales, même si une certaine autonomie leur est donnée.

Vous l'avez compris, nous accepterons ce rapport de commission ainsi que le postulat attenant, et nous souhaitons que la revalorisation du personnel de soins soit rapidement appliquée et qu'une réflexion soit lancée concernant le rôle de l'État, garant du renforcement des institutions publiques, sans en oublier les chevilles ouvrières.

*M^me^ Barbara Blanc (VertPOP) :* – Nous vous donnons brièvement la position du groupe VertPOP.

Chacun-e de nous peut entendre la frustration des pétitionnaires. Manifester notre reconnaissance à nos fenêtres pendant le Covid-19 n'a pas suffi et il faudra trouver les moyens de mieux choyer les professionnel-le-s de la santé.

Négocier sans suite, sans aboutir à une solution acceptée et actée ; las d'attendre, las de ne rien obtenir, une pétition a été lancée et déposée. Malheureusement pour les pétitionnaires, nous, député-e-s, n'avons pas le pouvoir de nous immiscer dans les négociations de la CCT Santé 21 et le Conseil d'État ne fait plus partie des personnes autour de la table.

La commission Santé a choisi de donner suite à cette pétition sous forme de postulat qui invite le Conseil d'État à en tout cas évaluer, voire reconsidérer sa position dans les négociations des CCT.

Le groupe VertPOP accepte le rapport, soutient ce postulat et vous demande d'en faire autant.

*La présidente :* – La parole est au Conseil d'État.

*M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, des régions et des sports :* – Nous serons relativement bref, vu la position unanime des groupes sur ce sujet. Nous tenons à remercier au préalable la commission Santé, qui a réussi à faire un traitement, à notre sens, sensible et intelligent de cette pétition, qui abordait des enjeux relativement larges, complexes, avec des incidences financières potentiellement importantes, elles aussi.

Les limites de l'action de l'État ont été relevées, elles ont été discutées longuement au sein de la commission, également avec la CCT elle-même. Il importe de rappeler ici qu'effectivement, d'un point de vue historique, le Conseil d'État prenait part aux négociations lorsque l'État était encore lui-même employeur de personnel de soins, ce qui était le cas lorsqu'une entité était encore active en psychiatrie à Perreux. Lors de la fermeture de celle-ci, le Conseil d'État n'était plus lui-même employeur, dès lors, il ne lui appartenait plus de prendre part à ces négociations. Il est intervenu par

la suite comme facilitateur, mais il est vrai que les débats au sein de la commission ont montré qu'il était pertinent de mener aujourd'hui une réflexion sur la situation actuelle. Est-elle toujours appropriée ? Quelles sont ses limites ? Est-il souhaitable que l'État redevienne un acteur des négociations ? Si oui, à quelles conditions, dans quel cadre, etc. ? Raison pour laquelle le Conseil d'État ne s'oppose pas à ce postulat et recommande son acceptation.

Une petite précision à la suite des propos du président de la commission Santé, porte-parole du groupe libéral-radical : l'intervenant spécialiste RH qui a auditionné la commission était bien un employé de la CCT Santé 21 et non pas du SCSP, ce qui montre bien que le service de la santé n'a pas de rôle actif aujourd'hui dans le traitement des négociations au sein de la CCT.

*La présidente :* – Nous allons maintenant passer au vote sur l'acceptation du rapport.

On passe au vote.

**Le rapport est accepté par 96 voix sans opposition.**

## POSTULAT

**DSRS**
**24.177, ad 24.608**
**11 juillet 2024**
**Postulat de la commission Santé**
**Implication de l'État dans les négociations des conventions collectives de travail (CCT)**

Le Conseil d'État est invité à présenter un rapport au Grand Conseil, établissant un bilan quant à la position occupée aujourd'hui par l'État vis-à-vis de la Convention collective de travail (CCT) Santé 21 et évaluant les besoins et les conséquences d'un retour de l'État dans la gestion de cette même CCT sur un plan décisionnel.

**Développement**

Les négociations entre employé-e-s et employeur-euse-s dans le cadre de la CCT Santé 21 sont susceptibles d'entraîner des effets financiers majeurs pour l'État de Neuchâtel. Actuellement, ces négociations sont en situation de blocage. Les employeur-euse-s négocient les conditions de travail de leurs employé-e-s, mais n'ont pas la garantie de pouvoir engager des dépenses importantes qui iraient au-delà du budget voté par le Grand Conseil annuellement. Cela entraîne des tensions difficiles à régler, lesquelles pourraient être évitées si l'État était impliqué dans les processus décisionnels financiers. Ce postulat vise à parler du financement et non pas à s'immiscer dans les négociations des conditions de travail du personnel, cet enjeu étant susceptible de concerner également la Convention collective de travail du secteur des établissements spécialisés du canton de Neuchâtel (CCT-ES).

Premier signataire : Blaise Courvoisier, président de la commission Santé.

*La présidente :* – Ce postulat est-il combattu ? Cela ne semble pas être le cas, **le postulat est donc accepté.**

## MOTION

**DSRS**
**24.184, ad 24.608**
**30 août 2024, 11h37**
**Motion Yasmina Produit**
**IPC du secteur de la santé dans le budget 2025**

Le Grand Conseil enjoint au Conseil d'État de prévoir, dans le budget 2025, que l'Indice des prix à la consommation (IPC) soit appliqué aussi bien aux employé-e-s de la santé qu'à celles et ceux de l'administration cantonale.

En raison des bons résultats des comptes 2023, nous sollicitons du Conseil d'État le rattrapage du 1% non attribué durant les six premiers mois de l'année 2023 aux employé-e-s de la santé, contrairement aux autres employé-e-s de l'État et du secteur social, qui ont reçu 2% de janvier à juin 2023.

**Développement**

L'augmentation du coût de la vie touche tout le monde de la même manière. Il est donc impératif que les travailleur-euse-s du domaine de la santé voient leurs salaires indexés au même niveau que ceux de toutes et tous les employé-e-s du secteur public, notamment de l'administration cantonale. Avoir un système de santé fort, solidaire et accessible est une mission étatique essentielle.

Il est crucial de valoriser les professionnel-le-s de la santé pour éviter de nouvelles pertes de personnel et maintenir la qualité des soins offerts à la population. Une équité salariale entre les différents secteurs de la fonction publique et parapublique est essentielle pour préserver la motivation et l'engagement des professionnel-le-s, malgré la pénurie et la pression croissante qui pèsent sur ce domaine. Des mesures urgentes doivent être prises pour garantir un service de qualité à l'ensemble de la population.

Première signataire : Yasmina Produit.
Autres signataires : Patricia Sörensen, Romain Dubois, Hugo Clémence, Antoine de Montmollin, Fabienne Robert-Nicoud, David Moratel, Joëlle Eymann, Marinette Matthey, Mathias Gautschi, Assamoi Rose Lièvre.

*La présidente :* – Y a-t-il une opposition à cette motion ?

*M. Quentin Di Meo (LR) :* – Avant d'évoquer ce sujet, nous aimerions que le bureau puisse trancher sur la question de la recevabilité, parce que c'est quand même un petit peu particulier d'influencer le budget 2025 avec une motion. Ce n'est en tout cas pas ce que prévoit la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC). Nous n'avons pas souvenir d'avoir déjà vu cela – après, cela ne fait pas vingt-cinq ans que nous sommes là non plus… Ce serait donc peut-être bien que le bureau puisse trancher sur la question et, en fonction des résultats, le groupe libéral-radical demandera une suspension de séance pour que nous puissions nous prononcer sur la motion.

*La présidente :* – Nous allons donc faire une courte suspension de séance, en demandant au bureau de se réunir.

*(Suspension de séance.)*

*La présidente :* – Le bureau propose à l'auteure de la motion, M$^{me}$ Yasmina Produit, de transformer son objet en recommandation. Madame Yasmina Produit, acceptez-vous cela ? Vous acceptez, **la motion est donc transformée en recommandation.**

Nous allons de nouveau suspendre la séance afin que vous puissiez discuter de cette recommandation dans les groupes et vous prononcer sur son acceptation ou non. Mais avant cela, nous laissons le Conseil d'État donner sa position.

*M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, des régions et des sports :* – Il nous semble effectivement important…

*M. Quentin Di Meo (LR) :* – Excusez-nous, Madame la présidente, mais certains membres de notre groupe se sont absentés pour discuter de cet objet.

*La présidente :* – Dans ce cas, nous suspendons la séance maintenant.

*(Suspension de séance.)*

*La présidente :* – Nous reprenons donc le traitement de cette motion transformée en recommandation et nous donnons la parole au Conseil d'État.

*M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, des régions et des sports :* – Il semble effectivement utile au Conseil d'État de pouvoir vous donner sa position sur cette recommandation désormais, que le Conseil d'État vous invite à refuser pour plusieurs motifs.

Le premier motif a trait au budget 2025, qui est le premier point de cette recommandation, non pas parce que le projet de budget actuel du Conseil d'État intègre déjà cette indexation, mais surtout parce que le procédé en lui-même nous paraît relativement discutable. Si, à l'avenir, il convient de fixer déjà des choix budgétaires en amont du processus de travail sur le budget en commission, cela risque d'ouvrir la porte à de très nombreuses demandes, et nous ne doutons pas que vous serez heureux de vous y engouffrer ; il s'agit donc, à notre avis, de se montrer fermes sur ce point-là dès cette première tentative.

Le deuxième élément a trait au rattrapage qui est demandé en regard du budget 2023 et de l'indexation partielle qui a été octroyée au personnel de santé. Deux éléments à signaler par rapport à cela. Le premier, relativement technique : en 2023, effectivement, la fonction publique a connu une indexation de son salaire, non pas de 2%, comme indiqué dans la recommandation, mais de 2% moins la compensation au travers de la réserve d'indexation, qui était de 0,2%, ce qui fait que l'indexation réelle a été de 1,8%. Le personnel de santé a eu droit à 1% sur le premier semestre, un deuxième pourcent sur le deuxième semestre, ce qui fait qu'en fin d'année dernière, son indice de référence a été augmenté non pas d'un point, mais de deux points, soit 0,2% de plus que le personnel de la fonction publique. Ce qui fait qu'effectivement, même si, en 2023, le salaire touché, dans les faits, par le personnel de santé a été inférieur à celui du personnel de la fonction publique, l'indice de référence, lui, joue en faveur du personnel de santé, avec un écart qui, aujourd'hui, est encore en sa défaveur de par la temporalité – le fait que cela n'ait été que sur six mois –, mais dès 2025, cet indice de référence sera plus élevé pour le personnel de santé. Il va donc de soi que si on octroie encore aujourd'hui une indexation supplémentaire, cet écart sera encore plus important.

Le deuxième élément en regard du budget 2023 qui nous semblait relativement important : certes, le résultat des comptes 2023 a été meilleur que le budget, mais venir aujourd'hui avec une demande d'augmentation du budget, ce qui, finalement, est ce dont on parle, nous semble difficile parce qu'un budget, vous le savez bien, est le fruit de nombreux arbitrages. Le montant que l'on met ici, on aurait pu le mettre sur d'autres charges qui étaient prévues au budget, et de décider d'une allocation de ressources à l'issue même d'un exercice, sans rouvrir l'intégralité d'un débat budgétaire pour savoir si ces 2,9 millions de francs dont on parle ici auraient pu être utiles ailleurs, combler d'autres financements auxquels tant le Conseil d'État que le Grand Conseil ont fait face, ou d'autres besoins avérés aussi, cela nous semble là aussi un procédé relativement difficile à admettre de notre côté.

Pour toutes ces raisons-là, nous vous invitons donc à refuser cette recommandation.

*La présidente :* – La parole est à la première signataire pour le développement de la recommandation.

*M^me^ Yasmina Produit (S) :* – Désolée de ce petit couac dans le choix du type d'objet : nous vous prions d'excuser notre jeunesse dans ce parlement, nous ne maîtrisons pas encore l'ensemble des procédures.

Cette recommandation a pour but de rester dans le cadre de nos compétences du Grand Conseil. Les budgets et les comptes sont de la compétence de cet hémicycle.

L'augmentation du coût de la vie concerne l'ensemble de la population. Il est donc crucial que les travailleur-euse-s du domaine de la santé bénéficient d'une indexation salariale identique à celle des autres employé-e-s relevant du budget étatique. Nous savons toutes et tous que le système de santé traverse une période de forte pression. Il est de notre devoir de veiller à ce que ce secteur vital, nous l'avons vu lors de la pandémie, continue de fonctionner de manière sûre et qualitative.

En 2023, une inégalité dans l'application de l'indice national des prix à la consommation (IPC) a été mise en place par un système, on va dire, en deux vagues, de janvier à juin et de juin à décembre,

comme le conseiller d'État vient de nous le préciser. Alors que l'administration centrale bénéficiait d'une indexation complète, les soignants, eux, ont eu une demi-indexation sur les six premiers mois. Les références que le Conseil d'État a mentionnées sont légèrement inexactes. Nous précisons. L'IPC du secteur de la santé, depuis 2010, subit l'indexation négative à chaque fois. L'IPC en 2023 pour le secteur de la santé était de 3,6%. En raison de la situation, le secteur et les partenaires savaient bien qu'ils n'auraient pas les 3,6%. Ils se sont dit que s'ils pouvaient avoir la même chose que l'État, c'était une compensation et quelque chose d'équivalent. Or, oui, la fonction publique n'a vu ses salaires augmenter réellement que de 1,8%, mais cela sous-entendait que le 0,2% était dans une réserve et n'avait pas été appliqué en négatif, contrairement au secteur de la santé où, depuis 2010, ce sont 2,4% qui ont été déduits en IPC négatif. Lors des comptes 2023, un bon résultat s'est montré : 55 millions de francs avant attribution. Nous avons l'opportunité ici de rectifier cette situation en prévoyant non pas 1% d'IPC de référence, mais bien un montant représentant ce 1% sur six mois de l'année 2023 qui n'a pas été attribué, dans un souci d'équité.

Alors qu'en juin 2024, nous adoptions un soutien à la formation des professions de santé, aujourd'hui, nous pouvons leur confirmer que nous ne les oublions pas, que nous rétablissons l'iniquité touchant plus de 7'200 collaborateurs. Nous parlons d'un montant, qui vient d'être articulé, d'un peu moins de 3 millions de francs, contre les 55 millions de francs comptables avant attribution exceptionnelle sur le même exercice.

Il est impératif que nous démontrions notre soutien à ceux et celles de première ligne qui veillent à ce que la santé de nos concitoyen-ne-s soit toujours considérée selon la qualité et le temps à disposition. L'équité budgétaire n'est pas seulement une question de justice, mais également un moyen essentiel de préserver la motivation des professionnel-le-s de la santé, qui assurent le bien-être de notre population.

Nous vous remercions de votre attention et vous invitons à soutenir cette motion pour le bien-être de notre réseau de santé.

*La présidente :* – La parole est aux groupes.

*M. Blaise Courvoisier (LR) :* – Le groupe libéral-radical est très satisfait de la première remarque qui a été faite par notre conseiller d'État. Effectivement, si, au mois d'août ou de septembre, on se permet de modifier les budgets qui n'ont pas encore été travaillés, qui n'ont pas encore été discutés, alors on va arriver dans une gabegie qui sera absolument impossible à gérer. C'est donc notre premier argument qui fait que nous, nous refuserons cette recommandation.

Maintenant, il faut savoir quand même une chose, nous l'avons déjà dit dans notre rapport : le personnel de santé est astreint à une convention collective de travail (CCT), Santé 21. Cette CCT est généreuse en regard d'une appréciation intercantonale, bien plus généreuse, par exemple, que ce qui se passe dans le canton de Fribourg ou dans le canton du Valais. Et là, ce qu'on nous demande de faire, c'est simplement de dire : « La CCT Santé 21 n'existe plus, parce que, finalement, le Grand Conseil décide qu'il va surseoir aux règles qui prévalent dans cette CCT Santé 21 ». La CCT Santé 21 a une règle, c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'indexation des salaires en fonction de l'IPC, et ceci a été fait d'ailleurs pour éviter que lorsque l'on avait des IPC négatifs, on n'ait pas à baisser les salaires.

On ne peut donc pas tout d'un coup, d'un coup de baguette magique, jeter aux orties la CCT Santé 21 parce qu'on a décidé qu'on voulait s'occuper du bien-être du personnel de santé. On va s'en occuper du personnel de santé, on s'en est déjà occupé. On a devant nous la deuxième phase de l'initiative sur les soins infirmiers. Donc, ce que vous nous demandez là, c'est en fait quelque chose qui nous paraît parfaitement illégal du point de vue de la CCT, et en tout cas le groupe libéral-radical va refuser cette recommandation.

*M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) :* – Nous n'allons pas faire long, nous pensons que tout a déjà été dit. Sans parler du fond de cette recommandation, la forme nous paraît problématique et pourrait créer un précédent. C'est pour cela que le groupe Vert'Libéral-Le Centre va s'opposer à cette recommandation.

*M^me^ Roxann Durini (UDC) :* – Nous allons être brève également. Sur le fond, cela ne nous pose pas plus de problèmes que cela aujourd'hui, mais vraiment, sur la forme, nous pensons que ce sont des

discussions qui devraient avoir lieu dans le cadre de l'analyse du budget 2025 au sein des commissions, et pas au sein du parlement ce jour.

*M^me^ Brigitte Neuhaus (VertPOP) :* – Même si la forme peut paraître peu adéquate, le groupe VertPOP salue la modification de motion en recommandation. Même si sa mise en œuvre peut poser quelques difficultés, notamment la demande de rétroactivité de l'IPC pour 2023, le groupe VertPOP soutiendra la recommandation au vu du retard résiduel de l'indice IPC pour le domaine de la santé, et charge les commissaires de la commission des finances (COFI) de veiller à l'application de l'IPC pour 2025. Et, pour rappel, un IPC qui n'est pas compensé, c'est une baisse de salaire.

*La présidente :* – Il ne semble plus y avoir de demande de prise de parole. Nous vous proposons donc de voter sur cette recommandation.

On passe au vote.

**La recommandation est refusée par 48 voix contre 45.**

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT À UNE RECOMMANDATION

## ÉDUCATION CIVIQUE DANS LES ÉCOLES DU CANTON 24.029

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil**
en réponse
**à la recommandation 23.239 « Éducation civique dans les écoles du canton »**

(Du 8 juillet 2024)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

***RÉSUMÉ***

*L'école obligatoire, les pôles du Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE) et les lycées abordent l'éducation civique et citoyenne dans les différentes voies de formation du système éducatif conformément aux objectifs et exigences des différents plans de formation. Le présent rapport décrit les actions d'ores et déjà menées : les nouveaux moyens d'enseignement, les collaborations avec diverses organisations, les visites du Grand Conseil, la session des jeunes ; ainsi que celles que nous proposons de renforcer : les collaborations avec YES et Discuss'it et la réintroduction de CinéCivic.*

### 1. INTRODUCTION

23.239
3 juillet 2023
**Recommandation de la Commission Démocratie cantonale**
**Éducation civique dans les écoles du canton**

*Nous demandons au Conseil d'État d'améliorer l'éducation civique dans les écoles du canton (niveaux obligatoire et postobligatoire) dans le but d'augmenter la participation aux votations et élections.*

*Développement*

*Plusieurs experts sont intervenus lors des travaux de la commission Démocratie cantonale. Ces derniers ont formellement établi que la tranche des 18-25 ans vote très peu comparativement à d'autres tranches d'âge. Si les spécialistes n'ont pas donné de formule magique susceptible d'améliorer miraculeusement et significativement les taux de participation des jeunes aux votations et aux élections, ils ont quand même suggéré qu'une bonne instruction civique, adaptée et en lien avec l'actualité, était fondamentale pour les citoyen-ne-s en devenir.*

*Il a ainsi été convenu qu'un accent particulier devait être mis sur l'éducation civique dans les écoles obligatoires, les lycées et les écoles professionnelles du canton. Pour ce faire, la commission Démocratie cantonale recommande d'analyser la pertinence des points ci-dessous :*

– *adapter et actualiser les supports de cours à l'école obligatoire en les rendant si possible plus ludiques ;*
– *renforcer la collaboration avec des organisations telles que YES ou Discuss'it afin de familiariser les jeunes au débat et à la chose publique ;*
– *réintroduire le programme « CinéCivic » (ou analogue) dans les écoles ;*
– *organiser et faciliter des visites du Grand Conseil (ou d'autres parlements) par les élèves, avec la possibilité de créer un objet parlementaire ;*
– *réintroduire des Sessions des jeunes ;*
– *favoriser l'information non formelle par la « gamification » par exemple ;*
– *créer du contenu pédagogique avec du matériel de vote ressemblant à celui utilisé lors des votations, afin de « dédramatiser » le premier vote des jeunes ;*
– *faciliter la venue de député-e-s ou autre personnel politique dans les classes du canton pour proposer des points de vue différents sur des objets de votation et/ou expliquer le rôle des parlementaires et des institutions politiques.*

*Le Conseil d'État n'est pas tenu de respecter le délai de six mois pour la mise en œuvre.*

*Première signataire : Nathalie Schallenberger, présidente de la commission Démocratie cantonale*

## 2. TRAITEMENT DE L'ÉDUCATION CITOYENNE ET CIVIQUE DANS LES ÉCOLES DU CANTON

Le chapitre 6.3 du rapport de la commission Démocratie cantonale (23.613) présente l'état des lieux de ce qui est fait dans les écoles obligatoires et postobligatoires et illustre l'investissement conséquent d'ores et déjà consenti en matière d'éducation à la citoyenneté, comme en témoignent les multiples actions conduites à l'école obligatoire et postobligatoire et qui ont été présentées à ladite commission en juin 2022. Au niveau de l'école obligatoire, par exemple, le Plan d'études romand (PER) prescrit l'enseignement de la citoyenneté. Il en découle un grand nombre d'activités pédagogiques conduites tout au long de la scolarité obligatoire. La manière dont est traitée l'éducation citoyenne et civique à l'école obligatoire vous est présentée en annexe 1.

Tout comme pour l'école obligatoire, les acteurs et actrices des formations postobligatoires sont convaincu-e-s de l'importance d'une éducation à la citoyenneté appliquée et pertinente. Les plans d'études cadres (PEC) pour les filières de formations professionnelles et générales promeuvent l'éducation à la citoyenneté, notamment dans les disciplines Culture générale, Histoire, ainsi qu'Économie et droit. L'objectif est que la personne en formation prenne conscience de l'importance de la politique sur sa vie de tous les jours, qu'elle comprenne les différents systèmes d'élection ainsi que les positions des différents partis politiques suisses et qu'elle puisse débattre de sujets d'actualité.

Pour les filières de la formation professionnelle initiale (FPI) que sont les attestations fédérales de formation professionnelle (AFP) et les certificats fédéraux de capacité (CFC), l'éducation à la

citoyenneté fait partie de l'enseignement de la culture générale (ECG). Le PEC CG y relatif contient spécifiquement la thématique Politique, dans laquelle ces questions sont traitées pour encourager chez les personnes en formation le développement d'une culture citoyenne, de sorte qu'elles « découvrent l'intérêt qu'elles pourraient avoir à participer à la vie civique, de même que les moyens qu'elles doivent se donner pour y parvenir »[3].

Dans les filières de maturité professionnelle (MP), c'est la discipline Histoire et institutions politiques qui vise le développement des connaissances de base et des compétences requises pour comprendre les processus politiques et se forger des opinions fondées sur des questions politiques, culturelles, sociales ou économiques.

En ce qui concerne la formation générale, dans les filières menant au Certificat d'école de culture générale (CECG), la discipline Économie, droit et société (EDS) permet aux élèves de mieux comprendre le monde qui les entoure et ses structures sociales, juridiques et économiques. L'enseignement vise à leur faire prendre conscience des nombreux liens et interactions entre les individus, les entreprises et l'État et à s'intéresser aux événements de l'actualité, à analyser des processus socio-économiques.

En Maturité gymnasiale (MG), l'initiation à la citoyenneté se fait essentiellement au travers des disciplines Histoire, Économie et droit, Philosophie, et également au travers d'activités hors-cadre. Dans le PEC fédéral actuel pour la MG, il est explicitement considéré que « devenir citoyen responsable est une compétence de base qui doit préparer les jeunes à assumer plus tard les droits civiques et à s'intégrer dans la société en étant informés sur les institutions de l'État et en ayant eu la possibilité d'expérimenter activement les règles du jeu et du fonctionnement politique »[4]. Cette dimension citoyenne sera renforcée dans le nouveau PEC MG, soumis en audition entre septembre et décembre 2023 et devant entrer en vigueur le 1er août 2024[5] dans le cadre du projet Évolution de la maturité gymnasiale (EVMG).

L'éducation à la citoyenneté est non seulement traitée dans les disciplines précitées, elle est aussi abordée lors des activités hors-cadre ou des semaines spéciales organisées dans les différents pôles du Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE) ainsi que dans les trois lycées. Le CPNE collabore ainsi avec une chercheuse doctorante de l'Université de Lausanne, qui s'intéresse à l'enseignement du thème politique dans le cadre de sa thèse en psychologie sociale. Lors des semaines hors-cadre, un lycée invite ainsi chaque année un ambassadeur ou une ambassadrice de l'Union européenne en Suisse pour une rencontre avec 4-6 classes et organise des visites, par exemple à Strasbourg, auprès des institutions européennes pour une partie des élèves de l'Option spécifique Économie et Droit de 3e année. De multiples conférences, ateliers, projets et expositions en lien avec l'éducation à la citoyenneté sont également organisés. Les élèves sont sensibilisé-e-s à la problématique de l'abstentionnisme, au potentiel participatif et à l'implication populaire dans le pouvoir décisionnel. Les initiatives menées au niveau postobligatoire ont eu un écho certain dans les médias régionaux.

Il convient de rappeler d'une part que les objectifs et exigences formulés par les PEC sont nombreux et spécifiques à chaque filière de formation et, d'autre part, que le temps d'enseignement à disposition est limité. La contrainte est à ce titre non négligeable pour les filières de la FPI en voie duale, les apprentie-e-s ayant des semaines avec des jours de travail en entreprise et jours de formation à l'école, sans oublier les cours interentreprises, plus ponctuels.

Il est encore utile de préciser qu'en plus du cadre des disciplines directement concernées et autres activités spécifiques mentionnées, tant pour l'école obligatoire que les formations postobligatoires, les questions à la citoyenneté sont régulièrement thématisées dans différents cours par les enseignant-e-s, qui réalisent de multiples activités au fil de l'année au sein de leurs classes en lien avec l'actualité telle qu'elle se manifeste et en fonction des chapitres des programmes prévus. Elles et ils le font avec une vraie capacité d'adaptation, mobilisant leurs compétences pédagogiques et une créativité qui peut passer par la gamification, conscient-e-s de la pertinence de mettre en perspective les objectifs de l'enseignement avec les enjeux sociétaux, politiques et culturels, et ce en dialogue avec les élèves, apprenti-e-s et étudiant-e-s. Ces éléments sont tout aussi essentiels à

[3] SEFRI (2006). Plan d'études cadre pour l'enseignement de la culture générale, p. 19.
[4] CDIP (1994). Plan d'études cadre pour les écoles de maturité, p. 13.
[5] Les cantons qui doivent construire un nouveau système de MG en 4 ans, comme c'est le cas pour Neuchâtel, disposent d'un délai transitoire, le nouveau PEC entrera alors en vigueur en même temps que la mise en place du nouveau système, soit au plus tard en août 2034 (voir Art. 36, al. 2 de l'Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (ORM) du 28 juin 2023).

la mise en œuvre de l'éducation citoyenne que les activités spéciales ou hors-cadre, qui bénéficient d'un degré de visibilité plus élevé. Par exemple, certain-e-s enseignant-e-s du secondaire II proposent des exercices de débat dans le cadre scolaire, avec pour objectif d'apprendre aux personnes en formation à mener des recherches, se forger une opinion, élaborer des argumentations et défendre des points de vue visant à convaincre un auditoire.

Il faut encore relever que les écoles des niveaux obligatoire et postobligatoire du canton disposent de nombreuses autres portes d'entrée aux thématiques de la démocratie et de la citoyenneté. Plusieurs d'entre elles sont membres du Réseau neuchâtelois d'écoles en santé et membres à ce titre du réseau d'écoles 21 – Réseau suisse d'écoles en santé et durables, porté par Éducation 21, dont l'une des thématiques est la citoyenneté et les droits humains[6]. Cela représente 6 écoles de l'école obligatoire et 6 du postobligatoire, incluant le CPNE et les trois lycées.

Les écoles du canton participent également à la Semaine des médias, à l'école en Suisse romande[7], proposition pédagogique de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) qui traite notamment des enjeux abordés ici, et dont l'édition 2024 constituait la 20e du genre.

Enfin, les directions des entités du secondaire II connaissent également d'autres offres et ressources dont les objectifs sont similaires à ceux traités ici, dont Campus Démocratie[8], plateforme nationale pour l'éducation à la citoyenneté et la participation politique, ou l'approche du Centre suisse de l'enseignement secondaire II (ZEM CES) sur l'éducation à la citoyenneté[9].

## 3. RECOMMANDATIONS

### 3.1. Adapter et actualiser les supports de cours à l'école obligatoire

C'est un point sur lequel le Conseil d'État peut confirmer à votre Autorité qu'un accent tout particulier a été mis. En effet, constatant que l'enseignement du civisme était parfois entravé par un manque de ressources pédagogiques convaincantes, il a été décidé de créer un nouveau moyen d'enseignement cantonal d'éducation à la citoyenneté destiné aux élèves de 11e année, sous la responsabilité du service de l'enseignement obligatoire (SEEO). Ce moyen d'enseignement sera utilisé dans le cadre du cours intitulé *Monde contemporain et citoyenneté* (MCC) ; il sera introduit en août 2024. Ce nouveau moyen d'enseignement comporte trois parties faisant chacune l'objet d'une brochure indépendante. La première partie traite de la citoyenneté, de l'État et de la démocratie ; la deuxième, de la Confédération, des cantons et des communes ; finalement, la troisième traite du budget, des revenus et des dépenses. De très nombreuses ressources numériques sont accessibles via les QR codes intégrés dans la brochure. De plus, une diversité d'activités complémentaires destinées aux élèves, appelées ateliers, sont mises à disposition du corps enseignant en parcours iClasse. Ce moyen d'enseignement se veut ainsi plus attractif et propose des approches diversifiées, de manière à permettre aux élèves de prendre du plaisir dans leurs apprentissages de manière individuelle ou en groupe.

Il est à noter que, ce faisant, le canton de Neuchâtel devient le seul canton romand à proposer un moyen d'enseignement pour l'éducation à la citoyenneté.

### 3.2. Créer du contenu pédagogique sous forme de matériel de vote

La recommandation propose de créer du matériel de vote ressemblant à celui utilisé lors des votations, afin de « dédramatiser » le premier vote des jeunes. Le moyen d'enseignement *Citoyenneté,* présenté au point 3.1, propose des ateliers permettant aux élèves de simuler des votations et des élections.

### 3.3. Favoriser l'information non formelle par la « gamification » par exemple

[6] https://www.reseau-ecoles21.ch/themes/citoyennete-et-droits-humains
[7] https://portail.rpn.ch/actualites/Pages/20220614_SemaineMedias.aspx
[8] https://campusdemokratie.ch/fr
[9] https://www.zemces.ch/fr/savoirs-and-reseau/observatoire-des-themes/education-a-la-citoyennete?highlight=citoyennet%C3%A9

Les enseignant-e-s des niveaux primaire, secondaire I et secondaire II recourent à différents moyens didactiques pour leurs cours, c'est aussi le cas pour l'éducation à la citoyenneté.

Certaines activités proposées dans le moyen d'enseignement *Citoyenneté* présenté au point 3.1 ont été développées dans un esprit de gamification, l'objectif recherché étant de faire acquérir à l'élève des connaissances ou de lui permettre de développer des compétences de manière ludique et informelle, particulièrement dans le cadre des ateliers, dont voici quelques exemples : un *Mystery game* au sujet de la séparation des pouvoirs, un *escape game* qui fait découvrir la Constitution fédérale, la création d'un test de naturalisation par les élèves, un jeu de cartes relatif au Conseil fédéral, un jeu de rôle pour découvrir la notion de collégialité, des campagnes électorales fictives suite à la création de partis politiques par les élèves, la création d'une vidéo ou micro-trottoir mettant en lumière ce qu'est une « bonne » citoyenne ou un « bon » citoyen en Suisse, etc.

Au CPNE, chaque année un ou plusieurs votes en ligne sont organisés selon l'actualité grâce à des outils de sondage en ligne. Le CPNE-TI le fait par exemple pour des votations nationales et/ou cantonales auprès de ses élèves et affiche sur les écrans les résultats officiels mis en perspective avec ceux des élèves. Dans les lycées, ce type d'activités se fait au sein des classes à l'initiative du corps enseignant à l'occasion des votations et selon les sujets débattus. À leur initiative également, des enseignant-e-s organisent avec leurs classes et à l'interne des débats contradictoires sur des sujets mis en votation (niveau communal, cantonal ou fédéral). Pendant les leçons, une présentation des brochures de la chancellerie fédérale et d'outils tels que easyvote.ch ou smartvote.ch est faite aux élèves.

### 3.4. Renforcer la collaboration avec YES ou Discuss'it

Le renforcement de collaborations avec des organisations telles que *Young Enterprise Switzerland* (YES) ou *Discuss'it*, afin de familiariser les jeunes au débat et à la chose publique, est déjà mis en œuvre par les services concernés. Le SEEO promeut déjà les programmes proposés par YES, en particulier *La jeunesse débat* et *Notre commune*. Il sera chargé de dynamiser encore cette collaboration, de concert avec les directions d'écoles.

Il importe à cet égard de signaler que, depuis 2023, le SEEO, promeut la Journée internationale de la Démocratie du 15 septembre et encourage le corps enseignant à développer, plus particulièrement autour de cette journée, les compétences démocratiques de leurs élèves. Il profite de cette occasion pour soutenir le programme Campus pour la Démocratie issu de La Fondation Dialogue.

Au niveau du postobligatoire, deux des trois lycées collaborent avec *Discuss'it*, et le CPNE envisage de le faire pour l'année scolaire 2024-2025. Concernant le programme *La jeunesse débat* promu par YES, on peut relever que les outils pédagogiques pour organiser en classe des débats inspirent les pratiques. Certain-e-s enseignant-e-s du secondaire II proposent en effet des exercices de débat dans le cadre scolaire, s'inspirant ou non de l'approche de *La jeunesse débat*, avec pour objectifs d'apprendre aux personnes en formation à mener des recherches, se forger une opinion, élaborer des argumentations et défendre des points de vue visant à convaincre un auditoire. Il peut s'agir de sujets mis en votation tant sur le plan communal, cantonal que fédéral. Enfin, deux lycées collaborent également avec l'organisation YES dans le cadre du programme *Company*, qui invite les élèves à créer et gérer une mini-entreprise sur une année scolaire.

### 3.5. Réintroduire le programme « CinéCivic »

Le programme « CinéCivic », concours de films et d'affiches qui vise à inciter les jeunes à s'impliquer dans la vie civique, avait été proposé par le passé à l'école obligatoire. Le SEEO fera les démarches nécessaires en vue de sa réintroduction.

### 3.6. Organiser et faciliter des visites du Grand Conseil

La visite du parlement cantonal proposée par le secrétariat général du Grand Conseil aux élèves du cycle 3 de l'école obligatoire est d'ores et déjà une activité promue par le SEEO auprès des autorités scolaires communales et intercommunales et régulièrement mise en œuvre par les écoles. Par ailleurs, un dossier pédagogique sur le fonctionnement du Grand Conseil neuchâtelois est

disponible pour accompagner cette démarche[10]. Des classes se rendent également régulièrement dans la capitale pour visiter le Palais fédéral, et certaines participent même à « *Joue la politique* », proposé par l'association *Écoles à Berne* et promue par le SEEO.

Des visites du Grand Conseil, et plus récemment du Palais fédéral, sont organisées dans certaines des écoles du postobligatoire. En principe, le CPNE organise une visite du Palais fédéral chaque année scolaire dans le cadre de l'ECG. Deux lycées du canton le font également périodiquement, l'un d'eux a par ailleurs couplé une telle visite du Palais fédéral, organisée durant la semaine hors-cadre, avec une rencontre-discussion avec l'ambassadeur de l'Union européenne (UE) en Suisse.

### 3.7. Faciliter la venue de député-e-s

Les écoles du canton organisent régulièrement la venue de député-e-s ou d'autres représentant-e-s politiques dans les classes du canton, ceci afin de débattre sur des objets de votation et/ou d'expliquer le rôle des parlementaires et des institutions politiques, dans le souci d'un strict respect de la neutralité de l'école et de l'équilibre entre les blocs politiques (gauche-centre-droite).

Pour le postobligatoire, l'organisation de débats politiques prend tout son sens dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté et les entités sont encouragées en ce sens. Ainsi, au CPNE et dans un des lycées, il est fréquent que des politicien-ne-s soient invité-e-s pour débattre d'une votation ou présenter un aspect politique ou d'actualité. Ces débats peuvent être organisés par établissement ou par classe. Un cadre est formulé de la part du SFPO en accord avec les directions et demande à ce qu'un équilibre soit assuré et que les principaux partis couvrant les différentes tendances politiques soient représentés. Un autre lycée prévoit d'organiser la venue de personnalités politiques en collaboration avec *Discuss'it*.

### 3.8. Réintroduire des Sessions des jeunes

Le Conseil d'État s'est engagé à réintroduire une session des jeunes, selon le Rapport 23.020, du 3 juillet 2023, qui répondait à la motion 15.181 *« Session des jeunes »*.

## 4. CONSÉQUENCES

### 4.1. Conséquences financières

La plupart des recommandations sont déjà mises en œuvre. Pour le surplus, elles seront mises en œuvre dans le cadre financier actuel.

### 4.2. Conséquences sur le personnel

Aucune.

### 4.3. Conséquences sur la répartition des tâches entre l'État et les communes

Aucune.

### 4.4. Conséquences économiques, sociales et environnementales, ainsi que pour les générations futures

La mise en œuvre des recommandations améliorera les compétences civiques et citoyennes des élèves et étudiant-e-s. De ce fait, nous gageons que leur implication dans la vie de la société de demain sera conséquente et déploiera des effets positifs tant sur le plan économique, social qu'environnemental.

[10] https://www.ne.ch/autorites/GC/Pages/accueil.aspx

### 4.5. Conséquences sur la prise en compte de l'inclusion des personnes vivant avec un handicap

La formation citoyenne et civique et la promotion d'actions y relatives sensibilisent les élèves aux valeurs qui leur permettront, une fois adultes, de penser, de soutenir et d'incarner une société plus inclusive.

## 5. CONCLUSION

Comme le demande la recommandation 23.239, le Conseil d'État a examiné le dispositif en lien avec l'éducation civique dans les écoles du canton. Il peut être constaté que les écoles portent d'ores et déjà une grande attention à ce sujet en mettant en place de nombreuses actions, lesquelles vont déjà dans le sens des recommandations formulées. Cela étant, le Conseil d'État entend renforcer le dispositif en dynamisant encore plus les collaborations avec YES et Discuss'it et en réintroduisant le programme CinéCivic. Ces deux éléments supplémentaires permettent ainsi de répondre à l'entier des demandes de la recommandation 23.239.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 8 juillet 2024

Au nom du Conseil d'État :

*La présidente,* F. NATER — *La chancelière,* S. DESPLAND

**ANNEXE**

**Annexe 1**

## BREF APERÇU DE L'ÉDUCATION CITOYENNE ET CIVIQUE DANS LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE DU CANTON DE NEUCHÂTEL, 2022

### 1. INTRODUCTION

L'école neuchâteloise a adopté les directives de la déclaration de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) relative *aux finalités et objectifs de l'école publique (2003)* ainsi que le *Plan d'études romand* (PER) élaboré avec la collaboration de tous les cantons francophones (2010).

1.1 FINALITÉS ET OBJECTIFS DE L'ÉCOLE PUBLIQUE, CIIP, 2003

La déclaration sur les finalités et objectifs de l'école publique donne des directives claires en matière d'éducation citoyenne et civique.
Elle déclare notamment, que l'école publique fonde et assure le développement…

*g. de connaissances et de comportements de citoyen et acteur social, impliquant l'acquisition des aptitudes et des attitudes d'action en tant qu'individu membre d'une collectivité et citoyen*

En particulier, au travers de ses missions d'éducation et de transmission de valeurs sociales, elle assure la promotion …

*a. du respect des règles de la vie en communauté*
*c. de l'intégration dans le respect des différences*
*e. du développement du sens de responsabilité à l'égard de soi-même, d'autrui et de l'environnement, de la solidarité, de la tolérance, et de l'esprit de coopération*

Elle assure l'acquisition et le développement de compétences et de capacités générales, en particulier, elle entraîne les élèves à …

*b. la collaboration, axée sur le développement de l'esprit coopératif et sur la construction de compétences requises pour réaliser des travaux en équipe et mener des projets collectifs*

Elle assume sa mission de formation et de socialisation par la promotion de lignes d'action, parmi lesquelles …

*a. Elle veille, en associant tous les acteurs de l'institution scolaire, à l'articulation entre l'instruction et l'éducation, de manière à permettre à l'élève de construire ses valeurs éthiques et spirituelles, d'édifier son capital de connaissances et de développer ses compétences*

*d. Elle prend en compte et rend accessible la connaissance des fondements culturels, historiques et sociaux, y compris des cultures religieuses, afin de permettre à l'élève de comprendre sa propre origine et celle des autres, de saisir et d'apprécier la signification des traditions et le sens des valeurs diverses cohabitant dans la société dans laquelle il vit*

*e. Elle conçoit toujours davantage l'établissement comme un lieu où l'élève est respecté quel que soit son âge, son origine et sa provenance et comme un espace où il fait l'apprentissage de la considération d'autrui, de ses enseignants et enseignantes et de ses camarades ; elle veille à ce qu'aucune tendance discriminatoire ne puisse jamais s'y développer*

*f. Elle fait de l'établissement un lieu où l'élève fait l'expérience de la loi et des règles de la vie sociale, ainsi que de l'apprentissage du respect*

### 1.2 Le plan d'études romand (PER)

La déclaration de la CIIP a servi de base à la réalisation du *Plan d'études romand* (2010) qui développe des objectifs en lien avec l'éducation citoyenne et civique notamment au travers …

- des Sciences humaines et sociales (SHS), en Histoire, Géographie et Citoyenneté ;
- de la Formation générale (FG) pour la thématique *Vivre ensemble et exercice de la démocratie ;*
- de l'Enseignement des cultures religieuses et humanistes (ECRH).

## 2. Éducation citoyenne et civique en Sciences humaines et sociales

L'éducation citoyenne et le civisme sont intégrés à l'enseignement de l'histoire et de la géographie pendant toute la scolarité obligatoire.

En histoire : les notions de démocratie, monarchie, république, ou encore de théocratie ou de dictature, l'évolution des droits des citoyens, des droits des travailleurs, la déclaration des droits de l'homme, etc. sont des thèmes abordés en fonction de la période historique étudiée.

En géographie : la compréhension de l'organisation de l'espace en fonction de l'habitat, des loisirs, de l'approvisionnement et des échanges, permet de se confronter aux besoins des différents acteurs et à la recherche de solutions communes et durables.

En 11e année, un cours spécifique d'une période est dédié au Civisme, dans le cadre du cours *Monde contemporain et citoyenneté*.

Les thèmes abordés sont :

1. Les régimes politiques
2. L'État
3. Les pouvoirs de l'État
4. Le rôle de l'État
5. Introduction au droit
6. Les droits et les devoirs du citoyen
7. L'Europe

Ci-après quelques exemples d'activités conduites en classe ou hors classe, en particulier en 11e année.

- Réflexion et échanges au sujet des votations, visionnement de reportages sur easyvote.ch;
- Suivi en direct des élections du Conseil fédéral;

- Présentation des partis politiques et des valeurs défendues;
- Invitation de politicien-ne-s en classe;
- Organisation de votes sur des sujets cantonaux au sein de la classe;
- Organisation de débats contradictoires sur des sujets politiques;
- Débats sur des sujets d'actualité en général;
- Visite de parlements au niveau fédéral, cantonal et communal;
- Visite du Palais fédéral, rencontre de député-e-s cantonales et cantonaux et suivi de séances de l'Assemblée fédérale;
- Participation active à l'actualité politique nationale au travers du projet *Écoles à Berne*
- Participation aux activités proposées par Young Enterprise Switzerland (YES) :
  - La jeunesse débat
  - Notre commune
- Participation à La semaine des médias;
- Participation aux ateliers et conférences de Graine de citoyen (lien)
- Participation au Conseil des élèves au niveau de l'établissement scolaire.

### 3. ÉDUCATION CITOYENNE ET CIVIQUE EN FORMATION GÉNÉRALE (FG): *VIVRE ENSEMBLE ET EXERCICE DE LA DÉMOCRATIE*

La Formation générale ne s'exerce pas uniquement dans le cadre des périodes d'enseignement dédiées mais également lors de projets d'établissement ou de classe, d'interventions extérieures ou intégrée dans les autres domaines disciplinaires.

La Formation générale comprend 5 thématiques :

- Éducation à la santé
- Éducation aux médias (intégrée progressivement dès 2022 dans l'Éducation numérique)
- Choix et projet personnel
- Interdépendances sociales, économiques et environnementales
- Vivre ensemble et exercice de la démocratie

Bien que toutes les thématiques de FG participent à la construction de l'identité des élèves et à forger une attitude d'ouverture et de responsabilité citoyenne, active et responsable face aux problématiques auxquelles elles et ils sont et seront confronté-e-s, c'est la dernière de ces thématiques qui intéresse particulièrement l'éducation citoyenne et civique.

Pour *Vivre ensemble et exercice de la démocratie*, les apprentissages à favoriser sont :

Années 1 à 4

- Règles et respect de la différence (établissement de règles de vie en classe, respect de ces mêmes règles, notions de droits et devoirs, assumer des tâches dévolues dans le cadre de la classe).
- S'exercer à l'écoute de l'autre, respect de son temps de parole, identification des conséquences de l'observation ou de la transgression d'une règle.

Années 5 à 8

- Différences et appartenances (échange sur les similitudes et les différences entre les élèves, prise de conscience de la richesse de la diversité).
- S'exercer au débat (utilisation du débat pour traiter de questions relatives à la classe, analyse des réactions liées à des préjugés sur les différences, éthiques, linguistiques, culturelles, de genre, etc., expression de ses propres besoins tout en respectant les idées des autres, aider l'élève à respecter les règles de fonctionnement du groupe, etc.).
- Participation à une démocratie active au sein de la classe, prise de conscience des droits et devoirs de chacun, prise de responsabilité d'un rôle ou de tâches précises au sein de la classe, règles de politesse et respect mutuel, règles de l'établissement et de la classe.

Années 9 à 11
*Projets collectifs*

A. Mise en place de projets collectifs, stratégies d'apprentissage et organisation du travail (L'élève participe à des projets en s'investissant dans les collaborations nécessaires ; il/elle apprécie l'adéquation de la démarche avec l'objectif visé par la tâche et en évalue la progression. L'élève utilise diverses stratégies d'apprentissage et organise son travail ; il peut anticiper la réalisation d'une tâche et décrire ses stratégies).

*Vie de la classe et de l'école*

B. Participation à une démocratie active dans le cadre scolaire, analyse des phénomènes de groupe et droit à la différence, gestion des conflits. L'élève participe à la vie de l'école. Il/Elle reconnaît les différents rôles inhérents à un fonctionnement de groupe ; il/elle participe à un débat ou à un travail de classe/école en respectant la variété des opinions et en tenant compte.

**4. ÉDUCATION CITOYENNE ET CIVIQUE DANS L'ENSEIGNEMENT DES CULTURES RELIGIEUSES ET HUMANISTES (ECRH)**

L'enseignement des cultures religieuses et humanistes est abordé dans le canton de Neuchâtel, d'un point de vue strictement laïque. Il est dispensé dans le cadre de l'enseignement de l'histoire.

Les objectifs de l'ECRH sont les suivants :

- Acquérir des connaissances concernant les grandes religions du monde ainsi que sur les mouvements de pensée
- Élargir les connaissances pour mieux comprendre les références religieuses et humanistes de notre société
- Apprendre à respecter les convictions d'autrui, exprimées individuellement ou collectivement

Tout au long de la scolarité, les élèves abordent des thèmes comme le polythéisme (égyptien, grec et romain), le monothéisme, les circonstances de naissance des trois religions du livre et de leur diffusion, leurs dogmes et rites. Ils abordent encore la laïcité, l'athéisme, le fondamentalisme, le totalitarisme, les valeurs démocratiques, la déclaration universelle des droits de l'homme, etc.

*La présidente :* – Nous avons terminé nos travaux, quelle exactitude, c'est incroyable ! Nous vous remercions de votre collaboration et vous souhaitons une bonne fin de soirée.

Séance levée à 18h45.

Session close.

*La présidente,*

M.-C. FALLET

*Le secrétaire général,*

M. LAVOYER-BOULIANNE